ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION — TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Le mardi 9 juin 1992 — Vol. 32 - No 33

Président : M. Jean-Pierre Saintonge

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Affaires courantes 2001

Dépôt de rapports de commissions
Étude détaillée du projet de loi 33 - Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance 2001

Questions et réponses orales
Définition du concept de la souveraineté partagée 2001
Proposition du Québec relativement à la réforme du Sénat 2002
Irrégularités reliées au financement de certaines compagnies par la SDI 2004
Projet d'usine de transformation du poisson à Saint-Maurice-de-l'Échouerie 2004
Acquisition de l'entreprise Ad-Lib par la SDI 2006
Enquête du coroner sur un accident survenu sur l'autoroute 55, à L'Avenir 2007
Hausse du prix du pain 2008

Réponses différées
Irrégularités reliées au financement de certaines compagnies par la SDI 2010
Fermeture des Magasins M 2011

Mise aux voix de la motion proposant l'adoption du principe du projet de loi 408 - Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre 2012
Renvoi à la commission des affaires sociales 2013

Avis touchant les travaux des commissions 2013

Affaires du jour 2013

Projet de loi 30 - Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite 2013
Adoption du principe 2013
M. André Bourbeau 2013
Mme Louise Harel 2016
M. Paul Philibert 2023
Renvoi à la commission des affaires sociales 2024

Projet de loi 21 - Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives
Adoption du principe 2025
M. André Bourbeau 2025
Mme Louise Harel 2026
Motion de scission 2028
Décision du président sur la recevabilité de la motion 2029
Reprise du débat sur la motion de scission
M. François Gendron 2030
M. André Bourbeau 2032
M. Gordon Atkinson 2034
Mme Pauline Marois 2035
M. Yvon Lafrance 2037
M. Richard B. Holden 2038
M. Jacques Léonard 2038
M. Henri-François Gautrin 2040
M. Yves Biais 2041
M. Daniel Johnson 2042
Mme Carmen Juneau 2046
M. Norman MacMillan 2047
Mme Jocelyne Caron 2048
M. Jean-Claude Gobé 2049
Mise aux voix 2050
Reprise du débat sur l'adoption du principe 2050
M. Russell Williams 2050
Mme Jocelyne Caron 2052
Motion d'ajournement du débat 2055

Table des matières (suite)

Motion de clôture des travaux de la commission chargée de l'étude détaillée du projet de loi 35 - Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur l'assurance-maladie 2055

M. Normand Cherry 2056
Mme Jeanne L Blackburn 2058
M. Jean-Pierre Jolivet 2063
M. Yves Biais 2065
M. Jean Garon 2066
Mme Denise Carrier-Perreault 2069
Mme Luce Dupuis 2071
M. François Gendron 2072
M. Yvon Lemire 2074
M. Pierre Bélanger 2077
M. Jacques Brassard 2078
M. Denis Perron 2080
Mme France Dionne 2082
M. André Boulerice 2084
Mme Carmen Juneau 2085
M. François Beaulne 2086
Mme Jocelyne Caron 2088
Mme Cécile Vermette 2090
Mme Pauline Marois 2091
M. Jacques Baril 2093
M. Jean-Pierre Bélisle (réplique) 2094
Mise aux voix 2096

Projet de loi 21 - Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives 2097

Reprise du débat sur l'adoption du principe 2097
M. Yves Biais 2097
M. François Beaulne 2102
Mme Carmen Juneau 2103

Ajournement 2105

Abonnement: **250$ par année pour les débats des commissions parlementaires**
70$ par année pour les débats de la Chambre
Chaque exemplaire: 1,00$ - Index: 10$
La transcription des débats des commissions parlementaires est aussi disponible sur microfiches au coût annuel de 150 $
Dans les 2 cas la TPS et la TVQ s'ajoutent aux prix indiqués

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:
Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
5, Place Québec, bureau 195
Québec, (Québec) G1R 5P3
tél. 418-643-2754
télécopieur: 418-528-0381

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

(Dix heures cinq minutes)

Le Président: Alors, Mmes et MM. les députés, nous allons nous recueillir quelques instants. Je vous remercie. Veuillez vous asseoir.

Affaires courantes

Nous allons entreprendre les affaires courantes.

Il n'y a pas de déclarations ministérielles.

Présentation de projets de loi.

Dépôt de documents.

Dépôt de rapports de commissions, Mme la présidente de la commission des affaires sociales et députée de Taillon.

Dépôt de rapports de commissions

Étude détaillée du projet de loi 33

Mme Marois: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des affaires sociales qui a siégé les 28 mai et 2 juin 1992 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 33, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance. Le projet de loi a été adopté avec des amendements.

Le Président: Votre pétition est déposée. Votre rapport est déposé, je m'excuse.

Dépôt de pétitions maintenant.

Il n'y a pas d'interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel.

Nous allons maintenant procéder à la période des questions et réponses orales des députés. Je vais reconnaître, en première question principale, M. le chef de l'Opposition.

Questions et réponses orales

Définition du concept de la souveraineté partagée

M. Parizeau: M. le Président, depuis quelque temps, le premier ministre du Québec propage le concept de souveraineté partagée. En l'absence du premier ministre aujourd'hui, j'aimerais m'adresser au ministre de la Justice et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et lui demander de nous définir un peu le terme parce que certaines discussions des dernières 24 heures n'ont pas exactement éclairé le concept. C'est ainsi, par exemple, qu'hier le député de Viger disait: La souveraineté partagée, on l'a, la souveraineté partagée. Donc, dans son esprit, c'est le statu quo, la souveraineté partagée. Le député de Vanier hier disait qu'il se contenterait de la souveraineté partagée. Mais la veille, si je comprends bien, il avait été aussi en faveur du statu quo. Donc, dans son esprit, ça semble être le statu quo. Dans l'esprit de ce constitutionnaliste émérite qu'est le ministre des Affaires intergouvernementales, la souveraineté partagée, c'est quoi? Est-ce que c'est le statu quo?

Le Président: M. le ministre délégué aux Affaires intergouvememmentales canadiennes.

M. Rémillard: Je vais dire au chef de l'Opposition que j'apprécie beaucoup la façon dont il s'adresse à moi. Pendant longtemps, la souveraineté a été considérée comme un absolu; c'était la compétence de la compétence; c'était sans aucune autre comparaison dans le domaine du droit constitutionnel. Puis, avec les mouvements d'intégration économique qui ont amené immanquablement... On sait qu'immanquablement l'intégration économique amène une certaine intégration politique. On le voit en Europe, on voit ce qui se passe dans l'Europe des Douze présentement, avec le traité de Maastricht qui est discuté, très fortement, comme on le sait. On s'est aperçu que la souveraineté était, finalement, un concept qui était plus relatif, et on parle maintenant d'une souveraineté partagée dans le sens que les États mettent en commun des compétences. C'est un concept qui se développe de plus en plus, M. le Président, à l'aube d'un siècle nouveau et aussi d'une réorganisation politique à bien des niveaux sur bien des continents.

Le Président: Pour une question complémentaire, M. le chef de l'Opposition.

M. Parizeau: M. le Président, alors dois-je comprendre du ministre des Affaires intergouvernementales qu'il est tout à fait d'accord avec la recommandation du rapport Allaire, à laquelle, j'imagine, il a souscrit, à l'effet que, dans le cas où il n'y aurait pas entente sur la réforme proposée par le Québec, le gouvernement issu du Parti libéral du Québec propose l'accès du Québec au statut d'État souverain? C'est bien ça? Donc, on ne peut pas, si je le comprends bien. D'abord, il faut avoir la souveraineté puis, ensuite, on voit avec d'autres États ce qu'on délègue, mais on ne va pas partager ce qu'on n'a pas. Je le comprends bien?

Une voix: C'est ça.

Le Président: M. le ministre.

(10 h 10)

M. Rémillard: M. le Président, le fédéralisme est basé sur ce concept de souveraineté partagée. Le fédéralisme, c'est des États, des provinces qui s'unissent et qui décident de partager, donc, leur

souveraineté. Essentiellement, c'est ce que nous retrouvons dans le fédéralisme canadien. Pendant, on le sait, la très grande partie de notre histoire, ça a été le comité judiciaire du Conseil privé de Londres qui a été le grand interprète de notre Constitution. Le comité judiciaire a toujours expliqué cette relation entre les provinces et le gouvernement fédéral en se référant à la souveraineté, une souveraineté partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ce n'est pas un concept nouveau, mais c'est un concept qu'on retrouve. Il avait été peut-être délaissé un petit peu à partir des années cinquante, mais, maintenant, c'est un concept qui revient non seulement ici, au niveau canadien, mais aussi sur le continent européen, avec l'Europe des Douze. Alors, le fédéralisme, c'est essentiellement de la souveraineté partagée. Maintenant, reste à savoir comment on la partage, cette souveraineté.

Le Président: Question complémentaire.

M. Parizeau: Suis-je en droit alors, M. le Président, de conclure avec le ministre que le député de Viger a parfaitement raison? La souveraineté partagée, on l'a. Je suis donc en mesure de conclure avec le ministre que la souveraineté partagée, c'est le système que nous connaissons depuis 125 ans. C'est bien ça?

Le Président: M. le ministre.

M. Rémillard: M. le Président, la souveraineté partagée, c'est la capacité pour une province, par exemple au niveau canadien, d'être, dans ses sphères de juridiction exclusive, capable d'exercer cette exclusivité et, pour le gouvernement fédéral, dans ses sphères de juridiction, d'être capable d'exercer ses juridictions. Et les deux sphères de juridiction, et fédérale et provinciale, existent en fonction de l'intérêt national de la fédération. Donc, cet intérêt national doit faire en sorte qu'on puisse en arriver à un partage des compétences législatives, à une organisation des institutions au niveau fédéral qui reflète cette souveraineté partagée et qui reflète donc ce désir des États de s'unir pour former un tout et aussi, au niveau fédéral, d'être à la fois représentatifs des personnes qui font partie de cette fédération et des États qui ont décidé de s'unir, d'où des institutions fédérales comme la Chambre des communes, comme le Sénat, comme la Cour suprême et aussi des sphères de juridiction exclusive qui appartiennent aux provinces et au gouvernement central.

Le Président: En question principale, M. le député de Lac-Saint-Jean et whip de l'Opposition.

Proposition du Québec relativement à la réforme du Sénat

M. Brassard: M. le Président, au moment où le caucus libéral se métamorphose en microcosme yougoslave avec ses Serbes, ses Croates, ses Bosniaques et probablement aussi quelques Monténégrins...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Brassard: Le gouvernement ne peut plus cacher qu'il est partie prenante aux négociations, puisqu'en matière de réforme du Sénat le ministre responsable du dossier constitutionnel a carrément mis sur la table des propositions. En toute bonne logique, quand on propose, c'est que l'on négocie. C'est ainsi que le ministre a proposé à son homologue fédéral l'égalité de représentation des provinces assortie d'une inégalité du vote fondée sur leur poids démographique respectif, une véritable proposition **alambiquée,** pour ne pas dire tarabiscotée, tout en rappelant, M. le Président, et ce n'est pas banal, que le gouvernement du Québec n'a aucun mandat pour négocier quoi que ce soit en regard de la réforme du Sénat.

Ma question au ministre, M. le Président: Est-ce que le ministre a toujours le culot de prétendre sans rire que le Québec ne négocie pas, alors qu'hier il a mis sur la table sa proposition relativement à la réforme du Sénat?

Le Président: M. le ministre.

M. Rémillard: M. le Président, il est vrai qu'hier j'ai eu l'occasion d'avoir quelques rencontres avec des ministres et aussi avec M. Clark, mais je dois dire au député de Lac-Saint-Jean que je n'ai mis aucune proposition sur la table. Nous n'étions pas là pour négocier, nous étions là pour discuter, pour avoir des informations sur certains points particuliers. On était là aussi pour voir les différentes solutions que M. Clark pourrait probablement discuter pendant ces prochains jours où, à Ottawa, il y a une autre réunion, comme on le sait, pour essayer de trouver un consensus sur cette réforme constitutionnelle, mais nous n'avons déposé aucune proposition, M. le Président, et on ne négocie pas. C'est très clair.

Et d'ailleurs, nos vis-à-vis le savent très bien. Quand on se rencontre, on ne négocie pas. Ils ont des informations, ça nous fait plaisir de les recevoir, ça nous fait plaisir d'en discuter, mais il n'est pas question que le Québec négocie s'il n'est pas à la table de négociation. Or, pour retourner à la table, comme le premier ministre l'a mentionné à plusieurs reprises, nous devons avoir des garanties suffisantes que ce que nous avions avec Meech, en substance, nous pourrons le retrouver.

Le Président: En question complémentaire.

M. Brassard: M. le Président, comment le ministre peut-il prétendre sérieusement que le

Québec ne négocie pas alors que M. Clark, qu'il a rencontré hier, considère que le Québec a fait une proposition sur le Sénat puisqu'il dit, et je le cite: «Je ne suis pas certain que ce soit acceptable aux autres, mais je vais demander à mes fonctionnaires de présenter un modèle pour en discuter aujourd'hui.» Comment peut-il prétendre qu'il n'a pas fait de proposition, alors que son homologue fédéral, lui, considère qu'il en a fait une, qu'il va demander à ses fonctionnaires de l'étudier, qu'il va même l'apporter à la table multilatérale aujourd'hui?

Le Président: M. le ministre.

M. Rémillard: M. le Président, le député de Lac-Saint-Jean a peut-être négligé ses journaux de la semaine dernière, mais il aurait vu, s'il avait été attentif, que le regroupement des gens d'affaires, par son porte-parole, M. Claude Beauchamp, a proposé une formule qui, de fait, avait été initiée par la Saskatchewan à la table de discussions constitutionnelles. Et ce que M. Beauchamp a fait valoir, c'est cette possibilité d'un Sénat où il y aurait le même nombre de sénateurs par province, mais où les votes de ces sénateurs seraient en proportion de la population, du poids de la province. Ça ne vient pas du Québec, M. le Président. Ça vient essentiellement, au départ, de la table de discussions constitutionnelles d'Ottawa, et ça a été repris, et je dirais peut-être aussi présenté d'une façon plus complète par M. Beauchamp au nom du regroupement des gens d'affaires. Alors, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas en discuter, mais ce n'est pas la proposition du gouvernement du Québec, d'aucune façon.

Le Président: Autre question complémentaire.

M. Brassard: M. le Président, il y avait donc malentendu hier. Question additionnelle, M. le Président: Puisque, de toute évidence, quant à nous, le gouvernement négocie, est-ce que le ministre pourrait avoir un minimum de décence et de respect envers l'Assemblée nationale en déposant les textes sur les consensus intervenus à la table multilatérale, textes que le député de Vanier, lui, a en sa possession?

M. Rémillard: M. le Président...

Le Président: M. le ministre.

M. Rémillard: ...lorsque le député de Lac-Saint-Jean me parle du respect de cette Assemblée pour des documents constitutionnels, je me permettrais simplement de lui rappeler, quand il était du côté du beau risque, qu'il a fait le lancement de son livre bleu à Ottawa avant d'en informer ici cette Assemblée législative. C'était la période risqueuse. C'était la période risqueuse, la période du beau risque, où on voulait réformer le fédéralisme, et on est allés à Ottawa pour en informer les parlementaires d'Ottawa. Je peux assurer le député de Lac-Saint-Jean qu'on ne fera pas ça. Cette Assemblée sera informée en tout premier lieu, et c'est ici qu'on décidera ce que nous avons à décider pour le sort politique du Québec. On ne fera pas ce que vous avez fait, je peux vous en assurer.

Le Président: Toujours en question additionnelle.

M. Brassard: Mais commencez donc, maintenant, par un bon exemple, déposez donc les textes qu'un de vos députés a entre ses mains. Je suppose que le ministre les a...

Le Président: Alors, M. le député, s'il vous plaît! S'il vous plaît! Alors, je vous invite à... Oui, en vous adressant à la présidence, s'il vous plaît, pour éviter les réparties. Très bien! Alors, votre question à nouveau, s'il vous plaît!

M. Brassard: M. le Président, est-ce que le ministre pourrait avoir la décence de déposer les textes et de prêcher par l'exemple?

(10 h 20)

Des voix: Oui!

M. Brassard: Puisqu'il prétend respecter l'Assemblée nationale, qu'il commence aujourd'hui, qu'il dépose les textes, il y a un de ses députés qui les a entre les mains. Il ne fera toujours bien pas croire à l'Assemblée nationale qu'il ne les a pas, voyons donc!

Le Président: D'accord. M. le député, s'il vous plaît! M. le ministre.

M. Rémillard: M. le Président, le député de Lac-Saint-Jean se comporte en repenti, j'en prends bonne note, mais en ce qui regarde ces textes, M. le Président, les textes que nous avons pu recevoir, parce que, de fait, nous ne sommes pas à la table de négociation constitutionnelle mais, comme nous sommes toujours membres du Bureau des conférences, nous recevons donc des procès-verbaux. Alors, ce sont des textes qui ne sont pas des textes juridiques, ce ne sont pas des textes définitifs, ce sont des textes où n'apparaissent pas non plus, d'une façon explicite, des consensus. Donc, ce sont des indications. Ce n'est rien de particulièrement définitif, ni de proche ni de loin, comme on nous l'assure.

Alors, dans ce contexte-là, M. le Président, ces textes qui nous viennent d'Ottawa, comme ministre des affaires canadiennes, je les regarde. Nous pouvons en discuter, mais il n'y a pas de texte définitif. Pour nous, lorsque nous aurons les textes définitifs, les textes juridiques, on les commentera, pas avant.

Le Président: Pour une question principale, M. le député de Labelle.

Irrégularités reliées au financement de certaines compagnies par la SDI

M. Léonard: M. le Président, le 13 mai dernier, l'Opposition s'informait auprès de trois ministres, celui de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, le ministre de la Justice et le ministre de la Sécurité publique, mais en particulier auprès du ministre de la Justice, si ce dernier avait reçu un mandat pour enquêter sur certaines irrégularités reliées au financement par la SDI des compagnies Gentec, Micro Controle et Télé-alarmes Microtec.

Le 14 mai, mon collègue de Joliette réitérait la question, ce à quoi le ministre répondait qu'aucune enquête policière n'avait été demandée par le bureau des substituts, mais que ce dossier allait suivre son cours normal. À ce sujet, M. le Président, je voudrais déposer cinq lettres qui émanent de la SDI ou du gouvernement.

Le Président: Alors, il y a une demande de consentement pour le dépôt de cinq documents. Est-ce que cette demande est acceptée? Est-ce que les documents sont acceptés pour dépôt? Il y a consentement pour le dépôt des documents? Alors, consentement. Donc, les cinq lettres sont déposées.

M. Léonard: M. le Président, après tout ce temps, plusieurs mois, est-ce que le ministre de la Justice peut nous indiquer où en est rendu son travail dans ce dossier?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Rémillard: M. le Président, j'ai eu l'occasion de répondre, de fait, à quelques questions à ce niveau-là et de mentionner les relations qui avaient lieu entre l'autorité fédérale, l'autorité policière fédérale, et nous, comme Procureur général, à notre niveau. Je prendrais avis de cette question, M. le Président, pour faire le point, parce que je sais qu'il y a peut-être eu des développements qui se sont produits, et pour donner une réponse la plus précise possible. Je prends avis. Et si je peux avoir même des informations d'ici à la fin de cette période des questions, ça me fera plaisir de pouvoir les donner au député, sinon, évidemment, M. le Président, ça ira à la prochaine fois. Mais je vais faire tout ce qu'il m'est possible de faire pour apporter une réponse la plus complète possible à la question du député.

Le Président: En question complémentaire.

M. Léonard: M. le Président, compte tenu des documents que j'ai déposés, est-ce que le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie peut nous indiquer pourquoi ou quels sont les éléments qui l'ont amené à ne pas demander d'enquête policière immédiatement dans ce dossier?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

M. Tremblay (Outremont): Alors, l'information qu'on m'a transmise, M. le Président, est à l'effet que, dans les trois dossiers, il s'agit de relations d'affaires entre des entreprises qui discutent présentement des règlements sur des redevances qui seraient dues à la suite de prêts faits dans le contexte du programme PARIQ et qu'il n'y a définitivement pas matière à enquête judiciaire. Dans ce sens-là, les entreprises sont présentement en négociation avec la Société de développement industriel quant au règlement de ces différends.

Le Président: Toujours en question complémentaire.

M. Léonard: Est-ce que le ministre peut nous confirmer s'il est exact que l'on a bien retiré ces dossiers au directeur du portefeuille suite à la recommandation qu'il a faite à la direction de la SDI de demander une enquête policière?

Le Président: M. le ministre.

M. Tremblay (Outremont): Je ne voudrais pas, M. le Président, personnaliser un dossier. Tout ce que je peux dire, c'est qu'au niveau de la SDI il y a des procédures internes, au niveau des négociations, d'arrangement avec des entreprises qui doivent des redevances. Et, dans ce sens-là, les négociations étaient en cours et le directeur de projet, responsable du dossier, a préféré écrire, de façon non autorisée, une lettre demandant une enquête. Il l'a fait et, à la suite de ça, la Société de développement industriel, par le biais de son directeur général, a préféré confier la poursuite des dossiers à un autre directeur de projet.

Le Président: Alors, en question principale, M. le député de Duplessis.

Projet d'usine de transformation du poisson à Saint-Maurice-de-l'Échouerie

M. Perron: M. le Président, l'inertie du gouvernement dans le projet de l'usine de transformation du poisson de Saint-Maurice-de-l'Échouerie est en train de provoquer l'échec d'une entreprise dans laquelle des citoyens et des citoyennes de la région ont déjà investi 250 000 $. Depuis maintenant quatre ans, le gouvernement n'a de cesse de renier les promesses d'aide financière faites à ce sujet. En 1988,

le ministre chargé du dossier des pêches à ce moment avait annoncé publiquement que le gouvernement était prêt à investir 40 % du capital-actions requis, jusqu'à concurrence de 700 000 $. Comble de l'hypocrisie gouvernementale, en 1989, en pleine campagne électorale, le premier ministre lui-même se présenta à Saint-Maurice et déposa un décret du Conseil des ministres confirmant l'engagement pris l'année précédente.

Considérant que la Société des pêches de Saint-Maurice a réussi à ramener l'investissement de 2 800 000 $ à 900 000 $ et considérant que SOQUIA refuse de donner son appui à cet investissement, ma question au ministre délégué aux Pêcheries est la suivante: Le ministre se rend-il compte de l'urgence d'agir dans ce dossier? Deuxièmement, entend-il, oui ou non, faire pression sur le Conseil des ministres dont il est membre, afin que celui-ci en vienne à respecter les engagements répétitifs pris dans ce dossier? En d'autres mots, s'il a encore l'intention de demeurer inactif dans ce dossier, qu'il le dise immédiatement et sans détour.

Le Président: M. le ministre responsable des Pêcheries.

M. Vallières: Oui. M. le Président, simplement rappeler au député de Duplessis que celui qui lui répond aujourd'hui s'est intéressé probablement avant lui au dossier auquel il fait allusion aujourd'hui. J'ai eu l'occasion de...

Le Président: S'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre, vous avez la parole. M. le ministre responsable des Pêcheries.

M. Vallières: Oui. Alors, M. le Président, j'ai eu l'occasion, en février de la présente année, de rencontrer à Rivière-au-Renard le conseil d'administration de la Société des pêches de Saint-Maurice, afin d'échanger et de faire le point sur ce dossier. Je veux rappeler également que cette entreprise, qui a été incorporée en 1984, depuis sa fondation à aujourd'hui a connu des aides gouvernementales qui se chiffrent à près de 800 000 $ des deux niveaux de gouvernement et que la Société québécoise des pêches, la SQP, a été associée, à ce jour, à la possibilité d'un investissement qui, comme l'indiquait le député de Duplessis, pourrait être déterminant dans un secteur de deuxième et de troisième transformation, donc permettre d'ajouter à la valeur de nos produits, ici, au Québec.

Le gouvernement du Québec, par le biais du MAPAQ, de même que le SQP, a tenté, avec l'entreprise, de trouver des opérateurs pour, possiblement, un entrepôt à bouette qui pourrait être acheté par la SPSM et qui pourrait, par la suite, être l'objet de transformation, mais malheureusement, à ce jour, malgré les efforts qui ont été faits et même avec des partenaires français, il s'est avéré impossible de trouver un opérateur pour cette entreprise éventuelle.

Il m'apparaît intéressant, M. le Président - oui, je conclus - de vous indiquer également que l'offre de contribution financière qui a été faite par le gouvernement du Québec demeure sur la table, mais vous comprendrez que le gouvernement du Québec ne peut être opérateur d'une usine de deuxième ou de troisième transformation. Si le député de Duplessis était disposé à nous aider à trouver quelqu'un qui pourrait nous aider à trouver quelqu'un pour opérer cette entreprise, c'est volontiers qu'on continuera d'y être associés.

Le Président: Alors, en question complémentaire, M. le député de Duplessis.

M. Perron: M. le Président, est-ce que le ministre délégué aux pêches peut nous dire exactement le montant que le gouvernement du Québec, par le biais de la Société des pêches ou SOQUIA, entend mettre de l'avant afin que cette usine parte ses opérations et qu'on règle une fois pour toutes le dossier financier de cette usine? Parce que ce n'est pas avec une usine de bouette qu'on va réussir à régler le problème local.

(10 h 30)

Le Président: Alors, M. le ministre.

M. Vallières: M. le Président, je veux simplement rappeler au député de Duplessis que le principe d'une implication financière du gouvernement du Québec demeure sur la table. Nous avions fixé des conditions à l'époque où on avait dit qu'on était prêts à s'impliquer. Ces conditions demeurent, dont l'une était l'implication du Fonds de solidarité de la FTQ, de même que l'implication du gouvernement fédéral.

Je dois indiquer que, pour ce qui est de la question précise du député de Duplessis, à savoir quels sont les montants qu'on est prêts à investir, tout dépend de la nature et de l'ampleur du projet. Quand je vous pariais tantôt de l'entrepôt à bouette qui pourrait être acheté à un prix raisonnable, m'indique-t-on, et même à un prix qui serait un prix d'aubaine, c'est sûr que ça a une incidence directe sur le montant global d'une éventuelle usine de deuxième et de troisième transformation. Donc, à ce moment-ci, il ne m'apparaît pas opportun de mentionner un montant précis. Mais le principe d'une implication demeure à la condition que les gens remplissent également les différents critères qu'on avait soumis au moment de notre énoncé de principe.

Le Président: Alors, pour une question complémentaire, M. le député de Gaspé.

M. Beaudin: En additionnelle, M. le Président, est-ce que le ministre responsable des pê-

ches pourrait nous dire si les partenaires financiers au début du projet, soit le Fonds de solidarité de la FTQ et le gouvernement fédéral, sont encore intéressés par le projet?

Le Président: M. le ministre.

M. Vallières: M. le Président, comme je vous l'indiquais tantôt, c'est un projet qui a fait couler beaucoup plus d'encre que d'argent à ce jour. L'implication de nos partenaires dans ce dossier - parce que nous étions prêts à y aller - est très difficile. Je ne voudrais pas répondre de façon exhaustive au député de Gaspé qui, comme on le sait, se préoccupe beaucoup de la situation de la création d'emplois dans son comté. Mais, M. le Président, ce que je veux lui rappeler, c'est que je ne perds pas espoir que l'on puisse, à partir du moment où on trouverait un opérateur pour cette usine, intéresser à nouveau des gens qui pourraient investir des fonds intéressants pour le démarrage d'une usine de deuxième et de troisième transformation.

Le Président: En question principale, M. le député de Labelle.

Acquisition de l'entreprise Ad-Lib par la SDI

M. Léonard: Oui, M. le Président. Le 6 mai dernier, le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, hors du Grand Montréal, expliquait le refus de la SDI d'accorder un prêt de 500 000 $ à Ad-Lib par le fait que cela aurait conduit à une perte évidente. Nous apprenons aujourd'hui que la SDI désire se porter acquéreur de l'entreprise pour la modique somme de 1 400 000 $, soit près de trois fois plus que l'aide demandée plus tôt par l'entreprise. Ma question au ministre: Sur quelle base la SDI a-t-elle jugé la valeur de cet investissement puisque, au dire du ministre dernièrement, le rapport du consultant démontrait clairement que cela conduirait à une perte évidente?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

M. Tremblay (Outremont): J'ai de la misère à comprendre la question du député de Labelle. Lorsque j'ai mentionné que la situation financière de l'entreprise ne permettait pas, à la lumière des informations disponibles, des prêts ou des aides financières additionnelles du gouvernement pour 1 750 000 $, c'était en fonction de la situation financière de l'entreprise. Les dirigeants de l'entreprise ont décidé de déposer le bilan de l'entreprise, éliminant ainsi un nombre important de créanciers et tentant, par le biais d'un syndic, de vendre les actifs. Certains acquéreurs se sont présentés et, dans ce sens-là, le gouvernement du Québec a fait des efforts considérables pour maintenir cette technologie, parce que j'ai toujours mentionné que la technologie était importante pour le Québec. Et, dans ce sens-là, je m'attendrais à ce que le député de Labelle nous félicite, M. le Président.

Nous étions en concurrence avec une firme asiatique et nous avons réussi à trouver des partenaires québécois qui vont assurer la réussite de l'entreprise et, en plus, vont favoriser les retombées économiques au niveau des fournisseurs au Québec, alors que, dans le passé, cette entreprise sous-traitait la très grande majorité de ses opérations en Ontario et aux États-Unis. Alors, on devrait nous dire: Oui, bravo pour le travail accompli! Ou encore, peut-être que le député de Labelle devrait prendre connaissance du dossier, parce que j'ai l'impression que c'est une connaissance superficielle pour poser une telle question.

Des voix: Bravo!

Le Président: Alors, en question complémentaire.

M. Léonard: M. le Président, quelle est la valeur du carnet de commandes qui lui permet de croire maintenant à la viabilité de cet investissement, compte tenu des propos qu'il tenait ici, en cette Chambre, le 12 mai dernier, à savoir que le carnet de commandes de l'entreprise était peu crédible? Qu'est-ce que c'est, le carnet de commandes?

Le Président: M. le ministre.

M. Tremblay (Outremont): M. le Président, lorsqu'on a demandé au dirigeant de l'entreprise de vérifier trois à quatre clients potentiels, il nous a dit non. Lorsqu'on a demandé aux créanciers de vérifier avec les banquiers, il nous a dit non. Lorsqu'on a demandé aux fournisseurs s'ils étaient prêts de vérifier avec le dirigeant de l'entreprise certaines questions, il nous a dit non. Et le dirigeant de l'entreprise a préféré déposer le bilan plutôt que de trouver des acheteurs éventuels au Québec susceptibles de se porter acquéreurs des actifs. À la suite de certaines vérifications, et un acheteur - parce que nous avons un acheteur, nous avons des partenaires - les opérations de l'entreprise vont se poursuivre au Québec, dans le meilleur intérêt du développement économique et technologique du Québec.

Le Président: Toujours en question complémentaire.

M. Léonard: M. le Président, le ministre convient-il qu'au terme de cette opération la SDI aura dépossédé, par son inertie et par son chantage, les propriétaires de l'entreprise, qu'il lui en coûtera trois fois plus cher et que la mise en marché du produit est plus difficile aujour-

d'hui qu'il y a trois mois?

Une voix: Oui.

Le Président: M. le ministre.

M. Tremblay (Outremont): J'ai peine à entendre les représentations du député de Labelle, parce que celui qui a dépossédé les actionnaires, les épargnants du Québec qui ont investi 840 000 $ dans des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, ce n'est pas le présent gouvernement qui a donné des crédits d'impôt, c'est plus le dirigeant ou les dirigeants de l'entreprise qui ont préféré déposer le bilan, premièrement.

Deuxièmement, des fonds publics, pour nous, c'est important. Avant d'injecter 1 750 000 $ additionnels dans l'entreprise, on a préféré vérifier certains faits. Les dirigeants de l'entreprise se sont refusés à toute vérification au-delà de leur parole. Dans ce sens-là, lorsque nous avons eu l'opportunité d'exercer notre droit de premier refus pour protéger une technologie développée à même les fonds du gouvernement du Québec par la Société générale des industries culturelles, la SDI et l'ancienne AQVIR, nous l'avons fait. Nous avons trouvé des acquéreurs au Québec qui paient le même montant, 1 400 000 $. Vous verrez, nous saurons le dire, nous avons maintenu dans la région de Québec les actifs, les connaissances et la technologie. Dans ce sens-là, nous avons trouvé des fournisseurs québécois qui sont maintenant prêts à s'associer dans une démarche. S'il fallait, à la lumière de la nouvelle information, refaire un montage financier, nous serons à l'écoute des partenaires pour développer cette nouvelle technologie au Québec par des Québécois et des Québécoises.

Le Président: Toujours en question complémentaire.

M. Léonard: Alors, M. le Président, le ministre devrait convenir ou convient-il encore une fois que ça lui coûtera 1 400 000 $ alors que ça lui en aurait coûté 500 000 $ il y a trois mois et qu'entre-temps il aura dépossédé les propriétaires de l'entreprise? Autre chose, M. le Président, est-ce que le ministre entend accorder aux consultants DeVeaux & Associés un contrat permettant à ces derniers de compléter la deuxième phase de leur mandat, à savoir faire l'évaluation de la viabilité future de la société en élaborant, par exemple, sur la situation financière, les prévisions financières, l'entreprise et ses produits et son infrastructure de gestion?

Le Président: M. le ministre.

M. Tremblay (Outremont): Je suis convaincu, M. le Président, que, si nous avions donné suite aux demandes de l'entreprise, nos 500 000 $, payables à raison de 125 000 $ à tous les trois mois, n'auraient servi qu'à bonifier la position de l'institution financière traditionnelle qui avait réduit sa marge de crédit à 500 000 $, alors que si vous lisez la proposition aux créanciers, elle est de 742 000 $. Dans ce sens-là, je pense que nous avons pris la meilleure décision possible pour protéger des fonds publics.
(10 h 40)

Deuxièmement, nous n'avons pas, la SDI, acheté pour 1 400 000 $ les actifs. Nous avons trouvé un investisseur qui, lui, est prêt à se porter acquéreur sur la base d'un plan d'affaires. Il a fait les vérifications qui s'imposent. Dans ce sens-là, nous n'avons pas l'intention de poursuivre ni de donner un mandat de consultation à une firme alors que les dirigeants de la nouvelle entreprise ont pris tous les moyens nécessaires pour s'assurer qu'un investissement de 1 400 000 $... Ce n'est plus des fonds publics, c'est le privé maintenant qui prend la relève d'une entreprise qui va contribuer au développement économique de la grande région de Québec et du Québec en général dans un secteur prioritaire pour le Québec.

Le Président: En question principale maintenant, M. le député de Lévis.

Enquête du coroner sur un accident survenu sur l'autoroute 55, à L'Avenir

M. Garon: M. le Président, le 15 juin 1991, il y a eu un accident mortel sur l'autoroute 55, à L'Avenir, et l'enquête du coroner a révélé que les ornières sur la route ont été la cause de l'accident. Le rapport du coroner sur cet accident, rendu public la semaine dernière, indique que les ornières à l'endroit de l'accident atteignent 29 mm, alors que le ministère des Transports lui-même estime qu'une ornière atteint un seuil critique lorsqu'elle est de 20 mm. Le coroner a recommandé au ministère des Transports de revoir sa grille d'évaluation de l'état des routes pour tenir compte du nombre d'accidents dus à la chaussée et de signaler le danger d'orniérage sur les routes jusqu'à ce que les travaux de correction soient effectués.

M. le Président, ma question au ministre: Est-ce que le ministre a l'intention d'appliquer les recommandations du rapport du coroner Anne-Marie David sur l'accident survenu sur l'autoroute 55, à L'Avenir?

Le Président: M. le ministre délégué aux Transports.

M. Middlemiss: M. le Président, j'aimerais indiquer au député de Lévis que, depuis 1990, le présent gouvernement a ajouté 1 700 000 000 $ pour faire le rattrapage de travaux sur le réseau routier, et ça inclut les couches d'usure, le renforcement du pavé. Et, M. le Président, les

interventions à ce niveau-là sont de façon plus ponctuelle, et on va continuer à améliorer le réseau routier de façon à ce qu'il soit le plus sécuritaire possible.

Le Président: En question complémentaire, M. le député de Lévis.

M. Garon: M. le Président, est-ce que le ministre est conscient que c'est le ministère des Transports qui crée l'insécurité routière parce que les routes sont en mauvais état? Le ministre ne comprend-il pas ce message du coroner dans son dernier rapport sur la sécurité routière?

Le Président: M. le ministre.

M. Middlemiss: M. le Président, j'indiquais que, depuis 1990, le présent gouvernement a reconnu l'état pitoyable du réseau routier et je dois vous dire que ce n'est pas depuis le 2 décembre 1985 que ça se produit, cet état-là. Donc, pour s'assurer, M. le Président, que le réseau routier va être le plus sécuritaire possible, nous avons ajouté 1 700 000 000 $, et ceci inclut une augmentation pour les couches d'usure. Cette année, M. le Président, dans les couches d'usure...

Le Président: Un instant, M. le ministre, s'il vous plaît. Je vais demander la collaboration des collègues, s'il vous plaît. Alors, vous pouvez poursuivre, M. le ministre.

M. Middlemiss: Donc, M. le Président, j'indiquais que nous avons augmenté le budget pour l'amélioration et la conservation du réseau routier de 1 700 000 000 $. Ceci nous permet, M. le Président, de doubler le montant que nous mettons pour les couches d'usure, ça nous permet de corriger les points noirs, ça nous permet de rendre plus sécuritaires nos ponts. Nous travaillons dans cette direction-là, nous avons amélioré et nous allons continuer à améliorer, M. le Président.

Le Président: Toujours en question complémentaire.

M. Garon: M. le Président, est-ce que le ministre a l'intention d'appliquer la recommandation du coroner? Le ministre, qui en est rendu au quatrième projet de loi sur la signalisation le long des routes, est-ce qu'il a l'intention d'appliquer la recommandation du coroner, de remplacer les panneaux indiquant «autoroute 55» par des panneaux indiquant «route 55», puisque les panneaux actuels ne correspondent pas à la réalité, la 55 étant une route à deux voies non séparées sur la majorité de son parcours, et le coroner estime que cette mauvaise signalisation induit les conducteurs en erreur? Est-ce que lui, qui en est rendu à quatre projets de loi sur la signalisation, a l'intention au moins d'avoir une signalisation adéquate au ministère? Pas annoncer des autoroutes quand ce sont des routes à deux voies, M. le Président.

Le Président: M. le ministre.

M. Middlemiss: Dans un premier temps, M. le Président, je voudrais indiquer au député de Lévis qu'il semble mélanger signalisation et affichage. Le projet de loi 417, c'est un projet d'affichage commercial le long des routes et non pas de signalisation. Et je vois le député de Labelle, un ancien ministre des Transports, qui rit. Si lui ne connaît pas la différence, je me demande qu'est-ce qu'il a fait là?

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président: Alors, en question complémentaire.

M. Garon: C'est très simple. Le coroner a recommandé de ne pas appeler une route une autoroute, parce que ça induit les gens en erreur.

Le Président: Un instant, M. le député. S'il vous plaît! Alors, vous avez la parole, M. le député de Lévis.

M. Garon: M. le Président, ma question au ministre est très simple: Est-ce qu'il a l'intention d'appliquer la recommandation du coroner à l'effet de ne pas appeler une route une autoroute? Parce que la route 55 est à deux voies, elle n'est pas à quatre voies, et ça peut induire les gens en erreur, comme dans le cas dont je discute où on a fait croire que c'était une autoroute, alors que c'est une route. Est-ce qu'il peut donner l'exemple dans l'affichage et ne pas faire de fausse représentation avec des routes qui ne sont pas des autoroutes?

Le Président: M. le ministre.

M. Middlemiss: M. le Président, je comprends que le député de Lévis a des problèmes entre signalisation et affichage. Et je peux lui donner la réponse, M. le Président. Sur l'autoroute 50, s'il y a des changements à faire à la signalisation, nous allons étudier le dossier, et nous apporterons les corrections, si des corrections sont nécessaires, M. le Président.

Le Président: Pour une question principale, M. le député d'Arthabaska.

Hausse du prix du pain

M. Baril: Oui, M. le Président. Au cours des huit derniers mois, le prix du pain a augmenté de 7 %, alors que l'indice des prix à la consom-

mation a été de 2 % et l'indice des prix des aliments a été inférieur à 1 %. En 1991, le prix du blé, qui représente 17 % du coût du pain, a baissé de 42 %, mais le prix du pain n'a pas bougé. Les associations de consommateurs ont dénoncé cette situation et s'inquiètent du manque de concurrence de cette industrie.

Ma question au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation: Est-ce que le ministre est préoccupé par les hausses de beaucoup supérieures à l'inflation du prix du pain et à l'absence de concurrence dans ce secteur, et qu'est-ce qu'il entend faire pour remédier à la situation?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

M. Picotte: M. le Président, j'ai déjà eu l'occasion de discuter avec les représentants de ce monde de l'industrie, plus particulièrement du pain. Et à la suite d'une visite, d'ailleurs, que j'effectuais à Montréal, dans une boulangerie, nous avons convenu, M. le Président, qu'il fallait nécessairement avoir des contacts réguliers pour tâcher d'essayer d'éviter que des problèmes existent au niveau de l'industrie, bien sûr, et au niveau du consommateur.

Mais je pense que le député d'Arthabaska devrait très bien savoir que toutes les fois qu'il y a de telles hausses, on surveille suffisamment à la fois pour protéger le consommateur et faire en sorte que les gens retirent du produit dont ils fabriquent ce qui est nécessaire pour tâcher de continuer cette concurrence importante. Et je suis persuadé, M. le Président, qu'ensemble, avec le monde de l'industrie, nous réussirons, bien sûr, à trouver des solutions aux nombreux problèmes qui existent. Mais si le député veut savoir si ça me préoccupe, effectivement, ça me préoccupe, comme ça préoccupe tous les consommateurs du Québec, parce que je suis à la fois, moi aussi, un consommateur comme un ministre qui dirige les destinées de ce ministère. Donc, oui, M. le Président, ça préoccupe tout le monde.

Des voix: Bravo!

Le Président: En question complémentaire.

M. Baril: M. le Président, avec les préoccupations du ministre, est-ce que ce dernier est prêt à répondre à une demande des associations de consommateurs qui demandent au ministre, depuis plusieurs années, d'enquêter justement sur le prix du pain et les hausses - j'allais dire faramineuses - du prix du pain en cours d'année?

Une voix: Ha, ha, ha!

Le Président: M. le ministre.

M. Picotte: M. le Président, je pense qu'il se fait toujours une surveillance importante dans le domaine des augmentations. Maintenant, si les associations de consommateurs ont quelque chose à nous démontrer, pour venir nous démontrer qu'effectivement il peut y avoir eu des choses qui sont anormales, elles n'ont qu'à le faire. Ce n'est pas en se questionnant sur le fait qu'il pourrait y avoir peut-être bien quelque chose que ça oblige qui que ce soit à faire des enquêtes. On ne fonctionne pas comme ça dans une société. Mais si les associations de consommateurs ont vraiment des raisons particulières à nous démontrer qu'il peut y avoir des choses pas correctes, on attend leurs représentations, puis on agira.

Le Président: Toujours en question complémentaire.

M. Baril: Comment le ministre peut-il expliquer que les boulangeries augmentent le prix du pain en disant: C'est le prix du blé qui augmente d'une façon extraordinaire, puis quand le prix du blé baisse, le prix du pain ne baisse pas en conséquence? Comment le ministre peut-il justifier ça?

(10 h 50)

Le Président: Alors, M. le ministre.

M. Picotte: M. le Président, je pense qu'il est faux de prétendre que c'est uniquement un ingrédient à l'intérieur du pain qui peut faire augmenter ou diminuer le prix du pain, il y a des travailleurs et il y a une foule de gens. On ne peut pas se comporter comme ça. Ce n'est pas parce que le blé diminue qu'à ce moment-là le prix du pain doit chuter et qu'il n'y a plus rien qui se passe alentour. Je pense que le député est plus sérieux que ça. Mais je trouve curieuse un peu l'attitude du député d'Arthabaska alors que, la semaine passée, il faisait une charge à fond de train contre les consommateurs sur l'augmentation du prix du lait, aujourd'hui, il est prêt à les défendre. Est-ce qu'il y a deux poids, deux mesures? Est-ce qu'il veut parler des deux côtés de la bouche en même temps pour ménager cette semaine ceux qu'il a crucifiés la semaine passée? C'est dangereux de parler des deux côtés de la bouche en même temps, on finit par se cracher dans le dos.

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Alors, s'il vous plaît! Pour une dernière question additionnelle, M. le député d'Arthabaska.

M. Baril: M. le Président, comme on sait qu'il y a une quantité de lait dans le pain, il ne faudrait pas que le ministre mêle les choux et les carottes en même temps. Ma question précise...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Baril: Ma question bien précise: Pourquoi les compagnies justifient-elles la hausse du prix du pain par la hausse du prix du blé et, quand le blé baisse, là, il n'est plus question de baisser le prix du pain? C'est ça, ma question. Comment le ministre explique-t-il ça?

Le Président: M. le ministre.

M. Picotte: C'est ça que j'expliquais au député, il y a plusieurs ingrédients. Il a sûrement déjà mangé du pain aux carottes, comme il dit, M. le Président, parce que ça existe. Il y a tellement d'ingrédients, il y a du lait, il y a toutes sortes de choses. M. le Président, quand une augmentation arrive, elle est justifiée par l'ensemble de l'industrie avec tout ce que ça coûte, y compris les augmentations de salaire des employés, les augmentations des coûts de transport, etc. C'est ça qui fait l'ensemble, et non pas un ingrédient qu'on prend en particulier. Il ne faut mêler ni les carottes, ni les choux, ni le pain, ni le lait, M. le Président.

Le Président: Alors, c'est la fin de la période régulière de questions.

S'il vous plaît! Alors, deux points. Je dois vous aviser que, d'abord, j'ai une réponse différée et elle sera donnée par M. le ministre de la Justice. Je comprends que le ministre de l'Industrie et du Commerce a également une réponse différée, c'est ça? Donc, deux réponses différées, lesquelles seront suivies d'un vote reporté qui sera tenu sur la motion du ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle proposant que soit adopté le principe du projet de loi 408, Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre.

Donc, dans un premier temps... Oui, M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gendron: Uniquement, M. le Président, pour m'enquérir de qui avait posé la question aux réponses différées qu'on va recevoir.

Le Président: Oui. Alors, la première réponse différée, ce sera à M. le député de Labelle; la deuxième de M. le ministre de l'Industrie et du Commerce, également au député de Labelle. D'accord? Donc, je vais reconnaître M. le ministre de la Justice pour une première réponse différée.

Réponses différées

Irrégularités reliées au financement de certaines compagnies par la SDI

M. Rémillard: Oui. Alors, M. le Président, je vous remercie. C'est donc pour répondre à cette question que m'a posée, il y a quelques minutes, le député de Labelle. Alors, tel que je l'ai indiqué en cette Chambre le 14 mai dernier, le bureau des substituts du Procureur général a eu à examiner certaines informations relativement à ces compagnies. Un avocat du ministère de la Justice a récemment communiqué, par écrit, avec la SDI afin d'avoir une indication nette et précise quant à ses intentions à l'égard de ces compagnies. Il s'agissait, M. le Président, de savoir si la SDI déposerait une plainte contre lesdites compagnies. Le 22 mai dernier, un officier de la SDI informait le ministère qu'après examen il n'avait aucun motif pour porter plainte contre ces compagnies.

Dans les circonstances, M. le Président, à défaut de plainte de la SDI, on m'a informé qu'aucune enquête ne serait demandée relativement à ces compagnies.

Le Président: Alors, comme le prévoit le règlement, je vais céder la parole à M. le député de Labelle pour une question complémentaire. M. le député de Labelle.

M. Léonard: M. le Président, comment le ministre explique-t-il qu'il en soit ainsi, malgré la lettre du substitut en chef adjoint du Procureur général qui écrivait et signait une lettre à l'effet qu'il y avait matière à enquête policière, à la fin de septembre dernier? Et comment explique-t-il que ça ait pris autant de temps pour aboutir?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Rémillard: M. le Président, le député de Labelle sait sans doute que tous ces dossiers sont traités par les substituts du Procureur général au niveau du ministère de la Justice. J'ai demandé des informations à la suite de la question que vous m'avez posée. J'ai donc ces informations qui me viennent du ministère de la Justice au niveau des substituts et vous me citez une lettre. Il faudrait peut-être la déposer, cette lettre que vous citez. Il faudrait peut-être la consulter. Moi, je vous donne ici l'état de la situation telle qu'étudiée et la décision prise au niveau des substituts du Procureur général, au niveau du ministère de la Justice. S'il n'y a pas de plainte qui est déposée par la SDI, par le fait même, le ministère de la Justice décide, tout simplement, de fermer les livres. Si la SDI décide de porter plainte, à ce moment-là, on verra.

Le Président: Alors, très bien, M. le ministre. Maintenant, pour une deuxième réponse différée, toujours au député de Labelle. À une autre question, cette fois-ci, la réponse différée sera donnée par M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

Fermeture des Magasins M

M. Tremblay (Outremont): Alors, merci beaucoup, M. le Président. J'aurais préféré que le député de Labelle me pose la question il y a un an. La non-rentabilité des Magasins M est bien connue de tous et de toutes sauf, semble-t-il, du député de Labelle. Pourtant, les dirigeants de l'entreprise l'avait qualifiée, il y a quelques mois, de boulet. Alors, la sincérité, M. le Président, du député de Labelle serait plus...

Le Président: Un instant, s'il vous plaît. Sur une question de règlement, M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gendron: M. le Président, je ne suis pas capable de faire le lien entre un complément de réponse à la question posée et ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce est en train de dire. Un complément de réponse doit quand même se rapporter à la question posée...

Le Président: Oui.

M. Gendron: ...et non pas être une réflexion sur les attitudes.

Le Président: Alors, je comprends... Est-ce que votre réponse différée a trait à une question relativement aux Magasins M - c'est bien ça? - ou à une question qui avait été posée hier? Donc, c'est une question qui avait été posée hier. Il y a consentement pour qu'on puisse donner la réponse différée maintenant? Consentement, donc. S'il vous plaît! S'il vous plaît! Bon. À l'ordre, s'il vous plaît! Alors, je reconnais M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

M. Tremblay (Outremont): Alors, la sincérité du député de Labelle serait plus évidente, quand il parle d'emplois, s'il posait ses questions avant le fait plutôt qu'après.

Des voix: Oh! Oh! Oh!

M. Gendron: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! Alors, il y a une question de règlement. M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gendron: Très clairement, M. le Président, d'aucune façon un parlementaire ne peut porter des jugements et mettre en doute des attitudes, des points de vue et faire des procès d'intention. Vous nous avez indiqué, M. le Président, que c'était un complément de réponse à une question posée. À ce que je sache, d'aucune façon le genre de propos que tient actuellement le ministre de l'Industrie et du Commerce ne faisaient partie de la question posée par mon collègue. Alors, ou bien c'est un complément de réponse à la question posée, ou bien il n'a rien à dire. Et ça, on est habitué.

Le Président: Alors, sur le fond du dossier, je vous invite à répondre, M. le ministre.

M. Tremblay (Outremont): Alors, M. le Président, je suis évidemment très déçu de la proposition aux créanciers déposée par les dirigeants de l'entreprise, surtout après les efforts consentis par les employés. Déçu, mais par surpris parce que c'était connu depuis un an. Alors, dans ce sens-là, le député de Labelle sait très bien que, lorsqu'on parlait de protection maximale des emplois, on parlait du secteur de l'alimentation et, selon les informations disponibles aujourd'hui, la protection maximale, elle existe. Il y a même une priorité d'embauche pour les travailleurs qui, dans le secteur de l'alimentation, vont perdre leur emploi et, en plus, il y a 15 000 000 $ qui ont été mis de côté pour pallier certains problèmes au niveau de l'emploi.

En ce qui concerne de façon plus précise les Magasins M, respect des conventions collectives. Deuxièmement, même si le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle n'a pas encore reçu d'avis de licenciement collectif, le ministère discute présentement avec les parties sur la possibilité de mettre en place un comité de reclassement. Et, finalement, il y a présentement des négociations pour la reprise de certains baux qui permettraient le retour au travail d'un certain nombre d'employés.

Le Président: Alors, pour une question complémentaire, M. le député de Labelle.

M. Léonard: M. le Président, est-ce que le ministre ne juge pas indécent de faire des discours creux et partisans et des procès d'intention à l'occasion d'un événement triste comme celui-là, où il y a 1200 employés des Magasins M qui risquent de perdre leur emploi? Et est-ce qu'il ne trouve pas indécent de revenir en arrière et de dire et d'admettre qu'aujourd'hui il n'a pas de plan de reclassement alors que la situation, selon ses propres dires, était connue depuis un an?

(11 heures)

Le Président: M. le ministre.

M. Tremblay (Outremont): L'indécence, M. le Président, n'est pas de ce côté de la Chambre mais plus de votre côté de la Chambre. Vous vous servez d'un événement malheureux, que vous connaissiez; il y a un an, vous auriez pu poser les questions. À ce moment-là, vous ne l'avez pas fait et ça démontre...

Le Président: Non. Un instant! Un instant,

s'il vous plaît! Un instant!

Une voix:...

Le **Président:** Oui, exactement. Un instant! Alors, j'invite le ministre à toujours s'adresser à la présidence et non pas directement aux collègues. Alors, s'il vous plaît! M. le député, s'il vous plaît! Alors, M. le ministre, en conclusion.

M. Tremblay (Outremont): En ce qui concerne le deuxième volet de la question, M. le Président, dans un premier temps, on doit avoir un avis de licenciement collectif, ce que nous n'avons pas reçu et, deuxièmement, nous devons avoir...

Une voix:...

M. Tremblay (Outremont): Non, pas dans ce cas-là, pas dans ce cas-là.

Des voix: Ha!

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît!

M. Tremblay (Outremont): Deuxièmement, on doit recevoir une demande de comité de reclassement et les discussions sont en cours présentement avec les représentants des travailleurs et des travailleuses et, dans ce sens-là, le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle fera tous les efforts nécessaires pour assurer le retour au travail de certains employés, surtout s'il y a reprise de certains baux commerciaux.

Le **Président:** Alors, ceci termine donc les réponses différées.

Nous allons maintenant procéder aux votes reportés. Très bien. À l'ordre, s'il vous plaît!

Mise aux voix de la motion proposant l'adoption du principe du projet de loi 408

Je mets maintenant aux voix la motion du ministre de de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle proposant que soit adopté le principe du projet de loi 408, Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre.

Que ceux et celles qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever s'il vous plaît.

Le Secrétaire adjoint: Mme Gagnon-Tremblay (Saint-François), M. Levesque (Bonaventure), M. Ryan (Argenteuil), M. Côté (Charlesbourg), M. Bourbeau (Laporte), M. Dutil (Beauce-Sud), M. Côté (Rivière-du-Loup), M. Sirros (Laurier), M. Vallières (Richmond), M. Elkas (Robert-Baldwin), M. Tremblay (Outremont), M. Rémillard (Jean-Talon), M. Middlemiss (Pontiac), Mme Frulla-Hébert (Marguerite-Bourgeoys), M. Cherry (Sainte-Anne), M. Bélisle (Mille-Îles), M. Johnson (Vaudreuil), M. Cusano (Viau), M. Picotte (Maskinongé), Mme Robillard (Chambly), M. Blackburn (Roberval), Mme Bleau (Groulx), M. Houde (Berth ier), M. Maciocia (Viger), M. Savoie (Abitibi-Est), Mme Trépanier (Dorion), M. Cannon (La Peltrie), M. Philibert (Trois-Rivières), M. Beaudin (Gaspé), M. Chagnon (Saint-Louis), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata), M. Hamel (Sherbrooke), M. Doyon (Louis-Hébert), M. St-Roch (Drummond), Mme Pelchat (Vachon), M. Marcil (Salaberry-Soulanges), M. Lemire (Saint-Maurice), M. Poulin (Chauveau), M. Thérien (Rousseau), M. Tremblay (Rimouski), M. Benoit (Orford), M. Williams (Nelligan), M. Dauphin (Marquette), M. Kehoe (Chapleau), M. Farrah (Îles-de-la-Madeleine), M. Fradet (Vimont), M. Lemieux (Vanier), M. Messier (Saint-Hyacinthe), M. Richard (Nicolet-Yamaska), Mme Bégin (Bellechasse), M. Bélanger (Laval-des-Rapides), M. Gauvin (Montmagny-L'Islet), M. Chenail (Beauharnois-Huntingdon), M. Gautrin (Verdun), M. Forget (Prévost), M. Khelfa (Richelieu), M. Gobé (LaFontaine), Mme Hovington (Matane), M. LeSage (Hull), M. Bergeron (Deux-Montagnes), M. Bordeleau (Acadie), M. Audet (Beauce-Nord), M. Parent (Sauvé), Mme Bélanger (Mégantic-Compton), M. Camden (Lotbinière), M. Brouillette (Champlain), M. Bradet (Charlevoix), M. Després (Limoilou), Mme Loiselle (Saint-Henri), M. Lafrenière (Gatineau), M. Lafrance (Iberville), M. MacMillan (Papineau).

M. Libman (D'Arcy-McGee).

Le **Président:** Que ceux et celles qui sont contre cette motion veuillent bien se lever s'il vous plaît.

Le **Secrétaire adjoint:** M. Parizeau (L'Assomption), M. Perron (Duplessis), Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Biais (Masson), Mme Marois (Taillon), M. Garon (Lévis), Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), M. Joli vet (Laviolette), M. Baril (Arthabaska), Mme Juneau (Johnson), M. Dufour (Jonquière), M. Gendron (Abitibi-Ouest), M. Brassard (Lac-Saint-Jean), M. Léonard (Labelle), Mme Vermette (Marie-Victorin), M. Paré (Shefford), M. Morin (Dubuc), Mme Caron (Terrebonne), M. Boisclair (Gouin), Mme Dupuis (Verchères), M. Beaulne (Bertrand), Mme Carrier-Perreault (Les Chutes-de-la-Chaudière), M. Bélanger (Anjou).

Le **Président:** Est-ce qu'il y a des abstentions?

Le **Secrétaire:**	Pour:	73
	Contre:	23
	Abstentions:	0

Le Président: Alors, cette motion est adoptée. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson: Oui, M. le Président. J'avise cette Assemblée qu'aujourd'hui...

Le Président: Un instant, s'il vous plaît! Je pense que vous avez une motion avant, après le vote.

M. Johnson: Mais oui, M. le Président!

Le Président: Alors, M. le leader adjoint du gouvernement.

Renvoi à la commission des affaires sociales

M. Johnson: M. le Président, je fais motion pour que le projet de loi soit déféré à la commission des affaires sociales pour étude détaillée.

Le Président: Alors, est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté.

Maintenant, au niveau des motions sans préavis. Il n'y a pas de motions sans préavis.

Avis touchant les travaux des commissions, M. le leader adjoint du gouvernement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Johnson: Oui, M. le Président. J'avise cette Assemblée qu'aujourd'hui, après les affaires courantes jusqu'à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à minuit, à la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission de l'aménagement et des équipements poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 22, Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, et procédera à l'étude détaillée du projet de loi 20, Loi abrogeant la Loi concernant les droits sur les divertissements.

Après les affaires courantes jusqu'à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à minuit, à la salle Louis-Hippolyte-LaFontaine, la commission des affaires sociales poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 15, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives.

Après les affaires courantes jusqu'à 13 heures et de 20 heures à minuit, à la salle du Conseil législatif, la commission du budget et de l'administration poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 37, Loi concernant la prolongation des conventions collectives et la rémunération dans le secteur public, et procédera à l'étude détaillée des projets de loi suivants, et ce, dans l'ordre ci-après indiqué: projet de loi 28, Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal; projet de loi 31, Loi concernant le régime de retraite pour certains employés du Centre hospitalier de l'Université Laval et le régime de retraite pour certains employés de la Commission des écoles catholiques de Québec.

De 15 heures à 18 heures, à la salle du Conseil législatif, la commission de l'économie et du travail poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 35, Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur l'assurance-maladie.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le leader adjoint du gouvernement.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée.

Une voix: Il n'y en a pas.

Affaires du jour

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Nous continuons les travaux de l'Assemblée à l'étape des affaires du jour. M. le leader adjoint du gouvernement, quel article du feuilleton, s'il vous plaît?

M. **Bélisle:** M. le Président, l'article 10 du feuilleton, s'il vous plaît.

(11 h 10)

Projet de loi 30

Adoption du principe

Le Vice-Président (M. Lefebvre): À l'article 10 de notre feuilleton, M. le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle propose l'adoption du principe du projet de loi 30, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. M. le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, vous avez droit à une intervention de 60 minutes. Allez-y.

M. André Bourbeau

M. Bourbeau: Merci, M. le Président. Le jeudi 14 mai 1992, j'ai présenté à cette Assemblée le projet de loi 30 intitulé Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Ce projet a pour but de lever le moratoire relatif aux excédents d'actif dans les régimes de retraite. C'est ce qu'on appelle plus familièrement les surplus accumulés dans les régimes privés de retraite. Vous vous souviendrez, M. le Président, que ce moratoire avait été imposé le 15 novembre 1988 par l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes.

Il avait pour but d'apaiser le climat de

confrontation qui prévalait sur la question de la propriété des excédents d'actif. Tant les employeurs que les représentants des salariés estimaient que les excédents d'actif ou les surplus accumulés leur appartenaient en droit ou, encore, en équité. J'avais dit à cette époque que ce n'était pas avec gaieté de coeur que j'imposais ce moratoire. Comme il s'agit d'un domaine où les arrangements ont toujours été laissés à l'initiative des parties, le moratoire est apparu comme une contrainte à la liberté des parties de négocier l'utilisation des excédents d'actif.

En décembre 1990, M. le Président, je déposais à cette Assemblée un document de consultation qui proposait un partage des excédents d'actif proportionnel à la contribution de chaque partie au financement des prestations du régime. Je croyais alors que cette proposition rapprocherait les parties. Elle a eu plutôt pour effet de polariser les antagonismes et de cristalliser les positions. Chaque partie a réclamé un droit de propriété sur les excédents d'actif. À l'été 1991, j'ai retiré la proposition contenue dans le document de consultation, tout en poursuivant les discussions avec les représentants d'employeurs et de syndiqués dans le cadre de la Conférence permanente sur la main-d'oeuvre. Un comité technique s'est affairé à entretenir ces discussions et à rechercher une formule permettant de lever le moratoire dans des conditions acceptables pour les parties.

Vous vous souviendrez, M. le Président, que j'ai invité M. Claude Castonguay, à titre d'expert-conseil, à se joindre au groupe de travail et à nous faire bénéficier de sa vaste expérience dans ce domaine. Les travaux de la Conférence permanente n'ont pas permis de dégager un consensus complet sur ces questions fort controversées. Ils ont cependant favorisé un rapprochement important entre les positions de départ des parties patronales et syndicales. Le projet de loi 30 que nous étudions aujourd'hui tient compte des accords intervenus à la Conférence permanente et tranche un certain nombre de questions demeurées pendantes.

Les conditions de levée du moratoire doivent tenir compte de la philosophie à la base d'un régime de retraite. Les régimes de retraite sont des contrats conclus sur une base volontaire. Pour le gouvernement, il est important que la levée du moratoire préserve la liberté des parties de négocier les arrangements touchant les excédents d'actif. Le projet de loi 30 va dans ce sens. Il subordonne le versement des excédents d'actif à une entente entre l'employeur et les participants ou, à défaut, à une décision arbitrale.

Le projet de loi 30 fixe les conditions ou les modalités de la conclusion et de la mise en application de telles ententes. La plupart de ces conditions ou modalités ont émergé des discussions tenues par le comité technique dans le cadre de la Conférence permanente sur la main-d'oeuvre. J'ai donc acquis la conviction que les modalités de la levée du moratoire apparaissant au projet de loi 30 sont réalistes pour les parties en présence.

Le projet de loi consacre aussi la pertinence de procéder à une levée du moratoire par étapes et met en place des règles de transparence et d'efficacité. Je m'explique. Chaque situation d'excédent d'actif qui a fait l'objet du moratoire de 1988 est singulière. Il devient dès lors difficile d'appliquer un remède universel à une telle diversité de situations particulières. Il faut donc procéder par étapes.

C'est ainsi que le projet de loi 30 dissocie nettement le problème des excédents d'actif des régimes terminés de celui des régimes qui sont encore en vigueur. En raison de cette distinction fondamentale, le gouvernement lèvera le moratoire en deux phases. L'idée directrice de la première phase veut qu'un excédent d'actif ne puisse être attribué avant la terminaison totale du régime. La première phase couvre les régimes terminés au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi et ceux qui se termineront dans l'avenir. C'est là l'essentiel du projet de loi 30.

La deuxième phase couvrira éventuellement les régimes en vigueur. La levée du moratoire à l'égard de ces régimes est moins urgente et est différée jusqu'à ce qu'une jurisprudence arbitrale suffisante, découlant de la première phase, se soit dégagée. Bien entendu, et en raison de ce report, les régimes en vigueur ne pourront toujours pas modifier la clause de la propriété des excédents d'actif. Advenant leur terminaison, ils deviendront soumis aux dispositions de la levée du moratoire prévues dans le projet de loi 30.

Quant aux régimes qui seront établis après l'adoption du projet de loi 30, ils devront contenir des dispositions explicites sur l'affectation des excédents d'actif en cas de terminaison. Le projet de loi 30 oblige tous les nouveaux régimes à préciser la part de l'excédent d'actif qui reviendra à l'employeur et celle qui reviendra aux participants. Il y a donc peu de risques que ces régimes fassent, dans l'avenir, l'objet d'un différend sur la propriété des excédents d'actif.

Le projet de loi 30, je le répète, met en place les conditions propices à la conclusion d'une entente entre l'employeur et les participants sur l'affectation de l'excédent d'actif à la terminaison du régime. À défaut d'entente, il confie à un ou des arbitres le pouvoir de trancher le différend. Afin que ce processus soit crédible pour les deux parties impliquées, le gouvernement considère que les règles de son application doivent être transparentes. À cet effet, le processus accorde une très grande importance à l'information donnée aux personnes concernées et à la participation active des parties.

Dans une première étape, selon les dispo-

sitions du projet de loi, l'employeur doit faire parvenir au comité de retraite un projet d'entente prévoyant, notamment, l'attribution de l'excédent d'actif soit à l'employeur seul, soit aux participants et bénéficiaires seuls, soit encore aux deux parties. Si une convention collective pourvoit déjà à l'attribution de l'excédent d'actif, une déclaration conjointe des parties liées par la convention tiendra habituellement lieu de projet d'entente. Dès que le comité de retraite aura reçu le projet d'entente, il devra aussitôt en informer chaque participant et bénéficiaire par un avis personnel accompagné d'une copie du projet d'entente.

L'avis devra indiquer que la personne dispose de 60 jours pour faire valoir, par écrit, son opposition. Un avis semblable devra être publié dans un journal afin d'inviter toute personne qui a des droits à les faire valoir. Lorsqu'une demande d'arbitrage est portée à l'attention du comité de retraite, ce dernier doit en informer aussitôt les participants et les bénéficiaires.

(11 h 20)

Le projet de loi va jusqu'à impliquer les parties dans la mise en oeuvre de l'arbitrage. Les participants et bénéficiaires sont convoqués à une assemblée pour désigner leur représentant qui participera à la mise en oeuvre de l'arbitrage. L'employeur, de son côté, est invité par le comité de retraite à en faire autant. Il appartiendra à ces représentants de lancer le processus d'arbitrage et de choisir les arbitres. De plus, chaque partie pourra donner son point de vue sur le différend, au moment de l'audition ou de l'audience. Les arbitres pourront trancher le différend suivant des règles de droit et d'équité, compte tenu des circonstances de l'affaire.

Ces quelques exemples illustrent bien l'objectif de transparence qui a guidé le gouvernement dans la formulation des règles de la levée du moratoire. Pour le gouvernement, il est tout aussi important que les conditions de levée du moratoire soient efficaces. À cet effet, il a choisi la voie de l'arbitrage obligatoire à compter du 1er janvier 1994, précédé d'une période au cours de laquelle le recours à l'arbitrage sera laissé à la discrétion des parties. Les régimes faisant l'objet d'un litige devant les tribunaux judiciaires avant la présentation du projet de loi ne sont pas tenus de se soumettre aux conditions de levée du moratoire. L'Assemblée nationale ne doit pas intervenir dans les affaires déjà pendantes devant les tribunaux.

Le projet de loi prévoit que le champ de juridiction des arbitres est circonscrit aux seules questions de la répartition des excédents d'actif et de l'interprétation du projet d'entente ou des dispositions de la convention collective relatives à la répartition des excédents d'actif. Certains représentants d'employeurs souhaitent que la décision de l'arbitre puisse être contestée devant les tribunaux judiciaires. Cependant, ce genre de cause peut entraîner des délais considérables devant les tribunaux, surtout si elle est portée en appel. Personne n'a intérêt à porter jusqu'à la Cour suprême les litiges sur les excédents d'actif. Pour éviter des débats interminables, le projet de loi 30 établit que la décision arbitrale est exécutoire et sans appel.

Ce sont là, M. le Président, quelques-unes des conditions prévues par le projet de loi 30. Ces conditions rendent la levée du moratoire efficace et capable de solutionner les différends dans tous les cas de terminaison de régime. Le dénouement pourra ainsi se faire dans des délais beaucoup plus courts que si le litige était porté devant un tribunal ordinaire.

Le projet de loi 30 contient aussi quelques modifications à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite relatives aux régimes en vigueur lorsque se produit, notamment, une terminaison partielle ou encore une fusion.

Depuis l'adoption de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite le 1er janvier 1990, les administrateurs de régimes et les représentants des parties ont fait état des difficultés inhérentes à l'application des dispositions de la loi lorsque se produit une terminaison partielle. Le gouvernement croit que leurs demandes sont justifiées et compte ainsi assouplir la loi à ce sujet.

Parallèlement et par souci d'uniformité, le projet de loi 30 prévoit que les droits des participants lors d'une transformation de régime à prestations déterminées en régime à cotisation déterminée seront calculés de la même façon que s'il s'agissait d'une terminaison partielle. Les participants pourront recevoir une part de l'excédent d'actif lors de l'éventuelle terminaison totale. Il prévoit aussi que, lors d'une scission de régime, les excédents d'actif soient répartis entre les régimes au prorata de leur passif. De même, l'interdiction de modifier les clauses sur la propriété des excédents d'actif lors d'une fusion sera levée si moins de 30 % des participants du régime modifié s'opposent à la modification. Tous ces ajustements de concordance faciliteront la gestion des excédents d'actif lors de transactions majeures affectant un régime en vigueur.

M. le Président, la question des excédents d'actif dans les régimes de retraite est hautement complexe et sensible. Certains gouvernements, qui ont imposé avant nous un moratoire sur l'utilisation des excédents d'actif - c'est le cas de l'Ontario - n'ont pas encore trouvé de formule pour lever ce moratoire. Je crois sincèrement que le projet de loi 30 résout, de façon correcte et efficace, les questions les plus urgentes de l'utilisation des excédents d'actif dans les régimes terminés. Lorsque nous aurons appliqué pendant un certain temps les nouvelles règles prévues au projet de loi 30, nous pourrons les adapter à la situation plus large, mais moins urgente des régimes en vigueur.

En attendant, M. le Président, j'invite les membres de l'Assemblée nationale à reconnaître la pertinence et l'importance de l'étape que nous franchissons aujourd'hui. Je les invite à adopter le principe du projet de loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le ministre. Sur le même sujet, je cède la parole à Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve. En votre qualité de critique en cette matière du côté de l'Opposition officielle, vous disposez d'une période de 60 minutes, Mme la députée.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Je vous remercie, M. le Président. Au nom de l'Opposition officielle, je veux, ce matin, à l'occasion de l'examen du projet de loi 30, offrir toute la collaboration de l'Opposition au ministre responsable afin que ce projet de loi puisse être adopté, évidemment en souhaitant des amendements importants, mais amendements qui devraient certainement être agréés par le ministre au moment où nous entreprendrons cet examen en commission parlementaire.

Nous entendons, M. le Président, offrir notre collaboration parce qu'il y a urgence pour les travailleuses et les travailleurs du Québec qui sont en attente d'une telle législation depuis maintenant quatre ans. Il y a certainement urgence d'agir. À ce stade-ci, je crois que s'impose à nous la nécessité d'un bref historique de ce qui ne s'est pas passé depuis l'adoption du moratoire, en décembre 1988, qui ne devait durer qu'une année, moratoire qui, rappelons-le, avait été introduit par l'actuel ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle dans le cadre du projet de loi 95. Ce projet de loi venait suite à de nombreuses manchettes sur le scandale des fonds de pension, manchettes dans les médias d'information du Québec, signalant que des employés d'entreprises comme Simonds, Singer, Kik Cola, Crédit foncier, Drummond, McCall, Amiante Bell Lake, Beloit, PPG à Beauharnois, Dominion Store, Forano, United Stores, Paquet à Québec et combien d'autres... C'était là une liste absolument impressionnante, malheureusement, M. le Président, de situations où les travailleurs et les travailleuses, après une année, que dis-je, après une vie de travail pour les entreprises mentionnées, se voyaient privés des avantages d'une retraite décente, suite à la fermeture ou suite à la fin des activités de l'entreprise dans laquelle ils avaient travaillé.

(11 h 30)

Il aura fallu, malheureusement, attendre plus d'une dizaine de poursuites judiciaires et de dénonciations dans les médias d'information pour qu'à la douzième heure le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et son gouvernement décident de geler, pour un an, nous disait-on à ce moment-là, en 1988, l'utilisation controversée des surplus des caisses de retraite. Pensez, M. le Président, qu'au moment où on se parle, 42 mois plus tard, rien n'est encore réglé. Et dans le projet de loi qui est devant nous, le projet de loi 30, le ministre propose encore un délai d'un an et demi avant que le mécanisme qui est proposé, qui est un mécanisme d'arbitrage obligatoire entre les parties sur l'utilisation de ces surplus, avant que ce mécanisme d'arbitrage obligatoire n'intervienne. Imaginez que ce mécanisme auquel nous souscrivons ça n'est que dans un an et demi, soit à partir du 1er janvier 1994, à défaut d'entente des parties, que ce mécanisme interviendra. C'est un délai beaucoup trop long, M. le Président. J'y reviendrai et je souhaite ardemment que le ministre profite de l'examen que nous ferons en commission pour ramener ce délai à au plus six mois.

M. le Président, ça fait, je le répète, 42 mois que la loi 95, qui gelait l'utilisation des surplus des caisses de retraite, est adoptée. C'est bien suffisant, et je reviendrai sur tout ce qui s'est passé depuis ces 42 mois. Les parties syndicales et patronales ont suffisamment identifié ce sur quoi elles ne s'entendaient pas ou ce sur quoi elles pouvaient s'entendre pour qu'on n'allonge pas les délais déjà trop longs, M. le Président, en n'oubliant pas que, pendant ce temps-là, ce sont des travailleurs et des travailleuses âgés, retraités qui sont privés des bénéfices des fonds de pension.

Pensez par exemple, M. le Président, que les travailleurs et travailleuses de Simonds, qui considèrent avoir droit à 677 $ par mois de rente, ne reçoivent que 196 $ par mois, et c'est évident, M. le Président, qu'il y a toujours un prix à payer pour l'inertie d'un gouvernement. Et, malheureusement, ce sont des travailleurs et des travailleuses licenciés, mis prématurément à la retraite, qui en font les frais. Et c'est d'autant plus important que cela fait longtemps que le Québec aurait dû légiférer en matière de régime de retraite et en matière de surplus accumulés dans les régimes complémentaires de retraite.

Vous savez, M. le Président, lorsque l'actuel gouvernement, en 1985, a gagné les élections et qu'il a pris le pouvoir, il s'est retrouvé avec un projet de loi 58 que le gouvernement précédent avait mis au point et déposé en juin 1985, quelques mois avant l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement. Ce projet de loi 58 proposait un grand ménage de toutes les dispositions vétustes et vieillies qui se retrouvaient dans nos lois portant sur les régimes complémentaires de retraite. Et le prédécesseur du ministre actuel de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, l'actuel ministre de l'Environnement, sous prétexte de donner priorité à l'accès aux femmes

au foyer à la Régie des rentes...

Je vous rappellerai, M. le Président, que c'était là un engagement ferme, un engagement officiel du premier ministre actuel lors de la campagne électorale de 1985. À l'occasion d'un grand rassemblement organisé par le Parti libéral à Montréal, l'engagement avait été d'offrir aux ménagères et aux femmes au foyer l'accès au Régime des rentes du Québec.

Alors, une fois au gouvernement, le Parti libéral décide, prétend en faire sa priorité, met de côté le projet de loi qui, pourtant, avait fait l'objet de trois années d'études intensives, de trois années de préparation, et met de côté ce projet de loi sous prétexte d'une autre priorité. Et ai-je besoin de vous rappeler que cette autre priorité, M. le Président, a été oubliée dans les officines gouvernementales dans les mois qui suivaient pourtant cet engagement public? On n'a plus réentendu parler de l'accès des femmes au foyer au Régime des rentes du Québec, sauf à la fin de leur quatre années, lorsque le gouvernement a déploré ne pas pouvoir réaliser cet engagement, étant donné les études qui, disait-il, venaient prouver les difficultés d'opérationaliser un engagement semblable. Ce qui était, M. le Président, absolument scandaleux, d'une certaine façon, c'est que toutes ces études constatant la difficulté d'opérationaliser pour des femmes au foyer, l'accès à un régime contributoire, qui est celui de la rente publique, toutes ces études avaient été réalisées au moment même... En connaissant la portée, le Parti libéral décidait, malgré tout, d'en faire un engagement électoral.

Alors, qu'on ne s'étonne pas après que, pour bon nombre de nos concitoyens et concitoyennes, il y ait un désenchantement à l'égard des politiciens, de la vie politique, des partis politiques, M. le Président. C'est, évidemment, en faisant de promesses semblables qu'on ne respecte pas qu'on perd le respect des gens. Sous prétexte, donc - je le rappelle parce que ce n'est pas étranger à ce dont on parle maintenant - de donner priorité, disait-on à l'époque, à la participation des travailleuses au foyer au Régime des rentes du Québec, le gouvernement mettait de côté le projet de loi 58 et retardait exactement de quatre ans l'adoption d'un projet de loi qui s'imposait, aux dires de tous les intervenants concernés, de quelque milieu qu'ils proviennent, patronal, syndical ou gouvernemental, met de côté pendant quatre ans la nécessaire révision de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Quand, finalement, en mai 1989, le projet de loi 116, qui est devenu la nouvelle Loi sur les régimes complémentaires de retraite, quand cette loi sera déposée, on se rendra compte, M. le Président, que le gouvernement aura simplement décidé de mettre de côté des questions fondamentales qui étaient abordées quatre ans auparavant. Ce projet de loi 116, qui deviendra l'actuelle Loi sur les régimes complémentaires de retraite, marquera un net recul sur des questions fondamentales, dont une, M. le Président, qui consistait en la création de comités de retraite paritaires.

Alors, M. le Président, le projet de loi 116 écartera la notion, pourtant fondamentale, de comités de retraite paritaires et le projet de loi 116 restera complètement silencieux, reléguera complètement aux oubliettes deux questions majeures, à ce moment-ci, où on constate le vieillissement de la population et où on constate le devancement de l'âge à la retraite, M. le Président. Ces questions majeures, qui ont été mises de côté, étaient celles de l'indexation et de l'utilisation des surplus des caisses de retraite.

(11 h 40)

Et, malgré cela, M. le Président, malgré qu'en Ontario, au même moment, le gouvernement libéral, avant même l'arrivée du NPD, décidait de légiférer sur les régimes complémentaires de retraite, en y introduisant le principe de l'indexation automatique. Je vous rappelle que ce principe de l'indexation est toujours absent du disposition législatif des régimes complémentaires de retraite au Québec. C'est quand même pas peu de chose, M. le Président, si on considère que, finalement, comme je le signalais tantôt, le vieillissement de la population fait en sorte que la retraite est certainement parmi les sujets qui préoccupent le plus actuellement nos concitoyens et nos concitoyennes. Pour ne pas justement être un fardeau sur les générations futures, la génération active, actuellement doit se préparer à assumer, M. le Président... C'est finalement les années où elle sera tributaire d'allocations de retraite.

Il y a eu un changement majeur à ce sujet-là, un renversement complet également que l'on peut constater en prenant simplement connaissance, à chaque année, des statistiques publiées par la Régie des rentes du Québec. Les Québécoises et les Québécois prennent de plus en plus jeunes leur retraite. C'est un renversement en 20 ans qui est absolument phénoménal. Ce n'est pas peu de chose de constater qu'il y a eu une accélération au cours des 10 dernières années telle de 2/3 qui prenaient leur retraite après 65 ans, il y a maintenant 2/3 des Québécois qui la prennent à 60 ans. Alors, vous vous rendez compte à quel point il faut même, plus qu'avant, prévoir durant de longues années - puisque l'espérance de vie et la longévité aussi augmentent - il faut prévoir pendant de très nombreuses années avoir un revenu de retraite qui ne soit plus celui d'un revenu de travail. Alors, ça oblige encore plus à du leadership de la part d'un gouvernement qui se considérait comme responsable d'offrir aux Québécoises et aux Québécois des véhicules adéquats pour prendre leur retraite.

M. le Président, le projet de loi 116, malheureusement, devenu la Loi sur les régimes

complémentaires de retraite, n'a pas permis de doter le Québec d'une véritable politique en matière de retraite. En fait, cette loi, bien qu'elle améliorait la situation, demeurait une loi qui établit des normes minimales. C'est évident que des questions fondamentales étaient, à ce moment-là, écartées et mises de côté; notamment, l'appartenance des surplus lors de la terminaison d'un régime, les contributions, les congés de contribution que les employeurs prennent pour vider les caisses de retraite pendant la vie du régime, l'absence d'indexation des rentes, la situation des participants lors de la vente de leur entreprise et, finalement, la participation des travailleurs à la gestion de leur fonds de pension.

Dans quatre des premiers sujets que je viens de mentionner, appartenance des surplus lors de la terminaison, congés de contribution des employeurs pendant la vie active du régime, absence d'indexation et situation des participants lors de la vente de leur entreprise, la loi est demeurée complètement muette. Et, finalement, ce n'est que sur la question de la participation des travailleurs à la gestion de leur fonds de pension que des améliorations ont été apportées et, encore là, M. le Président, il faut constater que la loi mettait de côté la notion, pourtant fondamentale, de comités de retraite paritaires.

Alors, nous en sommes à la pièce avec le projet de loi 30. Nous en sommes à la pièce à tenter de remédier à une partie seulement de la situation. Vous verrez à quel point tout cela se tient, M. le Président. Quand, par exemple, dans le projet de loi 30, je crois que c'est à l'article 33 ou 34, le ministre propose qu'à défaut d'entente entre les parties sur l'arbitre qui va finalement déterminer de l'attribution des surplus, quand à défaut d'entente le ministre propose, dans son projet de loi, que ce soit le comité paritaire, que ce soit le comité - excusez-moi - de retraite qui décide, ce n'est pas innocent que le comité de retraite soit majoritairement patronal. Ça veut dire qu'à toutes fins utiles c'est de remettre le choix de l'arbitre à une des deux parties seulement parce que cette partie...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Masson, sur une question de règlement.

M. Biais: Constatez le quorum s'il vous plaît, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Qu'on appelle les députés.
(11 h 43 - 11 h 45)

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, allez-y, Mme la députée. Si vous voulez continuer votre intervention, s'il vous plaît.

Mme Harel: Je vous remercie, M. le Président. Je disais donc que ce n'est pas innocent, finalement, cette question du comité de retraite puisque ce comité de retraite introduit partiellement dans le projet de loi 116, c'est-à-dire mis en place avec une représentation majoritaire du côté patronal, lorsqu'on retrouve, dans l'actuel projet de loi 30, que c'est ce comité de retraite qui, à défaut d'entente entre les parties, va choisir l'arbitre. Bien, M. le Président, une des parties qui sait que, au bout de la ligne, c'est elle qui va décider, pourquoi est-ce qu'elle va se forcer pour arriver à une entente avec l'autre partie? Pourquoi est-ce qu'elle va faire des efforts, étant donné qu'elle n'a qu'à laisser aller les choses pour qu'au bout de la ligne ce soit elle seule qui ait à choisir l'arbitre? Puis le choix de l'arbitre, M. le Président, est fondamental parce que c'est un arbitrage qui est obligatoire et c'est un arbitrage qui est définitif.

Ce que le ministre propose et ce avec quoi, d'ailleurs, l'Opposition souscrit, c'est pour ne pas que ça traîne des années, comme c'est le cas pour tous les dossiers de ces travailleurs et travailleuses qui ont vu leur usine fermer, dont je vous ai parlé tantôt, M. le Président, pour ne pas que ça traîne durant des années, en première instance devant la Cour supérieure, puis, après, devant la Cour d'appel, puis après devant la Cour suprême. Ce que le ministre propose et ce à quoi l'Opposition souscrit, et c'est ce pour quoi nous allons voter en faveur du principe du projet de loi 30, c'est qu'il y ait un arbitrage obligatoire entre les parties, et définitif, et qu'il ne puisse pas y avoir, finalement, de ces dossiers qui traînent au point où des travailleurs et des travailleuses ont le temps de mourir, M. le Président, avant d'avoir pu le moindrement profiter un peu de ces surplus qui se sont accumulés.

Mais, d'un autre côté, puisque cet arbitrage est si important et puisque le choix de l'arbitre l'est tellement, puisque l'arbitrage est définitif, le fait de le confier à une partie, vous ne trouvez pas, M. le Président, que c'est comme piégé beaucoup et que, finalement, on peut compter sur la bonne foi du ministre pour regarder ça attentivement en commission parlementaire et voir si, à défaut des parties, ce n'est pas lui qui devrait prendre la responsabilité de nommer l'arbitre, si, finalement, ce n'est pas à lui que ça revient, la responsabilité de trancher? Je sais qu'il a trouvé ça bien difficile de trancher; ça fait quatre ans qu'il essaie de trouver un moyen pour ne pas avoir à trancher. C'est vrai. Ça fait 42 mois exactement parce que, lorsqu'il a fait adopter le projet de loi 95 qui installait un moratoire, il faut comprendre qu'il a dit que c'était pour un an. Ça, c'était en décembre 1988.

J'ai relu, M. le Président, ses déclarations, puis, s'il le veut, je lui apporterai en commission le discours qu'il faisait à ce moment-là, où il s'engageait, dans l'année, à lever son moratoire.

Et, en 1989, il proposait justement la loi 116, où il laissait de côté, pourtant, cette question fondamentale, où il laissait de côté, je le rappelle, la question de l'indexation, où il laissait de côté également la question des congés de cotisation.

Pourquoi c'est si important, cette question de congé de cotisation, M. le Président? C'est que le projet de loi 30 qui est devant nous, c'est un projet de loi qui essaie de remédier à la situation lorsque les régimes de retraite sont en terminaison, mais c'est un projet de loi qui reste complètement silencieux lorsque les surplus se sont accumulés puis que le régime est toujours en exercice, qu'il est toujours en existence, comme on dit. C'est donc, dans le fond, un projet de loi qui vient strictement remédier, ou tente de venir remédier à la situation de pas plus que 10 % de l'ensemble des surplus qui se sont accumulés.

(11 h 50)

Moi, M. le Président, depuis quelques mois, j'ai essayé d'aller au fond de cette question-là. J'ai essayé de savoir combien il y avait d'argent accumulé dans les surplus. J'ai écrit à la Régie des rentes à plusieurs reprises, j'écrivais au ministre. On a une correspondance assez abondante. Finalement, je me rendais compte que ces surplus des caisses de retraite, il est certainement important de le dire, ont été alimentés surtout à partir du début des années quatre-vingt, un peu aussi... Bon, évidemment, avec la capitalisation. Avant, il n'y avait pas de capitalisation, et c'est évident qu'à ce moment-là, avant que la loi intervienne dans les années soixante-dix pour obliger les régimes à capitaliser, ces surplus-là n'étaient pas possibles. Mais, à partir du moment où il y a eu capitalisation et, surtout, à partir du moment où il y a eu des rendements hyperinflationnistes... Rappelez-vous les taux d'intérêt à 22 % du mois d'août 1982 et rappelez-vous ces taux d'intérêt qui ont atteint des sommets au point où on pensait que les institutions financières étaient rendues des «shylocks» parce qu'ils chargeaient à peu près le même taux d'intérêt. C'est ce que les chauffeurs de taxi de l'est de Montréal me disaient. C'est à peu près maintenant ce que les «shylocks» nous chargeaient avant.

Mais, pendant les années où il y a eu ces rendements hyperinflationnistes, il y a eu en même temps, M. le Président, des dizaines et des dizaines et des dizaines et de milliers de travailleurs, des dizaines de milliers de travailleurs et de travailleuses qui ont perdu leur emploi dans le cadre de la récession du début des années quatre-vingt et qui ont laissé derrière eux, lorsqu'ils ont été mis à pied, compte tenu des règles extrêmement restrictives qui existaient à ce moment-là en matière d'acquisition des rentes... Je vous rappelle qu'il fallait avoir été 10 années à l'emploi du même employeur. Sinon, vous partiez avec la petite part que vous aviez mise dedans, puis l'employeur gardait entièrement ce que lui avait cotisé pour vous pendant toutes ces années-là. Au point où j'ai rencontré, moi, un travailleur à mon bureau de comté qui, toute sa vie, n'avait pas eu une seule journée de chômage, qui avait travaillé 28 années continues à trois entreprises différentes dans mon secteur. Trois entreprises différentes durant 7 ans, 9 ans, 8 ans et qui n'avait jamais pu atteindre les 10 années obligatoires pour avoir droit à la part de l'employeur.

Vous comprenez que c'était ça qu'il fallait changer, et c'est pour ça qu'on avait déposé, lorsqu'on était au gouvernement, un projet de loi en juin 1985, et c'est ce projet de loi là qui a été écarté par le prédécesseur du ministre sous prétexte de prioriser l'accès des femmes au foyer à la Régie des rentes. Et c'est seulement en 1989, à la fin d'une décennie où, finalement, les surplus se seront accumulés, à la fin d'une décennie qui aura vu des bouleversements sans précédent, des rationalisations, des restructurations, des fusions d'entreprises et des mises à pied de travailleurs, et c'est pendant toute cette décennie-là où, finalement, les règles restrictives auront fait gonfler les surplus accumulés parce que des milliers et des milliers, des centaines de milliers de travailleurs auront été mis à pied en perdant le droit de partir avec ce qui avait été accumulé par eux et par leur employeur. Et, très souvent, ils sont partis avec les montants qu'eux avaient mis, avec des taux d'indexation de 3 %. Avez-vous idée? Pendant que le surplus se gonflait avec ce qui avait été mis pendant toutes les années de leur propre argent, avec des 12 %, 14 %, 15 %, 16 %, puis quand ils étaient mis à pied, licenciés, en plus de leur avis de cessation d'emploi, ils recevaient des montants scandaleux, scandaleux.

Et ce n'est pas fini. Je viens encore de rencontrer, la semaine passée, les travailleurs qui sont licenciés de Trois-Rivières, de la compagnie Produits forestiers Canadien Pacifique de Trois-Rivières. C'est des travailleurs de plus de 25 années de travail continu à l'emploi de l'entreprise et savez-vous ce qu'on leur offre? On leur offre, M. le Président, de partir avec 5 000 $ ou 6 000 $. Après 25 ans!

C'est pour ça que c'est évidemment scandaleux de penser que ces surplus se sont accumulés avec des rendements inflationnistes, oui, mais se sont accumulés aussi avec de l'argent que des travailleurs licenciés n'ont pas pu toucher, avec des taux d'intérêt de l'argent contribué par les travailleurs licenciés qu'ils n'ont pas pu toucher, et c'est presque 1 000 000 000 $ dont il s'agit. Ce n'est pas rien, M. le Président! Au total, c'est à peu près 1 000 000 000 $, même un peu plus. J'ai peine à suivre exactement parce que ça grossit continuellement, mais personne ne va me chicaner si je dis que c'est au moins 1 000 000 000 $ parce que tout le monde sait que c'est plus que ça. Et

le projet de loi 30 touche finalement 100 000 000 $ et laisse totalement dans les limbes, à savoir qui c'est qui va finalement en avoir la propriété, 900 000 000 $.

Parce que, dans le fond, le projet de loi 30, ce qu'il fait, c'est qu'il n'intervient que pour les régimes en terminaison. Les régimes en terminaison, c'est à peu près pour 100 000 000 $ dont il s'agit, tandis que les surplus accumulés dans les régimes en existence, bien, ces surplus vont continuer à ne pas être attribués. Vous allez me dire: Bien, en attendant, s'ils ne sont pas attribués, ce n'est pas inquiétant. S'ils ne sont pas attribués, c'est donc qu'éventuellement ils pourraient le devenir. Mais n'oubliez pas qu'en attendant il y a des travailleurs retraités qui, à l'âge prescrit, prennent leur retraite sans pouvoir en bénéficier, et n'oubliez pas qu'en attendant les employeurs peuvent prendre des congés de cotisation, et ces congés de cotisation, annuellement, pour l'avoir vérifié auprès de la Régie des rentes, ces congés de cotisation font, bon an, mal an, entre 160 000 000 $ à 170 000 000 $, à 180 000 000 $ d'économies pour les employeurs.

En fait, de quoi est-ce qu'il s'agit? C'est que les employeurs ne versent pas leur contribution et, cette contribution, ils en prennent congé en prenant les surplus accumulés comme équivalents. Depuis quatre ans, depuis qu'il y a eu un moratoire intervenu suite à l'adoption de la loi 95 de l'actuel ministre de la Main-d'oeuvre, pensez que, depuis quatre ans, c'est au-delà de 600 000 000 $... 600 000 000 $! Au-delà de 600 000 000 $ de congés de cotisation patronale. Ce n'est pas rien, M. le Président! Et non seulement ce n'est pas rien, mais c'est qu'il n'y a rien surtout, dans le projet de loi 30, pour remédier à la situation. Remédier à la situation, ça ne peut pas nécessairement vouloir dire empêcher complètement qu'il y ait ce genre de congés, mais ça veut dire, remédier à la situation, prendre ses responsabilités comme gouvernement et décider quel sera le dispositif mis en place pour que des congés de cotisation semblables puissent avoir lieu. Si des congés de cotisation patronale peuvent avoir lieu dans les cas de régimes contributoires où les employés fournissent, pourquoi il ne pourrait pas y avoir aussi des congés de cotisation de la part des employés? Ou bien, M. le Président, pourquoi ne pas adopter la même façon d'agir que dans la loi ontarienne? Ce serait une façon, un scénario parmi d'autres. Au moins, faudrait-il que le gouvernement veuille, de façon responsable, assumer ses responsabilités en regard de cette question-là. Bien, un des scénarios, ça pourrait être... Une manière de régler le dilemme, bien, ça pourrait être de s'inspirer de la loi ontarienne qui, lors d'une terminaison de régime, exige l'indexation rétroactive selon une formule mise au point de 75 % de l'indice des prix à la consommation moins 1 %. C'est une formule parmi d'autres. Ça pourrait en être une autre, mais, au moins, M. le Président, en Ontario, notre voisin a mis au point une formule d'indexation qui est rétroactive et qui s'applique à tous les crédits de rentes accumulés, à concurrence de tous les excédents disponibles, pour tout régime qui fait l'objet d'une terminaison totale ou partielle ou d'une transformation.

(12 heures)

M. le Président, à ce moment-là, il n'y a pas que les congés de cotisation patronale. Il y a aussi l'indexation rétroactive selon une formule de tous les crédits de rentes qui sont accumulés. Là, il faut constater qu'au Québec il n'y a aucune formule d'indexation, sauf celle laissée à l'initiative des parties, M. le Président, et au rapport de force, évidemment, entre les parties. Et, pourtant, l'indexation des rentes des régimes privés constituent un immense avantage pour la société, parce que c'est évident que ça réduit la pression sur les régimes publics et, puis, ça permet aux retraités de subir une baisse moins pénible de leur niveau de vie.

Donc, nous sommes devant un projet de loi qui, finalement, vient remédier bien partiellement à cette question de la propriété des surplus, puisqu'il n'introduit un dispositif que lors de la terminaison des régimes. Je le répète et je le répéterai en commission. Et ce que l'on peut souhaiter, puisque toutes les discussions préliminaires qui ont eu lieu dans le cadre de la Conférence permanente sur la main-d'oeuvre, ces discussions préliminaires qui ont duré toutes ces années et qui ont permis au ministre de prétendre, à chaque fois qu'on lui posait la question sur le moment où il allait enfin trancher ce dossier, où il invoquait le fait que les parties étaient en train d'en discuter pour, finalement, se désengager de sa responsabilité... il faut comprendre, M. le Président, que les discussions préliminaires que le ministre lui-même avait souhaitées, en demandant à la Conférence permanente sur la main-d'oeuvre d'examiner toute cette question en mettant à la disposition, d'ailleurs, des membres de la Conférence permanente sur la main-d'oeuvre un actuaire en la personne de Claude Castonguay, ces discussions n'ont pas seulement porté sur l'utilisation des excédents d'actifs pour les régimes terminés, mais ces discussions ont aussi porté sur l'utilisation des excédents d'actifs pour les régimes en existence.

Il est entendu qu'une législation s'impose autant pour les régimes en existence, M. le Président, qui font - je vous le rappelle - la presque totalité du surplus. C'est sûrement presque 900 000 000 $ sur les 1 000 000 000 $ accumulés. Et comme le projet de loi ne concerne que les régimes de retraite en terminaison, M. le Président, nous souhaitons que le ministre saisisse l'occasion qui lui est fournie à l'occasion de ce débat pour s'engager à déposer, dès l'automne prochain, un projet de loi sur l'utilisa-

tion des excédents d'actifs des régimes de retraite en existence.

D'autre part, M. le Président, en regard du projet de loi 30, nous pensons qu'il introduit une disposition assez inquiétante. Et nous comptons sur la collaboration du ministre pour retirer du projet de loi 30 l'article 33, qui vise une terminaison partielle. Une terminaison partielle, c'est très fréquent. C'est très fréquent que, dans une entreprise avec plusieurs filiales, il y ait, par exemple, une seule de ses usines qui ferme, ce qui ne signifie pas pour autant que le régime de retraite, lui-même, va se terminer.

Alors, une terminaison partielle, c'est finalement une partie seulement du régime. Et c'est extrêmement inquiétant. On ne sait pas... Moi, je ne sais pas, M. le Président, d'où sort l'article 33 qu'on retrouve dans le projet de loi 30, puisqu'il est extrêmement restrictif pour établir une terminaison partielle. Pensez que la valeur des droits des participants devra représenter au moins 50 % du passif total du régime ou encore, s'il s'agit d'un régime de retraite comptant moins de 200 participants, les participants qui sont visés par la terminaison partielle pourraient être reconnus comme une terminaison qui donnera ouverture aux surplus, imaginez-vous qu'ils devront être au moins 100 sur les 200 participants... Si le régime compte moins de 200 participants, il devra y en avoir 100 de touchés.

C'est là, évidemment, des règles beaucoup trop restrictives pour établir une terminaison partielle puisque ça permettrait qu'aucun excédent d'actifs ne soit attribué dans bien des cas. Le ministre aura à s'expliquer en commission, M. le Président. Pourquoi agir ainsi, en évinçant du bénéfice de l'attribution des excédents d'actifs une grande partie des travailleurs et des travailleuses qui sont mis à pied, licenciés suite à la fermeture d'une partie d'une entreprise ou à la fermeture de l'usine qui appartient à une multinationale ou à un ensemble d'entreprises, pour lesquels il n'y a qu'un régime de retraite?

Ça nous apparaît extrêmement préjudiciable pour les travailleurs et les travailleuses qui sont déjà victimes d'une fermeture partielle. M. le Président, cette disposition-là, si tant est qu'elle était maintenue, nous obligerait à voter, en troisième lecture, contre le projet de loi, mais nous comptons sur l'ouverture d'esprit du ministre, sur sa collaboration pour réviser un tel dispositif. Il n'y a pas de raison. Imaginez-vous qu'à ce moment-ci, où le projet de loi 30 prétend venir mettre un terme à un moratoire qui dure depuis 42 mois et prétend introduire un mécanisme pour permettre l'attribution d'actifs, il n'y a pas de raison qu'il y ait des lois qui, par en arrière, viennent restreindre, réduire complètement le nombre de travailleurs qui vont pouvoir en bénéficier. Si la règle que le ministre introduit, de l'arbitrage obligatoire, pour décider de l'utilisation des surplus, si cette règle-là est bonne, s'il y croit comme nous y croyons, nous, de ce côté, et ce qui nous amène à voter pour son projet de loi, alors si cette règle-là est bonne, pourquoi vouloir en limiter le bénéfice au plus petit nombre de travailleurs? Si cette règle-là est bonne, au contraire, il faut souhaiter que les travailleurs qui sont déjà victimes d'une fermeture partielle puissent, pour le plus grand nombre d'entre eux, en bénéficier.

D'autre part, je veux insister, M. le Président, sur la nécessité d'une autre modification importante qui doit être apportée à l'actuel projet de loi et qui touche la notion d'équité. Je vous ai déjà parlé de l'arbitrage obligatoire qui est introduit. À l'article 34 du projet de loi, il a toujours été question de l'obligation faite aux arbitres soit de tenir compte des critères de droit et des critères d'équité. Malheureusement, la formulation que l'on retrouve à l'article 34 du projet de loi 30 ne reprend pas cet engagement qu'on a toujours pris pour acquis, de ce côté-ci. Je me rappelle avoir, en période de questions, interrogé le ministre qui m'avait répondu combien il était nécessaire, dans ces cas de surplus - qui sont ambigus, il faut le reconnaître - d'avoir une vision qui ne soit pas simplement celle de l'égalisme, mais aussi avoir une vision plus large de l'équité.

Alors, ce critère d'équité, il faut que l'arbitre soit tenu d'en tenir compte. Tel que formulé, l'arbitre pourra le faire, mais pourra aussi ne pas le faire. Compte tenu que d'autres dispositions dans le projet de loi prévoient qu'à défaut d'entente entre les parties, c'est le comité de retraite qui choisit l'arbitre, vous vous rendez compte que, finalement, l'apparence d'être équitable entre les parties, on se rend compte que, finalement, le comité de retraite, majoritairement patronal, aura le dernier mot sur le choix de l'arbitre et l'arbitre aura le choix d'utiliser ou pas des critères d'équité.

(12 h 10)

Moi, je pense qu'il faut beaucoup plus resserrer ça et faire en sorte qu'il y ait obligation, de la part des arbitres, de tenir compte des critères d'équité et non pas de leur laisser la discrétion de le faire. M. le Président, il est approprié, dans le cas des surplus des caisses de retraite, de trancher en droit et en équité, et nous entendons, évidemment, obtenir du ministre une modification à l'article 34 du projet de loi pour que, clairement, il soit formulé, rédigé que ces critères d'équité doivent être, non pas laissés à la discrétion de l'arbitre mais doivent être utilisés par l'arbitre.

D'autre part, ai-je à revenir sur les délais beaucoup trop longs pour s'entendre sur l'attribution de l'excédent d'actifs? C'est un délai inutilement long, M. le Président, étant donné que ça fait déjà quatre ans que le moratoire est en vigueur, que les parties ont eu amplement le temps de chercher à régler leurs différends et que, dans les circonstances actuelles, puisque ce sont des personnes retraitées dont il s'agit ou

souvent des personnes licenciées, nous croyons, M. le Président, que le délai de 1994, dans un an et demi, ne fait, finalement, qu'envenimer la situation et qu'il y aurait lieu d'amender le projet de loi 30 de façon à ce que l'arbitrage, la procédure d'arbitrage devienne obligatoire à compter du 1er janvier 1993.

De toute façon, M. le Président, je relisais le document de consultation s'intitulant «Le Partage équitable des excédents d'actifs» parce que c'est de ça dont il s'agit, c'est un document de consultation préparé par le ministre, préparé par le gouvernement du Québec, nommément. Alors, parler d'un partage équitable, M. le Président, c'est parler d'équité, parler d'équité dans la nomination de l'arbitre, parler d'équité dans le choix des critères, et c'est rétablir, finalement, un préjudice qui existait pour les travailleurs parce que, dans le document du gouvernement du Québec publié en 1990, M. le Président, on pouvait lire ceci: «Le gouvernement était conscient que la législation en vigueur n'offrait pas suffisamment de garanties quant aux droits des travailleurs et travailleuses du Québec.» Et le document ajoute: «Il ne faut pas ignorer que le moratoire comporte des contraintes importantes pour l'ensemble des régimes complémentaires de retraite et que les conditions qu'il crée ne sont pas propices à la libre négociation d'ententes sur les régimes de retraite. Conçue pour une application de courte durée, cette mesure exceptionnelle doit être levée à brève échéance.»

Imaginez-vous, c'était en 1990 où, dans son propre document, le gouvernement signalait que le moratoire était conçu pour une application de courte durée et que cette mesure exceptionnelle, je cite «devait être levée à brève échéance». Alors, M. le Président, le projet de loi 30 a justement comme objectif de lever ce mécanisme, cette mesure exceptionnelle. Il n'y a pas de raison d'en reporter la mise en vigueur dans un an et demi, et c'est d'autant plus important pour l'Opposition que nous obtenions une modification à ces délais inutilement longs, je le répète, M. le Président.

Nous entendons - et je l'ai mentionné - souscrire en deuxième lecture, à l'adoption du projet de loi 30, et, comme vous le voyez, nous avons d'importantes modifications à obtenir et nous souhaitons les obtenir au moment de l'étude en commission parlementaire de façon à pouvoir souscrire, lors de l'étude en troisième lecture du projet de loi. Sinon, M. le Président, nous serons évidemment dans l'obligation, à ce moment-là, de voter contre le projet de loi si des changements importants n'interviennent pas au moment où nous ferons l'étude article par article.

Ces changements importants, je les rappelle, nous ne demandons pas tout, M. le Président. Nous proposons au ministre de s'engager en matière de congé de cotisation patronale, de s'engager à légiférer dans un avenir qui ne soit pas trop lointain, nous souhaitons qu'il puisse prendre cet engagement pour l'automne prochain; nous pensons cependant qu'il est extrêmement important de légiférer en cette matière. D'autre part, nous souhaitons tout de suite des modifications en ce qui concerne l'appartenance des surplus lors d'une terminaison partielle. Il n'y a aucune raison pour que nous limitions le nombre de travailleurs victimes de fermetures partielles aux avantages de la loi 30. D'autre part, nous souhaitons également, M. le Président, qu'il y ait des modifications importantes qui soient introduites de manière à ce que le choix de l'arbitre soit fait de façon équitable et qu'à défaut d'entente entre les parties, ce soit le ministre qui ait à trancher. Nous souhaitons également, M. le Président, qu'il y ait des critères d'équité qui ne soient pas laissés qu'à la discrétion de l'arbitre, mais qu'ils soient utilisés de la même manière que les critères de droit pour l'attribution des actifs. Évidemment, nous souhaitons également, dans la mesure du possible - nous le privilégions d'ailleurs, M. le Président - qu'il puisse y avoir, là où c'est possible, entente entre les parties patronales et syndicales et, à cet effet, nous souhaitons une modification de l'article 39 du projet de loi 30 pour que les ententes intervenues, dans le cadre des conventions collectives, soient prépondérantes aux dispositions de la loi. Là où les parties s'entendent, là où les parties se sont entendues, il n'y a aucune raison, M. le Président, de se substituer là où il y a entente. C'est lorsqu'il y a défaut d'entente que nous voulons que le ministre prenne ses responsabilités, mais dans la mesure - et c'est ce que nous privilégions - où il y a une entente, alors il n'y a pas de raison d'avoir un article, comme celui qu'on retrouve dans le projet de loi 30, aucune raison où, finalement, on met de côté les ententes qui auraient pu survenir entre les parties.

M. le Président, je termine cette intervention en vous signalant l'importance pour nous d'agir rapidement, l'urgence d'agir rapidement pour donner satisfaction, dont le gouvernement parlait dans son propre document, c'est-à-dire pour faire en sorte qu'il y ait des garanties quant aux droits des travailleurs et des travailleuses du Québec en matière de régime de retraite. Ce que nous souhaitons, c'est d'en faire une étude sérieuse et approfondie au moment de l'examen en commission parlementaire. Je vous en remercie.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Merci, Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve. Je rappelle aux membres de cette Assemblée que nous en sommes à l'étape de l'adoption du principe du projet de loi 30, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Je cède la parole à M. l'adjoint parlementaire du ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle et

député de Trois-Rivières. M. le député, la parole est à vous.

M. Paul Philibert

M. Philibert: Merci, M. le Président. Le 15 novembre 1988, le gouvernement présentait à cette Assemblée la Loi modifiant la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes, qui imposait un moratoire relatif aux excédents d'actifs dans les régimes complémentaires de retraite. Depuis cette date, le gouvernement a procédé à une révision en profondeur de la législation régissant les régimes de retraite. Il a adopté, en 1989, la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1990. Cette nouvelle loi élargit la gamme des droits minima des participants et impose de nouvelles règles de financement et d'administration des régimes de retraite.

(12 h 20)

Le projet de loi 30 que nous avons devant nous vient compléter cette réforme des régimes de retraite. Jusqu'au milieu des années mil neuf cent soixante-dix, des régimes de retraite présentaient une situation financière plus souvent déficitaire qu'excédentaire. Étant donné cette situation, on ne peut porter rigueur aux lois de l'époque de n'avoir pas prévu d'exigences quant à l'obligation de préciser la propriété des excédents. D'ailleurs, peu d'employeurs avaient pu, jusque-là, prendre des décisions qui les emmèneraient à s'approprier des excédents d'actifs. La préoccupation dominante des employeurs était alors le rétablissement de la santé financière des régimes, car les règles de capitalisation de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes obligeaient les employeurs à effectuer des versements annuels pour amoindrir les déficits. Jusqu'à la fin des années mil neuf cent soixante-dix, nombre de régimes étaient soient muets ou ambigus relativement à la propriété des excédents. Certains régimes ont pu profiter de rendements supérieurs à ceux anticipés dans les années mil neuf cent-soixainte-dix, en même temps que des employeurs devançaient des versements relatifs au déficit. C'est alors que la question de la propriété des excédents est apparue. Cette nouvelle situation souleva l'inquiétude du législateur. C'est pourquoi il introduisait, en 1975, la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes, une disposition prévoyant qu'il ne pouvait y avoir retour à l'employeur d'une partie de la caisse de retraite, sauf au moment de la terminaison totale du régime et après que les participants aient touché tous les crédits de rente promis.

Pour les régimes ne prévoyant pas à qui appartiendraient les excédents d'actifs à la terminaison, et ils étaient nombreux, le législateur avait aussi établi que les excédents d'actifs iraient aux participants et qu'ils devaient être répartis au prorata de leur crédit de rente. Petit à petit, ce contexte a amené plusieurs régimes à inclure une clause de propriété des excédents d'actifs à la terminaison. Dans plusieurs cas, la clause était sans équivoque. Les excédents étaient attribués soit à l'employeur, soit aux participants.

Dans d'autres régimes, des clauses ambiguës ont été introduites. Par exemple, une clause qui attribuait la propriété des excédents aux deux parties à la fois, tout en laissant la décision finale à la discrétion de l'employeur. D'autres encore permettaient à l'employeur de modifier à sa guise la clause de propriété des excédents. Bref, tout ceci pour dire que la législation de l'époque était assez peu exigeante relativement à la façon de formuler les clauses des régimes portant sur la propriété des excédents d'actifs.

Au tournant des années quatre-vingt, avec la montée des taux d'intérêt, les caisses de retraite ont profité de rendements inflationnistes et, très rapidement, la plupart des régimes enregistrèrent des gains actuariels très substantiels. Il est vrai qu'une partie de ces gains ont servi à réduire la cotisation d'exercice de l'employeur, mais ils ont aussi servi à améliorer grandement les rentes payées aux retraités, qui voyaient le pouvoir d'achat de leur rente diminuer en raison des taux d'inflation dépassant les 10 %.

On peut déplorer que ces améliorations n'aient pas couvert la totalité de l'inflation alors que, dans bien des cas, le rendement des caisses de retraite dépassait largement le niveau d'inflation. Il en résulta inévitablement des surplus qui atteindraient aujourd'hui quelque 1 200 000 000 $. Au cours des années quatre-vingt, plusieurs employeurs ont mis fin à leur régime. Évidemment, la plupart de ces régimes présentaient un bilan financier avec surplus et nombre d'employeurs voulurent alors encaisser les excédents d'actifs. Des participants se sentirent dépouillés de leurs droits. Certains choisirent de contester devant les tribunaux la légalité des décisions et de contester également le geste des employeurs.

Cependant, plusieurs régimes ont pu être terminés sans qu'il y ait litige sur l'attribution de l'excédent d'actifs à l'employeur. Les participants, souvent par l'entremise de leur syndicat, considèrent toujours comme illégitime l'attribution des excédents d'actifs à l'employeur, même lorsqu'une clause du régime est claire à cet égard. Ils soutiennent que la cotisation à un régime de retraite, incluant la quote-part patronale, constitue du salaire différé et qu'à ce titre les excédents font partie de leur rémunération. Par contre, les employeurs disent que leur quote-part de la cotisation d'exercice se limite à verser le solde requis pour le financement des prestations promises et que les excédents d'actifs représentent des déboursés qui excèdent ce solde. À la terminaison du régime, ils se disent en droit de se faire rembourser le trop-versé et les rendements afférents.

Vous êtes donc à même de constater, M. le Président, que le problème de la propriété des excédents d'actifs se matérialise pleinement lors de la terminaison d'un régime. Tant qu'un régime est maintenu en vigueur, la propriété des excédents est moins préoccupante. Certes, il y a des régimes où la cotisation de l'employeur est suspendue, mais cette suspension peut être accompagnée d'améliorations aux prestations. À tout prendre, il est préférable d'être en excédent d'actifs et de permettre son utilisation pour l'acquittement des cotisations et l'amélioration des rentes que d'avoir un régime déficitaire. C'est notamment dans cette perspective que le moratoire sur les excédents d'actifs a été imposé.

La levée du moratoire doit donc, M. le Président, aller dans le même sens, c'est-à-dire en continuant de distinguer le problème des excédents d'actifs des régimes terminés et celui des régimes en vigueur. À la suite de nombreuses consultations menées sur les conditions de levée du moratoire depuis 1990, le gouvernement est convaincu qu'il faut établir des conditions différentes pour les régimes terminés et pour les régimes en vigueur.

Le projet de loi 30 consacre cette distinction, de telle sorte que le moratoire sera levé en deux phases. La première phase concerne les régimes terminés. C'est dans ce type de régimes que le problème des excédents d'actifs est le plus critique. Le projet de loi 30 couvre tous les régimes terminés au moment de sa présentation à cette Assemblée et ceux qui se termineront dans l'avenir. C'est seulement à la terminaison totale d'un régime que l'excédent d'actifs pourra être attribué à la suite d'une entente conclue entre les parties. À défaut d'entente, le projet de loi confie à un ou des arbitres le pouvoir de trancher le différend. La deuxième phase concernera, éventuellement, les régimes en vigueur. Je rappelle, à cet égard, que la consultation menée a convaincu notre gouvernement que la levée du moratoire pour ces régimes n'était pas urgente et qu'il ne convenait pas de permettre à ces régimes de distribuer l'excédent d'actifs avant leur terminaison.

(12 h 30)

Il sera possible, dans ces régimes, en raison du maintien de quelques règles du moratoire, de suspendre les cotisations de même que d'améliorer les prestations en utilisant les excédents d'actif. La levée du moratoire pour les régimes en vigueur est, à toutes fins utiles, différée jusqu'à ce que soit dégagée une jurisprudence arbitrale suffisante découlant de la première phase. Si les régimes en vigueur viennent à se terminer plus tard, ils deviendront alors soumis aux règles de levée du moratoire établies par le projet de loi 30. C'est donc l'entente à intervenir entre les parties qui s'appliquera effectivement ou, à défaut, la décision arbitrale.

Quant aux régimes qui entreront en vigueur après l'adoption du projet de loi 30, ceux-ci devront contenir des dispositions explicites concernant la part de l'excédent d'actif qui reviendra à chacune des parties à la terminaison du régime. Aucun excédent d'actif ne pourra être distribué aussi longtemps que ces régimes seront en vigueur. Aussi, il y a peu de chances qu'un différend sur la propriété des actifs et des excédents d'actif puisse apparaître dans ces régimes.

Somme toute, M. le Président, la levée du moratoire en deux étapes confirme la nette distinction qui a toujours caractérisé la question de la propriété des excédents d'actif entre les régimes terminés et les régimes en vigueur. Le projet de loi 30 lèvera les ambiguïtés quant à la propriété des excédents d'actif à la terminaison d'un régime en ce sens qu'il imposera aux parties l'obligation de s'entendre ou, à défaut, de soumettre leur différend à un arbitre. Il redonnera ainsi la liberté aux parties de négocier les arrangements sur la propriété des excédents d'actif de leur régime.

Vous me permettrez, M. le Président, compte tenu de l'importance de cette pièce législative pour la sécurité des travailleurs et des travailleuses d'aujourd'hui qui auront à bénéficier de prestations de retraite dans le futur, d'insister pour inviter tous les membres de l'Assemblée nationale à voter en faveur de l'adoption du projet de loi 30 parce que c'est voter en faveur de la qualité de vie de nos futurs hommes et femmes qui sont sur le marché du travail et qui, un jour, prendront leur retraite et qui méritent une qualité de vie qui soit appréciable. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Merci, M. le député de Trois-Rivières, de votre intervention. N'ayant pas d'autre intervenant, M. le ministre...

Une voix: Pas de réplique.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Pas de réplique. Alors, est-ce que la motion de M. le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle proposant l'adoption du principe du projet de loi 30, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, est adoptée?

M. Biais: Sur division.

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Adopté. Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

Renvoi à la commission des affaires sociales

M. Bélisle: Ça, c'est une bonne nouvelle, M. le Président. Adopté. Alors, je fais motion pour que le projet de loi 30 soit déféré à la commis-

sion des affaires sociales pour étude détaillée.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Est-ce que cette motion est adoptée?

Mme Harel: Adopté.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bélisle: Je vous demanderais, M. le Président, d'appeler l'article 8 de notre feuilleton, maintenant.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): À l'article 8... Pardon, M. le député?

Une voix: Adopté.

Projet de loi 21

Adoption du principe

Le Vice-Président (M. Bissonnet): M. le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle propose l'adoption du principe du projet de loi 21, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives. M. le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. M. le ministre.

M. André Bourbeau

M. Bourbeau: M. le Président, en présentant à cette Assemblée le projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives, le gouvernement poursuit deux objectifs. Premièrement, il veut préciser la législation sur la fête du 1er juillet. Deuxièmement, il souhaite permettre à la Commission des normes du travail d'oeuvrer dans un cadre administratif plus compatible avec l'étendue de son mandat.

Nous n'en faisons pas de mystère, M. le Président, les dispositions actuelles de la Loi sur les normes du travail et de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux posent divers problèmes à des groupes de personnes vivant et travaillant au Québec. Pour comprendre les problèmes soulevés, il faut faire un bref rappel des décisions prises par cette Assemblée au cours des deux dernières années.

Avant que l'Assemblée nationale ne modifie substantiellement, en décembre 1990, la Loi sur les normes du travail, la fête du 1er juillet ne faisait l'objet d'aucune attention particulière dans les conditions minimales de travail au Québec. L'anniversaire de la Confédération canadienne, le 1er juillet, n'était pas alors considéré comme un congé auquel avaient droit les travailleurs québécois.

Bien sûr, dans les faits, un grand nombre de salariés du Québec avaient congé le 1er juillet. Beaucoup d'employeurs allaient, sur cette question comme sur bien d'autres, au-delà des dispositions de la Loi sur les normes du travail. Une analyse des conventions collectives déposées au ministère du Travail révèle que 90 % des ces conventions prévoient que le 1er juillet est un jour chômé et payé. Il y a une pratique largement établie au Québec de ne pas travailler le 1er juillet. Par ailleurs, la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, communément appelée la loi sur les heures d'affaires, précisait que les commerces étaient fermés le 1 er juillet.

En préparant les amendements à la Loi sur les normes du travail en 1989 et en 1990, nous avons décidé d'ajouter un jour férié et chômé à la liste de ceux qui existaient déjà dans les conditions minimales de travail au Québec. Tout le monde a convenu que l'anniversaire de la Confédération canadienne méritait d'être consacré «jour férié». Les représentants du commerce de détail avaient alors beaucoup insisté pour que ce congé ne soit pas à une date fixe, mais puisse être déplacé en début de semaine pour éviter la fermeture d'établissements commerciaux en milieu de semaine pour les ouvrir le lendemain. Les syndicats s'étaient ralliés à cette proposition, y voyant l'occasion de faire bénéficier à leurs membres d'une fin de semaine de trois jours.

Devant ce consensus, la Loi sur les normes du travail a été libellée de manière à ce que les salariés aient droit à un congé, je cite la loi, «le 1er juillet si cette date tombe un lundi, le lundi précédant le 1er juillet si cette date tombe un mardi, un mercredi ou un jeudi, ou le lundi suivant le 1er juillet si cette date tombe un vendredi, un samedi ou un dimanche».

Cette année, le 1er juillet tombe un mercredi. La loi actuelle prévoit donc que la très grande majorité des salariés québécois seront en congé ou devraient être en congé le 29 juin, alors que les travailleurs des autres provinces canadiennes fêteront deux jours plus tard, c'est-à-dire le mercredi 1er juillet. Ai-je besoin de dire que certaines personnes, un grand nombre de personnes ont vu dans ce trait distinctif une signification toute particulière?

Il faut affirmer deux vérités. D'abord, un nombre important de nos concitoyens croient au Canada et attachent de l'importance à la commémoration le 1er juillet de la naissance de la Confédération canadienne. Il faut respecter ces sentiments, et honni soit qui mal y pense!

D'autre part, de nombreux établissements commerciaux - je pense en particulier aux institutions financières - éprouvent des difficultés réelles à ne pas fermer la même journée qu'ailleurs au Canada. Pour ces deux raisons, nous voulons modifier la Loi sur les normes du travail et la Loi sur les heures et les jours

d'admission dans les établissements commerciaux pour faire en sorte que le 1er juillet soit un jour férié et chômé à date fixe.

(12 h 40)

Il est important de préciser qu'en vertu de la Loi sur les normes du travail tout congé férié peut être déplacé dans les trois semaines qui précèdent ou qui suivent la journée prescrite pour le congé. Les dispositions législatives sur les heures d'affaires n'offrent cependant pas cette flexibilité. C'est la raison pour laquelle, si l'on veut revenir à la situation qui a prévalu jusqu'ici au Québec comme ailleurs au Canada, il faut amender les deux lois.

Le projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail prévoit, par ailleurs, d'autres dispositions qui ont pour effet de faciliter l'administration de la Commission des normes du travail. Comme vous le savez fort bien, M. le Président, cette Commission des normes du travail veille à l'application de la Loi sur les normes du travail et elle constitue une instance auprès de laquelle les personnes salariées peuvent exercer des recours. En décembre 1990, l'Assemblée nationale a élargi de façon importante le champ d'application de la Commission des normes du travail, tout en augmentant les obligations des employeurs. La Commission s'est, en outre, vu confier des responsabilités de médiation, mais la structure de la direction de la Commission n'a pas changé, malgré, convenons-en, une augmentation appréciable de sa tâche.

Il faut savoir que le président de la Commission est aussi le directeur général. L'élargissement du mandat de la Commission alourdit donc considérablement ses responsabilités de gestion. Nous voulons améliorer la gestion de la Commission des normes du travail en créant un poste de vice-président. Cette personne ne serait pas membre du conseil d'administration de la Commission, mais elle exercerait automatiquement les pouvoirs du président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci. Présentement, pour remplacer le président de la Commission, il faut un décret du gouvernement. Évidemment, dans la conduite des affaires de la Commission, le vice-président exercerait principalement des tâches de gestion et d'administration. Enfin, le projet de loi contient des dispositions techniques qui ont pour but d'améliorer et de simplifier l'administration de la Commission des normes du travail. Ces modifications n'ont aucun effet sur le droit du justiciable.

Voilà, M. le Président, les objectifs que nous poursuivons par le projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Merci, M. le ministre, de votre intervention. Alors, sur le projet de loi 21, à l'adoption du principe, Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve et présidente de la commission de l'éducation. Mme la députée.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Merci, M. le Président. Je veux vous informer immédiatement que le député de Masson utilisera le temps qui est mis à la disposition du porte-parole dans ce dossier pour compléter, lors de la reprise de nos travaux, à 15 heures cet après-midi. Donc, il fera l'intervention d'une heure qui est allouée à l'Opposition. M. le Président, je me contenterai, pour tout de suite, de terminer le temps qui est à notre disposition.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Très bien.

Mme Harel: Alors, M. le Président, les travailleurs québécois qui envisageaient de prendre un long congé de trois jours pour la fête du Canada du 1er juillet devront déchanter. Le congé férié de la célébration du 1er juillet aurait lieu le 1er juillet, c'est-à-dire un mercredi cette année, si nous souscrivions à l'adoption de ce projet de loi. Mais nous n'en avons pas l'intention, M. le Président, bien au contraire. Nous pensons qu'il n'y a aucune bonne raison de changer le long congé que les travailleurs et travailleuses assujettis aux normes minimales du travail - ils sont plus de 1 400 000 au Québec - aucune raison pour que ce long congé, ils en soient privés.

M. le Président, le ministre va avoir à expliquer certainement en commission ce qui a pu motiver, à ce moment-ci, une telle disposition, un an et demi à peine après que nous ayons, de fond en comble, révisé la Loi sur les normes, en décembre 1991. Je me rappelle qu'au moment de cette révision le député de Verdun avait fait des représentations pour qu'une disposition créant la fête nationale du Canada, en d'autres termes, soit adoptée. C'est l'actuel ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle qui n'avait pas jugé bon de donner suite à l'intervention du député de Verdun, qui n'avait même pas jugé bon de donner suite à sa proposition d'amendement et qui avait décidé qu'il valait mieux - et son gouvernement semblait l'appuyer à ce moment-là - qu'il valait mieux, M. le Président, conserver le nombre de jours fériés que l'on connaît au Québec et permettre aux Québécoises et aux Québécois de faire ce qu'ils font depuis que la loi des normes est adoptée, c'est-à-dire leur permettre de bénéficier d'une longue fin de semaine à ce moment-là de l'année.

Voulez-vous bien me dire, M. le Président, qu'est-ce qui, à ce moment-ci, peut justifier le gouvernement de vouloir, par la bande, mine de rien, donner aux Québécois deux fêtes nationales? On en a déjà une, M. le Président, et on ne connaît pas - je pense que mon collègue de Masson a fait faire une recherche très approfon-

die sur la question - de société qui, de par le vaste monde, jouirait de deux fêtes nationales. On en a une et on a des congés. Ces congés, on ne comprend pas, à ce moment-ci, qu'est-ce qui a bien pu motiver le gouvernement pour décider que le 1er juillet deviendrait une fête nationale qui devrait se fêter le jour même où elle a lieu plutôt que de servir, comme elle a toujours servi, de fin de semaine allongée pour les Québécoises et les Québécois.

M. le Président, je vous parlais de la fête nationale du Québec, cette fête nationale que nous célébrons le 24 juin, cette fête nationale qui donne lieu à un congé dont le champ d'application est beaucoup plus large que toutes les autres dispositions contenues dans la Loi sur les normes du travail concernant les jours fériés et chômés. Je vous rappelle que, lors de la fête nationale du 24 juin, le congé ne peut être reporté sauf, de façon très exceptionnelle, si la nature des activités justifie la continuité du travail. Et c'est un article qui est libellé de telle manière qu'il est très restrictif. L'employeur doit donc justifier la nature des activités pour poursuivre le travail.

D'autre part, peu importe que ce congé du 24 juin ait lieu un jour ouvrable ou non, peu importe qu'il ait lieu un samedi qui n'est pas travaillé ou qu'il ait lieu un dimanche qui ne l'est pas, même si, normalement, ce jour-là l'employé ne travaille pas, le congé du 24 juin a lieu et, nécessairement, est reporté et ce congé donne droit à un vrai congé même si, ce jour-là, l'employé, normalement, ne travaillait pas.

D'autre part, ce congé ne peut être écarté ni par convention collective ni par décret et, contrairement aux autres dispositions de la Loi sur les normes du travail qui prévoient que, pour les autres jours fériés, théoriquement, ça peut être reporté, le 24 juin doit être fêté comme fête nationale et il n'y a pas d'entente entre les parties qui peuvent venir écarter ce congé.

Alors, qu'est-ce qu'on retrouve avec le projet de loi 21 qui est devant nous maintenant? Pour la première fois, on retrouverait dans la Loi sur les normes du travail ce congé qui devrait être tenu le jour même où il a lieu. Ça veut dire que le ministre a décidé de donner suite au projet de loi 190 présenté par le député de D'Arcy-McGee qui, ce printemps, tentait de modifier les normes du travail de manière à faire en sorte que la fête du Canada soit fêtée et, donc, de manière à introduire une deuxième fête nationale pour les Québécois.

Lorsque le député de D'Arcy-McGee a présenté le projet de loi 190, c'est, je pense, unanimement que l'Assemblée a refusé son consentement pour lui permettre de déposer un tel projet de loi. Quelques semaines suivaient et un changement, un virage se produisait, M. le Président, de nature telle que, finalement, le gouvernement faisait siennes les propositions du député de D'Arcy-McGee, proposait maintenant ce qu'il avait refusé il y a un an et demi, de fêter la fête du Canada le 1 er juillet.

(12 h 50)

Quelles conséquences ça a, M. le Président? Dois-je vous rappeler que, d'une façon presque unanime, quelle que soit leur allégeance politique, les commerçants s'opposent à un tel changement? Ils s'y opposent parce que ça les oblige à prévoir une semaine coupée plutôt qu'une fermeture deux jours d'affilée. J'ai vérifié, M. le Président, les dires de l'attachée... la porte-parole du ministre, qui, dans les médias d'information, a fait valoir que l'introduction de la fête du Canada était demandée, et je cite: «Ce sont de fortes pressions, notamment du Mouvement Desjardins, qui ont amené le ministre à demander une révision de la disposition législative. Desjardins, ajoute la porte-parole du ministre, se plaignait de ce qu'il devait fermer ses institutions le lundi, pendant que tout le reste du système bancaire sous juridiction fédérale faisait des affaires».

Bien, j'ai vérifié, M. le Président, ce qui en était, et ce n'est finalement pas ça du tout que réclamait le Mouvement Desjardins. Le Mouvement Desjardins, ce dont il se plaignait, c'était d'être dans l'obligation de fermer le lundi alors que tout le reste du système bancaire sous juridiction fédérale continuait de faire des affaires, sauf que ce que demandait le Mouvement Desjardins, c'était simplement d'ajouter, après les mots «convention collective» et «décret», qui permettent de reporter le congé, c'était simplement d'ajouter les mots, après «convention collective» et «décret», les mots «conditions de travail». Parce que chez Desjardins, il n'y a pas de décret, puis, dans la majorité des cas, il n'y a pas de convention collective non plus, leurs employés ne sont pas syndiqués. Mais leurs conditions de travail prévoient à peu près l'équivalent de ce qu'on peut retrouver dans les conventions collectives. Ce que Desjardins fait valoir, c'est que leurs conditions de travail prévoient comme l'équivalent d'à peu près 11 jours fériés, et ce qu'ils auraient voulu... Ils auraient simplement voulu l'ajout des mots «conditions de travail» de manière à ce que ce jour-là, qui était le lundi du congé allongé, puisse être travaillé chez Desjardins, quitte à ce qu'il y ait, comme c'est le cas, d'ailleurs, des journées dans l'année qui soient utilisées comme journées de congé, comme c'est permis, d'ailleurs, pour les conventions collectives, et comme c'est permis pour les décrets.

En fait, les jours fériés, au Québec, M. le Président, il y en a huit. Il y a les sept jours fériés de la loi des normes, plus la fête nationale, et les employeurs peuvent, sur papier en tout cas, dans la loi, reporter les jours fériés s'ils donnent l'équivalent de sept plus un, s'ils donnent l'équivalent de huit. Mais la fête nationale, elle, ne se reporte jamais. Mais en connaissez-vous des employeurs qui ne donnent

pas congé à Noël, qui ne donnent pas congé au Jour de l'an, qui ne donnent pas congé lorsque les congés ont lieu dans notre société? Moi-même, personnellement, j'ai vérifié, suite à la publication du communiqué du ministre la semaine passée, un communiqué, M. le Président, qui est assez paradoxal.

D'abord, le titre est pourtant clair. Dans le titre du communiqué du ministre, on lit: «Le ministre André Bourbeau entend faire adopter le projet de loi sur la fête du Canada avant la fin de la présente session.» C'est le communiqué de son ministère. Donc, ça veut dire que le projet de loi 21, c'est le projet de loi sur la fête du Canada. Ce n'est même pas moi qui le dis, c'est lui. En même temps qu'il dit qu'il y tient et qu'il va le faire adopter, M. le Président, il invoque l'article 63 de l'actuelle loi des normes pour dire que les employeurs, s'ils le veulent, peuvent reporter les congés fériés, celui-là comme les autres, sauf, comme je vous le mentionnais, la fête du 24 juin. Ils peuvent le reporter en versant aux salariés le salaire correspondant ou en leur donnant un congé compensatoire d'une journée qui peut être pris à un autre moment, dans les trois semaines qui, normalement, suivent le congé ou qui le précèdent. Alors, en même temps qu'il dit qu'il va faire adopter la loi sur la fête du Canada, il dit aux employeurs que ça ne sera pas nécessaire de l'appliquer.

Moi, j'ai pris connaissance de ce communiqué-là et je me suis dit: C'est quoi l'idée? Pourquoi introduire de la confusion, du désordre, en fait? Du désordre! Quand je disais tantôt que ce n'est pas Desjardins qui a demandé cette disposition-là, et j'ai bien vérifié, ce que Desjardins a demandé, ce n'était pas la fête du Canada. Ce que le Mouvement Desjardins demandait, c'était un amendement à la loi des normes pour que leur situation soit prise en considération, même s'ils n'avaient pas de convention collective ou de décret, d'une part. Deuxièmement, les commerçants, eux, ont dit que ça ne faisait pas leur affaire de fermer en plein milieu de la semaine. Ils préfèrent de beaucoup, lorsqu'il y a un congé, qu'il s'ajoute à des jours où leur activité est déjà fermée, si vous voulez. Puis plus encore, la restauration, le tourisme. Qui part pour une journée au Québec? Qui va aller visiter des parents? Qui va aller visiter une autre région du Québec? Qui va venir du Lac-Saint-Jean à Montréal ou de Montréal au Lac-Saint-Jean? C'est bien évident, M. le Président, qu'une journée, ce n'est pas assez et que, pour notre industrie touristique et l'industrie de la restauration, avoir une fin de semaine allongée à ce moment-là de l'année, de trois jours, pour tous les travailleurs, y compris ceux qui ne sont pas syndiqués et qui peuvent bénéficier d'une fin de semaine comme celle-là... C'est finalement, sur le plan économique, indépendamment de toute autre raison, une mauvaise décision. C'est une mauvaise décision.

Finalement, voulez-vous bien me dire pourquoi, à ce moment-ci, adopter le projet de loi sur la fête du Canada, comme se lit l'intitulé du communiqué du ministre? Pourquoi, à ce moment-ci en particulier? Pourquoi introduire de la cacophonie, M. le Président? Dire que ce congé peut avoir lieu puis, en même temps, qu'il peut être reporté, et on va se retrouver devant quoi, finalement? Avec des travailleurs qui, eux, de toute façon, pour ceux qui ne sont pas syndiqués, sont complètement laissés à la merci du choix que fera leur employeur. Il peut y avoir dans une famille un des conjoints pour qui ce sera congé puis l'autre conjoint pour qui ce ne le sera pas, puis les enfants qui ne pourront pas en profiter, finalement.

Et tout ça, moi, je considère que c'est à l'image de la politique constitutionnelle du gouvernement, M. le Président: à la fois adopter une loi qui dit qu'il y aura un référendum sur la souveraineté puis à la fois envoyer le ministre des Affaires intergouvernementales négocier un Sénat égal. Plus mélangé que ça, M. le Président, je pense que, dans toute l'histoire du Québec, il n'y en a jamais de gouvernement plus mélangé.

Motion de scission

Alors, je fais la motion de scission suivante:

«Qu'en vertu de l'article 241 du règlement de l'Assemblée nationale le projet de loi 21 soit scindé en deux projets, un premier intitulé Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives, comprenant les articles 1 à 9, 11 à 17 et 19, et un deuxième projet de loi intitulé Loi concernant la fête du Canada, comprenant les articles 10 et 18.»

M. le Président, je fais donc cette motion de scission en vertu de l'article 241 de notre règlement.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Votre motion de scission est déposée. Je vais la prendre en délibéré. Si vous avez quelques interventions très rapides...

M. Bélisle: Non, M. le Président, c'est parce que je n'ai pas vu la motion. J'apprécierais peut-être avoir une photocopie de la motion pour nous permettre, étant donné qu'il est presque 13 heures, de peut-être réfléchir et de nous donner le droit, à 15 heures, de plaider sur la recevabilité de la motion en vertu de l'article... Non, non! Laissez-moi...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, on va vous en donner copie, M. le leader adjoint, et nous allons entendre votre plaidoyer à 15 heures. Et sur ce, compte tenu de l'heure, je suspends les travaux jusqu'à 15 heures.

(Suspension de la séance à 12 h 59)

(Reprise à 15 h 3)

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Mmes et MM. les députés, si vous voulez vous asseoir, s'il vous plaît. Nous sommes toujours à débattre la motion proposant l'adoption du principe du projet de loi 21, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives. Je suis prêt à entendre le premier intervenant sur... En fait, nous sommes à débattre la motion de Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve à l'effet que le projet de loi auquel je viens de faire référence, le projet de loi 21, devrait être scindé. Est-ce que vous avez des représentations à faire, M. le leader adjoint du gouvernement?

M. Bélisle: Non, M. le Président, je n'ai aucune représentation à faire.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): De votre côté, M. le leader adjoint de l'Opposition officielle, avez-vous des représentations à me faire?

M. Gendron: Pour scinder le projet de loi?

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Oui.

M. Gendron: Oui, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, allez-y!

M. Gendron: Sur la recevabilité?

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Sur la recevabilité de votre propre motion.

M. Gendron: Mais non. C'est évident qu'elle est recevable. Je ne plaide pas...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): S'il vous plaît! S'il vous plaît!

M. Gendron: Du calme, M. le leader adjoint là. M. le Président, non, je n'ai rien à plaider sur la recevabilité. C'est évident que-

Décision du président sur la recevabilité de la motion

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, avant la suspension de 13 heures, comme je viens de l'indiquer, Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve a présenté la motion suivante: «Qu'en vertu de l'article 241 du règlement de l'Assemblée nationale le projet de loi 21 soit scindé en deux projets: un premier intitulé Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives, comprenant les articles 1 à 9, 11 à 17 et 19, et un deuxième intitulé Loi concernant la fête du Canada, comprenant les articles 10 et 18.»

Après avoir examiné la question, j'en arrive aux conclusions suivantes: Le projet de loi 21, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives, contient plusieurs principes. Les articles 10 et 18 que, par sa motion, Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve entend soustraire au projet de loi initial, constituent l'un de ces principes. Les nouveaux projets de loi qui résulteraient de la scission proposée, soit le projet de loi intitulé Loi concernant la fête du Canada et le projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives, constitueraient des projets de loi cohérents en eux-mêmes.

En conséquence, je déclare recevable la motion de Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve. Je suis maintenant prêt à entendre la première intervention sur cette motion de scission, en vous indiquant, et je m'adresse aux leaders de deux groupes parlementaires, que je vais vous rencontrer en vue d'établir la répartition du temps pour le débat sur cette motion de scission. Je vous rappelle les grandes règles. Il s'agit d'un débat restreint d'une période de deux heures.

Alors, je vais entendre le premier intervenant et, entre-temps, je discuterai rapidement avec les leaders, pour revenir, dans quelques secondes, sur la répartition plus précise. Allez-y, M. le leader adjoint de l'Opposition officielle.

M. Holden: Question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Oui, M. le député.

M. Holden: Est-ce qu'il y aura du temps alloué aux indépendants dans le débat?

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Oui. Oui. Prenez ça pour acquis et je vous reviendrai là-dessus tout à l'heure.

M. Holden: Merci.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Prenez ça pour acquis. Allez-y, M. le...

M. Gendron: M. le Président, j'aurai l'occasion de vous voir tantôt, comme leader adjoint, à la conférence des leaders, mais, comme je suis le premier intervenant sur la motion de scission, je vais y aller tout de suite. Alors, quand...

Une voix:...

M. Gendron: Oui. Pourquoi, M. le Président, on ne prendrait pas trois minutes de suspension? Ce serait plus clair, puis nous aurions l'occasion de revenir par la suite.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Écoutez,

on va suivre votre suggestion, mais je peux vous indiquer tout de suite qu'il n'y aura pas de... Je peux vous soumettre tout de suite la répartition du temps, qui est usuelle: c'est une enveloppe de 2 heures, maximum. Il y a 30 minutes, maximum, pour chacun des intervenants, que ce soit à ma gauche ou à ma droite, et il y aura 10 minutes de réservées aux députés indépendants. Est-ce que ça vous va?

Avez-vous bien compris? C'est la répartition usuelle d'une enveloppe de temps à l'intérieur d'un débat restreint de deux heures.

M. Gendron: Oui, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Oui.

M. Gendron: Je sollicite quand même une minute ou deux de suspension.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, on suspend les travaux pour quelques minutes.

(Suspension de la séance à 15 h 7)

(Reprise à 15 h 10)

Le Vice-Président (M. Lefebvre): À l'ordre, s'il vous plaît!

Nous reprenons le débat sur la motion de scission de Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve et, tel que convenu, le partage du temps pour le débat de cette motion se fera de la façon suivante: 10 minutes seront accordées au groupe des députés indépendants, le reste du temps sera partagé également entre le parti ministériel et celui de l'Opposition officielle. La durée de l'intervention d'un ministre, d'un député ministériel ou d'un député de l'Opposition officielle ne pourra dépasser 30 minutes. Je vous rappelle, tel que mentionné tout à l'heure, que la période maximale de ce débat est de 2 heures. M. le leader adjoint de l'Opposition officielle, allez-y.

Reprise du débat sur la motion de scission

M. François Gendron

M. Gendron: Oui, M. le Président. Très simplement, si ma collègue a présenté cette motion de scission, c'est parce qu'on a acquis la conviction, de ce côté-ci de cette Chambre, qu'on ne peut pas, dans un projet de loi, y aller de deux principes fondamentalement différents et demander aux parlementaires de s'acquitter de leurs responsabilités correctement parce qu'il y a des gens qui veulent tout «contusionner», qui veulent tout mêler, probablement en cette année référendaire, qui pensent que modifier la Loi sur les normes du travail, M. le Président...

Essentiellement, il se peut qu'il y ait des dispositions intéressantes dans les modifications concernant la Loi sur les normes du travail. Moi, je peux vous dire qu'il y a des gens qui, effectivement, m'ont fait des représentations pour indiquer qu'il y aurait lieu d'apporter des modifications, à certains égards, à la structure qui gère toute la question des normes minimales du travail, que ce soit la structure centrale ou la structure régionale. Certaines recommandations m'apparaissent correctes, légitimes et nous, on voudrait les apprécier au mérite. Mais, pour être en mesure de les apprécier au mérite, il ne faut pas arriver à la dernière minute, suite à des pressions de gens qui ne réussissent pas à se brancher, qui ne savent pas trop à quelle enseigne ils logent, qui ne connaissent pas le chemin de la ligne droite, puis là, qui disent: Écoutez, on va en profiter pour introduire une dimension d'une fête nationale artificielle. Comme si un peuple normal pouvait avoir trois ou quatre fêtes nationales.

Moi, j'ai toujours pensé que quand on est une communauté, un peuple, une nation, on a une fête nationale. Et, au Québec, on a décidé que la fête nationale, c'était le 24 juin. Alors, moi, j'ai des problèmes sérieux avec l'instauration d'une autre fête nationale le 1er juillet. Le 1er juillet, ce n'est pas la fête nationale des Québécois. C'est la fête nationale du Canada.

En conséquence, ici, je siège à l'Assemblée nationale du Québec. Que l'Assemblée nationale du Québec adopte un projet de loi pour souligner la fête nationale du Canada, moi, je trouve que ce n'est pas du tout dans mes responsabilités de parlementaire. Et supposons que ça le soit, M. le Président, pour des convictions fédéralistes ou autonomistes, bien, je veux avoir l'occasion de me prononcer d'une façon ad hoc uniquement sur cette dimension, uniquement sur cette réalité du problème. C'est tellement vrai ce que je vous indique, M. le Président, que comment se fait-il que dans un «Telbec», ou un fax, ou... Précision? Un «Telbec», je veux dire un...

À un moment donné, le ministre concerné nous dit... «Le ministre André Bourbeau entend faire adopter le projet de loi sur la fête du Canada avant la présente session». Ah bon! «...entend faire adopter le projet de loi sur la fête du Canada». Là, il ne nous parle plus des normes du travail. Pourquoi ne nous parle-t-il plus de la modification des normes minimales du travail? C'est parce qu'il sait bien qu'il «contusionne» deux principes complètement différents. Si le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, qui est responsable de la Loi sur les normes du travail, veut apporter des modifications à cette législation, moi, je veux en prendre connaissance, je veux les apprécier, je veux en débattre, mais comme telles.

Et un autre élément de preuve. Nous avons un autre document qui indique, le projet de loi 21... Pourtant, on parle du même projet de loi, M. le Président. Et dans l'autre document que je

pourrais vous citer, c'est marqué: Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives liées à la Loi sur les normes du travail. On ne peut pas, sur un même projet de loi, avoir des orientations aussi différentes et nous demander de nous prononcer en même temps sur ces deux principes qui n'ont rien à voir, mais n'ont rien de commun entre celles et ceux qui pourraient prétendre qu'il y a lieu d'avoir des dispositions législatives pour encadrer différemment la fête nationale des Canadiens et modifier la Loi sur les normes minimales du travail. C'est pour ça que ma collègue a présenté une motion de scission.

Nous, on dit: Si le législateur prétend que le moment est venu d'apporter des modifications à une loi qui réglemente l'ensemble des conditions de travail pour le personnel non syndiqué, puisque c'est ça, essentiellement, la Loi sur les normes du travail... C'est tous ceux qui ne sont pas régis par des conventions collectives. On dit: Bien, il y a quand même un minimum d'éléments sur lesquels un salarié, un employé doit savoir comment ça se passe, au Québec. Il y a les congés fériés, comment ça se passe, le salaire minimum, comment ça se passe, l'encadrement d'une plainte lorsque quelqu'un prétend qu'il a été lésé dans la rémunération à laquelle il a le droit de s'attendre dans le domaine de la restauration, dans le domaine de l'hôtellerie, finalement, dans tous les secteurs non conventionnés ou dans le domaine de ce qu'on appelle communément les secteurs qui ne font pas l'objet d'un autre régime de travail défini par convention collective, donc tous les secteurs non conventionnés.

Ça, c'est le régime que nous connaissons au chapitre des normes minimales de travail. Et le ministre peut très bien, parce que j'ai eu l'occasion quand même de prendre connaissance du projet de loi, indiquer... Je donne à titre d'exemple l'article 1 où on dit: «La Loi sur les normes du travail est modifiée par l'insertion, après l'article 10, des suivants.» Et là, on dit que, dorénavant, il y a un vice-président qui va être nommé, pour au plus cinq ans, par le gouvernement et qu'il va exercer tel type de fonctions. Êtes-vous capable de m'indiquer qu'est-ce que ça a à faire avec la fête nationale des Canadiens? Ça a quoi à faire avec le 1er juillet? En quoi le vice-président de ce conseil d'administration qui aura un mandat précis d'exercer ses responsabilités, ça peut bien le concerner de savoir que, dorénavant, au Québec... C'est probablement parce que ces gens-là ont tellement de difficultés à définir la société distincte qu'ils pensent qu'on va se distinguer comme peuple avec deux fêtes nationales, une le 24 juin puis une autre le 1er juillet.

Moi, je pense qu'on ne peut pas embarquer dans cette logique-là et, si jamais le législateur décide d'essayer de nous embarquer dans cette logique-là, bien il le fera séparément. Il le fera dans un projet de loi qui nous indique qu'il y a des modifications à être apportées aux normes minimales du travail, parce qu'il y a plusieurs intervenants qui ont indiqué qu'ils souhaitaient voir arriver des modifications, et je l'ai indiqué tantôt, je suis un de ceux-là qui a reçu des représentations à l'effet qu'il y a certains éléments de la Loi sur les normes du travail qui devaient être modifiés pour tenir compte de certains cas, de l'évolution de ces questions-là, et nous n'aurions probablement pas d'objection à apprécier correctement cette réalité.

Mais l'autre réalité de la fête du 1er juillet qui est arrivée à la dernière minute dans le projet de loi, suite à des représentations de je ne sais trop qui, et qui va «contusionner» énormément la situation qui l'est déjà assez sur le plan constitutionnel au Québec... Il y en a d'autres gens qui ont vu exactement la même situation que nous autres. Ici, entre autres, à titre d'exemple, la Centrale des syndicats démocratiques demande à Québec de ne pas élever le congé du 1er juillet au même rang que celui du 24 juin, qui est celui de la fête nationale. Quand des représentations nous sont faites de cette nature, M. le Président, c'est pourquoi? C'est pour venir nous indiquer très clairement le même niveau de compréhension que le nôtre, à savoir qu'il s'agit de deux projets de loi différents. Je n'ai aucun élément à vous faire valoir, je n'ai aucun papier à vous faire valoir, je n'ai aucune considération spéciale de la CSN disant: On ne veut rien savoir des modifications proposées au chapitre de la loi sur les normes minimales du travail. Je n'ai pas reçu de représentations en disant que le vice-président qu'on veut nommer ou les éléments qui sont modifiés aux autres articles du projet de loi concernant les normes minimales du travail ne font pas mon affaire. Je n'ai pas reçu de représentations à cet effet, mais on en a reçu, par exemple, au chapitre de la fête nationale. «La CSN s'élève contre le projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail qui fait du 1er juillet, jour de fête de la Fédération canadienne, un congé férié au même titre que le 24 juin, journée de la fête nationale, avec l'obligation de chômer ce congé le jour même ou le 2 juillet si ce congé tombe un dimanche, alors qu'actuellement ce congé est reporté au lundi.»

(15 h 20)

La CSN ajoutait: «Dans le contexte politique actuel, a déclaré aujourd'hui le président, cette intervention du gouvernement Bourassa est une provocation à l'endroit des Québécois et des Québécoises. En apportant un tel projet de loi, le premier ministre Bourassa envoie, une fois de plus, un message confus au reste de la population canadienne.»

Alors, comme message confus, il me semble qu'on en a assez, qu'on n'a pas besoin de celui-là. On sait qu'on a la chance d'avoir un premier ministre qui souffle le chaud et le froid à la

fois, mais il y a des limites à être de connivence avec lui. On ne peut pas être de connivence avec lui, de ce côté-ci de la Chambre, et permettre qu'il puisse continuer de le faire sans trop savoir exactement quel est son objectif. Nous avons développé, depuis plusieurs années, une tradition au Québec, qui veut que les Québécois et les Québécoises soulignent le jour de la fête nationale des Québécois, cette fête-là, en prenant congé. Le jour est férié. Mais au Québec, comme législateurs de cette Assemblée nationale, quand on a fait le débat, c'est parce qu'on avait reçu des représentations à cet effet. La grande majorité des Québécois et des Québécoises souhaitaient que, comme société, nous distinguions, d'une façon très précise, la fête nationale des Québécois et des Québécoises; ça, c'est le 24 juin. Instaurer un régime de congés fériés pour d'autres fêtes civiques ou d'autres congés fériés, comme on les appelle communément en langage de travail dans les conventions collectives ou dans la loi sur les normes minimales du travail, on n'a rien contre ça. Le lendemain de Noël, à ce que je sache, ça a toujours été un jour férié, chômé, payé. Le lendemain du Premier de l'an, c'est la même chose. Il y a une série de fêtes comme ça; dans certaines conventions, on va jusqu'à 10 ou 12 congés fériés. Dans les normes minimales du travail, je pense qu'il y en a 8, spécifiquement, qui sont des journées où le travailleur ou la travailleuse a le droit de s'attendre à ne pas travailler et recevoir une prestation.

C'est dans ce sens-là, M. le Président, qu'on a présenté la motion de report, la motion de scission, pardon, parce qu'on est convaincu qu'il s'agit là de deux principes complètement distincts et on veut avoir l'opportunité de se prononcer sur l'un et, après ça, on va avoir l'opportunité de se prononcer sur l'autre. On n'a pas d'objection concernant les normes minimales du travail. On en a concernant la décision de ce gouvernement-là de retenir deux fêtes nationales. C'est un contresens et on ne souscrit pas à cette politique.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le leader adjoint de l'Opposition officielle et député d'Abitibi-Ouest. Sur cette même motion de scission de Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve, je cède la parole à M. le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. Allez-y, M. le ministre.

M. André Bourbeau

M. Bourbeau: Merci, M. le Président. Je me demandais si vous étiez pour y arriver, mais vous y êtes arrivé; vous avez correctement désigné celui qui parle. M. le Président, nous avons devant nous une motion des députés de l'Opposition qui tentent d'embrouiller et de mêler les cartes. Parce que c'est ça qu'on tente de faire <de l'autre côté. On prétend, de l'autre côté, que nous devrions scinder en deux le projet de loi que j'ai déposé à l'Assemblée nationale pour en faire deux projets de loi distincts parce que, nous dit-on, on traite de deux choses différentes, soit des amendements à la Loi sur les normes du travail, d'une part, et, d'autre part, on tente, selon eux, d'instituer une fête du Canada au même titre que la fête nationale des Québécois que nous fêtons tous, comme vous le savez, M. le Président, le 24 juin.

Or, il n'en n'est rien, M. le Président. Et je ne vois pas pourquoi nous devrions avoir deux projets de loi alors que nous n'amendons qu'une seule loi. La Loi sur les normes du travail, telle qu'on la connaît présentement au Québec, contient un certain nombre de mesures et le député d'Abitibi-Ouest en a fait la nomenclature tout à l'heure. Elle établit les normes du travail pour ceux qui n'ont pas de convention collective. On dit que c'est la convention collective de ceux qui n'en n'ont pas. Et, d'autre part, elle prévoit un certain nombre de jours de congé, ce qu'on appelle des congés fériés et payés: Noël, le Jour de l'an, la fête du Travail, etc. Et, également, la fête du Canada est une de ces fêtes, un de ces congés fériés prévus dans la Loi sur les normes du travail.

Donc, en amendant la Loi sur les normes du travail, en touchant à la fête du Canada dans la Loi sur les normes du travail, on se trouve à faire en sorte de modifier une loi de la même façon que, quand on décide de proposer l'addition d'un poste de vice-président, on touche encore à la Loi sur les normes du travail. Si les congés fériés ne devaient pas être dans cette loi-là, l'Opposition aurait dû s'objecter il y a deux ans, quand on a modifié la Loi sur les normes. Or, l'Opposition a accepté, il y a deux ans, que les congés fériés fassent partie de la Loi sur les normes: Noël, le Jour de l'an, la fête du Canada. On l'a même insérée dans la Loi sur les normes du travail il y a deux ans, la fête du Canada. À ce que je sache, on n'a pas demandé de scinder la loi, à ce moment-là, en deux lois différentes. Alors, aujourd'hui, maintenant qu'on amende la loi, pourquoi il faudrait faire deux lois différentes? Il aurait fallu qu'on demande ça il y a deux ans, quand on a introduit la fête du Canada dans la Loi sur les normes. Il me semble qu'on ne pèche pas par excès de logique de l'autre côté de la Chambre.

Tant qu'à être illogique comme on l'est de l'autre côté, M. le Président, pourquoi ne demande-t-on pas de le scinder en quatre projets de loi plutôt qu'en deux? Parce que je vous signale une chose, c'est que, dans le projet de loi qu'on vous propose aujourd'hui, on amende également la fête nationale, celle du 24 juin, donc vous devriez exiger un projet de loi spécial pour amender la fête nationale des Québécois. Alors, on devrait avoir un projet de loi spécial

pour dire que... Parce que vous savez que, dans le projet de loi qui est devant nous, on impose des amendes plus fortes. Vous devriez être content, M. le député d'Abitibi-Ouest, nous proposons des amendes plus fortes pour ceux qui vont contrevenir à la Loi sur la fête nationale du Québec, le 24 juin.

Alors, vous devriez dire, si vous êtes logique: Ça prendrait une loi pour ça. Vous dites: Ça prend une loi pour toucher à la fête du Canada, deuxième loi. Nous touchons au détail de la Loi sur les normes, troisième projet de loi; on devrait en avoir trois. Tant qu'à y être, M. le Président, on touche aussi à la loi sur les heures d'affaires dans le projet de loi, on devrait avoir un quatrième projet de loi, si je suis votre logique, pour amender également la loi sur les heures d'affaires. Or, votre logique, la logique de l'Opposition est partielle seulement, en ce sens que plutôt que de demander quatre projets de loi, si on suit cette logique-là, on en demande deux seulement. Alors, il me semble que vous réglez à rabais. Tant qu'à être logiques, soyons logiques jusqu'au bout, et vous devriez amender votre motion pour proposer quatre projets de loi.

Une voix: Seriez-vous d'accord?

M. Bourbeau: Tant qu'à être ridicules, soyons ridicules jusqu'au bout. C'est ce que je tente de dire.

M. le Président, il est bien évident que si l'Opposition a accepté, il y a deux ans, que la fête du Canada fasse partie de la Loi sur les normes, aujourd'hui, elle est malvenue de nous dire que ça ne fait plus partie de la Loi sur les normes et qu'il faudrait une loi à part, d'autant plus que, M. le Président, l'Opposition ne décrit pas correctement la situation. L'Opposition tente de nous dire aujourd'hui que le gouvernement veut établir une loi qui fait de la fête du Canada un genre de fête nationale des Québécois no 2, si j'ai bien compris. On nous dit: Il y a une seule fête nationale, on ne veut pas en avoir deux. Mais, moi, je suis parfaitement d'accord avec l'Opposition là-dessus, M. le Président. On ne peut pas avoir deux fêtes nationales des Québécois, on en a une, ça se fête le 24 juin, et on a une loi spéciale, au Québec, qui protège cette fête-là, la Loi sur la fête nationale du Québec qui dit que cette fête-là, que ce congé-là doit se prendre le 24 juin. On ne peut pas le déplacer, sous aucun prétexte, à moins qu'il ne tombe le dimanche; donc, une seule fête nationale.

Ce que nous proposons maintenant, ce n'est pas une autre fête nationale, la fête de la Confédération ou la fête du Canada, c'est une fête qui existe dans la Loi sur les normes au même titre que Noël, que le Jour de l'an, que la fête du Travail; c'est une fête qui est nommée, dans la Loi sur les normes, au même titre que les autres. Vouloir prétendre aujourd'hui que le gouvernement vient, par cette loi, tenter d'introduire une nouvelle fête nationale des Québécois, c'est ne pas décrire les choses correctement. Soyons charitables!

Ce que nous tentons de faire aujourd'hui, c'est simplement apporter une légère modification à la date de cette fête-là. Dans la loi présentement, dans la Loi sur les normes du travail, on dit que la fête du Canada doit être fêtée le lundi soit qui précède, soit qui suit le 1er juillet, si ça ne tombe pas un lundi. Nous avons trouvé préférable, après avoir reçu de nombreuses représentations en ce sens, de dire que, dorénavant, cette fête-là sera fêtée le 1er juillet qui est la date normale de la fête du Canada. Est-ce que nous exagérons en proposant ça?

(15 h 30)

M. le Président, si on se reporte à ce que font les autres pays - à ce que je sache, on est dans un pays, ici - les pays en général fêtent leur fête la date même. Le Québec, en premier lieu, fête sa fête le 24 juin, et je pense que personne de l'autre côté ne viendrait nous demander de la fêter un autre jour. Les Français fêtent le 14 juillet et ne déplacent pas leur fête. Nous avons trouvé raisonnable - je ne sais pas si on est raisonnable de l'autre côté - et correct de penser qu'au Canada on pourrait peut-être fêter le 1er juillet le 1er juillet. Ça m'apparaît raisonnable, quant à moi. D'autres trouvent que ce n'est peut-être pas raisonnable, mais, de l'autre côté de la Chambre, c'est leur privilège évidemment de nous trouver déraisonnables. Il me semble que c'est correct de dire: On vit dans le Canada; le 1er juillet c'est le 1er juillet, pourquoi ne pas le fêter le 1er juillet maintenant, de la même façon qu'on dit: On fête le 1er janvier le 1er janvier, ou Noël le 25 décembre? On pourrait peut-être tenter de changer ces dates, mais les Québécois comprendraient mal qu'on veuille changer ces dates-là.

Par contre, dans la Loi sur les normes du travail, qui est la loi qui régit la situation ici, il est dit que, quand on fait face à un congé férié comme celui qu'on a devant nous, un employeur peut toujours, si son entreprise le requiert, déplacer la date pour que le congé soit fêté soit avant, soit après. Par exemple, si un employeur a absolument besoin qu'un travailleur travaille le 25 décembre ou le jour de la fête du Travail, par exemple, à ce moment-là, il peut demander au travailleur de travailler ce jour-là. Cependant, il doit remplacer ce congé-là par un autre congé ou encore, évidemment, le payer une journée additionnelle. Mais, s'il déplace le congé, il a une période de trois semaines avant ou après le congé pour lui permettre de reprendre le congé perdu.

Le même principe doit s'appliquer et s'applique d'ailleurs à la fête du Canada, en ce sens que c'est un congé férié et payé, chômé, et l'employeur peut toujours convenir avec ses travailleurs de déplacer la fête. Si un employeur

estime que, le mercredi 1er juillet prochain, ça ne convient pas dans cette entreprise pour des raisons qui pourraient être discutées avec ses travailleurs, ça ne convient pas de fêter le 1er juillet, on peut toujours le déplacer. Un employeur pourra toujours dire à ses travailleurs ou les travailleurs pourront convenir avec lui de fêter le 29 juin, c'est possible. C'est possible et c'est aussi possible pour Noël. C'est aussi possible pour le Jour de l'an et c'est aussi possible pour le congé de la fête du Travail.

Donc, on ne tente pas de mêler les choses, comme disait tantôt le député de l'Opposition. On ne fait qu'appliquer à la fête du Canada les mêmes principes qu'on applique aux autres fêtes qui se retrouvent dans la Loi sur les normes du travail. Même traitement pour toutes les fêtes.

Alors, ça veut dire, ça, qu'il y a une flexibilité dans la loi qui permettrait à des travailleurs ou à un employeur de fêter le 29 juin si tant est que c'est le souhait de ceux qui ont la possibilité de prendre cette décision-là. Mais le principe demeure que, dorénavant, et c'est ce que nous modifions dans la loi, plutôt que de dire, au départ, qu'on fête le 29 juin ou le lundi le plus rapproché, dorénavant, le principe de base sera que la fête du Canada se fêtera, au Québec, le 1er juillet et non pas le lundi le plus rapproché. Si ce 1er juillet tombe un mercredi, comme cette année, en principe, on fêtera, au Québec, la fête du Canada le 1er juillet. Libre à ceux qui voudraient le déplacer de le faire, comme pour les autres congés fériés.

Alors, je pense, M. le Président, avoir assez bien expliqué pourquoi, selon nous, on ne devrait pas accepter la motion de l'Opposition de scinder le projet de loi puisque, pour les raisons que j'ai expliquées tout à l'heure, nous ne sommes pas en présence de deux, trois ou quatre projets de loi différents, mais d'un seul projet de loi qui amende un autre projet de loi qui, lui-même, contient les principes dont on parle.

M. le Président, il y a bien des choses qu'on pourrait dire également. Le principe dont on parle est dans la loi depuis deux ans. Je suis étonné de voir que l'Opposition n'a rien dit depuis deux ans. J'en parlais tout à l'heure: Pourquoi, aujourd'hui, venir nous demander de faire deux lois, alors que, depuis deux ans, ils ont accepté que la loi contienne ces prescriptions-là?

M. le Président, il m'apparaît que je tente de trouver pourquoi l'Opposition nous apporte, à ce moment-ci, une motion semblable. Nous sommes en train d'étudier un projet de loi qui me semble raisonnable, qui ne suscite pas, en cette Chambre, sauf pour les quelques députés en face de moi, beaucoup de controverse, et on nous dit: Cessons d'étudier le projet de loi et discutons pendant deux heures de l'opportunité de faire deux ou trois projets de loi. M. le Président, vous savez qu'il reste très peu de jours avant la fin de la session. On a beaucoup de législation à passer et pourquoi perdre deux heures à discuter de l'opportunité de scinder en deux un projet de loi, alors qu'il y a autant de législation à passer?

Il y a la législation, par exemple, sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre qui est importante. Les Québécois attendent ça. Ce matin, on a discuté du principe du projet de loi qui tente de lever le moratoire sur les excédents d'actif, un autre projet de loi important. Pourquoi nous arriver, aujourd'hui, avec une motion qui, à toutes fins pratiques, M. le Président, n'a pour but que de retarder, de tuer le temps?

Je pense que ce que l'Opposition cherche à faire présentement, à moins que je n'aie mal compris, c'est ce qu'on appelle, au hockey, tuer le temps, M. le Président, tuer les punitions. On tente de faire passer le temps, comme si le temps n'était pas précieux, comme si on avait beaucoup de temps devant nous. Il y a des dizaines de projets de loi qui attendent pour être votés par l'Assemblée nationale, et on nous amène une motion dilatoire. On tente de faire en sorte que le temps s'écoule et qu'aucune des décisions ne se prenne. M. le Président, si je continuais à parler plus longtemps, vous me diriez que, moi-même, je concours à cette stratégie de l'Opposition, qui vise à faire en sorte-

Une voix: Vous avez une heure.

M. Bourbeau: Oui, qui vise à faire en sorte de faire passer le temps. Alors, M. le Président, je vais me taire. Je vais me taire tout en disant que je ne vois pas pourquoi on accepterait cette proposition de l'Opposition. Quant à moi, M. le Président, je suis d'avis que l'Assemblée nationale devrait maintenir intact le projet de loi que nous avons devant nous. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le ministre et député de Laporte. Sur cette motion de Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve, je reconnais M. le député de Notre-Dame-de-Grâce. Allez-y, M. le député. Comme je l'ai indiqué, les députés indépendants ont droit à une période maximale de 10 minutes.

M. Gordon Atkinson

M. Atkinson: Mr. Speaker, I would like to congratulate the Minister. This is a forthright and a courageous thing he has done. To honour a nation is in itself a great honour. I take exception when I hear people refer to federalism as if it were some kind of dirty word.

M. le Président, je suis Québécois, je suis Canadien, je suis Québécois, différent de la majorité, mais moi, je suis Québécois comme vous, comme vous, comme vous. And I am proud of being both a Quebecker and a Canadian.

I have heard and I continue to hear talk about the «fête nationale». Let me go back to, I believe it was 1978, in which I had the occasion to be meeting with a number of the bishops of the Anglican and the Roman Catholic Church. I mentioned at that time to one of the bishops of the Roman Catholic Church that the «fête nationale» would be coming up in a few weeks and I hoped that he would be able to have a large congregation in the various churches. The bishop, who shall remain unnamed, looked at me and said: Mr. Atkinson, the Government of Québec of today may consider this as the «fête nationale», but we, in the Church, will always know it as St. John the Baptist Day. And that is what it is. You cannot move the jour de la Saint-Jean-Baptiste, you cannot move, as the Minister has said, Noël, you cannot move the beginning of the New Year. These are a fact and you cannot move the day that a nation came into being.

(15 h 40)

in March of 1867, the British Parliament had completed its study and was presenting a bill called the British North America Act. Sir John A. MacDonald, then Prime Minister of Canada, said to the British Parliament that he did not wish to have this proclaimed until the 1st of July, and his reasoning was quite simple. He looked at the calendar and said: The 1st of July happens to be a Monday and I wish to have all Canadians celebrate that Monday, July the 1st 1867, as Canada's birth, the date of the birth. The actual date of the birth was the 28th of March because that is when the royal seal of approval was put on the British North America Act.

And so, because Sir John A. chose a Monday and decided to give everybody in Canada a holiday, we seem to think that we should have a Monday holiday. Well, that is not true. We do not change Bastille Day, we do not change the American Independence Day, we do not change any of these things. We cannot change Christmas, we cannot change Saint-Jean-Baptiste Day because they are religious holidays. They are part of what we are, of what we are as a people.

And so, Mr. President, I would just like to once again say that I am proud to be a Canadian. Je suis fier d'être Québécois. I am proud to have served beside my fellow brothers and sisters of French Canada in two wars. Four hundred thousand Québec men and women were part of our Armed Forces in the Second War and in the Korean War. Extrapolate that into families, you are now talking about millions of French-speaking Quebeckers who fought and died and sacrificed for this nation, for this Province and for our honour. July the 1st is Canada's birthday. Thank you very much, Mr. Minister, for bringing it in. Thank you, Mr. President.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce. Sur cette même motion, je cède la parole à Mme la députée de Taillon.

Mme Pauline Marois

Mme Marois: Je vous remercie, M. le Président. La demande que nous faisons, le projet, la motion que nous présentons, M. le Président, nous amène, dans le fond, essentiellement dans le même sens qu'a voulu le faire le ministre responsable de la loi sur les normes minimales de travail. À toutes fins pratiques, nous accédons à son souhait, et ça m'étonne que, soudainement, il se lève devant les membres de cette Assemblée et nous dise: Mais non, on ne va pas faire deux lois, on va en faire quatre. Bon.

Alors, c'est lui-même, M. le Président, et personne d'autre, pas des gens de ce côté-ci de la Chambre de l'Assemblée nationale, qui a souhaité que l'on scinde le projet de loi. Je viendrai sur le fond de cette question, sur ce pourquoi nous croyons absolument utile et nécessaire de scinder ce projet de loi pour nous permettre d'exprimer entièrement et complètement notre opinion, et nous permettre, d'autre part, de faire en sorte, justement, que les travaux de l'Assemblée nationale puissent progresser au rythme où ils le devraient. À cet égard-là, le ministre, au contraire, devrait être le premier à accueillir... Le ministre responsable et parrain du projet de loi devrait être le premier à accueillir notre motion de scission, permettant par la suite de continuer à progresser sur le projet de loi qui est devant nous, pour lequel nous aurons, évidemment, un certain nombre de discussions, d'échanges, mais qui ne pose pas de problème majeur, alors que celui qu'il nous propose actuellement nous pose des problèmes majeurs lorsqu'il comporte cette modification en ce qui concerne le 1er juillet, M. le Président.

Alors, comment puis-je dire que notre proposition va essentiellement dans le sens de ce qu'a proposé le ministre responsable? J'en ai pour preuve le communiqué qu'il émettait lui-même le 2 juin. Il disait: Le ministre, André Bourbeau - et je cite, M. le Président - entend faire adopter le projet de loi sur la fête du Canada avant la fin de la présente session. Comment se fait-il que le 2 juin il s'adresse à l'ensemble de la population québécoise, par l'intermédiaire des médias, et qu'il lui dit: Voilà, j'ai un projet de loi qui va concerner la loi sur la fête du Canada, et je voudrais qu'il soit adopté, évidemment, le plus rapidement possible. Mais, du même souffle, il nous dit: Ça ne m'intéresse pas du tout, mais pas du tout que vous scindiez le projet de loi pour parler de cette question-là d'une façon spécifique et très clairement. On obtempère à sa demande, à son souhait, puis il nous dit: Non, ce n'est pas recevable, la motion de scission; on perd notre temps. On perdrait beaucoup moins notre temps,

M. le Président, j'en conviens, et on irait directement aux préoccupations qu'a le ministre s'il accédait et s'il appuyait notre motion de scission. Et je suis persuadée que cela répondrait, d'une part, à ses attentes et, d'autre part, aux nôtres, M. le Président, faisant les bons débats au bon moment et dans les bons forums.

Et c'est essentiellement ce qu'on lui demande et ce qu'on vous demande, M. le Président, et ce qu'on demande aux membres de cette Assemblée: c'est de reconnaître qu'il s'agit de deux débats différents, donc, que cela nous prend deux forums, deux médias différents. Et, dans ce sens-là, que nous scindions cette loi, ça m'apparaît l'avenue la plus souhaitable et celle nous permettant de répondre le mieux possible à nos attentes.

D'ailleurs, même dans le projet de loi qui est devant nous, le projet de loi 21, pour, justement, s'attaquer à cette question du 1er juillet, on va aussi modifier une autre loi qui est cette loi qui a soulevé beaucoup de tollés il y a déjà quelque temps et qui est la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, M. le Président. Lui-même est conscient que c'est en soi un tout et qu'il faut aller vers une autre loi si on veut toucher au 1er juillet. Alors, pourquoi n'accepterait-il pas immédiatement, les membres de sa formation politique n'accepteraient-ils pas la motion tout à fait logique que présentent les membres de ma formation politique?

Vous savez, en cela, on répondrait aussi - et, là, je vais aborder un peu plus le fond qui explique que nous souhaitions la scission - à des attentes depuis longtemps exprimées par beaucoup d'organisations, dont, au premier chef, entre autres, les organisations patronales. Et je me souviens, pour avoir occupé le fauteuil de ministre de la Main-d'oeuvre, que lorsque j'avais pris ce portefeuille et cette responsabilité beaucoup d'employeurs étaient venus me faire des représentations, souhaitant que l'on modifie effectivement la Loi sur les normes et qu'on s'assure qu'on colle à la fin de semaine, finalement, ce qui allait être un congé de milieu de semaine. Puis, à ce moment-là, on avait, évidemment, abordé les deux congés qui concernaient la fête nationale du Québec, la fête nationale des Québécoises et des Québécois, et la fête du Canada qui est le 1er juillet.

Et, dans ce sens-là, effectivement, le ministre va à l'encontre de demandes qui ont été longtemps exprimées par plusieurs organisations à travers le Québec. Mais je vais aller plus loin, et je vais citer une demande précise qui nous préoccupe dans le cas présent et qui a été présentée par la Confédération des syndicats nationaux, M. le Président, et qui dit - et je cite leur communiqué - «...s'élève contre le projet de loi modifant la Loi sur les normes du travail qui fait du 1er juillet, jour de fête de la Fédération canadienne, un congé férié au même titre que le 24 juin, journée de la fête nationale, avec l'obligation de chômer ce congé le jour même ou le 2 juillet si ce congé tombe un dimanche, alors qu'actuellement ce congé est reporté au lundi», M. le Président. Je continue, parce que je pense que c'est important pour me permettre de tirer quelques conclusions. «Dans le contexte politique actuel, a déclaré le président de la CSN, M. Larose, cette intention du gouvernement Bourassa est une provocation à l'endroit des Québécoises et des Québécois. En apportant un tel projet de loi, le premier ministre Bourassa envoie, une fois de plus - et je cite toujours, M. le Président - un message confus au reste de la population canadienne. Pour cette raison, la CSN demande au gouvernement de revoir sa décision et de retirer le projet de loi 21 modifiant la Loi sur les normes du travail pour faire du 1er juillet un congé chômé le jour même.»

(15 h 50)

Alors, M. le Président, je termine la citation de cet article, de ce communiqué de presse pour vous dire que je suis d'accord avec ce que défend la CSN qui dit au gouvernement: Cessez d'envoyer le chaud et le froid! Cessez d'envoyer deux messages! Comment se fait-il qu'il y a à peine quelques années, quand d'autres collègues avant lui ont été questionnés sur cet élément, on n'ait pas obtempéré il y a un an et demi, me dit-on? Le député de Verdun avait même souhaité, en commission parlementaire, modifier la Loi sur les normes. Le ministre, qui est l'actuel responsable de la loi, avait refusé le projet et le député de Verdun me confirme ça en opinant du bonnet, ici même, devant cette Assemblée, M. le Président. Est-ce que c'est parce qu'on est dans une année d'enjeu majeur que, soudain, on trouve ça absolument essentiel d'avoir un débat comme celui-là, M. le Président, de continuer d'envoyer des messages contradictoires?

Alors, pour toutes ces raisons, je pense qu'il est absolument essentiel que cette Assemblée reçoive positivement la motion de scission que nous avons présentée et qui justifie donc que nous dégagions du projet de loi 21 les articles qui concernent le 1er juillet et que nous abordions comme un tout en soi ce qui vient modifier, je le répète, la loi sur les heures d'ouverture. Nous aurons ce débat-là, nous le ferons sereinement, mais nous le ferons à fond, par exemple, M. le Président. Je vous assure que, si cela reste évidemment au projet de loi, comme c'est le cas maintenant, nous le ferons quand même à fond, le débat. Ça risque d'être un peu long, évidemment, parce que nous avons des objections de principe même au fait que ce soit inclus dans la loi sur les normes minimales.

Alors, à cet égard, j'aimerais bien que les membres de cette Assemblée soient sensibles, soit attentifs à la motion que nous avons présentée et qui justifierait, à mon point de vue, qu'on la

reçoive positivement. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, Mme la députée de Taillon. Sur cette même motion de Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve, je cède la parole à M. le député d'Iberville.

M. Yvon Lafrance

M. Lafrance: Merci, M. le Président. Je me vois dans l'obligation de m'exprimer sur cette motion de scission. On parle, évidemment, de fête nationale depuis 30 minutes, peut-être un peu plus même, qu'on a avancé cette motion de scission. On parle donc de fête nationale, de jour férié. Je pense qu'on ne peut tout simplement pas dissocier ces éléments, cette notion des normes du travail. On parle, en effet, d'heures d'admission dans les établissements, de jours d'ouverture. C'est pourquoi, d'ailleurs, le texte au début du projet de loi explique très bien les détails. Ce projet de loi apporte diverses modifications à la Loi sur les normes du travail, notamment pour modifier les règles relatives au jour férié du 1er juillet et pour apporter certains ajustements en vue de simplifier l'application de la loi. Une parenthèse ici, il prévoit aussi la nomination et les fonctions d'un vice-président de la Commission des normes du travail. On n'était pas, c'est certain, pour faire une loi spécialement pour cet aspect.

Ce projet de loi - et on continue - modifie également la Loi sur la fête nationale en vue d'ajuster le montant des amendes qui y sont prévues. Enfin, il modifie, par concordance, la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux quant au jour férié du 1er juillet.

M. le Président, je pense que tout ce qui est contenu dans ces notes explicatives se rejoint très bien. Je ne comprends pas cette motion de scission. J'ai même pu déceler dans les propos, voilà quelques minutes, de M. le député d'Abitibi-Ouest qui parlait de société distincte, de nationalisme un peu dans ça... Je pense que c'est peut-être le fond de cette argumentation. C'est plutôt le fait que l'on veut souligner la Fédération canadienne le 1er juillet qui les pousse peut-être vers cette motion et peut-être aussi pour faire retarder nos débats de deux heures.

Je pense qu'il est évident que ça fait 25 ans que l'on fait partie de cette Fédération et il est tout à fait normal que l'on souligne annuellement ce fait, indépendamment de l'avenir. M. le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle a mentionné, tout à l'heure, qu'on se devait de toucher cette Loi sur les normes du travail que nous proposons d'amender justement par ce projet de loi.

Les jours fériés font déjà partie de cette loi sur les normes, comme on le sait, et la fête du Canada est incluse dans la liste de ces jours fériés depuis au moins deux ans. Le projet de loi, ce n'est donc rien de nouveau.

Le projet de loi touche également notre fête nationale, c'est-à-dire le 24, la fête des Québécois, puisque, au paragraphe 17, on mentionne: «L'article 9 de la Loi sur la fête nationale, modifié par l'article 421 du chapitre 4 des lois de 1990, est de nouveau modifié par le remplacement, dans la dernière ligne du premier alinéa, des montants "250 $" et "575 $" par, respectivement, les montants de "325 $" et "700 $".»

C'est donc là des amendes qui touchent non seulement les autres jours fériés, mais aussi notre fête nationale des Québécois, c'est-à-dire la Saint-Jean-Baptiste, fêtée le 24 juin.

Nous ne mettons nullement en cause, contrairement à ce qui a été dit, le fait que nous ayons seulement qu'une fête nationale. Nous confirmons, nous réaffirmons ceci. Tout ce que nous voulons dire par ce projet de loi, en plus de toucher les aspects techniques des amendes, comme mentionné, c'est que nous désirons fêter le 1er juillet la date du 1er juillet, et non pas comme c'est le cas présentement, c'est-à-dire le lundi le plus rapproché avant ou après le 1er juillet, ce qui était, selon moi, illogique. C'est pourquoi je souscris entièrement au projet de loi.

D'ailleurs, le paragraphe 18 du projet de loi touche cet aspect de façon très spécifique: «L'article 3 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, modifié par l'article 72 du chapitre 73 des lois de 1990, est de nouveau modifié par le remplacement du paragraphe 5° par le suivant:

«5° le 1er juillet ou, si cette date tombe un dimanche, le 2 juillet».

Ce qui est tout à fait normal. Comme on l'a mentionné, partout dans le monde, lorsqu'on fête des jours fériés à caractère national, parce que, comme je l'ai dit, nous faisons partie de cette Fédération depuis 125 ans, il est tout à fait normal qu'on fête la journée même, c'est-à-dire le 1er juillet.

M. le Président, j'ai mentionné, au début de mon intervention, la question de deux heures de report de temps ou de perte de temps, si on veut. Je pense qu'effectivement c'est peut-être là le second aspect derrière cette motion de scission. J'aimerais vous dire que je suis tout à fait désolé de voir qu'avec un menu législatif aussi chargé on ait, comme ça, à débattre une motion de scission et à reporter nos débats encore de deux heures.

Je dois vous dire qu'hier j'ai passé toute la journée, de 10 heures le matin jusqu'à minuit, en commission parlementaire sur des projets de loi très importants, des projets de loi qui touchent l'agriculture, qui touchent donc les nombreux agriculteurs qui font partie du grand comté

d'Iberville. Je pense ici au projet de loi 23, Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés, le projet de loi 27 aussi, Loi sur la Société de financement agricole et modifiant d'autres dispositions législatives. Des projets de loi, M. le Président, très, très importants qui sont en attente de venir ici dans cette Chambre, afin de les débattre et de les adopter.

Mais, plutôt, on nous propose des projets de scission, des motions de scission, je pense, qui, selon moi, ne peuvent être acceptées. C'est pour ça, M. le Président, que je vais voter contre cette motion de scission. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, merci M. le député de d'Iberville. Je cède la parole à M. le député de Westmount. Je vous rappelle, M. le député, qu'il vous reste à vous, là, cinq minutes pour votre intervention.

M. Richard B. Holden

M. Holden: Thank you, Mr. Speaker. Even though I did not take part in the debate on the reception of the motion, it seems to me that article 241 talks of a Bill which contains several principles. And I do not see that this Bill contains several principles. This Bill is talking about labour standards. And labour standards, what could be more obviously a labour standard than the question of holidays.

(16 heures)

And, as far as I can see, Mr. Speaker, the only reason for this motion is because the Official Opposition favours part of this Bill and does not favour some of the other articles in the Bill, and they want to have a divided vote on the matter. And that may be always possible under our rules to ask for a divided vote, but, as far as labour standards are concerned, if you are going to divide each holiday into a separate bill, we are going to have a bill for Easter and a bill for Christmas and a bill for Labour Day. It is quite beyond my conception of a Labour Standards Act to consider that each individual holiday should be the subject of a special Bill.

So, Mr. Speaker, I find that the motion is mainly dilatory. I do not know what has gotten into the Official Opposition, I think they just want to spend more and more time.

La session intensive, si j'ai bien compris, c'est le moment où l'Opposition officielle essaie de mettre à l'épreuve le gouvernement pour voir jusqu'à quelle heure il peut siéger chaque matin. Parce que, à part gaspiller deux heures de notre temps, M. le Président, je ne vois aucun mérite à cette motion et, comme le gouvernement, je voterai contre. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député de Westmount.

M. le député de Labelle, sur cette même motion. Comme vous le savez, vous avez droit à un maximum de 30 minutes. Je vous rappelle qu'à votre formation il reste encore à utiliser une période globale de 34 minutes. Allez-y, M. le député de Labelle.

M. Jacques Léonard

M. Léonard: Merci, M. le Président. D'abord, je voudrais dire que je suis d'accord avec cette motion de scission de ma collègue de Hochelaga-Maisonneuve, qui a été présentée et que nous débattons présentement.

Il y a deux sujets majeurs différents dans ce projet de loi. Le premier concerne, effectivement, la Commission des normes du travail et concerne plus spécifiquement la création d'un poste de vice-président, sujet important, disent nos gens d'en face. En même temps qu'hier soir ils présentaient un projet de loi visant à empêcher le remplacement de tout fonctionnaire qui démissionnait, partout dans le gouvernement et dans le secteur parapublic - partout, je dis bien - et empêcher toute création de nouveaux postes, aujourd'hui, on nous propose la création d'un poste de vice-président à la Commission des normes du travail. Belle contradiction au départ! Bon sujet de débat, M. le Président! Contradiction dans ce gouvernement! Hier, c'était le député de Verdun qui présentait le projet de loi; aujourd'hui, le ministre qui, d'ailleurs, n'était pas d'accord avec le député de Verdun il y a un an et demi se rend à sa proposition et, maintenant, propose un autre sujet, une autre modification à la Loi sur les normes du travail.

M. le Président, je pense qu'il y a d'abord là un bon sujet à débattre. Veulent-ils, oui ou non, limiter le nombre de fonctionnaires et limiter le nombre de remplacements à la fonction publique? Je pense que les gestes qu'ils posent et qu'ils nous proposent aujourd'hui sont en contradiction flagrante avec ce qu'ils ont proposé hier soir et qu'ils nous ont amené en deuxième lecture.

M. le Président, le deuxième sujet de ce projet de loi touche une fête du 1er juillet. Au Québec, nous avons la fête nationale, qui est celle du 24 juin, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale, et voilà que, maintenant, le gouvernement du Québec veut statuer quant à la fête nationale du Canada, oui, qui concerne le 1er juillet. Je me demande pourquoi, tout à coup, on se préoccupe tellement de savoir quand on fêtera cette fête du 1er juillet. Est-ce que cela veut dire qu'ils veulent la fêter longtemps, la fête du Canada, et qu'en conséquence ils n'ont pas l'intention de tenir le référendum, d'après la loi 150, à l'automne? Si les Québécois choisissent la souveraineté, il n'y a pas lieu d'adopter un tel projet de loi. Je pense qu'en toute hypothèse on devrait attendre, à tout le moins, qu'on

statue sur cette question.

Mais, M. le Président, je soupçonne, au fond, que le gouvernement veut faire flèche de tout bois. C'est le dernier dispositif qu'ils ont créé, la dernière trouvaille des fédéralistes pour essayer de mousser la fête nationale, qui fait partie d'une vaste stratégie de propagande en faveur du 1er juillet et de la fête du Canada. Je pense que c'est dans la stratégie de leur campagne antisouveraineté que, tout à coup, on s'intéresse au jour précis auquel on va fêter la fête du Canada. M. le Président, je pense que ce que nous avons devant nous, effectivement, c'est un élément de stratégie des zélotes fébriles, des derniers zouaves, des tristes apôtres d'un fédéralisme déjà révolu, M. le Président. C'est ça qu'on a devant nous présentement.

Alors, ils sont en train d'essayer de modifier des lois. Incidemment, ils font ça en plein jour alors que les lois très importantes, ils camouflent ça la nuit, aussitôt que c'est contentieux un peu, mais ils ne vont pas jusqu'à faire un projet de loi précis, séparé pour cette fête nationale du Canada. Non, ils ont trop peur. Ils y vont à pas feutrés, comme d'habitude, parce qu'au fond, si l'on institue une fête nationale, il me semble que l'on fait une telle institution au grand jour, qu'on crée cette journée et qu'on est fier de le faire, tandis que, là, on mêle ça avec d'autres sujets, à l'occasion de petits amendements de structure, de volonté de «structurite» à l'intérieur de la Commission.

On se retrouve avec une fête du Canada. C'est le dernier trémolo que nous entendons sur les Rocheuses. Une autre trouvaille. La dernière. Le dernier trémolo des Rocheuses, M. le Président, vraiment! Non contents de statuer de telle sorte, M. le Président, ils augmentent les amendes pour les récalcitrants, s'il vous plaît. Alors, là, ils trouvent le tour d'indexer les amendes. On sait qu'ils sont des spécialistes pour indexer les taxes, pour indexer les tarifs, pour indexer les amendes. Alors, les amendes, pour les contrevenants, tenez-vous bien, ça va passer de 250 $ à 325 $ et de 575 $ à 700 $. Bon! Une autre indexation sur les taxes, sur les tarifs. Ça n'apparaîtra pas dans le discours sur le budget, mais, encore, on le fait à l'occasion d'un amendement sur la loi.

M. le Président, je pense qu'on a un gouvernement à court de législation, qui cherche des arguments de dernière venue pour essayer de meubler le temps de la Chambre et de meubler surtout sa stratégie référendaire. C'est à ça qu'on assiste, M. le Président. Je voudrais aussi vous citer un autre intervenant dans le dossier. Selon le Conseil du patronat du Québec, le fait de célébrer la fête nationale en milieu de semaine ou, tout simplement, le mardi, comme cette année, coûte énormément cher aux entreprises qui doivent relancer deux fois leur chaîne de production ou maintenir les employés au travail moyennant une rémunération double. C'est le Conseil du patronat qui parle, M. le Président, mais encore faut-il savoir à quel sujet. Il s'agissait d'une déclaration de M. Ghislain Dufour, du 17 mai 1986, dans **Le Soleil** au sujet de la Saint-Jean. Est-ce que le président du Conseil du patronat est toujours d'accord avec lui-même en ce qui concerne la fête du Canada? On me dit que non. Il serait d'accord pour que la fête du Canada soit fêtée le lundi ou le dimanche.

M. le Président, je veux simplement vous dire que la CSN aussi s'est opposée. Ma collègue, tout à l'heure, y a fait allusion. Elle a cité la position de la CSN. Je souhaite, M. le Président, qu'on n'assiste pas, à cette occasion, aux mêmes laborieux débats auxquels nous avons assisté en ce qui concerne les heures d'ouverture des magasins. Il y a des pour, il y a des contre, et le gouvernement va être entre les deux, va hésiter longtemps, et puis va perdre une énergie folle à trancher. Ils ont tranché dans le cas parce que cela servait leurs fins référendaires. Ils veulent fêter la fête du Canada. Pourquoi ne demandent-ils pas à la Chambre des communes de décréter cette fête du Canada, de savoir quand elle la fête? Non, on se préoccupe, cette fois, de la fête du Canada alors qu'au fond, ce qui nous intéresse ici et ce que nous avons déjà, c'est celle de la fête nationale des Québécois, le 24 juin.

(16 h 10)

M. le Président, je voudrais donner un dernier élément. Les Québécois ont la fête nationale du 24 juin. Ils la fêtent le jour du 24 juin. Il en a été entendu ainsi. Donc, ils ont une fin de semaine régulière autour du 24 juin et ils avaient pris l'habitude d'avoir une longue fin de semaine autour du 1er juillet, une fête, d'ailleurs, à laquelle l'immense majorité des Québécois ne s'intéressaient pas, le 1er juillet, et là, finalement, ils ne pourront pas bénéficier de cette fin de semaine de trois jours. Il y a un député qui lève les bras en disant: Non. Je le prie de visiter les municipalités du Québec le 1er juillet, il va voir comment cette fête est peu courue comparativement à celle du 24 juin. La véritable fête nationale des Québécois, c'est celle du 24 juin. Alors, là, on leur en impose une autre avec des amendes, en plus. Alors, c'est vous dire que les amendes, c'est justement prévu pour forcer son application.

Alors, M. le Président, on va pouvoir s'en sortir. Le ministre dit: Oui, oui, on leur permet de s'en sortir. Effectivement, mais c'est contradictoire avec le voeu émis par la commission qui, elle, désire qu'on la respecte ce jour même. M. le Président, il y a deux sujets très nettement distincts dans ce projet de loi. C'est pour ça que je suis d'accord avec cette motion de scission de ma collègue de Hochelaga-Maisonneuve. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le

député de Verdun, vous avez droit à un maximum de 30 minutes.

M. Henri-François Gautrin

M. Gautrin: Merci, M. le Président. J'ai rarement entendu des arguments aussi faibles pour défendre cette motion de scission. Je comprends clairement, à l'heure actuelle, que le Parti québécois est contre le projet de loi. Je pense que c'est ça. Ils pourront évidemment en parler. Mais actuellement qu'est-ce qu'ils font pour essayer de lutter contre le projet de loi? Ils utilisent cette mesure dilatoire, dilatoire, pour essayer de retarder le débat. Et n'essayez quand même pas de nous faire croire autre chose. Ne nous prenons pas pour des canards sauvages déplumés!

M. le Président, cette loi est une loi qui vient modifier la loi sur les normes minimales de travail, et elle fait un certain nombre de modifications qui sont les suivantes: certaines qui touchent la Commission des normes du travail, afin de créer un poste de vice-président. Quand même, n'essayez pas ici de vouloir mélanger ceci avec le débat sur la loi 198. S'il vous plaît, ne mélangeons pas les choses. C'est de mélanger des choux et des carottes, M. le député de Labelle.

M. le Président, si on est sérieux, il y a réellement une volonté ici de modifier la loi sur les normes minimales de travail par deux choses: d'une part, création de ce poste de vice-président; deuxièmement, non pas création de la fête du Canada, qui est déjà inscrite, qui est déjà présente dans la loi sur les normes minimales de travail, mais de savoir simplement quel jour sera le jour férié. Alors, évidemment, dans la loi actuelle sur les normes minimales du travail, chacun sait, il y a cette espèce de réglementation compliquée qui va être la fête du Canada, qui est déjà inscrite à l'intérieur des lois sur les normes minimales de travail, qui serait fêtée soit un lundi, soit un vendredi. Ça crée un nombre incalculable de problèmes. J'avais d'ailleurs, comme l'a rappelé très justement la députée de Taillon, soulevé ces problèmes au moment du débat en commission parlementaire. C'est exact. Je n'avais pas été écouté à l'époque, je le suis aujourd'hui, j'en suis ravi. M. le Président, cette loi est purement et simplement technique.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Mme la députée de Johnson.

Mme Juneau: M. le Président, nous n'avons pas quorum.

M. Gautrin: Ah!

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, vous me demandez de vérifier le quorum, Mme la députée? Qu'on appelle les députés...

(16 h 13 - 16 h 15)

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Verdun...

M. Gautrin: Merci, M. le Président. Au moment...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): ...je vous invite à continuer votre intervention. Allez-y.

M. Gautrin: Merci, M. le Président. Au moment où la députée de Johnson a demandé qu'on vérifie le quorum, j'étais en train de rappeler à cette Assemblée qu'il s'agissait d'un projet de loi purement technique qui vient ici modifier la composition de la Commission des normes du travail et qui vient, ici, savoir comment la fête du 1er juillet, qui est déjà dans les normes minimales de travail, sera fêtée. Purement technique.

Mais qu'est-ce qui se passe à l'heure actuelle, M. le Président? L'Opposition veut prétexter du débat sur ce projet de loi, parce qu'il y a les mots «fête du Canada», pour rentrer dans le débat référendaire, pour rentrer réellement dans ce débat référendaire, voulant débattre des questions, comme si un argument était un argument référendaire, au lieu d'émettre les vraies questions sur la souveraineté. Je sais qu'actuellement elle va le cacher, chaque fois, les problèmes qui vont être inhérents à la souveraineté. Il serait temps que l'on débatte un peu, M. le Président - et ça devrait être majeur dans notre débat - ce qui arrive avec le territoire. Qu'est-ce qui arrive avec la citoyenneté? Qu'est-ce qui arrive avec le partage de la dette? Qu'est-ce qui arrive avec la survie économique du Québec? Qu'est-ce qui arrive avec la monnaie?

Ça, c'est les vraies questions, mais, évidemment, ils veulent faire dévier le débat pour qu'on débatte actuellement de la fête du Canada. Bon Dieu! Ce n'est pas ça, la question, c'est purement technique, purement technique, ce projet de loi, M. le Président. Alors, bien sûr, pour créer un autre champ, pour créer un autre débat, ils essaient de faire, premièrement, une motion dilatoire. Ça permet aux gens de parler un peu plus longtemps, une motion dilatoire pour faire une scission, la partager en deux; essayer de couper entre la technicité sur la nomination du vice-président à la technicité de la manière dont on va célébrer la fête du Canada. Purement technique.

M. le Président, je vais voter contre cette motion dilatoire qui ne veut strictement que retarder les travaux de la Chambre. C'est absolument malheureux. On prend une manière sur cette question, qui est vraiment sans importance, de vouloir ici retarder le travail sérieux qu'on doit faire sur les questions législatives.

Alors, M. le Président, je n'ai pas grand-chose à ajouter que de dire que j'invite très fortement cette Chambre à rejeter la motion de

scission et de reprendre rapidement le débat sur ce petit projet de loi technique, de manière qu'on puisse aborder les vraies questions et les vrais projets de loi qui sont vraiment importants pour l'avenir économique du Québec. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député de Verdun. Je cède la parole, sur cette motion de Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve, à M. le député de Masson.

M. Yves Biais

M. Biais: Je vous remercie beaucoup, M. le Président. On voit que l'enthousiasme pour discuter de cette motion de scission est très fort.

M. le Président, je tiens à vous dire que cette motion de scission de ma consoeur de Hochelaga-Maisonneuve, c'est moi qui lui ai demandé de la faire. Je suis très heureux de lui avoir demandé de la faire, et ceci, à cause de mon tempérament conciliateur. J'aimerais bien que le député de Verdun écoute ce que j'ai à dire.

Une voix: Il est dehors.

(16 h 20)

M. Biais: Je suis un député, moi, qui est conciliateur. Hier soir, on a déposé dans cette Chambre une loi, la loi 198, présentée par M. Henri-François Gautrin, député de Verdun. Quand j'ai regardé la loi 21, j'ai dit: Les libéraux ne peuvent pas voter pour les normes de travail qui sont dans cette loi, tandis que sur la fête du Canada, nous, nous aurions tendance à voter contre. Pour la première partie, nous sommes pour, mais les libéraux ne peuvent pas voter pour cette première partie-là. Pour la fête du Canada, ils veulent; nous, on ne veut pas. Mais pour la première partie, en conscience, ils ne peuvent pas voter pour cette loi-là. Alors, j'ai dit au caucus, à l'ensemble de mes confrères: Demandons une motion de scission pour que les libéraux sauvent les meubles.

Ils ont tellement peu de lois valables dans cette Chambre, il ne faudrait pas encore qu'ils arrivent avec une loi présentée par un de leurs ministres et que leurs députés votent contre. Ils ne peuvent pas, en toute rationalité, voter pour cette loi telle qu'elle est. Pourquoi? Parce que dès l'article 1 on demande la nomination d'un vice-président. Pendant au moins deux heures, j'ai entendu le député de Saint-Hyacinthe, j'ai entendu le député de Verdun, j'ai entendu le député, M. Marcil, de Salaberry-Soulanges, bon. Il a parlé, lui, avec emphase, avec conviction. Cette loi-là, c'était une pièce maîtresse parce que, enfin, il y avait des députés qu'on appelle, entre guillemets, «backbenchers» qui prenaient en main leurs responsabilités de législateurs et qui venaient dire, eux, du haut de leur force d'élus, à leur cabinet; le cabinet n'était pas capable de prendre ses responsabilités, les députés d'arrière-ban vont mettre une loi sur la table et dire au cabinet ou au ministre: Vous n'avez pas le droit d'engager d'autre personnel d'ici trois ans.

Alors, le lendemain, aujourd'hui, le cabinet faisant fi des arguments de ses députés d'arrière-ban qui, hier, se sentaient excessivement solides, arrive avec une loi et dit: En premier lieu, nous allons d'abord engager un vice-président et son personnel. Les députés libéraux, de l'autre côté, ces pauvres eux, s'ils veulent être logiques avec eux-mêmes, ne peuvent pas voter pour cette première partie de loi. Alors, nous, nous avons demandé de scinder. Pour la fête du Canada, la plupart d'entre eux ne voudraient pas voter pour, mais le cabinet va les obliger. Donc, ils vont voter pour. Mais sur l'autre partie, en conscience, ils ne peuvent pas parce que c'est eux, hier, qui ont pris toute la soirée pour dire qu'ils ne voulaient pas engager d'autre personnel.

M. le Président, nous essayons d'être conciliateurs pour que la bisbille qui est engagée au Parti libéral entre les «backbenchers» et le cabinet ne continue pas, parce qu'on a besoin d'un gouvernement. On en a déjà assez peu. On a besoin au moins qu'il n'y ait pas de bisbille soutenue en Chambre entre l'arrière-ban et le cabinet. Et, le lendemain, mais quel affront! Dès le lendemain matin on voit le ministre de la Main-d'oeuvre arriver avec une loi, puis dire: Vous avez parlé pendant deux heures hier, deux heures et demie, et plusieurs députés ont dit: Voici la pièce maîtresse. Des députés d'arrière-ban: Nous ne voulons pas que le cabinet autorise, et surtout que le président du Conseil du trésor engage d'autre personnel. Ça a été déposé hier, et ça a été débattu hier. Nous, nous étions contre, parce que nous savons bien que le cabinet, c'est lui qui est maître à bord et qu'il se doit de prendre ses responsabilités. Mais non! La loi a été reçue. Ils en ont discuté. Bien, afin que le député de Verdun, surtout, ne tombe pas de trop haut, que le député de Saint-Hyacinthe et le député, M. Marcil, de Salaberry-Soulanges - surtout ces trois-là, je les ai trouvés très percutants - ne tombent pas de trop haut, nous avons décidé de faire cette motion de scission, pour plaire aussi au député de Chauveau.

Mais si, dès aujourd'hui, on vous présente une loi, après le débat que vous avez fait hier, et qu'on vous demande de voter le contraire de ce que vous avez défendu hier, est-ce que vous croyez que vous êtes très valorisés comme législateurs? Alors, je ne voudrais pas que la bisbille s'installe chez vous. Elle est déjà assez apparente et forte. Je veux vous donner une chance de scinder les deux. Alors, ceux qui regardent les nominations et les correctifs sur les normes de travail, comme il se doit, votez contre - nous allons voter . pour - ou abstenez-vous, à 30... mettez-vous 40 pour que ça se

tienne, on va la faire passer, nous autres; et l'autre partie, vous voulez absolument que la fête du Canada passe, bien, vous voterez pour, si elle se rend ici en troisième lecture. Parce que je tiens à vous dire que s'il n'y a pas de scission là-dessus, vous n'êtes pas passés en commission parlementaire. Je vais faire... Je vais être maître à bord.

Une voix: Ah! Ah!

M. Biais: Alors, on va avoir besoin de questionner beaucoup de monde pour savoir les opinions là-dessus. Je tiens à vous le dire d'avance. Si vous voulez passer la Saint-Jean ici, puis attendre que ce soit dans deux ans que vous fêtiez la fête du 1er juillet, on va être encore ici quant à moi. En commission parlementaire, on va consulter tout ce qui grouille au Québec, tout ce qui bouge, tout ce qui grouille.

Je tiens à vous dire que c'est mon tempérament de conciliateur, et je termine là-dessus, M. le Président, qui fait que je voudrais sauver la face aux «backbenchers» qui ont donné une gifle au cabinet et que, dès ce matin, le cabinet a «flushé» ses «backbenchers»; il les a «flushés», le terme d'argot entre guillemets, et ce «flushage», je trouve qu'il est intolérable, je vous en passe un papier.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Biais: Moi, personnellement, je ne voudrais pas que les députés d'arrière-ban, en fait, se rendent ridicules avec la position qu'ils ont eue hier et celle qu'ils vont tenir quand va arriver ce vote.

M. le Président, c'est une loi importante qui est là et, tantôt, on va revenir aussi au fond du sujet. Là, on parle juste de la scission. On va revenir sur le fond; on va en parler, du fond, du vrai fond, parce qu'on ne veut pas, nous autres, après que ça va être scindé... On voudrait que la fête nationale reste la fête nationale, à moins d'être un gouvernement bicéphale ou d'avoir un cabinet avec toutes des têtes à deux jaunes! On ne sait pas lequel faire cuire le matin. C'est sûr qu'on peut avoir deux fêtes nationales, mais ça serait très, très rare. C'est très, très rare. Alors, M. le Président, on devrait absolument scinder ce projet de loi pour le bien et la bonne entente entre le cabinet et les «backbenchers» du gouvernement.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député de Masson. Sur la motion de Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve, je cède la parole à M. le président du Conseil du trésor.

M. Daniel Johnson

M. Johnson: M. le Président, depuis quelques minutes déjà, on assiste à ce qu'il est convenu d'appeler un détournement du règlement, une utilisation abusive des droits de parole que procure le règlement de l'Assemblée nationale à l'endroit de tous les parlementaires qui recherchent constamment, avec droit, avec raison, des forums pour expliquer leur opinion, pour indiquer à leurs concitoyens ce qui les a amenés ici. Mais il y a des occasions où cet objectif légitime, qui est le premier objectif qui nous amène ici, est utilisé, pour d'insondables raisons, par certains membres de l'Assemblée.

On est obligé de constater, à ce moment-ci, que c'est utilisé, exclusivement depuis quelques semaines, par les députés de l'Opposition qui donnent à nos concitoyens qui nous regardent un spectacle désolant d'élus qui utilisent l'institution pour faire perdre son temps à l'institution. Et pour voir le caractère tordu des interventions auxquelles on a eu droit tout à l'heure, il ne faut pas être un grand clerc, un grand historien du Québec contemporain. Il suffit de savoir, comme tout le monde le sait, que l'objectif premier des membres de l'Opposition officielle est de faire en sorte que le Québec n'appartiendra pas au Canada, à l'ensemble canadien, et de savoir en même temps que, depuis quelques interventions, la députée de Hochelaga-Maisonneuve suggère à cette Chambre qu'on mette de l'avant un projet de loi qui s'intitulerait «Loi concernant la fête du Canada». Il faut le faire!

L'inconscience se le dispute à l'incohérence. Le mépris et la profondeur du mépris qu'on éprouve pour les institutions, de l'autre côté, ne semblent avoir d'égal que la superficialité des arguments qu'on a entendus de l'autre côté, de gens qui, avant qu'ils ne soient députés ici, ont fait des choses intéressantes dans la vie, mais qui, tout d'un coup, parce qu'ils sont à la télévision, n'ont aucune espèce de gêne personnelle à passer pour des fous. C'est absolument extraordinaire de... C'est évident, M. le Président...

(À 6 h 30)

Mme Juneau: Question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Un instant, un instant, un instant! Oui, Mme la députée de Johnson, sur la question de règlement.

Mme Juneau: Oui. M. le Président, ce n'est pas parce que le leader adjoint du gouvernement et président du Conseil du trésor a la parole qu'il peut se permettre de dire n'importe quoi.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Non, un instant! Alors, je vous invite, M. le leader adjoint du gouvernement et président du Conseil du trésor, à être prudent dans les propos que vous utilisez... Un instant! Vous ne pouvez évidemment pas, et vous le savez très bien, qualifier vos collègues de l'Assemblée, qu'ils

soient vos associés ou vos adversaires, de la façon dont vous venez de le faire.

M. Johnson: M. le Président, je trouvais que mon intervention était passablement modérée après les propos du député de Labelle, qui a sorti le dictionnaire et des expressions qu'on associe ordinairement à celles du capitaine Haddock dans les albums de Tintin.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Mme la députée de Johnson.

Mme Juneau: M. le Président, j'ai fait une demande. Est-ce que le président du Conseil du trésor retire ses paroles? Il ne l'a pas fait. Je réitère une seconde fois la demande que j'ai faite tout à l'heure.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Dans un premier temps, Mme la députée de Johnson, vous n'avez pas spécifiquement demandé qu'il y ait retrait de paroles, et le commentaire du député et président du Conseil du trésor était extrêmement général, ne visait même pas de groupe parlementaire en particulier et, dans ce sens-là, je considère que c'est à la limite - et c'est ce que j'ai indiqué au président du Conseil du trésor - que c'est à la limite, et je lui ai rappelé d'être prudent, de ne pas personnaliser le propos qu'il tenait.

M. Johnson: Absolument, M. le Président, et je vais même confirmer...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Un instant! Un instant! Un instant!

M. Johnson: Je vais même confirmer, M. le Président, que je ne visais personne en particulier en disant ici que nos débats donnent lieu à des propos qui laissent croire à nos concitoyens que des gens qui faisaient des choses intéressantes, importantes et sérieuses avant de venir ici semblent ne pas hésiter à passer pour des fous sur certains sujets, lorsqu'ils sont amenés ici à l'Assemblée nationale, et à donner une mauvaise réputation qui n'est pas méritée par la majorité des membres de l'Assemblée. Ce sont nos concitoyens qui jugeront lesquels d'entre nous n'hésitent pas à se comporter n'importe comment, à l'occasion d'un débat qui se veut sérieux.

Le débat qui est amené ici, le projet de loi qui est amené, le projet de loi 21 de notre collègue de la Main-d'oeuvre vise à faire en sorte que la Loi sur les normes du travail épouse étroitement une chose qui est inconnue de l'Opposition, la réalité. La réalité de la fête du Canada, dans la société où on habite, qui est largement fêtée, à ma connaissance personnelle, depuis au moins 20, 25 ans, au moins depuis 11 ans dans mon comté. Ça, je peux vous garantir que le ou vers le 1er juillet, depuis que je suis député de Vaudreuil, Vaudreuil-Soulanges, avant ça. Il y a des fêtes du Canada dans de nombreuses municipalités, dans les municipalités qui, le ou vers le 24 juin, en raison d'une fête qui s'appelle la Loi sur la fête nationale, fêtent la fête nationale des Québécois le 24 et qui, dans les jours qui suivent, s'adonnent également à des réjouissances, à des moments de recueillement, dans d'autres cas, pour aller souligner une autre étape annuellement dans l'histoire de la société dans laquelle ces gens-là se reconnaissent.

Qu'on veuille, du côté de l'Opposition, ridiculiser les sentiments que des milliers de mes concitoyens de mon comté éprouvent, on verra qui, ici, à l'Assemblée nationale, n'hésite pas à dire n'importe quoi et à mépriser non seulement l'institution, mais les gens qui nous ont envoyés siéger ici. C'est ça qui est en cause. Pour reconnaître la réalité, le ministre de la Main-d'oeuvre, il y a deux ans, a amendé la Loi sur les normes du travail pour prévoir que le 1er juillet, c'était un jour férié, comme on voyait déjà dans cette loi-là les mots «le jour de Pâques», comme on voyait la fête de Noël, comme on voyait le Nouvel an, 1er janvier. C'étaient des dates qui amenaient les travailleurs du Québec à s'attendre, avec raison, parce que c'était fondé dans la loi, à avoir un jour de congé à ce moment-là. Les dispositions existantes permettent à l'employeur, s'il insiste, pour toutes sortes de raisons économiques, que ses employés travaillent les jours en question, sauf le jour de Pâques, c'est dimanche. Le dimanche de Pâques est fêté; la fête de Pâques est fêtée le lundi ou le vendredi, au choix. C'est ça qui est prévu dans la loi. Si l'employeur insiste pour que le travailleur ou que son entreprise, dis-je, soit ouverte, fonctionne le 1er juillet, pour toutes sortes de raisons, il doit néanmoins - c'est ça qui n'existait pas avant - s'assurer que, dans les trois semaines avant ou après, le congé peut être pris par les travailleurs de l'entreprise.

Ce qui a été inséré de façon spécifique à l'endroit du 1er juillet, il y a deux ans, lorsque la fête a été introduite, c'est que ça devait être pris un lundi nécessairement. Si la fête avait lieu le lundi, c'est évident que c'est le lundi; si le 1er juillet, ça tombait le mardi, le mercredi ou le jeudi, la fête était prise le lundi précédent et, si ça tombait le vendredi, c'était pris le lundi suivant.

Il s'est avéré, M. le Président, qu'à l'époque ça faisait consensus, mais il s'est également avéré que, en pratique, comme ça tombait le dimanche ou le lundi, les deux dernières années, le 1er juillet, ça ne dérangeait personne que ce soit fêté le lundi, jusqu'à ce qu'on s'aperçoive, la troisième année, que ça tombait tout d'un coup un mercredi. Là, les gens ont dit: Ça n'a pas de bon sens. Une des personnes qui ont dit que ça n'a pas de bon sens, c'est le Mouvement

Desjardins. Ils nous ont dit: Nous, on est une grande institution québécoise. Là, on est en train de fermer le lundi 29 juin pendant que le reste du Canada financier ferme le 1er juillet. Ça n'a pas de bon sens! Pas de bon sens! Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir également le choix de ne pas fêter ça le 29 juin, le 1 er juillet?

Des voix: Ce n'est pas ça qu'ils ont dit.

M. Johnson: Exactement. C'est la nature des représentations qui ont été effectuées à notre endroit. C'était d'arrimer, pour des raisons pratiques, la fête du 1er juillet au Québec avec ce qui se passe dans le reste du Canada. Ça, c'est un choix qu'on doit laisser aux gens et qu'on empêchait littéralement en forçant la fête d'être prise le lundi. M. le Président, ce qu'on fait, simplement, c'est de reconnaître la réalité, de permettre avec beaucoup de souplesse aux gens, aux entreprises de souligner, au moment où ils le désirent, en vertu de la Loi sur les normes du travail, la fête du 1 er juillet.

Ce qui me laisse pantois, je vais le dire tout de suite, c'est la fougue avec laquelle, de l'autre côté, on veut qu'on traite par un projet de loi spécial la «Loi sur la fête du Canada», un congé qui, à l'intérieur de la Loi sur les normes du travail, est un congé comme certains autres qui y sont prévus, et dont le traitement sera semblable à celui qui est prévu pour d'autres congés qui ont lieu à d'autres dates.

Que ça vienne du Parti québécois, de l'Opposition officielle, la suggestion qu'on inscrive au feuilleton et qu'on débatte d'une loi sur la fête du Canada, c'est tellement ridicule, on serait la seule province au Canada à faire ça. L'Opposition officielle est en train de nous demander de mettre de l'avant un projet de loi qu'aucune autre province n'a mis de l'avant. Aucune! C'est dans la Loi sur les normes du travail des différentes provinces qu'on retrouve une référence à la fête du Canada. Toutes les provinces le prévoient, sauf une, Terre-Neuve. Terre-Neuve ne prévoit pas, dans sa Loi sur les normes du travail, qu'il y a un congé qui s'appelle la fête du Canada. Mais l'Opposition veut qu'on aille plus loin que ça. La députée de Hochelaga-Maisonneuve veut qu'on soit la seule province qui dépose un projet de loi, comme on l'a fait pour la fête nationale du Québec, pour la fête du Canada. C'est démentiel! C'est absolument incongru que ça vienne des gens d'en face, des choses comme ça, et, à mon sens, ça démontre le caractère bidon de l'exercice auquel on est convoqués à ce moment-ci. Ça permet... Ce n'est pas mauvais, dit le député de Terrebonne...

M. Biais: Masson.

(16 h 40)

M. Johnson: ...de Masson. Alors, je m'excuse bien sincèrement auprès de la députée de Terrebonne. Ça m'étonne lorsque j'entends le député dire que ça a du bon parce que, dans le fond, ça permet aux gens, ici, de constater le ridicule le plus profond de la proposition mise de l'avant par l'Opposition officielle, que cette Assemblée dépose, débatte et adopte, je présume... Il y a encore une majorité ministérielle, et le député a annoncé qu'il voterait contre, lui, comme son groupe parlementaire.

J'ai cru comprendre qu'il était en charge de son groupe parlementaire sur cette question-là, qu'il se faisait fort à lui seul de retenir l'Assemblée nationale ici pour une bonne partie de l'été. C'est le genre de pouvoir et d'influence que, personnellement, je ne soupçonnais pas que le député avait. Je me permets d'ajouter que je ne pense pas que son chef soit également au courant de l'influence que le député est en train d'exercer ou de vouloir exercer!

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Johnson: Ce serait absolument incroyable que, sur proposition de la députée de Hochelaga-Maisonneuve, le Québec devienne la seule province qui se soit dotée d'une loi spéciale sur le 1er juillet, fête du Canada. Que la députée de Hochelaga-Maisonneuve trouve ça amusant, fin, gentil et charmant, c'est possible! Mais, en attendant, nos concitoyens auront à évaluer le sérieux des députés d'en face, leurs convictions à l'endroit de la qualité qu'on doit maintenir dans les débats, ici, à l'Assemblée nationale... Ils auront pu constater le mépris assez remarquable dans lequel se sont complu les députés d'en face à l'endroit des convictions profondes qu'ont certains de nos concitoyens, une majorité d'entre eux, enfin, une majorité d'entre mes électeurs du comté de Vaudreuil lorsque vient le moment, en juillet, de souligner la fête du Canada. Il y a un nombre considérable de Québécois qui trouvent que c'est une bonne idée, que la Loi sur les normes du travail devrait prévoir cette fête - et ça, c'est vrai depuis deux ans - qu'on devrait avoir la flexibilité, ici, au Québec, de fêter cette journée le 1er juillet, si on le souhaite, si une entreprise le souhaite, si un organisme le souhaite ou qu'on le fête comme on le fait à l'égard des autres jours fériés qui sont prévus dans la Loi sur les normes, quelque part, dans les trois semaines qui précèdent ou qui suivent cette date.

Je répète, M. le Président. J'ai vu des gens jeter des hauts cris l'autre côté. Je vois que mon collègue de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle prête, encore et toujours, une oreille attentive aux propos qui se déroulent autour de lui, même lorsque ça vient d'en face. Je répète que nous avons été rejoints par des représentants de certaines entreprises, par des représentants de certains travailleurs. Par exemple, on me dit que la Centrale des syndicats démocratiques, la CSD, trouve que c'est une bonne idée, trouve que c'est une bonne idée d'inclure cette disposition dans la

Loi sur les normes du travail, comme la loi 21 le prévoit. Je le redis et répète que le Mouvement Desjardins trouve que c'est plutôt une bonne qu'une mauvaise idée de faire en sorte qu'il puisse s'ajuster à l'ensemble du marché financier canadien plutôt que d'être le seul à être ouvert le 1er juillet et le seul à être fermé le 29 juin. C'est exactement l'effet qu'aurait l'application stricte de la loi, telle qu'elle est rédigée actuellement.

M. le Président, pour toutes ces raisons, on voit bien que ce dont on est en train de discuter, c'est de la Loi sur les normes du travail. C'est de l'ajout, comme ça se fait dans toutes les autres provinces, à l'intérieur de cette loi, de dispositions qui concernent la fête du Canada, le 1er juillet, qu'il n'est absolument pas question, de ce côté-ci, de mettre sur pied - et ce serait le seul endroit au Canada, je le répète - une loi spéciale pour le 1er juillet. Personne ne l'a fait au Canada. Il faut que les péquistes viennent suggérer une affaire comme ça! On voit tout de suite le manque de sérieux.

Et, en conséquence, il n'y a pas deux, trois ou quatre principes. Il y a une loi, essentiellement, qui est devant nous, qui modifie la Loi sur les normes du travail, qui, par concordance, modifie des dispositions dans la Loi sur les heures d'affaires, à titre d'exemple, du caractère complet de la loi 21 pour bien accrocher tout ce qui doit l'être à l'occasion d'une décision importante, modifier la Loi sur les normes du travail. Qu'il s'agisse de prévoir la nomination d'un vice-président, c'est une chose, mais c'est très clairement la Loi sur les normes du travail qui est en cause, une loi. Qu'on modifie la façon dont doit s'aménager le congé de la fête du Canada, ce n'est pas un autre principe, c'est dans la Loi sur les normes du travail, tout ça. Il n'y a pas deux principes, là, il y a juste une loi avec tout ce qu'elle comporte de diversité, de dispositions, et ce, depuis longtemps, qui est devant nous à ce moment-ci.

Alors, M. le Président, je vous annonce tout de suite, si vous ne l'aviez pas deviné, que j'entends voter contre la motion de scission de la députée de Hochelaga-Maisonneuve. Sa motion ne mérite que ce sort.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le président du Conseil du trésor. Oui, Mme la députée de Johnson, allez-y.

Mme Juneau: Est-ce qu'en vertu de 213 le député-ministre me permettrait de lui poser une question?

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, M. le ministre, vous acceptez de répondre à une question?

M. Johnson: Tout dépend de la question, M. le Président.

Mme Juneau: Non...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Oui ou non? Oui ou non?

Mme Juneau: ...acceptez-vous, oui ou non?

M. Johnson: Oui, oui.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Oui. Alors, question brève, réponse brève. Allez-y.

Mme Juneau: M. le Président, le président du Conseil du trésor, qui est le négociateur en chef du gouvernement, a dit, dans son intervention, que c'était à la demande des caisses Desjardins pour changer le projet de loi pour avoir la fête, pas le lundi, pour être comme les autres banques, mais c'était ça qui était la demande. Est-ce qu'il a feint de ne pas savoir la réalité, de ne pas connaître la réalité ou bien s'il ne la connaît pas vraiment, la réalité de la demande de la caisse Desjardins?

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Allez-y, M. le président du Conseil du trésor.

Une voix: Ce n'est pas une question.

Mme Juneau: Oui, oui, c'est une question. Il le sait.

M. Johnson: M. le Président...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Allez-y, allez-y.

M. Johnson: ...j'aurais aimé comprendre la question. Je m'en excuse. J'ai fait bien attention...

Une voix:...

M. Johnson: Non, c'était peut-être trop long. J'ai peut-être manqué d'attention. Je le reconnais tout de suite avant que la députée grimpe dans les rideaux. Je vais porter attention...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Non, non. Mme la députée, s'il vous plaît!

M. Johnson: ...mais je n'ai pas saisi que c'était une question.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, ça met fin au débat. Brève question, brève réponse. Il y a eu une question, il y a eu une réponse!

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, je reconnais maintenant le prochain intervenant, en

l'occurrence Mme la députée de Johnson, si vous voulez intervenir sur la motion de votre collègue. Il reste 16 minutes.

Mme Carmen Juneau

Mme Juneau: Je vous remercie, M. le Président. Je reconnais ce que vous faites dans le moment présent. Lui, il grimpe dans les rideaux. Il devrait s'asseoir et écouter. Peut-être qu'il comprendrait quelque chose.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Allez-y, Mme la députée.

Mme Juneau: M. le Président, la demande de la caisse populaire, je vais rectifier les choses. Ce n'était pas exact, ce qu'il a dit dans son intervention. La demande de la caisse Desjardins ne visait pas à modifier la règle du lundi, mais bien d'ajouter, après les mots «convention collective», les mots «des conditions de travail» à l'article 59.1 de la Loi sur les normes du travail qui se lirait comme suit: «La présente section ne s'applique pas à un salarié qui, en vertu d'une convention collective, des conditions de travail ou d'un décret, bénéficie d'un nombre de jours chômés et payés, en sus de la fête nationale, au moins égal au nombre de jours auxquels ont droit ceux à qui la présente section s'applique; la présente section ne s'applique pas non plus à un autre salarié du même établissement qui bénéficie d'un nombre de jours chômés et payés, en sus de la fête nationale, au moins égal à celui prévu dans cette convention aux conditions de travail.» Les mots qu'il fallait ajouter à l'article, c'était: «aux conditions de travail ou ce décret». Ça, c'est la rectification de ce qu'il avait dit, qui était inexact.

M. le Président, à deux ou trois reprises, dernièrement, j'ai entendu les membres de ce gouvernement dire que le parti de l'Opposition parlait des deux côtés de la bouche en même temps. On a même entendu le ministre de l'Agriculture, ce matin, le dire en répondant à mon collègue sur une question d'agriculture. On a entendu maintes fois le leader adjoint du gouvernement nous dire qu'on parlait des deux côtés de la bouche en même temps. Bien, il faut le faire, M. le Président. Il faut le faire. Quand le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, il y a quelque temps, ça ne fait pas très longtemps, s'est objecté de façon très claire, très précise et très nette à ce qu'on modifie la loi sur la fête du Canada, aujourd'hui, il s'en revient pour nous donner une claque dans la face - probablement que ce n'est pas ça - pour donner encore une chance à l'ensemble du Canada de voir que les Québécois sont capables de se mettre à genoux une autre fois.

(16 h 50)

On en a assez de ça. «C'est-u» clair, ça? Nous autres, on ne veut plus se mettre à genoux. On ne veut plus se mettre à genoux. Si M. Bourassa veut leur faire un signe évident, encore une fois - bien, de l'évidence, c'est vrai que c'est difficile pour le premier ministre, mais en tout cas - un signe évident qu'on est encore prêts à faire des concessions, qu'en plus de la chemise on va donner les bobettes, et tout. Bien, là, là, c'est trop! C'est trop! Ça n'a pas de bon sens! Vous êtes d'accord avec ça? Vous êtes d'accord de savoir qu'on n'a pas seulement une fête nationale? Vous trouvez ça drôle? Mais c'est irresponsable de votre part! On «est-u» des Québécois et des Québécoises ou si on est... En premier lieu, est-ce qu'on est des Québécois et des Québécoises? C'est qui? C'est quoi, notre fête? La fête, c'est le 24 juin. Hein! Je pense que tout le monde sait ça, ici, depuis 1978. Notre fête, c'est le 24 juin. Et là, vous voulez amener la fête du Canada en surcroît, le 1er juillet, fête chômée. Le 1er juillet, si c'est le mercredi, il faut que ça soit fêté le mercredi. Je trouve ça épouvantable de votre part! Vous vous mettez à genoux, encore une fois. Vous dites au Canada anglais: Nous sommes encore prêts à vous faire des concessions; vous n'avez pas seulement notre chemise, on va vous donner le reste avec.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Mme la députée de Johnson, je m'excuse. Je vous demande de vous adresser à la présidence, Mme la députée. Allez-y!

Mme Juneau: M. le Président, je veux bien m'adresser à vous, mais vous n'êtes pas tout seul ici.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Faites comme si on était seuls, allez-y!

Des voix: Ha, ha, ha!

Mme Juneau: Avec tout l'argent qu'on a mis, en plus de ça! Ça, c'est encore notre argent qu'on met dans la fête du 125e du Canada. Hein! Tout l'argent... On paie le quart, parce qu'on est 25 %.

Des voix: Bravo! Bravo!

Mme Juneau: On paie 25... Ça va faire! On paie 25 % de toutes les dépenses que le Canada fait, et vous applaudissez à ça? Vous n'avez pas mis assez de taxes, vous applaudissez en plus de ça, qu'on paie le quart de toute cette publicité-là? Pendant qu'on pourrait fêter à Montréal le 350e, on va mettre de l'argent, 25 % des dépenses de toute la publicité du 125e. Et vous applaudissez à ça! Ils prennent ça dans vos poches, et vous trouvez ça drôle. Aïe, il faut le faire! Il faut être irresponsable sans bon sens! Je trouve ça inacceptable, M. le Président, qu'on amène ça devant la Chambre aujourd'hui alors qu'il y a quelque temps le ministre qui nous

amène cette loi-là avait dit le contraire. Je trouve ça épouvantable! C'est des vire-capots! Ce n'est pas seulement des gens qui parlent des deux côtés de la bouche en même temps, c'est des vire-capots parce que, cinq minutes après, ils ne disent pas la même chose.

Mais, aujourd'hui, le contexte a changé, parce que le premier ministre est encore en train de négocier à genoux. C'est pour ça que vous donnez cette concession-là, encore une fois. C'est inacceptable, M. le Président, inacceptable! Et jamais, jamais on ne pourra accepter de discuter d'un projet de loi qui essaie de nous emberlificoter encore une fois, qui essaie, encore une fois, de passer sous silence cette partie-là pour être capable, dans une loi qui parle des normes du travail, de nous faire passer ça en douce. Parce que vous aviez trouvé ça inacceptable et ça avait été refusé par l'ensemble des parlementaires. Quand le député de D'Arcy-McGee a présenté son projet de loi privé, qu'est-ce que ça a fait? Ça a été un refus de tout le monde. Qu'est-ce que ça veut dire que, quelques mois après, tout le monde accepte, là, dans un projet de loi des normes du travail, dans le projet de loi 21, de camoufler ça, en passant?

Non, M. le Président, non. L'Opposition officielle n'acceptera pas de discuter de ce projet de loi qui inclut deux parties: celle de la fête du Canada - vous voulez donner une deuxième fête aux Québécois - et aussi celle où on parle des normes du travail. On acceptera de discuter de ce projet de loi là si vous acceptez de le séparer, M. le Président. Pas autre chose. Merci.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, je suis... Oui, M. le leader du gouvernement.

M. Johnson: Oui, M. le Président. Si la députée me le permet, en vertu de l'article 213, je pourrais lui poser une brève question à laquelle elle pourrait apporter une brève réponse.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, Mme la députée de Johnson, est-ce que vous acceptez de répondre à une courte question?

Mme Juneau: M. le Président, comme il a grimpé dans les rideaux, je n'ai rien compris.

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, je comprends que vous refusez de répondre à toute question. M. le... Je cède... Est-ce que vous acceptez, ou pas, de répondre à la question du président du Conseil du trésor? Mme la députée de Johnson.

Mme Juneau: M. le Président...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Oui ou non?

Mme Juneau: ...le ministre du Conseil du trésor, tout à l'heure, a dit que j'étais grimpée dans les rideaux, donc, je suis trop haut pour qu'il puisse comprendre quoi que ce soit.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Sur la motion de Mme la députée Hochelaga-Maisonneuve, je reconnais maintenant M. le député de Papineau. Il reste sept minutes à l'enveloppe de votre groupe parlementaire, M. le député.

M. Norman MacMillan

M. MacMilian: Merci, M. le Président. Je ne pense pas prendre toutes les sept minutes, mais j'aimerais quand même... J'étais dans mon bureau tantôt et j'écoutais le théâtre de mon collègue de Masson qui - depuis trois ans que je suis membre ici - chaque fois que je me lève debout, dit qu'on dit des niaiseries, on fait du théâtre avec une loi qui est aussi importante que celle sur la fête du Canada. En tout cas, je vais me servir du discours dont le Parti québécois se sert depuis tantôt. C'est épouvantable, c'est irresponsable et c'est inacceptable qu'on dise qu'on n'a pas le droit de fêter le Canada chez nous, surtout dans l'Outaouais, en tout cas.

Quand le député de Labelle se lève debout et dit qu'il n'y a pas de monde dans les fêtes du Canada, bien, il devrait venir faire un petit tour dans l'Outaouais, comme ils ont fait dernièrement, et il s'apercevrait qu'au parc Cartier à Hull, si je ne m'abuse, il y a 50 000 personnes l'an passé qui ont célébré la fête du Canada et 200 000 de plus qui ont fêté sur la colline parlementaire. Il y avait autant de Québécois qui étaient là qu'il y en avait du côté de l'Ontario.

La fête de la Saint-Jean-Baptiste, je me rappelle, moi, quand j'allais à l'école, on me montrait que c'était la fête des Canadiens français. Est-ce que vous vous rappelez de ça, hein? Je fête toujours ça, moi, la fête des Canadiens français, et jusqu'à nouvel ordre, jusqu'au fameux référendum. Je vais me servir des mots du député de Masson; ce n'est pas nous autres qui allons nous faire «flushés», c'est eux autres, cette gang-là, qui sont assis de ce bord-là. J'en ai jusque-là! C'est effrayant, dans une fête des Canadiens, 125 ans qu'on fête, qu'on dise qu'on est «flushés», nous autres, les députés d'arrière-ban. Ce n'est pas vrai, c'est eux autres qui vont se faire «flusher» parce qu'il y a 60 % à 70 % des Québécois qui veulent fêter cette fête-là. Et, dans l'Outaouais, la preuve est là. Alors, ce n'est pas ces gens-là qui se lèvent... On se sert de l'Assemblée nationale pour essayer de passer un message contre ceux qui veulent fêter le Canada. C'est épouvantable, c'est irresponsable et c'est inacceptable.

Une voix: C'est effrayant!

M. MacMillan: Moi, je ne suis pas dans les rideaux comme Mme la députée de Johnson. Je l'ai toujours trouvé bien fine, mais les dernières cinq minutes, là, elle a baissé un peu dans mon estime.

Je pense sérieusement, M. le Président - je vais terminer avec ça - que la fête du Canada, c'est le choix des gens du Québec qui veulent fêter cette fête-là pareil comme tout le monde. Alors, on n'empêchera pas de passer une loi pour fêter le 1er juillet. Dans l'Outaouais, j'invite le député de Labelle et toute la formation du Parti québécois de venir, avec nous, fêter le 24 juin, s'ils veulent. Moi, je ne serai pas là, je vais être dans le bois, parce que je me sauve dans ce temps-là, mais le 1er juillet, je vais être revenu et je vais la fêter.

Pour terminer, M. le Président... Je suis dérangé par le député ici, s'il vous plaît. Je veux juste mentionner que je suis fier de dire que je suis Canadien, un Canadien québécois, et que je vais fêter les 125 ans avec tous les gens dans notre région, et ça va me faire plaisir de vous inviter. Si le député de Labelle n'a jamais vu un bonne fête, je l'invite à venir chez nous. Merci.

Une voix: Bravo!

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député de Papineau. Mme la députée de Terrebonne, vous disposez d'une période de huit minutes.

Mme Jocelyne Caron

Mme Caron: Merci, M. le Président. M. le Président, vraiment, on aura tout entendu! On est en train de discuter d'une motion de scission. Que je sache, l'Opposition n'a jamais déposé une motion pour abolir le 1er juillet, et le député de Papineau peut fêter le 1er juillet, ce qu'il veut, puisque le 24 juin, il se sauve dans le bois. Il a bien raison de se sauver, il devrait se sauver d'autres fois aussi. Le 24 juin, il nous dit que c'est la fête des Canadiens français. Alors, là, le 1er juillet, c'est la fête de je ne sais pas quels Canadiens, mais le 24 juin, pour lui, c'est la fête des Canadiens français.

Ce qu'on a sur la table, M. le Président, il faut le rappeler, puisque je suis la dernière intervenante avant le vote, c'est un vote sur une motion de scission. On va expliquer ce que c'est; ç'a l'air que les parlementaires ministériels ne savent pas ce que c'est. Alors, la députée de Hochelaga-Maisonneuve a déposé une motion de scission qui se lit comme suit: Qu'en vertu de l'article 241 du règlement de l'Assemblée nationale, le projet de loi 21 soit scindé en deux projets, un premier intitulé Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives comprenant les articles 1 à 9, 11 à 17 et 19, et un deuxième intitulé Loi concernant la fête du Canada, comprenant les articles 10 et 18. Bien, le député de Papineau, s'il votait pour ça, il pourrait en parler, de sa fête du Canada. Il aurait un beau projet pour en parler, là, pendant des heures, s'il voulait.

(17 heures)

M. le Président, vous avez jugé cette motion de scission recevable. Si vous avez jugé qu'elle était recevable, c'est que, effectivement, dans le projet de loi 21 que nous avons devant nous, il y a deux principes, deux principes bien différents. J'avoue que je ne comprends pas que, du côté du Parti Égalité, on n'appuie pas cette motion de scission, puisque le chef du Parti Égalité, le député de D'Arcy-McGee, avait lui-même déposé un projet de loi distinct qui portait le titre Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la fête du Canada.

Or, ce qu'on retrouve dans l'actuel projet de loi 21, c'est effectivement un article 10 et un article 18 qui viennent modifier les règles du jeu pour la fête du Canada. Pourquoi, à ce temps-ci, M. le Président? Nous y reviendrons au moment où nous étudierons le projet de loi comme tel. À ce moment-ci, nous sommes toujours sur la motion de scission. Mais qu'est-ce qu'il y a dans l'autre partie du projet de loi? Est-ce que les députés ministériels ont pris le temps de le regarder, M. le Président? Je pense que non. Alors, moi, je vais me permettre, pour éclairer leur vote, de dire ce qu'il y a dans le projet de loi 21. Si je regarde les articles 1 à 9, les articles 11 à 17 et l'article 19, tel que proposé par ma collègue de Hochelaga-Maisonneuve, ce sont des articles qui touchent la structure et le fonctionnement de la Commission des normes du travail. Ça ne touche aucunement le 1er juillet.

M. le Président, on va les regarder ensemble. Article 1: on nomme un vice-président pour la Commission des normes, un vice-président qui va être nommé pour au plus cinq ans par le gouvernement, qui va exercer ses fonctions à plein temps, qui va remplacer le président dans l'exercice de ses fonctions. Est-ce que ça a un lien avec le 1er juillet? Aucunement. L'article 2: même chose, M. le Président, sur la fonction du vice-président. L'article 3: la fonction du vice-président. L'article 4: on l'abroge. L'article 5: on ajoute encore le vice-président. Où il est le lien avec le 1er juillet? Où le voyez-vous? L'article 6: les membres, les autres membres et le vice-président, encore. L'article 7: sur le vice-président. L'article 8: encore sur le mandat de la Commission, puis l'exercice du vice-président. En quoi ça regarde le 1er juillet? C'est ça qu'il faut étudier, M. le Président, pour voir s'il y a deux principes dans ce projet de loi ou pas. C'est très clair qu'il y en a deux, principes. Les articles 1 à 9 touchent le mandat du vice-président et touchent les règles de structure de la Commission des normes du travail. Les articles 11, 12, 13 et 15, M. le Président: on vient déterminer des règles à savoir que, lorsqu'il y a du courrier, il pourra être «recommandé» et on ajoute «ou cer-

tifié». En quoi ça vient traiter de la fête du 1er juillet? Absolument pas, M. le Président. C'est ça, le contenu du projet de loi qu'on a devant nous. L'article 16: même chose. Recours pour les salariés. Il y a un article qui est différent, et mon collègue de Labelle l'a très bien souligné, c'est l'article 17. Bien là, on reconnaît le gouvernement libéral, M. le Président. Article 17: on décide à nouveau qu'on manque de fonds. On a toujours une petite taxe. Je pense qu'il n'y a pas un projet de loi qu'on nous dépose où il n'y a pas une taxe ou une augmentation de frais, dans à peu près tous les projets de loi qu'on nous dépose. Évidemment, l'article 17 vient annoncer que si les personnes ne respectent pas la loi sur la fête nationale, les montants sont augmentés. On passe de 250 $ d'amende à 325 $, et ceux où c'était 575 $, à 700 $. On a même trouvé le tour, dans ce projet de loi, d'aller chercher des fonds auprès de la population.

M. le Président, si l'Opposition a déposé une motion de scission, c'est parce que, effectivement, il y avait deux principes dans ce projet de loi. Si vous avez reconnu que la motion était recevable, c'est parce que vous y avez vu, vous aussi, M. le Président, deux principes bien distincts. Si on regarde les demandes qui ont été faites par les divers groupes auprès de l'Opposition officielle, les demandes touchaient effectivement deux parties de loi tout à fait distinctes. À ce chapitre, M. le Président, si les députés ministériels, les ministres prennent la peine de regarder le projet de loi 21, article par article, c'est évident qu'ils vont voter pour cette motion de scission. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, Mme la députée de Terrebonne. Alors, il reste encore, à la formation ministérielle, trois minutes. M. le député de LaFontaine, je viens de l'indiquer, il vous reste trois minutes.

M. Jean-Claude Gobé

M. Gobé: Merci, M. le Président. En effet, dans le court laps de temps qu'il reste, vous me permettrez de faire valoir quelques points, particulièrement en réponse à certains faits qui ont été apportés par les gens de l'Opposition. On comprendra qu'il s'agit là, encore une fois, de discussions qui ont pour but, non pas de porter des projets ou de bonifier un projet de loi, mais plutôt de mesures dilatoires dans le but de ne pas le passer et, bien souvent, même, de véhiculer des informations qui ne correspondent pas toujours à la réalité.

Lorsque j'entendais les députés faire mention tout à l'heure d'une lettre de M. Claude Béland, le président du Mouvement Desjardins, qui, soi-disant, aurait demandé que cette loi ne soit pas faite de cette façon-là. Vous me permettrez de lire, M. le Président, un texte, une partie de cette lettre qui a été mise publique par le Parti québécois tout à l'heure. Donc, on peut se sentir autorisé, de notre côté, de la mentionner. M. Béland faisait valoir, dans une lettre du 30 mars 1992, adressée au ministre, que... Il disait: Cette mesure législative constitue une source de problèmes importants pour le Mouvement Desjardins. En effet, la concurrence bancaire respectera, selon la coutume, la fête du 1er juillet - c'est M. Béland qui disait ça. Le centre de compensation bancaire sera en conséquence fermé, cette journée, et le réseau des caisses populaires devra supporter un coût de l'ordre de 265 000 $ pour les effets non compensés. De plus, certaines de nos fédérations devraient modifier leur politique de conditions de travail afin d'éviter des coûts supplémentaires de main-d'oeuvre le 29 juin. Enfin, le texte des conventions collectives des caisses syndiquées indique le 1er juillet comme étant le jour férié à respecter.

Je pense, M. le Président, que ce texte est clair. C'est une lettre de M. Claude Béland, et il me fait plaisir de la présenter à tous les téléspectateurs, à tout le monde qui nous regarde. Je crois que, lorsqu'on s'attache au sens des mots, à la valeur des mots, on ne peut que constater et comprendre que... des caisses populaires Desjardins demande au ministre d'apporter à la loi les correctifs nécessaires pour éviter aux caisses populaires d'avoir des problèmes de coûts et d'être la seule institution bancaire qui serait ouverte, alors que les autres seraient fermées, et aussi d'avoir à changer les conventions collectives.

Aussi, je crois, M. le Président, qu'encore une fois nous avons assisté à un débat dilatoire. Encore une fois, l'Opposition se montre irresponsable. Elle voudrait que nous fassions, en plus de ça, une loi spéciale pour la fête du Canada. Nous serions alors la seule province à le faire, car la seule loi qui existe sur la fête nationale est une loi canadienne, chacune des provinces ayant ça dans les normes de travail de sa province.

Donc, M. le Président, il va me faire plaisir d'appuyer, bien entendu, la position du ministre, et je dénonce encore une fois les mesures dilatoires de l'Opposition qui ne visent qu'à retarder les travaux de cette Assemblée nationale.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député de LaFontaine. Cette dernière intervention met fin au débat sur la motion de Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve.

M. Gendron: Vote enregistré, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, est-ce que cette motion est adoptée? Vous demandez le vote enregistré? Qu'on appelle les députés!

(17 h 9 - 17 h 19)

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Lefebvre): À l'ordre, s'il vous plaît, Mmes et MM. les députés! Je vais mettre aux voix la motion de Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve. S'il vous plaît!

Que ceux et celles qui sont en faveur de la motion de Mme la députée de Hochelaga-Maisonneuve proposant la scission du projet de loi 21 veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: Mme Blackburn (Chicoutimi), M. Biais (Masson), Mme Marois (Taillon), M. Garon (Lévis), Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), M. Jolivet (Laviolette), M. Baril (Arthabaska), Mme Juneau (Johnson), M. Dufour (Jonquière), M. Gendron (Abitibi-Ouest), M. Brassard (Lac-Saint-Jean), M. Léonard (Labelle), Mme Vermette (Marie-Victorin), M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques), M. Morin (Dubuc), Mme Caron (Terrebonne), M. Boisclair (Gouin), M. Trudel (Rouyn-Noranda–Témiscamingue), Mme Dupuis (Verchères), M. Beaulne (Bertrand), Mme Carrier-Perreault (Les Chutes-de-la-Chaudière), M. Bélanger (Anjou).

(17 h 20)

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Que ceux et celles qui sont contre cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: Mme Gagnon-Tremblay (Saint-François), M. Ryan (Argenteuil), M. Côté (Charlesbourg), M. Bourbeau (Laporte), M. Dutil (Beauce-Sud), M. Elkas (Robert-Baldwin), M. Middlemiss (Pontiac), M. Cherry (Sainte-Anne), M. Johnson (Vaudreuil), M. Cusano (Viau), Mme Bleau (Groulx), M. Houde (Bert hier), M. Maciocia (Viger), M. Savoie (Abitibi-Est), Mme Trépanier (Dorion), M. Philibert (Trois-Rivières), M. Beaudin (Gaspé), M. Chagnon (Saint-Louis), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata), M. St-Roch (Drummond), Mme Pelchat (Vachon), M. Paradis (Matapédia), M. Marcil (Salaberry-Soulanges), M. Lemire (Saint-Maurice), M. Leclerc (Taschereau), M. Poulin (Chauveau), M. Thérien (Rousseau), M. Tremblay (Rimouski), M. Benoit (Orford), M. Williams (Nelligan), M. Dauphin (Marquette), M. Kehoe (Chapleau), M. Farrah (Îles-de-la-Madeleine), M. Fradet (Vimont), M. Messier (Saint-Hyacinthe), M. Richard (Nicolet-Yamaska), M. Charbonneau (Saint-Jean), Mme Bégin (Bellechasse), M. Bélanger (Laval-des-Rapides), M. Gauvin (Montmagny-L'Islet), M. Chenail (Beauharnois-Huntingdon), M. Gautrin (Verdun), M. Forget (Prévost), M. Khelfa (Richelieu), M. Gobé (LaFontaine), Mme Hovington (Matane), M. LeSage (Hull), M. Bergeron (Deux-Montagnes), M. Bordeleau (Acadie), M. Audet (Beauce-Nord), Mme Bélanger (Mégantic-Compton), M. Camden (Lotbinière), M. Brouillette (Champlain), Mme Cardinal (Châteauguay), M. Després (Limoilou), Mme Loiselle (Saint-Henri), M. Lafrenière (Gatineau), M. Lafrance (Iberville), M. MacMillan (Papineau).

M. Libman (D'Arcy-McGee), M. Atkinson (Notre-Dame-de-Grâce), M. Holden (Westmount).

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Est-ce qu'il y a des abstentions? Aucune abstention.

Le Secrétaire:	Pour:	22
	Contre:	62
	Abstentions:	0

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, la motion de Mme la députée est rejetée.

Reprise du débat sur l'adoption du principe

Nous reprenons le débat sur la motion proposant l'adoption du principe du projet de loi 21, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives. Je suis prêt à reconnaître le premier intervenant.

J'inviterais tous les députés qui doivent quitter le plancher de l'Assemblée à le faire le plus rapidement possible, s'il vous plaît.

Alors, je cède la parole à M. le député de Nelligan. Vous avez droit à une période de 20 minutes, M. le député.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Russell Williams

M. Williams: Merci beaucoup, M. le Président. C'est un plaisir pour moi de faire une intervention aujourd'hui sur le projet de loi 21, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives.

M. le Président, comme vous le savez déjà, le projet de loi 97 sur les normes du travail, adopté le 20 décembre 1990 et en vigueur le 1er avril 1991, a modifié le statut de cette fête. En effet, dès l'adoption de ce projet de loi, le 1er juillet est devenu un congé férié en vertu de l'article 60. De ce fait, la loi est maintenant claire, et le Québec a régularisé la situation quant au statut légal de cette célébration.

Certainement, avant cette loi, M. le Président, un grand nombre de salariés, comme le ministre l'a déjà mentionné, avaient eu cette journée de congé. Plus de 90 % des conventions ont mentionné que le 1er juillet était chômé et payé. Le changement tel que proposé dans la loi 97 était juste un changement de congé férié et aussi un changement de la date. Mais, M. le Président, nous avons eu quelques problèmes une fois que nous avons adopté cette loi. Un problème vis-à-vis de cette question reste en suspens.

En effet, la loi stipule que si la date de la Confédération est pendant la fin de semaine, le premier lundi suivant doit être considéré comme un congé, et c'est une solution positive en soi. Par contre, cette même loi convient que si la

fête n'est pas célébrée le lundi et que, comme par exemple, elle est un mercredi comme cette année, le Québec interrompra ses activités seulement le lundi le plus près du 1er juillet. C'est donc à ce niveau que se pose le problème.

Le fait que notre province ne coordonne pas ce congé à la date exacte où elle le devrait provoque un décalage face au reste du Canada. De cette situation découlera, à mon avis, divers problèmes organisationnels. En effet, toutes les institutions de juridiction fédérale seront fermées la journée même de la Confédération, alors qu'au niveau provincial, cette fête sera exclusivement célébrée le lundi le plus près du 1er juillet. Donc, le mercredi 1er juillet 1992, par exemple, les institutions financières, les banques, la Société canadienne des postes, les compagnies aériennes et tous les bureaux du gouvernement fédéral seront fermés, alors que le reste de notre province poursuivra ses activités et que nous pourrons fermer nos services le lundi 29 juin 1992. Je crois fermement que nous avons fait un pas dans la bonne direction en donnant le statut de congé férié à la Confédération, et j'en suis heureux. Cependant, je pense qu'il faudrait régulariser la situation que je viens de vous décrire et finaliser l'harmonisation de ce congé.

J'ai sorti le **Journal des débats** au moment où nous avons étudié ce projet de loi. Je voudrais citer la commission permanente des affaires sociales du lundi 10 décembre 1990. Je voudrais citer les noms parce qu'ils sont cités dans le procès-verbal, le **Journal des débats.** M. Bourbeau a proposé ce changement. Mme Harel a dit: Qu'est-ce qu'on fête le 1er juillet? Il a répondu: C'est la Confédération. C'est la fête de la Confédération, la fête du Canada, si vous voulez, la fête du Canada.

L'autre question de Mme Harel: Vous nous proposez de fêter la fête du Canada? M. le Président a mentionné: C'est encore d'appoint? M. Bourbeau a répondu: Pourquoi pas? On est encore membres de ce pays-ci, si je ne m'abuse. Mme Harel a répondu: On va être obligé de voter contre. Le lendemain, M. le Président, après des discussions... Je voudrais citer le **Journal des débats.** Je voudrais citer les débats des 10, 11... Excusez, le 11 mars 1990. Une fois que le ministre a proposé cet amendement, le PQ, le représentant du PQ a voté pour ça. C'est mentionné qu'il a voté pour, qu'il a adopté cet amendement.

Quelle contradiction, M. le Président! Quelle inconsistence! Franchement, quelle surprise que le Parti québécois ait adopté un amendement qui fête le Canada! C'est clair, c'est la fête du Canada que nous avons proposée. C'est clair qu'à ce moment-là, ils ont appuyé ça.

But, M. le Président, we are talking about Canada Day. We are talking about Canada Day that has been celebrated throughout Québec on July 1st, on July 1st, on a regular basis, even though there was not a legal obligation to do it prior to Bill 97. When we look at it, more than 90 % of the various conventions require that people would have the celebration on July 1st.

We, as Liberals, in December 1990, for the first time, recognized that July 1st, Canada Day, would be the celebration of our country, and I think we can be proud of that. And I certainly am very proud that, we, as a Liberal Government, made that day a statutory holiday in the Province of Québec. However, as I stated before, there is a problem with the way we admended it. We stated that it is movable. We stated that it could be, in fact, the Monday before the holiday. As of this year, Canada Day, July 1st, is Wednesday. Our law states that it will be celebrated on the Monday. But there is a problem in terms of organization. The banks will be open when many offices are closed. Canada Post will be open. There will be a very grave difficulty in terms of the business world, in terms of coordination. So, I think, at the very least, we should be responding to the business world concerns, the financial world, the banks, and the people who are trying to make a living... We should have some coordination in terms of Canada Day.

(17 h 30)

But, frankly, M. le Président, that is not the important issue. We are talking about the celebration of the creation of our country. We are talking about celebrating Canada Day with the rest of the country. And I think, as we look at this year, 1992, which is the 125th anniversary of our country, we should be particularly proud of the kinds of things we have built together, notwithstanding any constitutional debate that we are going through as well as some very difficult times. We have a country that has worked well for 125 years and I think we should, basically, make sure that we can celebrate it all together. So we can build on national unity, M. le Président, we can build on the understanding that made this country strong, we can build on the kind of communications that is necessary.

Clearly, M. le Président, the PQ is against it. I already stated that, on December 10th 1990, when the law was first proposed to have a statutory holiday for Canada Day, the PQ flatly stated: Because of that, they are going to vote against it. They do not believe in this country, they do not believe in renewing it and it is clear that they do not want to celebrate it. So, frankly, to have a debate of whether it is on a Monday or Wednesday, to me, it is a false debate. We have in Bill 97 created in law, in Québec, in 1990, that Canada Day will be a statutory holiday. Whether we debate that it is going to be on a Monday or a Wednesday, I think it is a false debate; and I think what we can do, as I stated before, is to line it up with the rest of the provinces so we, as Canadians and Quebeckers, can celebrate it all together.

M. le Président, I am proud to be a Canadian; I am very proud to be a Canadian in this country. I am proud to be a Quebecker, but I am also very proud to be a Canadian. I think, this time, in 1992, during the current constitutional debate, we should move forward regarding Bill 21 that corrects an inconvenience that was made in 1990, build on the fact that we have created a statutory holiday, I think what we should do is that we should clearly state in Québec, in this National Assembly, that we, as Quebeckers, want to celebrate this holiday together with the rest of Canadians. We want to celebrate it on July 1st, which is what the rest of the country does. After all, M. le Président, if you are going to have a national holiday that celebrates the birth of a nation, that celebrates its strength in its great diversity, I think you obviously have to do it all together. I think, M. le Président, we should stop focussing on our differences. We should build on what binds us together, and together I think we should build a stronger and more vital country.

M. le Président, je voudrais féliciter le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. I would like to congratulate the Minister «de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle» for his leadership on this area. In 1990, we stated that we wanted to correct this situation and we made a statutory holiday. And again, I want to reiterate, I think we, as Liberals, can be very proud that we have done that. What we state is when we found a vision of Québec, a vision of Canada, people said that they wanted to celebrate this holiday with the rest of Canada, I think we should respect this. There is a great majority of Quebeckers that believe in this country, that believe in renewal and we should recognize this. I do not think that we should continue to play to a vocal minority. We should say: The majority of Quebeckers believe in this country and we should celebrate the country on the day of July 1st. I certainly hope that this law gets passed before the end of this session, so that we can, in fact, have this national holiday on July 1st. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député de Nelligan. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Terrebonne. Vous avez droit à une période de 20 minutes, Mme la députée.

Mme Jocelyne Caron

Mme Caron: Merci, M. le Président. Je suis intervenue tantôt sur la motion de scission. Maintenant, nous allons parler sur le fond du projet de loi 21 que nous avons devant nous.

La première question qu'il faut se poser, M. le Président, c'est l'opportunité d'un tel projet. Comment le gouvernement peut-il juger, à cette période-ci, que le projet de loi 21 est pertinent et que le projet de loi 21 vient répondre à un besoin essentiel de la population? Quand on se retrouve avec 12 % de chômage, je me demande encore comment ce gouvernement peut arriver à nous présenter des projets qui viennent changer des structures et des règles qu'on n'a absolument pas besoin de changer. Lorsque le député de Verdun avait fait la proposition à son gouvernement de modifier la fête du 1er juillet, il avait essuyé un refus. On ne jugeait pas, à ce moment-là, que c'était opportun. Lorsque le député de D'Arcy-McGee a déposé un projet de loi, le projet de loi 190, qui voulait que la fête du Canada devienne fête nationale, là aussi le gouvernement a refusé, jugeant que ce n'était pas opportun. Qu'est-ce qui s'est passé depuis la demande du député de Verdun et du député de D'Arcy-McGee? Qu'est-ce qui a pu se passer, M. le Président, pour que, là, tout à coup, ça devienne extrêmement important, urgent de déposer un tel projet de loi?

Les seuls arguments que je peux voir, M. le Président, c'est que le dossier constitutionnel s'effrite. Ça piétine. Les négociations sont nulles, M. le Président. On voit qu'il n'y a plus d'espoir du côté fédéraliste, et on se dit: Il faut tenter quelque chose, il faut réveiller, essayer de rendre les Québécois un peu fédéralistes. Ça fait 125 ans que la Confédération existe, et on n'a jamais jugé bon, depuis ces 125 ans, de faire du 1er juillet une fête nationale. Jamais, M. le Président, en 125 ans! Et là, au moment où le Québec est en attente, au moment où le Québec s'interroge sur son avenir constitutionnel, on juge que, là, ça devient important.

M. le Président, on utilise de toute part notre argent et notre temps. Vous savez, M. le Président, lorsque je regarde les publicités qu'on voit à la télévision, payées avec notre argent - et la députée de Johnson l'a bien rappelé tantôt: le quart des coûts de cette publicité, ça provient de l'argent des Québécois et des Québécoises, pour défendre le beau et grand Canada - bien, moi, M. le Président, j'en ai assez. Non seulement on doit payer pour tous les coûts du fédéralisme mais, en plus, on vient payer pour de la publicité pour nous vendre le fédéralisme.

M. le Président, je vois donc ce projet de loi là comme un autre moyen d'un gouvernement véritablement fédéraliste, le gouvernement libéral, qui a décidé que c'était peut-être sa façon de faire sa part pour essayer de réveiller un nationalisme qui n'existe pas. Nulle part au monde il n'y a deux fêtes nationales, mais vraiment nulle part. Cet après-midi, on nous disait qu'il y avait la fête nationale en France. Eh! oui, M. le Président, dans tous les pays du monde il y a une fête nationale. Mais il n'y en a qu'une, il n'y en a pas deux.

En 1978, le gouvernement du Parti québé-

cois a passé une loi et cette loi venait créer la fête nationale du 24 juin, fête de tous les Québécois. Et lorsqu'on parle des Québécois, M. le Président, qu'on soit très clair: ce sont tous ceux et celles qui ont choisi de vivre au Québec. La fête nationale des Québécois, ce n'est pas uniquement, comme le disait tantôt le député de Papineau, la fête des Canadiens français. Le 24 juin, c'est la fête nationale de tous les Québécois et de toutes les Québécoises, de tous ceux et celles qui ont décidé de vivre au Québec et de bâtir ce Québec avec nous.

(17 h 40)

Lorsqu'on examine le projet de loi et lorsqu'on prend la peine de téléphoner, M. le Président, aux normes du travail, on s'aperçoit que tout ce que le projet de loi 21 fait, il vient semer la confusion. Si vous téléphonez aux normes du travail, on vous répondra qu'avec le nouveau projet de loi 21 il faut absolument que vous donniez, si vous êtes un employeur, congé à vos employés la journée même, le 1er juillet; donc, cette année, le mercredi. Le ministre est beaucoup plus nuancé, M. le Président. Dans un communiqué, le ministre responsable du projet de loi 21 insiste beaucoup, beaucoup - je ne sais pas s'il a eu certaines pressions, mais il insiste beaucoup - sur les possibilités de reporter le congé du 1er juillet au 29 juin, malgré le projet de loi 21. En fait, il nous dit: Ne vous inquiétez pas, c'est là, oui, le 1er juillet, il faut le célébrer, le 1er juillet, mais on peut toujours reporter. Si ça ne fait pas votre affaire, vous pouvez toujours reporter, et vous pourrez le faire dans les jours qui viennent, il n'y a pas de problème.

Est-ce que vous pensez qu'actuellement les employeurs savent ce qu'ils vont faire le 1er juillet prochain? Absolument pas! S'ils téléphonent aux normes du travail, ils ont une version; s'ils lisent le communiqué du ministre, une autre version. Et si on regarde la position de la CSN, elle a clairement exprimé son désaccord. Parce qu'il y a une clause d'exclusion, M. le Président, qui est l'article 59.1 de la loi qui prévoit que l'article 60 de la loi établissant les jours fériés, chômés, ne s'applique pas à un salarié qui, en vertu d'une convention collective ou d'un décret, bénéficie d'un nombre de jours chômés et payés, en sus de la fête nationale, au moins égal au nombre de jours auxquels ont droit ceux à qui la loi s'applique. Qu'est-ce que dit la CSN, M. le Président? Elle a clairement exprimé son désaccord; elle a clairement dit que ses 600 salariés utiliseraient leur droit de reporter le congé du 1er juillet au vendredi 3 juillet. Elle encourage également tous les syndicats à conclure avec leur employeur une entente leur permettant de faire de même.

M. le Président, c'est la confusion la plus totale. Au moins, avec l'ancienne loi, avant qu'on nous dépose ce projet de loi, c'était clair. Personne, au Québec, ne s'interrogeait, à savoir quand on pouvait fêter le 1er juillet. Tout le monde le savait. On doit même dire que ça faisait l'affaire des citoyens et des citoyennes du Québec, parce que si vous les interrogiez dans votre comté, M. le Président, ça faisait leur affaire d'avoir une grande fin de semaine de trois jours. Et j'entendais l'un des députés ministériels, tantôt, nous dire: Bien, vous savez, le 1er juillet, les gens ne savent pas nécessairement ce qu'ils fêtent; l'important, c'est de fêter, c'est d'avoir une journée de congé. Bien, justement! Si, pour eux, l'important, c'est d'avoir une journée de congé, c'est beaucoup plus pratique d'avoir une grande fin de semaine. Il faudrait peut-être être un petit peu conscient des habitudes des Québécois et des Québécoises et se rappeler ensemble que, pour beaucoup de Québécois et de Québécoises, le 1er juillet, c'est d'abord et avant tout une date de déménagement, M. le Président. Parce que si vous vous promenez au Québec, vous allez vous apercevoir que ce n'est pas vraiment une fête qu'il y a. Les gens sont en train de déménager, et ils utilisent la grande fin de semaine pour le déménagement, pas pour célébrer la fête du Canada.

M. le Président, on nous propose aujourd'hui de venir modifier les règles établies. Pourquoi? Où est-elle, l'urgence de modifier ces règles-là? Qui a fait ces demandes-là? Pourquoi le Québec se retrouverait-il avec deux fêtes nationales? Il n'a aucune raison, M. le Président, mais, vraiment, aucune. L'article 10 du projet de loi que nous avons devant nous... parce qu'il n'y a que deux articles qui touchent à la fête du Canada, M. le Président. On vous l'a démontré tantôt, tous les autres articles viennent toucher à la structure et au fonctionnement de la Commission. Là-dessus, l'Opposition officielle n'a vraiment aucun problème. Elle accepte entièrement les articles qui ont été déposés concernant les modifications de structure et de fonctionnement.

Mais l'article 10, qu'est-ce qu'il vient dire, M. le Président? On va le regarder ensemble parce que c'est lui qui vient changer les règles du jeu: «L'article 60 de cette loi, remplacé par l'article 18 du chapitre 73 des lois de 1990, est modifié par le remplacement du paragraphe 4° par le suivant». Qu'est-ce qu'elle disait la loi, avant? La loi nous disait: le 1er juillet, si cette date tombe un lundi, on fêtait le lundi; le lundi précédant le 1er juillet, si cette date tombe un mardi, un mercredi ou un jeudi; ou le lundi suivant le 1er juillet, si cette date tombe un vendredi, un samedi ou un dimanche. En quoi on empêchait les gens de célébrer la fête du Canada s'ils le voulaient? On ne les empêchait aucunement, absolument pas.

Et là, la nouvelle règle du jeu, c'est qu'on doit célébrer le 1er juillet ou, si cette date tombe un dimanche, le 2 juillet. Le ministre a beau nous dire: Vous pouvez la reporter comme vous voulez, ce n'est pas ça, le texte de loi. Le

texte de loi dit: Vous célébrez le 1er juillet - donc, cette année, c'est un mercredi - ou si cette date tombe un dimanche, le 2 juillet. Seulement, si c'est un dimanche, le 2 juillet. Autrement, il faut célébrer le 1er juillet. Alors, entre le discours du ministre et le texte de loi... On comprend beaucoup mieux pourquoi, aux normes du travail, on nous répond effectivement que c'est le 1er juillet que les employeurs doivent donner le congé.

Le seul autre article qui parle de la fête du Canada, c'est l'article 18. Là aussi, dans le même sens, contrairement au discours du ministre, on vient nous dire: «L'article 3 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, modifié par l'article 72 du chapitre 73 des lois de 1990, est de nouveau modifié par le remplacement du paragraphe 5° par le suivant». Or, qu'est-ce qu'on nous disait dans le paragraphe 5° sur les établissements commerciaux avant le projet de loi 21? Le 1er juillet, le public ne pouvait être admis dans un établissement commercial. Si le 1er juillet tombait un lundi, alors, les magasins étaient fermés. C'était fermé le lundi précédent si le 1er juillet était un mardi, un mercredi ou un jeudi, ou le samedi suivant ou le lundi suivant, le 1er juillet, si ça tombait un vendredi, un samedi ou un dimanche. Donc, les établissements commerciaux, les magasins étaient fermés le lundi le plus près du 1er juillet.

Maintenant, avec la nouvelle loi, les commerces, les établissements commerciaux et les magasins seront fermés le 1er juillet ou, si cette date tombe un dimanche, ils seront fermés le 2 juillet. Ça n'a rien à voir avec le discours du ministre. Le texte de loi est clair: Les magasins seront fermés le 1er juillet, peu importe la journée, sauf si c'est un dimanche. Alors, là, on fermera le lundi.

M. le Président, il ne faudrait quand même pas que le ministre décide, dans son discours, de donner un sens différent à celui du texte de loi et, je le répète, les normes du travail sont très claires. Lorsque vous vérifiez - vous pouvez prendre la peine de le faire, M. le Président - j'ai fait téléphoner à mon propre bureau de comté, M. le Président, pour vérifier au niveau des normes du travail et ils ont été catégoriques: Les établissements commerciaux et les employeurs, on doit donner congé le 1er juillet même, le mercredi pour cette année. On donne cette réponse-là, M. le Président, alors même que le projet de loi n'est pas adopté. Ça fait plusieurs fois, M. le Président, qu'en cette Chambre les parlementaires du côté de l'Opposition officielle sont obligés d'intervenir et de dire que le droit des parlementaires n'est pas respecté.

Comment se fait-il, M. le Président, que déjà, dans les bureaux des normes du travail, alors que la loi n'est même pas votée, on donne la nouvelle législation? On avertit déjà les employeurs, on avertit déjà les établissements commerciaux, alors que les parlementaires n'ont toujours pas voté sur le projet de loi. C'est un non-respect de notre système parlementaire, M. le Président, qui est encouragé de plus en plus par tous le ministres de l'autre côté, qui se dépêchent de faire parvenir les textes de loi dans les organismes, dans les commissions et qui mettent en application les projets de loi avant même que les parlementaires les aient votés. Et ça, c'est révoltant, M. le Président!

Alors, si on lit le texte du ministre, vous allez voir qu'il est passablement peu clair. Le ministre nous dit: Je tiens à préciser qu'il est possible, pour un ou plusieurs salariés qui travailleront le 1er juillet prochain, d'obtenir un congé compensatoire pouvant être pris dans les trois semaines précédant ou suivant cette date. Mais, M. le Président, ce n'est pas ça qu'il y a dans le texte de loi. Ce n'est absolument pas ça qu'il y a dans le texte de loi.

(17 h 50)

Alors, où a-t-il pris cette référence-là? C'est évident. On la connaît, la raison, M. le Président. C'est que le ministre est très mal à l'aise avec son projet de loi. C'est qu'il y a des pressions un petit peu, de toutes parts, des pressions du côté de l'aile fédéraliste et des pressions du côté de l'aile nationaliste, parce qu'on le sait que le Parti libéral, il a deux ailes, puis ça a éclaté au grand jour; il était temps d'ailleurs, parce que ça fait des mois qu'en coulisses, on le sait que le tiraillement est là, de l'autre côté. Ça fait des mois qu'on sait que le gouvernement libéral est divisé sur la Constitution, qu'il y a des grands fédéralistes, comme le député de Verdun, que j'ai justement devant moi, M. le Président, qui n'est d'ailleurs pas à sa place, là...

Des voix:...

Mme Caron: ...et aussi, vous avez des nationalistes qui ont décidé de sortir dans les journaux, au cours de la fin de semaine, parce que là, ils en avaient un petit peu assez. Alors, je comprends le ministre qui veut ménager la chèvre et le chou, en disant: Je dépose un projet de loi qui a un sens fédéraliste, mais, dans mon communiqué, bien, là, je donne une portée qui peut calmer les nationalistes.

Non, M. le Président, on ne peut pas agir dans les deux sens. Il y a des limites à tenir deux discours et à essayer de toujours ménager les deux côtés, parce que c'est ça qu'on fait de l'autre côté. C'est de l'indécision chronique, c'est de la confusion. On se complaît à semer la confusion partout. Autant il y a confusion au niveau du dossier constitutionnel, autant il y a confusion par rapport à leur projet de loi. Et ça, c'est le reflet du gouvernement que nous avons en face de nous depuis trop longtemps.

Je continue le communiqué de notre minis-

tre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. Il nous dit: En effet, le projet de loi 21 ne modifiera d'aucune façon l'article 63 de l'actuelle Loi sur les normes du travail qui précise que si un salarié doit travailler l'un des jours fériés chômés, l'employeur, en plus de verser au salarié occupé ce jour férié le salaire correspondant au travail effectué, doit lui verser une indemnité ou lui accorder un congé compensatoire d'une journée pouvant être pris dans les trois semaines précédant ou suivant ce jour férié chômé, sauf si une convention collective ou un décret prévoit une période plus longue. Donc, il nous dit: Je vous impose un nouveau système, mais vous pouvez toujours déroger. Lorsque le travailleur ou l'employeur, lui, vérifie aux normes du travail, on lui dit: Non, il y a une nouvelle règle du jeu. Même si elle n'est pas votée à l'Assemblée nationale, la nouvelle règle du jeu est là, vous devez le prévoir et vous ne pouvez déroger.

M. le Président, je ne pense pas que ce projet de loi vienne faire avancer quoi que ce soit et vienne régler quelque problème que ce soit au Québec. Quand on se retrouve avec un taux de chômage de 12 %, on pourrait s'attendre à ce qu'un gouvernement responsable nous dépose d'autres sortes de projets de loi. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, Mme la députée de Terrebonne.

Il est, à toutes fins pratiques, 18 heures, et je suspends les travaux jusqu'à 20 heures ce soir.

(Suspension de la séance à 17 h 55)

(Reprise à 20 h 6)

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Mmes et MM. les députés, si vous voulez vous asseoir, s'il vous plaît. Nous reprenons les travaux de l'Assemblée avec le débat proposant l'adoption du principe du projet de loi 21, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives. Les travaux avaient été suspendus à 18 heures, alors que nous étions à débattre cette motion. M. le leader adjoint du gouvernement.

Motion d'ajournement du débat

M. Bélisle: Oui, M. le Président. À cet égard, j'aimerais faire motion pour proposer l'ajournement du débat sur le projet de loi 21.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Est-ce que cette motion d'ajournement est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bélisle: Je vous demanderais d'appeler l'article 65 du feuilleton, s'il vous plaît.

Motion de clôture des travaux de la commission chargée de l'étude détaillée du projet de loi 35

Le Vice-Président (M. Lefebvre): À l'article 65 de notre feuilleton, M. le leader du gouvernement, conformément à l'article 251, propose la motion suivante:

«Que la commission de l'économie et du travail, à qui a été confiée l'étude détaillée du projet de loi 35, Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur l'assurance-maladie, mette fin à ses travaux quant à ce mandat dès l'adoption de la présente motion et fasse rapport au moment prévu de la période des affaires courantes de la séance qui suit celle au cours de laquelle aura été adoptée la présente motion.»

Alors, je voudrais expliquer très rapidement qu'il s'agit d'une motion de forme. L'auteur de la motion a droit à une période d'intervention de 30 minutes; un représentant du groupe ministériel a également droit à une période d'intervention de 30 minutes; vous aurez droit, du côté de l'Opposition officielle, à cette même période de 30 minutes, et tout autre parlementaire pourra intervenir pour une période maximale de 10 minutes. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bélisle: M. le Président, tout simplement, je vais vous demander de suspendre nos travaux quelques minutes, parce que le ministre est à la veille d'arriver; il court dans les corridors. Alors, deux ou trois minutes, M. le Président, et...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Je suspends les travaux pour quelques minutes.

(Suspension de la séance à 20 h 8)

(Reprise à 20 h 11)

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Nous reprenons nos travaux. Oui, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bélisle: M. le Président, si vous permettez, en vertu de l'article 189, je vais céder le droit de parole du leader au ministre du Travail qui va prendre le droit de parole de 30 minutes sur la motion de clôture.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le ministre du Travail, vous avez droit à une intervention de 30 minutes.

M. Normand Cherry

M. Cherry: Merci, M. le Président. Notre présence en cette Assemblée sur cette motion s'avère nécessaire, voire même inévitable, et ce, en raison de l'obstruction systématique effectuée par l'Opposition entourant l'adoption du projet de loi 35, projet de loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur l'assurance-maladie, lequel a été présenté à cette Assemblée le 14 mai dernier et dont les propositions qui y sont prévues visent à sauvegarder - et je répète, M. le Président, à sauvegarder - le régime de santé et de sécurité du travail au Québec. Le comportement de l'Opposition, depuis l'adoption du projet de loi 35, en est un de prendre tous les moyens - et je répète: tous les moyens - pour empêcher le gouvernement de remplir ses responsabilités, et ce, à l'intérieur des délais auxquels il doit se soumettre, et d'adopter ce projet de loi.

Ainsi, M. le Président, dans le cadre de l'adoption du principe, l'Opposition s'est prévalue, et ce, à plusieurs reprises - c'est normal - de son droit de parole, et l'a agrémenté de motions d'ajournement et de report. Ceci a eu pour effet que le principe de ce projet de loi composé de 99 articles, dont plus de 70 sont de concordance, a finalement été adopté, et ce, après 9 heures de débats. On se souviendra, M. le Président, que nous avions débuté à environ 22 h 10 le soir pour terminer à 7 h 40 le lendemain matin. Il faut être clair, M. le Président. Ce n'est pas parce que le gouvernement est contre la discussion, c'est plutôt le contraire. Nous sommes ouverts à la discussion, mais à une discussion faite de bonne foi et dans le but de bonifier les propositions qui se retrouvent sur la table.

Or, au lieu de tout ça, M. le Président, on a entendu toutes sortes de choses, des énormités, des demi-vérités, des accusations gratuites et des paroles provocatrices de la part de la critique de l'Opposition officielle en la matière et de certains de ses collègues qui en disent long sur leurs intentions. On n'a qu'à se rappeler, M. le Président, entre autres, une déclaration faite en cette Chambre, en se référant à celui qui vous parle: Il trouvera le temps long, naturellement, sur le plan parlementaire parce qu'on a des moyens à notre disposition pour prolonger le temps. Un de mes collègues d'en face: Le ministre va nous retrouver sur son chemin. Ma collègue de Chicoutimi a, pour sa part, déclaré: J'ai rencontré le ministre et je lui ai offert ma collaboration, mais à deux conditions.

Pourtant, j'étais disposé à tenir des consultations particulières sur ce projet de loi. J'étais prêt à entendre des représentants des parties patronale et syndicale. Le leader du gouvernement a d'ailleurs soumis une liste au leader de l'Opposition, mais celle-ci n'a pas fait son affaire. Sur cette liste, apparaissaient - et je les nomme, M. le Président... Je voulais qu'on entende l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, l'Association des manufacturiers canadiens, section Québec, le Conseil du patronat du Québec, la Corporation professionnelle des médecins du Québec, la Confédération des syndicats nationaux, la Centrale des syndicats démocratiques, la Centrale de l'enseignement du Québec, le Conseil provincial des métiers de la construction et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

Par son entêtement, l'Opposition a ainsi empêché ces neuf groupes de se faire entendre en commission parlementaire.

Une voix: Ce n'est pas vrai!

M. Cherry: Pourtant, ma collègue de Chicoutimi a revendiqué et ce, à plusieurs reprises, haut et fort...

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Cherry: ...la tenue de consultations, mais chargées à ses conditions.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Cherry: De plus, passant des paroles aux actes, l'Opposition a présenté durant près de trois jours, en commission parlementaire, neuf motions dilatoires écrites négligemment, dont certaines comprenaient même des erreurs sur les gens qu'elle souhaitait faire entendre.

Le comportement de l'Opposition a eu pour conséquence de paralyser la commission et a eu comme résultat que l'on n'a appelé l'article 1 du projet de loi qu'après plus de 17 heures de travaux.

Une voix: C'est ça, c'est ça.

M. Cherry: Ce qui est plus regrettable, M. le Président, c'est qu'au lieu d'entendre des regroupements, lors de consultations particulières, on a dû entendre l'Opposition accuser toute âme qui vive le ministre, bien sûr - et, ça, c'est normal d'accuser le ministre. Certains sont même intervenus; on accusait le cabinet du leader, le président du Conseil du trésor, le Conseil du patronat et le premier ministre. Allons-y gaiement! On n'aura qu'à relire les galées de la commission parlementaire. Ça semble vous surprendre. Relisez-vous. J'ai même entendu, M. le Président - les galées de la commission parlementaire - notre collègue de Chicoutimi déclarer que l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail pouvait bien mener l'enquête, l'étude ou la consultation. On ne sait plus trop comment appeler ça, cette enquête administrative actuarielle impartiale sur la CSST

qu'elle réclamait à grands cris. Elle se souviendra de ce qu'elle réclamait. C'est les propos qu'elle tenait.

Pour le bénéfice des membres de cette Assemblée, je l'informe que la présidence de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail est assurée par le président-directeur général de la CSST et que celle-ci est financée totalement à même le budget de la CSST, et j'en ai pour preuve le dernier rapport, où on voit le président de l'Institut en compagnie du président de la CSST, et vous souhaitiez une enquête impartiale dirigée par ces gens-là concernant ces gens-là, je veux dire. M. le Président, **ç'a** été ça qu'on a été obligés de subir. Si l'Opposition avait adopté un comportement responsable, elle aurait compris que l'heure est à l'action et non pas à la discussion de ce genre-là. Au lieu de perdre de l'énergie à faire de pareilles déclarations, on aurait pu entendre les neuf groupes convoqués et ensuite travailler ensemble à bonifier le projet de loi qui était sur la table.

Je dois toutefois avouer qu'il a fallu une certaine dose de courage à l'Opposition pour avouer qu'elle avait fait une mauvaise loi en 1985 et nous dire: Vous n'êtes pas obligés de faire de même. Plus que jamais, on se doit de corriger les choses afin d'empêcher la CSST de fonctionner comme elle le fait. Il faut poser des gestes. Il faut que cette question de l'hémorragie qui l'affecte cesse. C'est ça qui est important, M. le Président. C'est la sauvegarde du régime qui est en jeu. Là-dessus, toutes les parties sont unanimes, tant patronale que syndicale.

(20 h 20)

Le régime de santé et de sécurité du travail est en péril. Et, je le répète, les parties, patronale comme syndicale, et la CSST elle-même reconnaissent - et, là-dessus, elles s'entendent - qu'il y a urgence. Devant l'urgence, celui qui vous parle a décidé de poser des gestes afin de sauvegarder ce contrat social, et ce, devant l'absence de concertation et de responsabilité des parties.

Le projet de loi 35, c'est le fruit d'une réflexion et d'une consultation de plusieurs mois. Je rappelle - et je pense qu'il est ici très important de le faire - que les parties m'ont demandé de référer le dossier au Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre et de leur accorder du temps afin qu'elles puissent me faire des propositions de nature administrative et législative afin de sauvegarder le régime.

M. le Président, les six mois que le dossier de la CSST a été confié au Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, il l'a été à la demande des parties, selon une loi qui est basée sur le paritarisme. Il semblait tout à fait normal à celui qui vous parle de lui confier la responsabilité devant la recommandation qu'on me faisait, à savoir qu'on me présenterait des amendements de nature législative et administrative pour corriger la situation.

Certaines centrales se soulèvent aujourd'hui contre le projet de loi 35; je le reconnais, c'est un comportement qui est constant. La même qui s'est soulevée en **1979** contre le projet de loi 17, la même qui était contre le projet de loi 42 en 1985 et la même qui est contre le projet de loi 35 en 1992. Il faut le dire ici, c'est à la demande des parties et, avec plus d'insistance, à la demande du président de la Confédération des syndicats nationaux qui m'a demandé de référer le dossier de la CSST au Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre afin, et je le répète, qu'il me présente des propositions de nature administrative et législative.

De mon côté, j'ai favorisé la tenue de cet exercice de concertation, et pas par caprice, mais pour que s'exerce le principe fondamental de paritarisme qui est à la base même du régime de santé et de sécurité du travail.

Dans l'une de ses envolées, notre collègue de **Chicoutimi** a déclaré qu'il était inévitable qu'il n'y ait pas d'entente, et elle a même dit que le ministre le savait pertinemment. Pour l'édification de ceux qui sont dans cette Chambre, je les réfère également au débat de l'étude des crédits, le 12 avril, avant même que le projet de loi soit déposé. Il l'a été le 14. Deux jours avant, lors de l'étude des crédits, ma collègue de Chicoutimi a déclaré: J'ai hâte de vous voir vous faire découdre. Elle ne connaissait même pas la teneur du projet de loi, mais elle savait déjà qu'elle était pour prendre tous les moyens pour empêcher que le projet de loi n'aboutisse.

Une voix: C'est vrai.

M. Cherry: Ça, c'est deux jours avant même d'en connaître la teneur. Ensuite, la main sur le coeur, avec grande éloquence: Je vous offre ma collaboration la plus entière, disait-elle. Vous pouvez compter sur moi, M. le ministre. Jamais je n'ai fait de telles offres au gouvernement. Deux jours, deux jours avant même qu'elle connaisse la teneur du projet de loi, elle m'informait déjà qu'elle aurait du plaisir à me voir découdre.

Une voix: Préjugé, préjugé.

M. Cherry: C'est à mon regret, M. le Président, que le Conseil consultatif n'a pas réussi à s'entendre, après six mois d'exercice où sont présents autour de cette table les parties. Ils ont choisi de ne pas s'entendre. Mais la situation financière de la CSST et les déclarations faites par les membres de son conseil d'administration ont obligé celui qui vous parle à prendre des décisions administratives et législatives concrètes pour sauvegarder le régime. Étant donné que les parties ont préféré dresser leur liste de revendications respectives et devant l'urgence de la situation - on n'a qu'à se

rappeler, M. le Président, que la CSST a enregistré un déficit de 792 000 000 $ en 1991 et un de l'ordre de 607 000 000 $ est anticipé pour 1992 - en tant que responsable des lois de la santé et de la sécurité du travail, j'ai décidé de prendre mes responsabilités et d'agir. Il est impérieux et capital d'assurer la survie du régime dans un cadre financier acceptable et c'est ce à quoi le projet de loi 35 tend à répondre, et ce, tout en maintenant et en protégeant les bénéfices auxquels ont droit les travailleurs et les travailleuses accidentés. J'ai, pour ma part, décidé de relever le défi, de sauvegarder le régime de santé et de sécurité du travail et de poser une série de gestes pour y arriver. Le défi est de taille, j'en conviens, mais je suis déterminé à le relever.

M. le Président, j'ai eu l'occasion de le dire en commission parlementaire et je profite de l'occasion pour le redire ici, et je suggère à de nos collègues, M. le Président, de faire de même plutôt que de se contenter d'interpréter des rapports qu'ils lisent. J'ai assisté à une journée des bénéficiaires de la CSST. Il était intéressant, M. le Président, d'entendre ces hommes et ces femmes, eux-mêmes accidentés du travail, accompagnés de leur conjoint ou conjointe. Le message qui découle de leur journée d'activités... Il y en a deux messages, M. le Président, qui rassortent de façon constante. La première chose que les accidentés souhaitent, c'est d'avoir, et ce, le plus rapidement possible, des soins de qualité pour pouvoir le plus rapidement possible réintégrer leur milieu de travail. On n'a qu'à assister à une de ces journées, M. le Président, pour se convaincre des propos que je vous tiens. C'est ça qu'ils réclament: des soins de qualité, et ce, le plus rapidement possible afin de retourner le plus vite possible où est leur milieu de vie, leur milieu de travail.

En présentant le projet de loi 35, le gouvernement du Québec exprime clairement sa volonté de sauvegarder le régime de santé et de sécurité du travail au Québec, un régime, M. le Président, il faut se le rappeler, qui est unique en Amérique du Nord. Alors que les lois sur la santé et la sécurité du travail sont jeunes, les mécanismes qui y sont prévus méritent, de leur côté, d'être adaptés, et ce, afin d'assurer une meilleure gestion du régime et de protéger les bénéfices auxquels ont droit ces bénéficiaires. Je rappelle aux parties que ma porte leur est toujours ouverte et que je demeure disponible à entendre toute proposition qu'elles auraient à me formuler sur ce dossier.

En terminant, M. le Président, je tiens à indiquer que, cet après-midi même, j'ai fait le dépôt d'un certain nombre d'amendements permettant de bonifier le projet de loi 35. Après avoir demandé un ajournement d'une heure pour en prendre connaissance, l'Opposition a déclaré, à la reprise des travaux, que ces amendements étaient jugés insuffisants. Étant donné le comportement de l'Opposition et l'importance que ce projet de loi soit adopté d'ici à l'ajournement de la présente session, nous invoquons le règlement afin de mettre fin aux travaux en commission parlementaire, et ce, afin de favoriser le projet de loi 35. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le ministre du Travail. Sur cette même motion, je cède la parole à Mme la députée de Chicoutimi. En votre qualité de représentante de votre groupe parlementaire, vous avez droit à une période d'intervention de 30 minutes, Mme la députée. Allez-y.

Mme Jeanne L. Blackburn

Mme Blackburn: Merci, M. le Président. M. le Président, le ministre invoque, et on s'en doutait, et ses collègues invoqueront également, on n'en doute pas, l'obstruction systématique de l'Opposition, son absence de volonté de collaboration pour justifier ou pour camoufler la faiblesse du gouvernement et la facilité, un argument de facilité et un argument de faiblesse.

Quand un ministre se retrouve en Chambre et doit demander à son leader d'imposer le bâillon toujours et sans exception, il s'agit d'une loi mal préparée sur laquelle les principaux intervenants n'ont pas été consultés, et le ministre est incapable de faire face à un examen approfondi et public d'un projet de loi mal bâti et mal foutu. Ça décrit tout à fait le projet de loi du ministre.

(20 h 30)

Une voix: Bravo!

Mme Blackburn: Invoquer l'absence de volonté de l'Opposition pour justifier un bâillon, c'est un acte de faiblesse, un geste de facilité. Faiblesse parce qu'en présentant, en toute fin de session, une loi qui est majeure, il est facile ensuite d'invoquer que le temps est trop court pour procéder à une consultation telle qu'elle devrait être. Faiblesse de celui qui a peur de porter son projet de loi au jugement des principaux concernés parce que, n'eût été le temps que le ministre nous a refusé, s'il avait accepté les consultations particulières, nous aurions pu et il aurait pu également, d'abord, comprendre mieux le projet de loi comme nous tous mais, en même temps, il aurait pu comprendre l'opposition dont il faisait l'objet.

Le ministre nous dit: J'ai voulu consulter, j'ai même offert une liste. Le ministre oublie qu'ici même, en cette Chambre, le 21 mai dernier, de son siège, le siège qu'il occupe actuellement, à une question que je lui posais: Avez-vous l'intention de faire des consultations particulières? il m'a dit: Je les ai consultés, j'ai l'intention de procéder. J'ai rappelé: Sans consultation? Sans consultation. Ils ont été consultés, ils ont eu six mois. Ce n'est pas moi

qui l'ai inventé. Revoyez les galées du 21 mai dernier, à une question que je lui ai posée.

Mon erreur, sans doute, c'est de croire que le ministre pouvait revenir sur cette décision et qu'il aurait le courage de consulter et d'entendre les organismes faire l'évaluation de son projet de loi. Il n'a pas eu ce courage et il se camoufle derrière l'absence supposée de collaboration de l'Opposition et le bâillon pour se cacher et camoufler son incurie de présenter un projet de loi digne de ce nom et qui aurait respecté les travailleurs, mais qui aurait aussi respecté la possibilité de remettre la CSST sur les rails.

Il nous dit, et il veut nous faire croire que c'est un bon projet de loi: Vous n'étiez pas en commission parlementaire. 99 articles. Il nous dit: 70 de concordance. Bravo! Parfait! Si on exclut l'article de date d'entrée en vigueur, il y a 28 articles de fond. Savez-vous que cet après-midi il nous a déposé, en liasse, en vrac, quelque - et je les compte, je les ai calculées - 21 modifications importantes à ces 28 articles? 21 modifications. 13 articles retirés et 1 de concordance. Je les ai examinés, et je les ai calculés.

Le ministre prétendait que son projet de loi était prêt. Voyons un peu la chronologie des événements. Quand le ministre m'a refusé des consultations ici, en cette Chambre, le 21 mai dernier, j'ai convenu avec mes collègues, par souci de collaborer à l'assainissement des finances de la CSST... J'ai présenté la position suivante à mes collègues. J'ai dit: Écoutez, je pense qu'effectivement, tout le monde le sait, il y a des problèmes à la CSST. Le projet de loi, selon l'avis général, ne fait rien pour corriger cette situation, à l'exception de quelques dispositions dans le projet de loi qui méritent d'être examinées, qui, peut-être, pourraient amorcer un début de redressement de la CSST. Donc, par souci de remettre la CSST sur ses rails, j'ai proposé la chose suivante au ministre: Vous procédez à des consultations particulières, ce qui va nous permettre, à vous, à moi et à la commission, d'examiner les dispositions les plus susceptibles de corriger la situation. Je vous invite aussi à tenir une enquête économique et administrative sur la CSST, ses modes d'établissement de la cotisation, ses modes d'établissement de la durée de consolidation, les pratiques administratives de la CSST, particulièrement celle voulant qu'elle recoure très fréquemment à la sous-traitance. Même si les fruits de cette enquête n'auraient pas été disponibles ici en juin, j'ai dit: Ça pourra l'être à l'automne, et on pourra, après que l'étude aura été déposée en commission parlementaire, tenir une commission parlementaire là-dessus. Et nous pourrions, en sortant cette question des officines de la CSST, examiner des propositions de redressement durable à la situation de la CSST. Voilà la proposition que j'ai faite. Et j'ai même dit au ministre: Je suis prête à collaborer.

Je pense que, dans toute l'histoire de ce Parlement, aucune Opposition n'aura fait une telle proposition à un gouvernement et à un ministre. J'ai dit: Vous aurez, à cette occasion, la possibilité de faire adopter les propositions les plus susceptibles de corriger la situation. Et j'ai dit au ministre, et il le sait: Ça vous donnera une stature, ça fera de vous un homme capable d'examiner de façon sérieuse une situation, et ça vous grandira dans l'opinion générale, tant auprès du travailleur que de la CSST d'être capable de prendre ainsi le dossier en main. Voilà la proposition que je lui ai faite.

Cependant, j'avais oublié trop vite que ce ministre nous avait refusé, en Chambre, le 21 mai dernier, toute consultation sur ce projet de loi, et c'est ça qui a mené au cul-de-sac qu'on connaît. Le ministre n'avait pas l'intention de consulter, il n'a pas consulté, et il n'a toujours pas l'intention de consulter. Et le résultat, c'est qu'on s'en va avec une loi qui, fondamentalement, ne règle rien à la situation de la CSST. Elle ne règle pas l'hyperjudiciarisation. il le sait, elle l'accroît, parce qu'elle a augmenté les pouvoirs d'intervention et d'appel de la CSST. Elle ne règle en rien l'hypertrophie administrative de la CSST, et il le sait également. Elle ne réglera en rien le déficit, parce que, curieusement, ce gouvernement nous présente une loi supposément capable, une loi en mesure de redresser la situation financière de la CSST, et aucun chiffre, aucune donnée sur les économies réalisées. Rien!

Ce n'est pas une loi de prévention. C'est une loi de **répression**, une loi de répression à l'endroit des travailleurs et des travailleuses accidentés, M. le Président, une loi de répression! Nulle part dans cette loi il n'y a de disposition pour responsabiliser l'employeur, non plus que pour corriger la situation administrative de la CSST. Toutes les dispositions du projet de loi affectent les droits actuels des travailleurs et des travailleuses accidentés sans exception. C'est une loi de répression fondée sur les préjugés...

Une voix: Pas de statistiques, pas de statistiques!

Mme Blackburn: ...suivants: Les travailleurs et les travailleuses accidentés, ce sont des abuseurs; deuxième préjugé, le médecin traitant pratique la complaisance; troisième préjugé, ce sont des **tire-au-flanc**.

M. le Président, c'est un projet de loi fondé sur les préjugés qui prétend qu'il y a une durée de consolidation qui est exponentielle. Les données de la CSST qui ont été déposées après de multiples interventions sur la durée de consolidation démontrent, hors de tout doute, que l'évolution entre les 46 jours de consolidation et les 76 évalués par la CSST, la croissance supposée, il y en a 80 % de cette croissance qui s'explique par des calculs mathématiques.

M. le Président, il y a trois facteurs qui

ont augmenté la durée de consolidation, vous allez le comprendre très rapidement. Les accidents de moins de 14 jours ont, en une année, diminué de 36 000. Ils étaient de 150 000, et ils sont passés à 114 000. Alors, vous comprendrez l'importance... Il continue d'évaluer la durée de consolidation, sans tenir compte de la diminution des 14 jours.

(20 h 40)

Vous allez me dire: C'est quoi, la diminution de 14 jours? Très simple. On a introduit une bonne disposition avec laquelle nous nous étions dit d'accord, ce qu'on appelle la cotisation personnalisée, où les entreprises sont cotisées sur le nombre d'accidents. Alors, si elles font de la réassignation ou de l'assignation temporaire pour moins de 14 jours, l'accident peut être déclaré, mais il n'est pas comptabilisé. Il n'est pas comptabilisé. Le résultat, c'est que les entreprises font de plus en plus d'assignations, même elles gardent l'employé chez eux en le payant. Elles déclarent qu'il est en assignation, mais il n'est pas comptabilisé, sauf que si l'employé accidenté a une rechute, là, il tombe dans le lot des rechutes. Évidemment, ç'a eu comme effet d'augmenter les rechutes. C'est ce que ç'a eu comme effet.

Deuxième chose, c'est qu'il y a eu de moins en moins de déclarations de moins de 14 jours, parce qu'ils ne voulaient pas voir leurs cotisations augmenter. La troisième chose, c'est que devant l'engorgement du 6RP, du Bureau de révision paritaire, et de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, ils ont, en 1989-1990, ajouté des ressources. Alors, les 10 000 dossiers qui étaient en attente ont été réglés dans l'année 1991-1992. Évidemment, M. le Président... Est-ce qu'on pourrait les rappeler...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Je voudrais que Mme la députée de Chicoutimi puisse s'exprimer dans le respect des règles générales des règlements de l'Assemblée que vous connaissez tous...

M. Bélisle: Oui, M. le Président, ça va être des deux côtés de la Chambre...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): ...sans être interrompue, sans être interrompue. Au moment où on se parle, c'est un député de l'Opposition qui parle. Allez-y, Mme la députée de Chicoutimi.

Mme Blackburn: Merci, M. le Président. Un projet de loi mal foutu, qui ne règle en rien les problèmes de la CSST, qui avaient été, à l'unanimité, identifiés comme étant l'hyperjudiciarisation, la lourdeur administrative et les fonctionnements des bureaux paritaires. Dans la loi, nous n'avons rien, non plus que dans les amendements, strictement rien! C'est un projet fondé sur les préjugés à l'endroit des travailleurs et, qui plus est, qui ne responsabilise pas l'employeur. Le ministre le sait, il ne responsabilise pas non plus, il ne dégraisse pas non plus la CSST.

Je vais rappeler, brièvement, la chronologie des événements. Après le refus du ministre de tenir des consultations particulières ici, en cette Chambre, j'ai rencontré le ministre avec le chef de cabinet du leader de l'Opposition et avec certains membres de son cabinet. Je lui ai fait la proposition dont je parlais tout à l'heure. Nous lui avons présenté une liste d'organismes à être entendus. Il y en avait 12. Nous exigions la présence de la CSST et de représentants des associations de travailleurs et de travailleuses accidentés. La contre-proposition qui est venue du leader du gouvernement avait soustrait les travailleurs accidentés et la CSST et, évidemment, avait diminué la durée de présentation. Nous demandions une heure et demie, ils avaient mis une heure. Bon! On s'est dit: Une heure, allons-y pour une heure. Allons-y pour une heure. Comme c'est un projet de loi présenté à la dernière minute, allons-y pour une heure, mais il nous apparaît capital d'avoir au moins la CSST pour deux heures. Regroupons les associations de travailleurs et de travailleuses accidentés pour ne faire qu'une présentation. Une présentation!

Alors, la contre-proposition: deux heures la CSST, un groupe d'accidentés du travail et une heure par groupe. Nous n'avons jamais eu de réponse du leader du gouvernement. Le ministre est venu en cette Chambre pour présenter le projet de loi, pour l'adoption du principe. Il ne nous a pas fait signe. Il ne nous a pas dit: J'accepte, je n'accepte pas. Parce que sa décision était prise, il refusait les consultations, comme il les avait refusées le 21 mai. Il maintenait la décision prise le 21 mai, M. le Président. C'est ça.

Alors, la seule façon pour l'Opposition, c'est d'utiliser, à ce moment-là, une motion pour réclamer la présence des différentes associations et, à l'occasion de ces motions, le ministre le reconnaîtra et ses collègues également, nous avons, à chacune des motions, présenté les positions des différents organismes. Nous avons demandé la CSST. Oui, nous avons demandé la CSST et nous avons demandé la CSST parce que nous voulions avoir des données précises, quantifiées, qualifiables, quantifiables sur les économies réalisées, sur les facteurs expliquant l'augmentation de la durée de consolidation, sur les règles présidant à l'établissement de la cotisation. C'est ça que nous voulions savoir de la CSST. Nous avons demandé les associations des travailleurs et des travailleuses accidentés parce qu'elles avaient des choses à nous dire sur les conséquences et l'impact de la loi du ministre sur les travailleurs et les travailleuses accidentés qui se sentent, faut-il le rappeler, méprisés.

Vous n'avez qu'à relire le rapport de la vice-présidente de la CSST, Mme Thibeault, pour constater que les travailleurs, les travailleuses

accidentés se sentent méprisés, objet de mépris de la société, gênés d'être dans cette situation, diminués physiquement et, évidemment, toujours culpabilisés. Ils se sentent comme responsables et coupables de leur accident. Alors, quand on a demandé de rencontrer et d'entendre ces organismes, ça nous a permis, M. le Président, de rappeler les principaux éléments présents dans le mémoire qu'on aurait normalement dû entendre venant de cette association. Nous avons fait la même chose pour le Conseil du patronat. Nous avons fait la même chose pour la FTQ, la CEQ, la CSN, la CSD, tous les organismes. Nous avons profité des motions demandant d'entendre ces organismes pour, au minimum, sensibiliser le ministre aux principales recommandations contenues dans les rapports de ces organismes. Le ministre a refusé systématiquement.

Vendredi, pour rappeler la chronologie des événements, alors que nous sommes en train d'examiner le projet de loi au premier article, nous apprenons que le leader du gouvernement a convoqué une conférence des leaders pour laisser tomber la guillotine. Bon. Alors, nous acceptons, sur la foi de ce que le leader nous dit: Si ça procède, bon, on verra. Bien. Nous procédons. Première motion, nous demandons au ministre: Si vous voulez que nous procédions rapidement et efficacement, déposez vos amendements. Nous sommes vendredi après-midi, et si le ministre n'était pas en train de causer avec son collègue, peut-être qu'il suivrait un peu la chronologie des événements.

Alors, vendredi, donc, nous demandons au ministre de déposer ses amendements. Le ministre refuse. Mais là, on sait qu'il y a une motion de clôture qui a été déposée au feuilleton. Le ministre refuse de déposer ses amendements, même si nous nous sommes engagés à commencer, dès qu'il aurait le dépôt des amendements, l'étude article par article. Il le refuse.

Nous commençons malgré tout l'étude du projet de loi article par article. Premier article: discussion, débat, adopté sur division. Deuxième: suspension, parce qu'il s'agit d'un article de concordance. Ça, c'est normal, ça fait partie des règles. Le troisième, le ministre nous le présente, nous l'explique. Et là, on le voit un peu se tordre sur sa chaise, et quelqu'un lui dit: Oui, mais avez-vous un amendement là-dessus? Moi, je lui avais déjà demandé. Il n'y en n'avait pas. Tout à coup, quand ça fait 15, 20 minutes qu'on discute là-dessus, il nous apprend que non seulement il y avait un amendement, mais il n'était pas prêt. Son amendement n'était pas prêt, vendredi après-midi. Pourtant, on nous imposait le bâillon, et les amendements n'étaient pas prêts. Les amendements n'étaient pas prêts. Et c'est la faute de l'Opposition parce que ses amendements n'étaient pas prêts! Est-ce que c'est à nous à faire son travail? Est-ce qu'il s'agissait d'un projet de loi bien fait? Non, M. le Président. Il a refusé de déposer ses amendements pour une raison extrêmement simple: ils n'étaient pas prêts.

Là, évidemment, la motion de bâillon est au feuilleton. Nous n'avons pas siégé vendredi soir. Nous n'avons pas siégé lundi matin. Nous n'avons pas siégé lundi après-midi. Nous n'avons pas siégé lundi soir. Nous n'avons pas siégé ce matin. 15 heures, M. le Président, au cours desquelles nous aurions pu examiner de façon sérieuse et attentive ce projet de loi, où nous aurions pu faire ce qui appartient à l'Opposition, au nom du respect de tous les gens - ils sont nombreux ici dans les galeries - c'est-à-dire vérifier si le projet de loi respecte les principaux concernés par un tel projet de loi.

(20 h 50)

M. le Président, le gouvernement décide qu'il y a un bâillon, vendredi, alors que les amendements ne sont pas prêts, de l'aveu même du ministre. Il a négocié toute la fin de semaine. Il nous l'a avoué cet après-midi. C'est la faute de l'Opposition s'il s'est retrouvé - c'était hier après-midi, si ce n'est pas ce matin - dans le bureau du premier ministre, à négocier les derniers amendements. Et on est en train de nous dire que c'est la faute de l'Opposition, et que c'est pour ça qu'on bâillonne l'Assemblée. On bâillonne l'Assemblée, on bâillonne les organismes; on bâillonne les syndicats, on bâillonne tous les organismes qui auraient voulu se faire entendre là-dessus, et on bâillonne l'Opposition. On refuse aux administrés le droit de se prononcer sur un projet de loi.

Incurie! Incurie de ce gouvernement, incapable, depuis un an qu'on lui demande avec insistance d'examiner la situation de la CSST, de tenir une commission parlementaire sur le fonctionnement de la CSST, sur ses déficits. Il y a plus d'un an qu'on demande ça. Là, il est en train de nous dire: Je l'ai fait six mois, ils avaient juste à comprendre; ils n'ont pas compris, je procède. Je procède tout croche. Ça donne 35 amendements, qu'il nous a déposés cet après-midi. Un bon projet de loi, nous dit-il: 35 amendements. La faute de l'Opposition, sans doute. Certain, certain, c'est la faute de l'Opposition. Oui, je pense que c'est la faute de l'Opposition, parce que, n'eût été l'intervention de l'Opposition...

Une voix: Il n'y en aurait pas eu.

Mme Blackburn: ...le projet de loi serait passé tout croche, comme il était. Heureusement qu'on a insisté, parce que c'est un projet de loi mal fait...

Une voix: Et il est encore tout croche.

Mme Blackburn: ...et, en plus, il est encore tout croche, parce que les principaux facteurs identifiés n'ont pas été corrigés, M. le Président.

Cet après-midi, M. le Président - il faut

avoir une bonne dose de cynisme ou d'humour - aux collègues de cette commission, je disais: On ne siégera pas ce soir. Alors, ils disaient: Bien, c'est parce qu'il y a autre chose à la commission ce soir. Mais, tous, nous savions pertinemment que c'était parce que la guillotine s'en venait. Point, à la ligne. C'est ça. Alors, tout le monde faisait semblant que personne ne le savait, qu'on continuerait à étudier. C'était joli, c'était sympathique. On a commencé à étudier le projet de loi article par article cet après-midi, M. le Président. Nous en étions au sixième article après une heure et demie. Évidemment, quand le ministre a déposé sa liasse d'amendements, nous avons demandé une suspension d'une heure, ce qui était tout à fait légitime, vous comprenez, 35 amendements.

Une voix: Il les avait refusés trois jours avant.

Mme Blackburn: Il nous les avait refusés le vendredi. Si nous les avions eus le vendredi, nous aurions été prêts à procéder dès le lundi matin, dès hier matin. Et, moi, je suis de celles qui pensent que la politique du pire, c'est la pire des politiques. J'étais sérieusement intéressée à améliorer et à bonifier ce projet de loi. Cependant, on a eu 35 amendements; on a suspendu pendant une heure. À 16 h 30, on a recommencé et, à 18 heures, nous étions au sixième article, et ça comportait l'examen de deux amendements majeurs qui avaient été déposés. Est-ce là une Opposition qui refuse de collaborer? Alors que nous nous doutions fort que, compte tenu que la commission n'était pas appelée ce soir, c'était que le gouvernement, par faiblesse et par facilité, laisserait tomber la guillotine.

M. le Président, le ministre invoque l'absence de volonté de l'Opposition de collaborer. «L'obstruction systématique», nous dit-il. Entendre ça et ne pas rire, il faut le faire! Alors que lui-même vient tout juste de terminer la rédaction de ses amendements qu'il a négociés jusqu'à hier en fin d'après-midi - j'imagine qu'ils ont rédigé les articles de nuit - il est en train de nous dire que c'est la faute de l'Opposition. Bien, il faut avoir du cran...

Une voix: Du culot.

Mme Blackburn: ...et il faut avoir du culot. Il faut aussi avoir une bonne dose de cynisme, mais il faut surtout avoir un profond mépris de la Chambre et de ses obligations. Il faut aussi avoir une attitude totalement méprisante à l'endroit des travailleurs et des travailleuses, parce que c'est une loi de répression, une loi de répression qui touche tous les aspects qui étaient considérés comme fondamentaux dans cette loi de la CSST, plus particulièrement le diagnostic du médecin.

Voyons un peu, brièvement, ce que ça va donner pour des personnes de 55 et de 60 ans. Les personnes de 55 ans, victimes d'une maladie professionnelle comme l'amiantose, ou celles qui sont atteintes de problèmes respiratoires à l'Alcan, ces personnes-là, à compter de 55 ans, si elles n'étaient pas réintégrées à l'emploi, elles recevaient une indemnité de revenu de remplacement par la CSST, si elles étaient victimes d'un accident. Là, dans la loi du ministre, c'est: Vous êtes réintégrées, sinon vous perdez l'indemnité de remplacement du revenu.

Sa loi, il l'a modifiée un peu. Il l'a modifiée pour faire obligation au travailleur d'accepter un emploi convenable. Curieusement, il n'a fait aucune obligation à l'employeur. La plainte qu'on reçoit de partout, y compris des employeurs, c'est que les employeurs n'ont aucune volonté de réintégrer les travailleurs accidentés. C'est ça, le problème à la CSST. C'est ça, le problème. On n'a pas axé sur la prévention, et les employeurs refusent d'intégrer un travailleur accidenté. Ils n'aménagent pas les postes de travail, ils acceptent difficilement l'idée qu'on puisse les réaffecter à d'autres fonctions. C'est ça, le problème.

Vous allez me dire: Mme la députée, si c'est ça, le problème, c'est quoi les correctifs apportés dans la loi de la CSST? Bien, il n'y en a pas, M. le Président. C'est zéro. Ce qu'on fait, c'est qu'on fait porter sur l'accidenté la responsabilité de retourner et d'accepter un emploi et, après deux ans, s'il est congédié, il n'aura plus rien. Il n'aura plus rien, c'est fini.

Vous savez, M. le Président, un travailleur accidenté me disait hier: Vous savez, quand on a 55 ans, en parfaite santé, se retrouver un emploi, c'est tout un défi. Alors, imaginez-vous quand vous en avez 55 ou 60, vous retrouver un emploi quand en plus vous avez un handicap et que vos possibilités physiques sont diminuées, vous croyez que c'est facile? C'est impossible, impossible, impossible. Je vois le ministre qui m'approuve.

Ça veut dire que l'employé qui est réintégré chez son employeur et qui est là deux ans, un jour, l'employeur abolit le poste, l'employeur fait faillite, l'employeur fait n'importe quoi, mais l'employé se retrouve sans emploi, il est fini. Il recevra peut-être, et ça c'est à voir, la petite indemnité de remplacement du revenu qui représente l'écart entre le salaire que l'entreprise lui donnait et le salaire qu'il avait au moment où il avait son emploi. C'est ça que ça représente. C'est l'explication qu'on nous a donnée parce que, quand il perd son emploi, ça va être ça son revenu.

M. le Président, ce qu'il faut comprendre pour les personnes de 55 ans et de 60 ans, quand vous contribuez à un fonds de pension, ce sont les années qui contribuent à enrichir le fonds de pension, les dernières années. Lorsqu'il n'y a plus d'indemnité de remplacement de leur revenu... Non, le ministre n'a pas compris sa loi, ça ne m'étonnerait pas, là, il n'a pas compris sa loi

parce que, après deux ans, ils n'auront, s'ils sont congédiés, que la différence entre le salaire donné par l'entreprise et l'indemnité de remplacement du revenu. Des travailleurs qui auront consacré 25, 30, 40 ans de leur vie à travailler dans une entreprise, on les condamne à la pauvreté et à l'assistance sociale.

M. le Président, c'est inacceptable et pour un ex-leader syndical, c'est proprement odieux. Le bâillon dans ces circonstances et cette loi dans ces circonstances, c'est particulièrement inacceptable. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, Mme la députée de Chicoutimi. Alors, je cède la parole à M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: M. le Président, il n'y a pas d'alternance?

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Vous avez droit à une intervention de 10 minutes. Je reconnais le premier parlementaire qui se lève, M. le député de Laviolette. Allez-y.

M. Jean-Pierre Jolivet

M. Jolivet: M. le Président, voici une motion qui vient mettre la cerise sur le gâteau. Nous sommes devant un ministre qui, en commission parlementaire, s'est entêté et voilà qu'il accuse l'Opposition d'être entêtée. J'ai de la difficulté à comprendre, d'autant plus que ceux qui étaient présents à cette commission... Je vois le député de Saint-Maurice, qui est assis là-bas, il était à la commission parlementaire et il le sait très bien, je le lui ai demandé, ainsi qu'au député de Beauce-Nord, qui est pris à une autre commission pour le moment... J'avais demandé, à ce moment-là, à ces députés...
(21 heures)

Le ministre nous indique, depuis une demi-heure, depuis une heure, en finissant son intervention en commission parlementaire: C'est de valeur, je voulais entendre un organisme, un deuxième et un troisième. Il les a encore nommés tout à l'heure. Là, il dit: C'est l'Opposition qui ne veut pas. Vous connaissez notre règlement autant que je le connais. Qu'est-ce que le règlement dit? Si nous voulons, avant de débuter l'étude du projet de loi article par article... Il peut y avoir, après les remarques préliminaires, des motions préliminaires. Les motions préliminaires peuvent être proposées par n'importe qui de la commission. J'ai demandé et j'ai mis au défi le député de Saint-Maurice et le député de Beauce-Nord de déposer une motion en commission parlementaire, laquelle motion avait pour but d'entendre les organismes que le ministre, depuis une demi-heure, depuis une heure, nous indiquait qu'il voulait entendre en disant que c'était l'Opposition qui refusait de les entendre. J'ai dit: Déposez-la, la motion. Déposez-la! Déposez-la en commission parlementaire. Nous, comme membres de l'Opposition, nous allons faire notre travail. Ma collègue, moi ou d'autres de la commission, du côté de l'Opposition, nous allons proposer des amendements. Nous allons discuter les amendements et, la force du nombre étant contre nous, nous allons être battus sur les amendements. Mais nos amendements étaient bien simples. C'était celui que ma collègue disait: entendre la CSST et les organismes représentant les travailleurs accidentés au Québec.

Nous avons, dans ces deux possibilités, M. le Président, fait une proposition qu'ils n'ont pas prise au vol. Pourquoi? Parce que ce n'était pas vrai qu'ils voulaient les entendre, parce qu'une fois qu'ils auraient battu nos amendements on serait tombé sur la motion principale et là, nous, on aurait probablement voté contre parce que ce n'était pas suffisant, puis eux auraient voté pour et là, on aurait enclenché, M. le Président, le processus d'entente des neuf organismes du ministre. Que le ministre ne vienne pas dire que l'Opposition s'est objectée. Il n'a pas eu le courage, par ses collègues, de proposer en commission parlementaire l'entente de ces personnes, et c'est lui seul qui doit être tenu responsable.

Nous avons, devant ces faits, exigé des choses et nous avons commencé des motions préliminaires que ma collègue et d'autres de notre côté ont fait valoir. Pendant les motions préliminaires demandant d'entendre tel groupe par rapport à tel autre groupe par rapport à tel autre groupe, nous avons profité de ces moments prévus par le règlement, M. le Président, pour faire valoir la position de ces organismes, pour que le ministre comprenne qu'il y avait une opposition à l'ensemble de son document. Mais, malgré tout ça, M. le Président, après tant d'heures de discussions, si le ministre avait accepté de proposer ces neuf organismes, on aurait probablement eu neuf heures de discussion et nous aurions, à ce moment-là, commencé l'étude article par article du projet de loi.

On vient aujourd'hui nous dire: C'est la faute de l'Opposition! Comme si le gouvernement ne pouvait pas gouverner, comme s'ils n'ont pas encore compris, puis ça fait depuis 1985 qu'ils sont au pouvoir, puis c'est l'Opposition qui décide pour eux autres. C'est ça que j'ai compris.

Une voix: On est fort.

M. Jolivet: On est plus fort qu'on ne pensait, en particulier.

Une voix: Oui.

M. Jolivet: Et je dois vous dire, M. le Président, que je suis vraiment déçu du ministre qui est devant nous, un ancien syndicaliste proposant des choses qui viennent à l'encontre de ses collègues et de ses travailleurs qu'il

défendait, il y a quelques mois seulement. Une personne qui va être reconnue dans le système comme étant le ministre du Travail qui a été le plus antisyndical, M. le Président, prenant partie pour l'ensemble des employeurs, pour régler un problème qui n'est pas celui des travailleurs accidentés, qui est le problème des employeurs. Par l'intermédiaire de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, il a décidé d'agir à l'encontre des travailleurs accidentés au Québec.

Nous avons eu l'occasion même de proposer aux gens de l'Opposition un amendement qu'ils ont finalement placé. Puis, ils l'ont battu, leur propre amendement, M. le Président. Alors que nous aurions voté pour, ils ont voté contre. C'était démontrer la mauvaise foi des députés muets de l'autre côté, sauf quand on les pique un peu, comme je l'ai fait pour le député de Saint-Maurice qui a réussi à parler un petit 10 minutes. Mais, à part ça, on ne les a pas entendus. Des vrais moutons capables de se faire scalper, des vrais moutons suivant celui qui est en avant, prêts à tomber à la rivière, à la suite du bêlement général. Ça n'a pas de bon sens.

Puis, on vient nous dire que, parce qu'on a voulu faire notre travail comme membres de l'Opposition, nous sommes ceux qui avons voulu empêcher des choses. Oui, on a voulu faire une chose: on a voulu empêcher le ministre de faire des bêtises. Oui, le ministre a raison quand il dit - et c'est moi qui l'ai dit à part ça, puis je n'ai jamais craint de le répéter... Vous nous dites qu'on a fait des erreurs en 1985, soit! Je suis prêt à accepter le blâme, mais vous n'êtes pas obligés de faire pareil. Le ministre, on a l'impression - comme plusieurs ministres de l'autre côté - que son but, c'est de reprendre les mauvais coups qu'on a faits. On en a fait, des mauvais coups. On en a fait des maudits bons, aussi. Mais, quand on fait le ballant entre les deux, on en a fait plus de bons que de mauvais. Mais ça ne veut pas dire qu'il est obligé d'en faire pareil. Le ministre, M. le Président, le savait, au moment où nous étions en commission parlementaire, qu'il y avait un bâillon à venir puisque, probablement, il l'avait demandé. Mais je peux vous dire une chose, par exemple, c'est qu'il était tout surpris quand je l'ai annoncé, parce que, là, il n'avait peut-être pas été averti encore que c'était le temps.

On est en train de discuter, M. le Président, parce que nous avions garanti aux membres de la commission parlementaire, de l'autre côté, que s'ils passaient la motion qui avait été mise sur la table nous étions prêts, avec l'amendement qui était le suivant, nous nous engagions, comme députés de l'Opposition, à débuter l'article 1. Nous avons fait, à la demande des libéraux de l'autre côté, la motion disant que, si on acceptait cette proposition-là, nous débuterions l'article 1, M. le Président.

Voulez-vous savoir la réponse? Malgré le fait qu'on l'ait fait, ils ont battu cette motion et, malgré le fait qu'ils l'aient battue, nous avons décidé, comme Opposition responsable, de débuter l'article 1. Au même moment, nous apprenions que le gouvernement venait d'annoncer en cette Chambre, alors que nous étions de l'autre côté, au salon du Conseil législatif, le salon rouge, qu'il avait décidé de nous bâillonner. C'est une drôle de façon de travailler, ça.

Malgré tout, on a fait notre travail jusqu'à 18 heures vendredi. Nous avons demandé, comme ma collègue le disait, les amendements au ministre. Il n'en était pas question. Nous aurions eu toute la fin de semaine pour les discuter. On est arrivés cet après-midi, et pourquoi avons-nous siégé cet après-midi? Mon Dieu! Je le sais, moi, pourquoi. C'est pour se donner bonne conscience, pour dire aux gens: Je les ai déposés, les amendements. La preuve, il l'a dit tout à l'heure. Nous avons débuté la commission cet après-midi à 15 heures en déposant les amendements.

C'était pour ça seulement qu'ils nous ont réunis cet après-midi. Ils nous ont réunis, M. le Président. Nous avons demandé un arrêt d'une heure pour les étudier. Ma collègue est arrivée, puis elle a dit correctement que les amendements n'étaient pas suffisants quant à nous, ce qui ne nous a pas empêchés de commencer, de recommencer, je devrais dire, parce que les amendements étaient apportés à des numéros suspendus, le numéro 2 en particulier ou le numéro 3 en particulier.

Malgré tout ça, malgré toutes les bonnes interventions que nous avons faites pour convaincre le ministre de sa fausse route, nous avions espéré que, malgré tout ça, à 18 heures, il nous dise: J'ai demandé à notre leader du gouvernement de vous convoquer demain matin, après la période de questions, pour continuer le beau travail qu'on a commencé, parce que là, on avait entre les mains les outils de travail. Mais ce n'était pas ça. On l'a su entre les branches, alors que nous étions en train de siéger, que c'était irrémédiable.

La décision du gouvernement avait été prise jeudi passé et cette décision-là, c'était qu'aujourd'hui, c'était fini. Nous n'avions plus l'occasion de regarder aucun des amendements. Nous n'avons pu aucunement bonifier le projet de loi. Le ministre, dans son entêtement de personnage devenu antisyndical, antitravailleurs, M. le Président, le portera très lourd dans sa vie à venir, parce que les gens vont comprendre que le gouvernement qui est en face de nous a déterminé une chose: Ce qui compte, c'est de diminuer le déficit de la CSST sur le dos des travailleurs accidentés, pour le plaisir des patrons. Merci.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député de Laviolette. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? M. le député de Masson, vous avez droit à une intervention maximale de 10 minutes.

M. Yves Biais

M. Biais: Je vous remercie, M. le Président. C'est tout de même curieux que le ministre soit dans une situation très difficile actuellement et qu'il n'y ait personne de son côté qui se lève pour le défendre. C'est tout de même curieux.

Une voix: Ce n'est pas défendable.

M. Biais: Un ministre qui a un projet de loi avec lequel il a des problèmes, il me semble que la solidarité ministérielle demanderait au moins qu'il y en ait quelques-uns qui le défendent, à moins qu'ils ne sachent comme nous...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Un instant! Un instant!

M. Biais: ...que ce projet de loi est indéfendable.

M. Bélisle: Question de règlement, M. le Président.

M. Biais: Quel règlement? Quel numéro?

M. Bélisle: 35, 5°, M. le Président, et 6°. On ne peut imputer aucun motif à un député qui ne participe pas à un débat. J'aimerais que vous rappeliez le député de Masson à l'ordre. Il connaît très bien le règlement. C'est un parlementaire expérimenté. Il sait qu'il ne peut pas faire une telle chose.

M. Jolivet: M. le Président, question de règlement.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): À date, les remarques du député de Masson ne sont pas contraires à nos règlements. Vous pouvez continuer, M. le député de Masson.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Jolivet: ...est-ce que je peux parler...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Non, non. La décision est rendue.
(21 h 10)

M. Biais: M. le Président, je vous remercie beaucoup de votre impartialité et de votre jugement, mais ça arrive souvent qu'on se fasse interrompre pour rien. Je trouve curieux que, devant ce projet de loi là, où le ministre est pris avec une patate chaude dans les mains, personne, personne de l'autre côté, jusque-là, ne se lève pour le défendre.

Et je me souviens de la campagne électorale. Le Parti libéral a dit une chose: Nous allons diriger le Québec comme une compagnie privée, comme un Québec inc., comme une compagnie privée. Et c'est ce qui semble vouloir être fait, mais dans sa compagnie, une de ses succursales, qui est le ministre du Travail, a un problème de fermeture avec la CSST. Le ministre lui-même, je suis persuadé qu'il aimerait ça, avoir les moyens et les prendre. Mais le gros holding lui dit: Ne touche à rien. Si tu peux, en plus, en enlever à tes travailleurs et à tes employés, leur en ôter un petit peu, les faire travailler 12 heures plutôt que 10, ah!, là, je vais te laisser aller. Alors, il a fait une petite loi.

Il y a un gros problème à la CSST: 3 000 000 000 $ de déficit actuariel, M. le Président. Cette année, on est rendu à 500 000 000 $, et il y a quelques mois de passés; on s'en va vers 1 500 000 000 $ de déficit cette année. Les gens ont étudié la situation. Ce n'est pas compliqué, pour ceux qui nous regardent: On a un plan pour soutenir les gens qui ont des accidents de travail et, dans toutes les provinces canadiennes, il y a un plan de soutien. Ici, notre caisse pour payer les gens qui ont eu un accident est déficitaire à en perdre le souffle. Alors, on dit: On fait quoi? Il y a deux choses à faire. Deux choses à faire! Un, est-ce que ceux qui cotisent, qui donnent à la caisse donnent assez? Ou est-ce que ceux qui reçoivent reçoivent trop? C'est l'un ou c'est l'autre, parfois un petit peu des deux. Mais, là, M. le Président...

En Ontario, ils ont un système comme le nôtre. Les entrepreneurs paient 3,17 $. Ici, on prévoit, et on prévoyait depuis quelques années, un déficit énorme. Ils ont baissé le taux. Il est rendu effectivement à 2,17 $. 2,17 $! En plus, ceux qu'on appelle les cols blancs et les cols bleus... Les cols blancs, là, tous ceux qui travaillent dans les bureaux au Parlement, au gouvernement, en Ontario, ils ont une CSST à part. Ils ne fournissent même pas dans la grosse caisse. Ici, on fournit à la caisse des entrepreneurs, 2,17 $; en Ontario, 3,17 $. Bon. Ils ont dit: On s'en va vers un déficit. L'année passée, ça a été 800 000 000 $. Cette année, on s'en va vers 1 000 000 000 $, peut-être 1 500 000 000 $; on va donner une ponction aux travailleurs. On va leur en enlever, on va leur ôter des soins, et on va baisser notre déficit un peu. Ce n'est pas là que le gros bobo était. Le gros bobo, c'est le taux. Le bobo, c'est le taux. C'est facile à retenir: bobo, le taux. Le taux a bobo. Facile à retenir. Bobo, le taux! Facile à retenir. C'est des onomatopées. Bobo, le taux; taux-taux a bobo. Facile! Mais non. Je suis persuadé que la personne qui tient le rôle de ministre le sait, voudrait absolument faire des correctifs, mais son... Le bobo du ministre, qui ne peut pas réparer ça, c'est le cabinet qui ne veut pas soutenir les travailleurs. C'est le patronat qui ne veut pas que le petit pain sorte du four. C'est ça.

M. le Président, je trouve ça malheureux. Je trouve ça malheureux. Il y a même des propositions sur la table - je ne sais pas à quel moment elles vont arriver - de baisser de 90 % à

80 % les indemnités qu'on donne aux gens qui ont eu un accident. Il n'y a pas juste du côté des travailleurs qu'il y a quelque chose à corriger. Il y a quelque chose à corriger du côté des entrepreneurs: deux choses. Si les gens sont trop bien traités, ce que je ne crois pas, il faut au moins faire une enquête. On a demandé les statistiques durant la commission parlementaire. Il y en a combien, de personnes qui ont abusé dans tel domaine? On ne sait pas. Il y en a combien dans tel autre domaine qui pourraient avoir abusé? On ne le sait pas. Il ne sait rien. Il ne sait pas. Où est le bobo? Ne sais pas où il est le bobo.

Ça n'a pas de bon sens, M. le Président! Ça n'a pas de bon sens! On corrige les choses à la base. Je ne suis pas un comptable agréé, mais je suis un homme d'affaires. On me dit un peu poète, mais, ça, ce n'est pas important. Dans ma compagnie, M. le Président, j'ai été 15, 20 ans dans une compagnie que j'avais à moi. Je regardais les deux colonnes, pas les deux secrétaires qui travaillaient pour moi, les colonnes de chiffres! J'additionnais. Sur un côté, si ça me coûtait trop cher, je disais: Ça n'a plus de bon sens, cette colonne-là. Si je ne chargeais pas assez cher d'entrée pour les gens qui venaient à mon théâtre, par exemple, j'augmentais le prix, puis là, je pouvais payer mon monde comme du monde.

Dans l'entrée du théâtre du ministre, c'est le patronat qui paie les cotisations. Mettez une taxe d'amusement de 10 %! Mettez une taxe d'amusement, relevez le taux! Vous allez avoir les revenus nécessaires pour traiter le monde de façon convenable. Là, on a voulu, en commission parlementaire... J'y ai été deux jours et demi. J'en avais assez! Je n'étais plus capable de résister. Je n'étais plus capable de résister. Pourquoi? Parce qu'on voyait que le ministre n'était pas capable de faire ce qu'il voulait. On ne lui en laissait pas le pouvoir de décider. On lui a demandé les amendements. Il n'a pas voulu nous les donner. On a étudié l'article 2 et l'article 3. Il ne nous a même pas présenté les amendements; ils sont venus après. C'est incroyable! Ils étaient retenus quelque part.

Alors, je crois, M. le Président, que ce problème-là est un problème sérieux. Ce projet de loi là est censé être un projet majeur. Il est censé être un projet majeur pour corriger les problèmes de la CSST. Il ne corrige pas les problèmes de la CSST. Ils enlèvent des droits aux travailleurs et aux travailleuses sans imposer aucune charge supplémentaire au patronat, qui cotise, et la cotisation qui se paie ici au Québec est de beaucoup inférieure à celle qui se paie dans les autres provinces. Là, on vient blâmer l'Opposition de bloquer un projet majeur qui est censé régler les problèmes de la CSST.

Ce projet-là, il va passer, on a un bâillon. Il va passer. Il ne corrige rien, M. le Président! On va être obligés de revenir à la charge et de dire: Je me suis trompé. Ça ne nous surprendra pas. Juste pour les panneaux, ça fait quatre fois qu'ils reviennent avec un projet de loi pour des panneaux sur la route; quatre projets de loi, puis il y en a un autre qui s'en vient. Le ministre des Transports, il en emmène un autre...

M. Garon: Arrêtez donc!

M. Biais: ...un cinquième projet pour la hauteur. Il avait oublié qu'il y avait une hauteur! Il y a des panneaux sur les largeurs, épaisseurs, distances et hauteurs... Il a oublié sur la hauteur. Il a un autre projet pour mesurer la hauteur. Ça fait cinq projets de loi pour des panneaux! Il va falloir qu'on revienne avec un projet sur la CSST, M. le Président, et là, j'espère qu'on aura la décence de prendre le taureau par les cornes, sinon, les travailleurs n'auront pas du lait écrémé puis du petit lait de beurre. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député de Masson. Sur la même motion, M. le député de Lévis, vous avez droit à 10 minutes.

M. Jean Garon

M. Garon: M. le Président, je suis un peu étonné de ne pas entendre les députés ministériels puisque, hier, il y avait le député de Salaberry-Soulanges qui disait qu'un député libéral a le droit de dire n'importe quoi. Et il a même dit que le caucus encourageait les députés à parler sur n'importe quoi. On a constaté qu'un certain nombre de députés disaient n'importe quoi, mais il semble que, ce soir, on leur ait dit: Vous allez arrêter de dire n'importe quoi. On n'entend plus un son. Même le ministre n'est plus là, M. le Président, pour son projet de loi.

M. Bélisle: Question de règlement. M. le Président, encore une fois...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Un instant! Oui?

M. Bélisle: Toujours, M. le Président, vous savez très bien qu'on n'a pas le droit de souligner, d'évoquer la présence ou la non-présence de quelqu'un en cette Chambre. Le député de Lévis devrait le savoir, avec ses nombreuses années comme parlementaire et comme ministre dans l'ex-gouvernement.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Lévis, vous pouvez analyser le fait qu'il n'y a pas d'alternance, mais vous savez très bien que l'absence d'un député, particulièrement du ministre, ne peut pas lui être reprochée. Vous savez ça. Allez-y, M. le député de Lévis.

M. Garon: M. le Président, je ne parle pas

d'un ministre en général. Je comprends que je n'ai pas le droit de dire, par exemple, que la députée de **Bellechasse** n'est pas là. Ça, je n'ai pas le droit de dire ça, M. le Président, mais j'ai le droit de dire que le ministre responsable du projet de loi n'est pas **là!**

M. Bélisle: Question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Un instant! Un instant! Un instant, là!

M. **Bélisle:** M. le Président, je vous demande...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le leader adjoint du gouvernement.

M. **Bélisle:** ...M. le Président, d'appliquer le règlement, et de demander au député de Lévis, encore une fois, de se conformer à nos règles, autant pour tous les parlementaires dans...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Un instant, s'il vous plaît! M. le député de Laviolette, vous voulez soulever une question...

M. Bélisle: Le chef de l'Opposition n'est pas là non plus!

(21 h 20)

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le ministre! M. le ministre! Un instant, là. Alors, M. le leader adjoint, vous avez... Est-ce que vous avez autre chose à ajouter?

M. **Bélisle:** M. le Président, si vous demandez aux gens d'être patients et d'écouter, comme je les écoute très attentivement, je vais utiliser mon droit de parole. Mon droit de parole, c'est tout simplement pour qu'on se comporte correctement dans un débat sérieux et qu'on arrête d'enfreindre le règlement de cette Chambre, lequel tous les parlementaires devraient avoir un souci très minutieux de respecter et non agir par calembour ou par moquerie.

M. Gendron: M. le Président, sur la question de règlement.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le leader adjoint de l'Opposition officielle.

M. Gendron: Oui, sur la question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Chauveau, s'il vous plaît! Un instant! Un instant! Alors, j'ai reconnu M. le leader adjoint de l'Opposition officielle sur la question de règlement. M. le député d'Abitibi-Ouest et leader adjoint de l'Opposition officielle.

M. Gendron: Oui, oui, et je veux, M. le Président, que vous preniez très au sérieux la question de règlement que je veux discuter. De tout temps, M. le Président, il y a un porteur d'un projet de loi ou d'une motion en cette Chambre. De tout temps! Or, ici, le leader adjoint du gouvernement a décidé que celui qui portait la motion de bâillon et de clôture était le ministre du Travail-

Une voix: C'est ça.

M. Gendron: ...pour le présent débat que nous faisons. Le règlement est très clair. La pratique a toujours voulu qu'on n'impute pas de motifs aux parlementaires, au sens général du terme, qui ne sont pas ici. Si je disais: Comment se fait-il qu'il y a une motion de clôture et que le ministre des Finances n'est pas en cette Chambre? Vous avez raison! La pratique parlementaire a toujours voulu que je ne puisse faire une telle mention parce qu'il peut vaquer à d'autres occupations.

Mais, je regrette, nous sommes sur une motion de clôture dont le porteur de la motion de clôture est le ministre du **Travail...**

Une voix: C'est ça.

M. Gendron: ...directement concerné.

Une voix: Il n'est pas allé négocier.

M. Gendron: Et d'aucune façon, M. le Président, il est inopportun, inapproprié de souligner, lors du présent débat, que le ministre responsable, qui a présenté la motion de clôture, n'est pas en cette Chambre puisque, d'abord, c'est un fait, c'est une réalité, et j'espère que vous ne le prendrez pas à la légère... Mon collègue a le droit de le rappeler, parce que c'est ça qu'il a rappelé.

Une voix: Il s'est même bâillonné lui-même!

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, à l'article 35 de notre règlement, «le député qui a la parole - c'est dit textuellement - ne peut:

«6° attaquer la conduite d'un député».

Alors, de faire référence au fait qu'un ministre ou un député est absent, si on le fait avec une intention malicieuse, c'est contraire à l'article 35...

Une voix: 5°.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): ...paragraphe 5°, comme je viens de le lire. Alors, que le député de Lévis note, en passant, l'absence du ministre, ça peut aller, mais ça ne doit pas être fait avec une intention malicieuse et, M. le député de Lévis, vous le savez très bien. Vous le savez très bien! Alors, allez-y, votre interven-

tion, vous avez droit à 10 minutes, M. le député de Lévis, continuez votre intervention.

M. Garon: M. le Président, essentiellement, des droits de parole en cette Chambre, c'est pour tenter de convaincre le gouvernement de quelque chose. Autrement...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Un instant. M. le député de La Peltrie et ministre des Communications, vous avez une intervention à faire? Allez-y. Laissez parler le député de Lévis.

M. Cannon: Sur la même question de règlement, M. le Président...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Non, ma décision est rendue là-dessus. Ma décision est rendue là-dessus.

M. Cannon: Non, je m'excuse, M. le Président, vous n'avez pas rendu de décision.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Ma décision est rendue.

M. Cannon: Vous n'avez pas rendu de décision. Vous avez lu un article, M. le Président, et vous le savez aussi bien que moi.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Non, ma décision est rendue, je m'excuse. Ma décision est rendue, M. le ministre. Je m'excuse. Ma décision est rendue. Si vous voulez revenir sur ma décision, vous savez très bien que vous ne pouvez pas le faire. Ma décision est rendue. Demande de directive? Allez-y.

M. Cannon: Vous serait-il possible, M. le Président, d'analyser la jurisprudence à l'égard de cette question-là et d'y réfléchir la prochaine fois? Merci.

M. Jolivet: Wo! Wo! M. le Président...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Lévis. L'incident est clos. Allez-y, M. le député de Lévis.

M. Jolivet: Oui!

M. Garon: M. le Président, je ne voudrais pas que mon temps soit mangé par des gens qui font des questions de règlement qui n'en sont pas. Essentiellement, le but des débats en Chambre, c'est de convaincre le gouvernement. Autrement, si on parle pour parler, on peut aller au programme «Jase, jase, parle, parle». On ne sera pas ici au Parlement pour perdre notre temps. Essentiellement, ça a pour but de convaincre le gouvernement qu'il fait une erreur. Or, la personne à qui je peux m'adresser, c'est celui qui représente le gouvernement. On nous a dit que c'était le ministre du Travail et il n'est pas là. Je regrette, mais il n'est pas là. Ce n'est pas normal qu'il ne soit pas là parce que, M. le Président, par voie de personne, je m'adresse au gouvernement à travers le ministre responsable...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Lévis, M. le député de Lévis. Je vous ai indiqué, tout à l'heure, dans ma décision, qu'à partir du moment où vous insistez comme vous le faites, ça, c'est contraire à 35, 5°. Vous attaquez, à ce moment-là, la conduite du ministre, d'un parlementaire en cette Chambre, d'un député, et ça, c'est contraire à l'article 35, 5°. Je vous l'ai rappelé tout à l'heure, M. le député de Lévis.

Alors, je vous demande d'intervenir sur le fond, sur la motion de clôture. Vous avez droit à 10 minutes.

M. Garon: Alors, je vous dirai que, quand j'étais en commission parlementaire, à un moment donné, on a posé une question au ministre concernant un article. Or, le ministre donne ses explications et, en donnant son explication, à un moment donné, il nous dit qu'il va y avoir un amendement. Ça faisait un bout de temps que les gens jasaient. Je demande au ministre: Nous avez-vous donné l'explication, tout à l'heure, sur l'article tel qu'il est ou tel qu'il va être amendé? J'ai donné l'explication sur l'article tel qu'il est, mais il va être amendé, mais je ne connais pas encore l'amendement. Écoutez, c'est enregistré, M. le Président.

Or, comment voulez-vous travailler de cette façon-là où, essentiellement, le ministre nous dit qu'il donne des explications sur un article qui va être changé? Il ne connaît même pas les changements, alors que c'est lui qui est là au nom du gouvernement. Parce que ce sont les fonctionnaires qui mènent dans son ministère, ils sont en train de discuter, puis nous, on n'a pas les amendements, lui ne les connaît pas non plus, mais il donne des explications qui ne sont déjà plus valables, parce que l'article va être changé, une fois amendé. Et, après ça, on fait des motions de clôture, M. le Président.

Essentiellement, là, il y a des limites, tu sais. Le ministre du Travail devrait être le dernier à faire ça. Pourquoi je suis allé à cette commission parlementaire? Je ne suis pas membre de cette commission parlementaire. Mais, essentiellement, parce que le syndicat des travailleurs du chantier maritime, chantier naval à Lauzon, le chantier MIL Davie, est venu me rencontrer. Pour vous montrer, seulement dans une entreprise - c'est vrai qu'il y a au-dessus de 3500 employés - il y a eu, au cours des trois dernières années, 5100 cas d'accidents de travail, 5100 dans une entreprise, pour montrer à quel point il y a des gens qui sont touchés par cette question-là.

Quand vous regardez les statistiques également, vous constatez les maux de dos. Par exemple, on parle des maux de dos. Qu'est-ce que vous voulez? On distingue les êtres vivants en vertébrés et invertébrés...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Garon: J'imagine que c'est parce que le dos, c'est important, parce que la colonne vertébrale, c'est important. Quand vous regardez les statistiques, vous vous rendez compte que même parmi ceux qui travaillent aux finances, 0,3 % ont des maux de dos. Pensez-vous que c'est incompréhensible, à ce moment-là, que chez les travailleurs forestiers il y en ait 7,2 % qui peuvent avoir des maux de dos, quand même ceux qui sont dans les finances, qui poussent un crayon, peuvent avoir mal au dos? Celui qui manie la scie mécanique ou la hache, pensez-vous que ce n'est pas normal qu'il ait des maux de dos? Que celui qui travaille dans l'agriculture ait des maux de dos? Que celui qui travaille dans les mines ait des maux de dos? Que celui qui est dans les industries manufacturières ait des maux de dos, M. le Président?

Essentiellement, tantôt, le député qui m'a précédé vous disait que le problème, c'était le taux, que le taux était le bobo. Essentiellement, on passe notre temps à se comparer à l'Ontario. Au Québec, en 1989, le taux était de 2,75 $ des 100 $; l'Ontario...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Lévis...

M. Garon: ...3,12 $...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): ...je vous demande de conclure, s'il vous plaît.

M. Garon: ...alors qu'on baissait au Québec à 2,50 $, en 1990, et, en 1991, à 2,32 $, en Ontario on était rendu à 3,18 $, en 1990, et on ne sait pas encore le taux en 1991 parce qu'il n'est pas calculé encore, parce que le taux moyen... Bien, M. le Président...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Lévis...

M. Garon: ...il est clair qu'à ce moment-là le taux, c'est le bobo. Je reviendrai quand on va parler sur le fond parce que je sais qu'on essaie de limiter le débat, mais on va revenir...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): ...je vous demande de conclure.

M. Garon: ...bien plus souvent que vous ne pensez au cours des années qui viennent, parce que...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député de Lévis. Sur cette même motion du leader du gouvernement, Mme la députée des Chutes-de-la-Chaudière, vous avez droit à une période de 10 minutes.

Mme Denise Carrier-Perreault

Mme Carrier-Perreault: Alors, je vous remercie, M. le Président. J'étais, moi aussi, membre de la commission où nous avons siégé par rapport au projet de loi 35. Je ne suis pas un membre régulier de cette commission, M. le Président, mais j'étais membre comme les autres de ma formation politique pour essayer de faire avancer les choses. On espérait, M. le Président, que le ministre puisse en arriver à comprendre, en arriver à faire des amendements intéressants, intelligents, qui pourraient peut-être vraiment arriver à sauvegarder le régime, comme il se plaît à le dire si souvent.

M. le Président, ce n'est pas la première fois qu'on fait face à une motion de clôture. Je dois vous dire que ça ne sert à rien, M. le Président. J'ai beaucoup de difficultés, moi, comme parlementaire, à m'habituer au genre de langage qu'on nous tient, à chaque fois qu'on nous met une motion de clôture. À entendre les gens du gouvernement, à entendre le ministre, ce n'est pas compliqué, M. le Président, c'est toujours la faute de l'Opposition. C'est notre faute si le gouvernement est irresponsable, parce qu'à toutes fins pratiques, M. le Président, c'est de l'irresponsabilité.

(21 h 30)

J'entendais le ministre, ce soir, nous parler de tout ce qu'il a pu vivre, de ses états d'âme par rapport à cette commission parlementaire où nous avons siégé, c'est vrai, pendant plusieurs heures. Mais je vais vous dire, M. le Président, que je trouve ça assez étonnant, parce que c'est la première fois, ce soir, que j'ai entendu le ministre parler aussi longtemps depuis mercredi dernier. Chaque fois qu'on lui posait des questions, chaque fois qu'on lui demandait quelque chose, on avait de la misère à tirer quoi que ce soit du ministre. Et quand les questions devenaient un petit peu trop embêtantes, un petit peu trop pointues, bien, là, il passait la parole au président de la CSST, M. Diamant.

Ce n'est pas arrivé très souvent, je dois vous le dire, M. le Président. Les trois quarts du temps, c'est nous, de l'Opposition officielle, qui avons déposé des motions; oui, nous en avons déposé. Nous voulions rencontrer des groupes de gens impliqués, des intervenants du milieu, des groupes qui faisaient, à toutes fins pratiques, partie d'une liste que le ministre - ça a été dit, et c'était entendu avec ma collègue de Chicoutimi - devait rencontrer. C'est curieux, avant, il disait qu'ils s'entendaient et, après, bien, ils ne s'entendaient plus parce que chaque fois qu'on a présenté une motion pour rencontrer l'un des

groupes qui était, même, sur la liste de ceux que le ministre avait consenti à rencontrer, chaque fois, ça a été une fin de non-recevoir du côté gouvernemental.

De toute façon, du côté de l'Opposition officielle, quand on a vu ce genre de tactique de la part du gouvernement, on s'est rendu compte, à toutes fins pratiques, que ce n'était pas très vrai, l'histoire, qu'on ne voulait pas vraiment rencontrer les groupes, qu'on ne voulait pas vraiment entendre les travailleurs accidentés, les syndicats, les gens du milieu venir discuter des réels problèmes de la CSST. Alors, de notre côté, on a essayé du mieux qu'on a pu, M. le Président, de donner la position, au moins, on a essayé de faire entendre raison au ministre, on a essayé de donner la position de ces groupes-là qui sont des groupes concernés, qui avaient des choses à dire et qu'on refusait d'entendre; on refusait carrément d'entendre ces groupes-là.

La dernière motion qui a été demandée, c'est vendredi après-midi, M. le Président, quand on a demandé au ministre de déposer la liste des amendements. Là, disons qu'en désespoir de cause, nous, de l'Opposition officielle, on a demandé au ministre de nous déposer la liste des amendements qu'il voulait apporter à ce projet de loi là qui est, à toutes fins pratiques, mal foutu et qui ne correspond pas du tout aux besoins qu'on a, M. le Président. Encore une fois, ça a été un refus. L'Opposition officielle a commencé à étudier, quand même, le projet de loi article par article. Et on s'est fait dire, rendu à l'article 3, que les amendements... Il y avait un amendement à cet article-là et, en plus, il n'était pas prêt; c'était vendredi après-midi, vers la fin de l'après-midi. Tout ce temps-là, on savait aussi, à l'Opposition officielle, qu'il y avait une conférence au bureau des leaders, que les gens se préparaient, en fait... qu'à toutes fins pratiques on se préparait à nous mettre une motion de clôture. Et, en même temps, lorsque, nous autres, on était en commission, on nous disait que les amendements n'étaient pas prêts.

Bien, on les a eus, les amendements, M. le Président. On les a eus aujourd'hui: 35 amendements. Le projet de loi a 98 articles, 35 amendements. Ma collègue expliquait tout à l'heure 21 de ces amendements, 21 modifications sur 28 articles de fond; sur les 28 articles de fond, 21 modifications. Alors, on a réussi à avoir ces amendements-là cet après-midi, à 15 heures, à l'ouverture de la commission. Après une heure de suspension, à peine le temps d'un survol, si on veut, pour vérifier ces articles-là, l'Opposition officielle s'est assise, a continué de travailler et a bien voulu étudier, continuer l'étude article par article de la loi. Et, en plus, on vient nous dire que c'est nous autres, que c'est notre faute si le gouvernement n'est pas capable de passer les lois qu'il veut.

M. le Président, je vais vous dire que c'est un peu risible de se faire dire des choses comme ça. Les amendements qui nous ont été apportés, on n'a pas pu en discuter. On s'est rendu à l'article 6, à toutes fins pratiques, cet après-midi. On a pu discuter d'un de ces amendements majeurs, justement celui qui arrive, pour l'article 3, où il est question des travailleurs de 55, 60 ans, accidentés, avec lésions professionnelles, qui seront incités très fortement ou qui seront obligés de prendre un emploi convenable, entre guillemets, selon la définition qu'il y a dans la loi, si leur employeur leur en trouve un dans son entreprise. Et là, là-dessus, on leur garantit que si l'employeur les met à pied dans les deux ans... En fait, on leur garantit deux ans, minimum; c'est le petit changement qu'on a apporté. On avait beaucoup de questions de ce côté-là. On n'était pas d'accord avec la procédure et on a voté contre cet amendement-là, M. le Président, parce que, encore une fois, comme dans le reste du projet de loi, ce sont les travailleurs qui seront visés, ce sont les travailleurs qui seront pénalisés, et on fait porter le fardeau des problèmes de la CSST sur le dos des travailleurs. C'est assez étonnant, M. le Président.

M. le Président, on va revenir sûrement à d'autres occasions parce que, veut, veut pas, là, on se fait appliquer une motion de clôture. On va revenir en deuxième lecture, on va revenir en troisième lecture et on pourra discuter plus à fond des amendements et du projet de loi comme tel.

Mais, comme je vois que mon temps avance très rapidement, je voudrais quand même vous lire ce que j'ai reçu des gens des syndicats, des associations, de la Fondation pour l'aide aux travailleuses et aux travailleurs accidentés, pour vous dire qu'à l'instar de ces groupes, moi, comme parlementaire, comme députée, ici, à l'Assemblée nationale, je me déclare profondément outrée par l'attitude du gouvernement parce que c'est leur texte, M. le Président, que je voudrais vous lire. Ces gens-là sont ici, il y en a plusieurs qui sont ici pour voir comment le gouvernement traite leurs problèmes. Alors, je tiens à les citer, M. le Président.

À l'instar de ces différents groupes, je me déclare profondément outrée par l'attitude du gouvernement qui bafoue les principes élémentaires de démocratie en tentant d'éviter le débat public sur les amendements contenus dans le projet de loi 35, lesquels auront des effets catastrophiques sur les conditions des personnes accidentées du travail ou atteintes d'une maladie professionnelle.

Nous dénonçons la stratégie ministérielle qui a pour effet de passer à la vapeur un projet de loi aussi important en tenant un discours mensonger sur un pseudo-souci d'être à l'écoute des travailleurs et travailleuses et de la population, tout en déposant ce même projet de loi pour adoption en deuxième lecture en pleine nuit. Cela relève d'un sérieux manque de respect envers l'électorat. Quant à nous, cette façon de

fonctionner ne peut être occasionnée par un manque de consensus social, car, justement, avant de se prononcer, les députés devraient avoir toutes les informations pertinentes reliées au déficit de la CSST qui est à l'origine du projet de loi 35.

Nous exigeons le retrait de ce projet de loi et demandons une commission d'enquête sur la CSST. Au nom des travailleuses et travailleurs que nous représentons, nous espérons que vous prendrez notre position en considération. Et c'est signé, M. le Président, par les différents groupes que je viens de vous mentionner.

Alors, c'est un projet de loi qui est mal foutu, qui est mal fait. Je comprends que le ministre ne veuille pas en discuter plus longtemps. Les amendements, on n'a pas pu en discuter, on n'a pas pu les étudier de façon intelligente et intéressante. À toutes fins pratiques, on a eu une heure et demie pour essayer d'étudier 35 amendements. C'est absolument impossible. Le gouvernement, tout ce qu'il trouve à faire, c'est de mettre la guillotine et dire: C'est la faute de l'Opposition. Voyons donc! Je suis persuadée que les gens qui ont assisté à la commission parlementaire, parce qu'il y avait des gens qui tenaient à voir ce qui se passerait avec ce projet de loi, les gens qui ont assisté, les gens qui nous écoutent présentement ne peuvent pas, en aucun temps, penser que c'est la faute de l'Opposition quand il sort un projet de loi aussi mal fait, aussi mal foutu qu'on est obligé de corriger par 35 amendements qu'on n'a même pas le temps de vérifier.

C'est absolument antidémocratique. C'est une façon de faire, je pense, que la population n'oubliera pas. Le gouvernement aura à rendre compte de ses agissements, le ministre du Travail aussi. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, Mme la députée. Sur le même sujet, Mme la députée de Verchères. Vous avez également droit à une période de 10 minutes.

Mme Luce Dupuis

Mme Dupuis: Merci, M. le Président. Je me dois d'intervenir sur le projet de loi 35, Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur l'assurance-maladie. J'aurai sûrement l'occasion, une autre occasion, de parler du fond de ce projet de loi. Mais là, je veux plutôt m'en tenir, le petit 10 minutes qui m'est accordé, à dénoncer cette manière de faire du gouvernement ou du ministre que je qualifie de tout à fait inacceptable.

Vous me direz que je n'ai pas une longue expérience parlementaire, mais je ne suis pas encore habituée à ces manières de faire, irrespectueuses et qui bafouent et les droits des travailleurs et les droits des parlementaires aussi de représenter adéquatement la population. Ça fait trois ans que je suis élue et les plus gros cas que j'ai eus dans mon comté, les cas les plus pénibles étaient des cas de CSST.
(21 h 40)

J'ai expliqué ça au ministre. Je lui ai posé des questions. Je n'ai eu aucune réponse. Vous savez, quand un travailleur passe de travailleur respecté avec sa famille, sa maison et qu'à l'intérieur de 5 ou 10 ans, il devient assisté social, puis il a tout perdu, ça commence à être important. Ça veut dire que ça touche à ce qu'il y a de plus personnel à la vie de quelqu'un, sa vie de famille puis son intégrité dans son corps.

Devant ça, on a trouvé quoi? On a trouvé un ministre tout à fait sourd, assis dans son fauteuil et qui, par-dessus le marché, ne se donnait même pas la peine de nous répondre. Mais où on a eu la cerise sur le sundae, pour ne pas dire la «cherry» sur le sundae, c'est ce que j'ai entendu tantôt dans mon bureau. Le ministre essayait de nous mettre sur le dos le fait qu'on n'ait pas pu étudier les articles de loi. Bien ça, il faut le faire, M. le Président! Il peut le dire s'il le veut, puis la population qui n'a pas vécu la commission parlementaire peut peut-être le croire, mais il ne viendra pas nous dire ça à nous, qui étions là. Il y a toujours bien une limite à nous faire des procès d'intention pareils!

Ce qu'on a fait, on a demandé que des groupes soient entendus, des groupes qui étaient intimement liés à ce projet de loi et qui en subissaient les conséquences. On a eu des non sur toute la ligne. Après ça, il nous dit qu'on a bloqué la commission. On ne l'a pas bloquée; il avait juste à nous dire oui, nom de Dieu du ciel! Ça ne coûte pas cher, ça! On les aurait entendus une heure chacun. Ça n'aurait pas été plus long. Le ministre boudait, M. le Président. Il «buckait», comme on dit chez nous en Québécois.

Une voix: Quoi?

Mme Dupuis: Il «buckait». Incroyable! Incroyable! On lui demande de déposer les amendements; il ne les a pas. Ça, je comprends; il ne les avait pas, il ne pouvait pas les déposer. Ç'aurait été si simple d'être franc et de dire: Je ne les ai pas. Il revient cet après-midi avec ses amendements. Quand il y a 35 amendements, c'est normal qu'on demande... Vous allez me dire que, dans ces amendements-là, il y en avait qui étaient simplement des amendements de concordance. D'accord. Comme par hasard - il y en avait 21 sur le fond - il y en avait 35, comme la loi. C'est normal qu'on demande une heure pour aller étudier ça un petit peu. On n'a pas eu le temps de tous les étudier. Mais c'était déjà décidé d'avance. Il n'avait même par réservé pour la commission parlementaire. C'était entendu qu'on nous mettait le bâillon.

Au sujet du bâillon, M. le Président, c'est devenu une habitude, pour ne pas dire une

mauvaise habitude, au Parlement. On en a déjà vécu trois dans la même session et toujours sur des projets de loi d'une haute importance pour la qualité de vie ou pour les travailleurs ou dans d'autres domaines, que ce soit sur les heures d'ouverture, qui touchent encore la qualité de vie des citoyens. Là, on décide que c'est fini. Là, on décide qu'on n'en discute plus; ce n'est pas important, on passe.

C'est de la dictature ou presque. C'est comme si eux, de l'autre bord, ils détenaient toujours la vérité, puis que l'Opposition, ça, ce n'était pas important. Bien, il faudrait peut-être leur rappeler que nous sommes des élus aussi, au même titre, que nous avons des citoyens à représenter et, si vous l'oubliez, ce serait peut-être bon qu'on vous le rappelle. Et qu'en plus le ministre essaie de nous taxer pour avoir voulu faire un bon travail, un travail sérieux tout simplement, ça, M. le Président, je ne le prends pas. Il peut bien nous faire des procès d'intention s'il le veut, là, mais, moi, je ne me laisserai pas faire un procès d'intention pareil.

Et j'étais intéressée à venir, pas simplement en tant que membre de la commission parlementaire, mais pour avoir vécu ces cas-là. Et j'ai osé espérer qu'on aurait un projet de loi qui viendrait peut-être corriger cette situation invivable pour certains travailleurs accidentés. Mais on se ramasse devant quoi? Devant un ministre intéressé à une chose: à combler son déficit et à le combler sur le dos des travailleurs. C'est ça, dans les faits. Et je me rappelle qu'on était en commission parlementaire, une fois, avec le ministre du Travail qui l'a précédé, Yves Séguin, pour ne pas le nommer, et qui avait baissé la cotisation des patrons. Et, moi, j'avais dit à M. Séguin: M. le ministre, ce n'est pas les patrons qui viennent se plaindre dans nos bureaux de comté qu'il y a quelque chose qui ne marche pas rond, qui ne fonctionne pas bien à la CSST, c'est les accidentés. Et le ministre de répondre: Mme Dupuis, je m'en viens avec un projet qui va réparer la situation et qui va être en leur faveur et qui va résoudre ce problème-là.

J'ai osé espérer qu'il y aurait de la continuité dans ce gouvernement-là. Je me suis trompée. Bien plus que d'avoir un projet de loi qui ne règle rien, ils veulent combler leur déficit sur le dos des travailleurs. C'est ça qu'on a comme réforme, comme solution aux problèmes de nos accidentés. Puis personne ne les défend. On dirait qu'ils ont tous mal au dos, ils sont tous assis, il n'y en a pas un qui se lève; ils ont tous l'air de gens accidentés du travail. Ils peuvent bien agir. Ils pensent que la population ne le saura pas, mais il y a des observateurs en haut qui l'ont suivi, le débat, et qui le vivent, eux. Je prends le commentaire de mon collègue, Jean Garon. Il dit qu'ils ont la colonne faible. Oui, je pense que Jean a raison. Je pense qu'il y a un manque de colonne quelque part; en plus d'un manque de volonté politique de régler les problèmes on fait semblant de les régler. Et, ça, c'est une autre constante dans les projets de loi. On change les structures, on essaie de modifier, on grossit les structures, mais, finalement, on ne règle pas les problèmes. On passe à côté.

Vous ne pouvez pas continuer à bafouer tout le monde comme ça, à bafouer les élus de l'Opposition, à bafouer les travailleurs, à agir comme si vous étiez les maîtres de tout et à penser que la population, après, ne vous donnera pas la facture. Oui, vous allez l'avoir, parce que vous ne pouvez pas vous permettre d'agir comme vous le faites. Vous n'avez pas le droit de faire ça. Puis, quand le ministre, on dit qu'il n'est pas là, non, il n'est pas là et il était là en commission, il était là physiquement mais, mentalement, il n'y était pas. C'était tout décidé d'avance. Et, surtout pour un ancien syndicaliste, c'est renier ce qu'il a adoré. Je n'oserais jamais, M. le Président.

Et je vais terminer en lui rappelant qu'il y a un siège de 35 heures d'accidentés du travail devant le Parlement, et je vais lire simplement le titre: «J'ai charrié des caisses de Pepsi pendant 30 ans. Un jour, au travail, le dos m'a bloqué.» Assis dans son fauteuil roulant, Jacques Girard a raconté hier sa petite histoire d'accidenté du travail devant le Parlement de Québec où il manifestera pendant 35 heures avec d'autres afin que le projet de loi 35 sur la CSST soit retiré. J'espère que le ministre aura au moins la décence d'aller les rencontrer. Je doute qu'il le fasse, mais j'espère qu'il aura au moins la décence d'aller les rencontrer. Peut-être qu'il va être trop gêné pour le faire. Moi, à sa place, je continuerais à me cacher parce que devant une attitude comme celle-là, si j'agissais comme ça, je vous jure, M. le Président, que j'irais me cacher dans le garde-robe, et je ne suis pas sûre quand j'en sortirais. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, nous continuons le débat sur la motion du leader du gouvernement. M. le député d'Abitibi-Ouest, leader adjoint de l'Opposition officielle, vous avez droit à une période de 10 minutes.

M. François Gendron

M. Gendron: Oui. Essentiellement, M. le Président, je ferai une collaboration au débat, mais à titre de leader adjoint. Ce n'est jamais agréable pour un membre de l'Opposition de se lever et d'être obligé de signaler que le gouvernement, encore une fois, par manque de planification, pour toutes sortes de motifs un peu douteux, a décidé d'empêcher que la démocratie exerce ou s'exerce tout simplement, et que les parlementaires exercent librement leurs responsabilités.

(21 h 50)

En 10 minutes, on ne peut pas faire un débat de fond, mais on a sûrement le temps de

rappeler que, chez ce gouvernement-là, c'est devenu une pratique, alors que, normalement, M. le Président, j'ai assez d'expérience parlementaire depuis 16 ans pour convenir que la mesure dite de bâillon entre nous, dite de motion de clôture en langage noble, revient au même résultat. C'est le gouvernement qui décide, à un moment donné: Cette législation-là, il me la faut. Je la veux et je vais prendre les moyens que le règlement me permet de prendre, surtout en cette fin de session, pour l'obtenir, même si je me suis traîné les savates, même si je suis responsable d'une absence presque totale de planification... parce que les gens ne le savent peut-être bien pas ici, ils sont pris par un débat important que je connais, émotif, j'en conviens. Mais, il y a eu des soirs ici, M. le Président, au tout début d'avril, où on était bien plus souvent suspendus qu'autrement. Pas de Chambre, pas de séance, pas de travaux, rien à foutre, pas de législation, ça ne pressait pas. Combien de fois nous nous sommes dits: Comment se fait-il que ce gouvernement-là n'est pas en mesure d'apporter un minimum de menu législatif qui nous permettrait de montrer que la planification, ça existe chez eux?

Le déficit de la CSST, rapidement - je fais juste un aparté sur le fond - ce n'est pas d'hier que c'est connu. Ma collègue, responsable du dossier, depuis au moins huit, neuf mois, essaie par tous les moyens d'alerter l'opinion publique sur ce drame en soi d'un déficit si élevé. Il y a des causes. Oui, ça n'a pas de bon sens. Oui, il faudrait corriger ça. Ce qu'on n'accepte pas aujourd'hui, c'est de le faire strictement d'un seul regard ou d'un seul côté de la médaille, en disant: Bien, voilà tous les abus du système qui seraient créés soi-disant par ceux-là mêmes qui sont la raison d'être du système, c'est-à-dire les travailleurs et les travailleuses accidentés.

On aurait voulu en débattre publiquement. On ne serait pas gêné d'avoir l'occasion d'en débattre publiquement. Ça fait plusieurs fois qu'on essaie de le faire. Là, ce qu'on apprend, c'est qu'après... Ce n'est pas il y a trois semaines que le ministre du Travail a décidé de déposer des amendements pour convenir que sa loi était mal faite, pour convenir que sa loi ne réglait pas les problèmes. C'est aujourd'hui. Pour la première fois, aujourd'hui, il dépose des amendements, puis, quelques heures après, nous sommes à discuter d'une motion de clôture, comme si ce n'était pas un exercice de tartuferie. C'est ça, le drame que nous vivons comme parlementaires, de ce côté-ci de cette Chambre, et c'est ça qui est inacceptable d'une motion de clôture.

Moi, mes collègues l'ont fait, puis il y en d'autres qui vont le faire. Je pense que, dans les dix premières minutes qui nous sont imparties, c'est de dénoncer l'usage, la mécanique, parce que ça nous conduit au ridicule comme système parlementaire, M. le Président. Je ne peux pas accepter ça d'un gouvernement, quel qu'il soit, et encore moins de celui que nous avons en face. Quand on sait que... Est-ce qu'il y a eu un comportement abusif?

Est-ce que les collègues parlementaires se sont comportés comme je l'ai déjà vu avec eux autres, entre autres, sur la loi 101, semaine après semaine, motion dilatoire après motion dilatoire? On a fait juin, on a fait juillet, on a fait le mois d'août au complet pour respecter les droits des parlementaires. On a fait trois mois d'affilée, je pense, péroré, causé. On va quand même respecter la démocratie, même si elle est souffrante, parfois, à certaines occasions.

Là, les amendements sont déposés aujourd'hui, puis on est en Chambre depuis huit heures pour discuter d'une motion de clôture. Vous pensez que ça fait sérieux, M. le Président? Vous pensez que ça fait sérieux? Vous pensez que c'est honnête? Pensez-vous que ces gens-là ne l'avaient pas derrière la tête, comment ils procéderaient... surtout quand mon collègue de Lévis rappelait avec raison - il faut le faire - qu'un ministre se lamente qu'on ne discute pas du contenu d'un article de loi. On commence à en discuter, puis, à un moment donné, il nous dit: De toute façon, discutez de ce que voulez. Ce dont nous parlons, dans quelques heures, ça ne sera plus de ça dont nous allons devoir parler, parce qu'il y a un amendement que je vais présenter là-dessus, et je n'en connais pas la teneur au moment où je vous parle.

Y a-t-il plus ridicule que ça comme façon d'opérer? On est un peu habitués avec ce gouvernement-là, mais il y a un bout. Et notre responsabilité, ce soir, c'est de le dire, de le dénoncer. Moi, quand je vois, par exemple... J'ai eu des représentations comme tous les autres. Y a-t-il quelqu'un quelque part qui souhaitait adopter le projet de loi 35 dans la formule et la facture que nous avons connues lors de son dépôt? Réponse: Non, y compris le ministre, M. le Président. C'est ça qu'il y a de grave! Y compris le ministre, qui trouvait que son projet de loi avait besoin de corrections, de modifications, d'améliorations, de bonification.

Une voix: C'est vrai!

M. Gendron: Je suis convaincu que c'est vrai! Écoutez, il présente 35 amendements, dont 21 amendements de fond, pas de forme, 21 amendements de fond. Donc, il convient que son projet de loi était à parfaire, à bonifier, à améliorer. A-t-il laissé la chance aux parlementaires de faire cette bonification-là, M. le Président? Vous savez bien que non, d'aucune façon, parce qu'au moment même où il a déposé les amendements, au moment même il avait parlé à son leader, et dans sa poche de veston, s'il en a un, ou quelque part, il avait déjà la motion de clôture dans sa poche, avant même de siéger en commission pour déposer les amendements.

Si c'est ça, le parlementarisme, ça commence à être inquiétant. Une chance que c'est uniquement la vision des gens d'en face qui ont une telle vision d'un parlementarisme où on doit respecter un minimum de débats sur des questions majeures. Est-ce que par le projet de loi 35, M. le Président, il s'agissait de modifier, d'une façon légère, modeste, incongrue des dispositions de la loi sur la santé et la sécurité des travailleurs? Bien non, il s'agit de modifications majeures, substantielles, importantes, significatives. On changeait tous les traits majeurs des orientations fondamentales du projet de loi. Le ministre en a convenu, en apportant un certain nombre d'amendements majeurs.

Là, ce soir, on dit: Peu importe, peu importe que vous ayez des observations à me faire, que vous ayez des choses à dire pour apporter des correctifs, c'est fini, nous avons la loi du nombre, nous avons la majorité silencieuse. On l'a dit, les collègues, il n'y a pas plus servile comme majorité que celle d'en face, d'une servilité absolue. Quoique les ministériels fassent, les répondeurs automatiques sont à leur service, disponibles, disponibles quelle que soit la demande. On l'entend, on le voit.

Combien ça fait de fois? Combien ça fait de fois, M. le Président, que... Ces gens-là aussi ont des électeurs. Ces gens-là aussi sont contactés dans les bureaux de députés. Est-ce qu'on vous a dit que le projet de loi 35 était convenable dans la facture qui a été déposée? Vous savez bien que la réponse, c'est non. Qui que vous soyez, vous avez reçu les mêmes représentations. On vous a dit que, premièrement, ça ne corrigeait pas les problèmes majeurs du déficit de la CSST, si ce n'est qu'il était probablement juste sur un angle. Ça a été quoi, vos représentations, pour dire à M. le ministre: Rapidement, dépose donc tes amendements? Ce n'était pas d'aller voir le leader et dire au ministre du Travail: On va te donner une motion de clôture du débat. Avec une motion de clôture du débat dans ta poche, là, tu feras un dépôt des amendements. Après ça, tu feras un dépôt des amendements parce que tu sais bien que c'est pour la frime, une heure et demie, deux heures ou trois heures après...

On le vit, là: ce soir, 20 heures, en Chambre, motion de clôture. Pour un gouvernement qui a la majorité du nombre, ce n'est pas si grave que ça, une motion de clôture. Ce n'est pas grave parce qu'il sait que dans trois heures, quatre heures, cinq heures ou six heures au maximum, il arrive exactement aux fins, aux mêmes fins qu'il poursuivait avant même de faire la motion de clôture. C'est ça qu'il faut dénoncer. Il faut dénoncer l'usage abusif des motions de clôture qui devaient être, dans le règlement, une mesure d'exception, et ce gouvernement-là est en train de banaliser complètement l'usage de la motion de clôture, comme si, dorénavant, la règle, c'était: Amusez-vous, mes cocos, pérorez, mes amis! Quand le gouvernement, du haut de sa grande sagesse, décidera que ça ne fait pas son affaire, il dira à son leader: Tu te lèves en Chambre, tu présentes la motion de clôture, et c'est réglé. Ce n'est pas une façon de faire, et on doit le dénoncer.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, sur la même motion, je cède la parole à M. le député de Saint-Maurice. Vous avez droit à 10 minutes, M. le député.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Yvon Lemire

M. Lemire: Oui, M. le Président, c'est malheureux, c'est malheureux d'arriver à finaliser un projet de loi, une loi comme celle-là en déposant une motion de clôture. Motion après motion, l'Opposition n'a pas voulu travailler avec le parti au pouvoir. Ils n'ont pas voulu regarder le projet de loi avec nous autres. On n'a pas voulu accepter les propositions du ministre de recevoir en commission les parties concernées. Si on avait écouté la critique officielle de l'Opposition, on serait encore en train de discuter. On serait encore en train de consulter et on serait encore en train de vérifier.
(22 heures)

Je pense que, sans l'ombre d'un doute, le gouvernement a décidé d'agir. Parce qu'on est dans une situation dramatique, puis je le dis, dans une situation dramatique: 792 000 000 $ de déficit, et on se prépare pour une autre somme de 700 000 000 $. L'hémorragie a assez duré, M. le Président. Le ministre a, tout au long de la préparation de ce projet de loi, privilégié des exercices de concertation et de responsabilisation. Enfin, je rappelle que le principe fondamental du paritarisme à l'intérieur du projet de loi sur la santé et la sécurité au travail, c'est la base même du régime de santé.

On n'enlève rien aux accidentés dans ce projet de loi, M. le Président. En aucun temps, M. le Président, on ne peut nous accuser d'avoir agi en catimini. J'ai reçu, à mon bureau, ce midi, les représentants de la centrale CSN de Shawinigan avec les consultants et j'ai discuté avec eux du projet de loi. J'ai constaté dans les amendements que le ministre nous a proposés... Si vous aviez voulu, les gens de l'Opposition... Mme la critique de l'Opposition, si vous aviez voulu qu'on discute du projet de loi, article par article, et si vous aviez voulu qu'on discute avec vous autres des amendements, on n'en serait pas rendu à un débat de clôture, Mme la critique de l'Opposition.

M. le Président, le projet de loi 35 fait en sorte d'assurer la survie du régime dans un cadre financier - je le rappelle, compte tenu de la situation économique actuelle au Québec - dans un cadre financier acceptable, tant pour les bénéficiaires que pour les employeurs. M. le

Président, l'heure est à l'action et non à la discussion. Le régime est en péril, et des gestes s'imposent pour que soit sauvegardé ce contrat social.

M. le Président, je reviens sur ces exercices de concertation et de responsabilité qu'a effectués notre ministre. Il a eu le courage de consulter. Permettez-moi de revenir surtout aux messages des travailleurs qui ont été véhiculés lors des 60 journées d'information entre les bénéficiaires - 6500 travailleurs et travailleuses accidentés ont été consultés, pour votre information. Leur message est clair: ils réclament des soins de qualité. Il faut arrêter de retarder, de retarder et de ne pas pas prendre la responsabilité de donner des soins de qualité et de régler les problèmes des travailleurs pour qu'ils puissent retourner au travail. Retourner dans leur milieu de travail, c'est le message. Ce message constitue, en quelque sorte, la toile de fond du projet de loi 35, car ce projet de loi vise à sécuriser les travailleuses et les travailleurs accidentés. On ne leur enlève rien; au contraire, on veut accélérer le processus pour que ça coûte moins cher et donner plus de services aux travailleurs et aux travailleuses accidentés.

Ce projet de loi, M. le Président... J'aimerais que l'Opposition m'écoute attentivement. Le gouvernement a décidé d'agir, surtout de rassurer les bénéficiaires du régime. Qu'on se le tienne pour dit, et arrêtez de parler des patrons. Au Québec, présentement, les patrons sont en difficulté financière. Il y a beaucoup de PME qui sont sur le bord de la faillite et il faut faire attention. C'est pour ça qu'on passe ce projet de loi là. J'aimerais également rappeler à cette Chambre...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): S'il vous plaît! Allez-y, M. le député de Saint-Maurice.

M. Lemire: M. le Président...

Une voix: On les a écoutés, là, qu'ils nous écoutent.

M. Lemire: ...ils n'ont pas voulu discuter en commission parlementaire, article par article. Ils n'ont pas voulu discuter des amendements. C'est frustrant de devoir faire un bâillon, mais on est obligé de le faire, M. le Président. J'aimerais rappeler à cette Chambre que les modifications suggérées ont aussi pour but de favoriser une meilleure gestion des programmes d'indemnisation des accidents et des lésions professionnelles et de désengorger les instances. Écoutez, il y a 15 000 cas qui attendent à la CALP, on ne le sait pas quand ça va être réglé. C'est pour ça qu'on veut que le régime et le système soient accélérés avec une meilleure qualité.

Toutes ces questions, M. le Président, ont fait l'objet de discussions au Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre. Je m'explique mal l'opposition systématique du Parti québécois sur ce projet de loi. On nous dit que le diagnostic du médecin traitant est court-circuité, relégué au rang de figurant, que ce projet de loi qui accroît les contrôles modifie les droits d'appel des divers niveaux et, surtout, qu'il donne à l'opinion publique une image des travailleurs et des travailleuses comme étant des profiteurs, des abuseurs et des fraudeurs, quand ce n'est pas le cas.

Je cite l'Opposition officielle dans ces cas-là. Je crois qu'il est important qu'on se comprenne bien, M. le Président. Je crois que cette motion est due principalement à l'attitude du gouvernement. Rappelons-le bien, ce régime est unique en Amérique du Nord. En effet, nulle part au Canada, le paritarisme est aussi ancré dans chaque étape du régime. Il est vrai que notre législation en matière de santé et sécurité au travail est très jeune. La loi, c'est une loi de 1985; elle a des irritants. Il est nécessaire de la corriger pour améliorer le système, pour donner un meilleur service aux accidentés, aux travailleurs et aux travailleuses, M. le Président. Il me semble que tout est clair. C'est précis. C'est concis. Pourquoi «filibuster»? Pourquoi empêcher cette loi de passer? Pourquoi avoir fait de l'obstruction systématique pendant 20 heures?

M. le Président, certaines personnes comparent la Commission de la santé et de la sécurité du travail à un navire qui prend l'eau. Force... on constate qu'ils n'ont pas tout à fait tort. On considère les déficits qui s'accumulent de manière catastrophique, depuis maintenant plus de trois ans. Saviez-vous qu'on est presque rendus à 3 500 000 000 $ de déficit accumulé à la CSST? Vous ne saviez pas ça, là, vous autres? Vous ne vous êtes maintenant préoccupés des chiffres, les gens de l'autre bord, hein? Bien là, là, il est temps qu'on agisse.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Un instant! Un instant! M. le député de Sainte-Marie-Saint-Jacques. Vous devez vous adresser à la présidence si vous voulez éviter...

Une voix:...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Un instant! Si vous voulez éviter qu'on vous interrompe, ce qui est défendu en vertu de l'article 36. Adressez-vous à la présidence, s'il vous plaît! Allez-y!

M. Lemire: M. le Président.

M. Jolivet: M. le Président, question de règlement.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Un instant! Un instant! Oui, M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: M. le Président, juste pour les besoins de la cause, vous avez appelé le député de Saint-Maurice «député de Sainte-Marie-Saint-Jacques». Ce n'est pas vrai. C'est le député de Saint-Maurice. Vous vous êtes trompé.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Saint-Maurice. M. le député Saint-Maurice, allez-y.

M. Jolivet: O.K. Correct.

M. Lemire: M. le Président, le député de Laviolette a raison. C'est bien le député de Saint-Maurice qui est en train d'intervenir, puis c'est devant tout ce constat unanime des partis que le régime de santé et sécurité au travail doit subir des transformations. Je suggérerai donc à l'Opposition officielle de refaire une lecture article par article, puis de lire attentivement les correctifs apportés par le ministre du Travail.

Je suggère aussi, en terminant, M. le Président, à l'Opposition officielle de voter avec nous ce projet de loi, parce que c'est une urgence, puis c'est une urgence de faire une action concertée, équitable, et nul doute que le projet de loi 35, M. le Président, permettra de redresser une situation que nous jugeons inacceptable.

Je termine, M. le Président. Nos objectifs d'humaniser, de désengorger, de déjudiciariser le régime de santé et de sécurité du travail sont bien réels. On ne fait pas de «bluff». On ne fait pas de «bluff». On est sérieux, M. le Président. Nous nous devons de constater que le projet de loi 35 répond pleinement et parfaitement aux objectifs de tous les accidentés, des travailleurs et des travailleuses, M. le Président. Merci beaucoup.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député de Saint-Maurice. M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: Oui, M. le Président. Je n'ai pas l'intention de parler.

Une voix: Ah, tu ne parles pas?

M. Jolivet: Non.

Une voix: Ah! Dommage.

M. Jolivet: C'est parce que je voudrais, en vertu de l'article 213...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Article 213.

M. Jolivet: ...est-ce que le député de Saint-Maurice me permet une question?

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Est-ce que, M. le député de Saint-Maurice, vous acceptez de répondre à une question?

M. Lemire: Pas de problème, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Allez-y. Une courte question, courte réponse.

M. Jolivet: M. le Président, tenant compte de la dernière phrase que le député de Saint-Maurice vient de nous dire, si le projet de loi est si important, si essentiel et si bon, comment se fait-il que le ministre, à ce moment-ci, est encore en train de négocier avec les représentants syndicaux?

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Saint-Maurice.

M. Lemire: M. le Président, je pense que le ministre prend son rôle au sérieux. C'est un ministre responsable...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Vous pouvez répondre.

M. Lemire: L'Opposition n'a pas voulu qu'on fasse venir les parties pour en discuter devant la commission.

Des voix:...

M. Lemire: Le ministre a fait son travail. Le ministre est en train de manger, M. le Président, parce qu'il n'a pas eu le temps de dîner, puis il n'a pas eu le temps de souper.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci.

Une voix: Ce n'est pas fort.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, est-ce qu'il y a d'autres interventions? M. le député...

Une voix:...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Sainte-Marie-Saint-Jacques, si vous voulez soulever une question de règlement, vous devez être à votre banquette.

M. Bélisle: Article 32, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, article 32.

M. Bélisle: M. le Président, surtout pour le député de Sainte-Marie-Saint-Jacques.

(22 h 10)

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, en vertu de l'article 32, tous les parlementaires

doivent être à leur banquette. Tous les députés, sans exception. M. le député d'Anjou, allez-y. Vous avez droit à 10 minutes.

M. Pierre Bélanger

M. Bélanger (Anjou): Je vous remercie, M. le Président. À écouter, le député de Saint-Maurice, j'ai peine à croire, M. le Président, que j'étais à la même commission que le député de Saint-Maurice. Quand on parle de la volonté du ministre du Travail d'entendre les différents intervenants, il est vrai que le ministre a présenté une liste d'intervenants qu'il se disait prêt à écouter. Cependant, prétextant que nous avions donné quelques conditions à entendre ces représentants, il a fait la sourde oreille à toutes les motions que nous avons faites, motion après motion, demandant à ces mêmes intervenants qui étaient sur la liste du ministre... Nous avons fait des motions pour faire entendre ces gens, et le ministre a refusé.

M. le Président, j'ai beaucoup de difficultés à comprendre l'argument du député de Saint-Maurice à l'effet que le ministre était prêt à entendre des gens, à faire un réel débat, une véritable consultation sur ce projet de loi. Je crois, au contraire, que le ministre a sauté sur la première occasion qui lui était donnée pour dire que, finalement, il n'entendrait personne. On a perdu plus de temps à faire des motions pour demander que des gens soient entendus que ça aurait pris de temps pour entendre ces mêmes personnes. Alors, qu'on ne vienne pas nous dire que c'est l'Opposition qui a bloqué ce projet de loi. Ça ne tient pas debout. Ça n'a ni queue ni tête.

M. le Président, même chose pour les arguments à l'effet des amendements. Une des premières motions qu'on a faite, après avoir demandé à écouter les gens, ça a été que le ministre nous dépose les amendements qu'il avait relativement au projet de loi. C'est tout à fait compréhensible. Nous avions fait même l'engagement formel à l'effet que, dès que ces amendements nous seraient déposés, nous procéderions à l'étude article par article du projet de loi.

Non, M. le Président. Le ministre nous a candidement admis que ses amendements n'étaient pas prêts. Il allait y en avoir, cependant. Il nous disait qu'il allait y en avoir, mais ils n'étaient pas prêts, d'où l'improvisation totale de ce projet de loi, ce que je trouve qui est navrant par rapport à l'importance du sujet qui est attaqué et, en même temps, une preuve de mauvaise volonté de la part de ce gouvernement relativement à ce projet de loi.

C'est inadmissible qu'on n'ait pas eu ces amendements. C'est inadmissible qu'aujourd'hui seulement on nous présente en vrac ces amendements. On a une heure pour les étudier, une heure pour essayer d'évaluer l'impact que peuvent avoir 35 amendements. Après ça, on nous accusera de ne pas faire notre travail, on accusera l'Opposition de ne pas prendre au sérieux le travail qui lui est fait. M. le Président, je pense que ça n'a ni queue ni tête, cet argument.

Je crois, au contraire, que dès le début de cette commission, comme il a été mentionné par différents intervenants, on savait pertinemment qu'on n'aurait pas le temps de procéder à l'étude article par article de ce projet de loi et que le bâillon s'en venait. Évidemment, depuis le peu de temps que je suis ici, je n'ai jamais eu encore à, comme on pourrait dire, vivre un bâillon, non pas que c'est une expérience qui est traumatisante en soi, mais c'est quand même très désagréable parce que, en tant que parlementaire, M. le Président, on a quand même une certaine... En tout cas, en tant que jeune parlementaire, on peut s'attendre quand même à ce que certaines règles soient respectées, qu'il y ait une certaine apparence de démocratie, qu'il y ait une certaine apparence de règle de justice naturelle à être respectée.

Il y a des gens qui sont très préoccupés par ce projet de loi, des gens qui se sont déplacés dans une commission parlementaire, et Dieu sait que les commissions parlementaires, ce n'est pas toujours très intéressant à écouter. Mais il y a des gens qui ont été là tout le long de cette commission parlementaire là à nous écouter, à attendre pour savoir ce qui arriverait à ce projet de loi, ce qui arriverait de leur sort.

Il ne faut pas oublier que la CSST, c'est plus qu'une simple machine administrative. Ce sont des vies, ce sont des cas d'êtres humains qui passent à travers ce processus administratif et qui demandent que justice, dans leur cas particulier, dans les cas qu'ils vivent, que justice soit rendue. Ils ont confiance au système qui a été instauré. Ils veulent encore avoir confiance en ce système. Ils sont craintifs à tout changement qui pourrait bouleverser cet équilibre qui a été acquis au long de pénibles batailles, autant entre syndicats, entre milieu patronal et syndical. Donc, on aurait dû avoir un peu plus de respect pour le sujet qu'on allait aborder, pour toute la problématique de la CSST et le problème de la santé et de la sécurité de nos travailleurs.

Alors, là, M. le Président, par ce bâillon, on essaie de faire porter sur l'Opposition le tort ou l'odieux, l'odieux de l'empêchement, l'odieux de cet empêchement, finalement, de travailler. M. le Président, je suis d'accord avec le député de Saint-Maurice qu'il fallait agir au sujet de la CSST. On est d'accord là-dessus. C'est évident que c'est inadmissible, un déficit de 500 000 000 $, et il faut faire quelque chose. Là où on diffère, M. le Président, c'est à savoir: Qu'est-ce qu'il faut faire? Est-ce qu'on fait une réforme à la hâte, comme on est en train de faire, sur le dos des travailleurs ou est-ce qu'on prend le temps de faire une consultation, un large débat, comme on aurait eu le temps de le

faire si le projet de loi avait été pris à temps, s'il avait été présenté au début de la session et non pas en catimini, en toute fin, avec un bâillon à la fin? Non, M. le Président, on passe ça à la vapeur. On dit: On va passer ça le plus rapidement possible; on ne laissera pas aux gens le temps de vraiment remarquer ce qui se passe; on passe ça et, après ça, on vivra avec. C'est vrai qu'il y a une hémorragie à la CSST, mais ce qu'on nous propose de faire, c'est de mettre un sparadrap. Un sparadrap sur une hémorragie, ça ne règle rien. C'est vrai que le sang ne coulera pas peut-être pendant un petit bout de temps, mais ça ne réglera absolument rien, M. le Président. C'est une réforme en profondeur de la CSST qu'il faudrait faire, et toute réforme en profondeur demande que la problématique vise l'ensemble du dossier, M. le Président.

Il y a beaucoup d'éléments à prendre en considération, et un de ces éléments est évidemment la cotisation de l'employeur. Je suis sensible, moi, aux arguments du gouvernement et des ministériels à l'effet que, pour les employeurs, l'enjeu de la CSST, c'est important. C'est vrai que ça représente un coût important pour un employeur, la cotisation à la CSST, surtout dans le domaine de la construction. Mais il faut quand même regarder si le financement donné par les employeurs est vraiment adéquat. Et il faut se poser des questions, M. le Président, quand on considère que notre taux de cotisation de l'employeur a toujours été en deçà de celui de l'Ontario. Ils n'ont pas le même problème en Ontario qu'au Québec. Ils n'ont pas aussi le même taux de cotisation de l'employeur. Alors, M. le Président, c'est toute cette problématique qu'il aurait fallu faire. C'est toute cette problématique. Il aurait fallu entendre les gens. Il aurait fallu faire ce débat de profondeur, et c'est ce débat-là qu'on n'a pas fait.

Et ce qu'on touche avec ce projet de loi, M. le Président, c'est un des aspects les plus fondamentaux de toute la problématique de la CSST, c'est l'évaluation médicale. M. le Président, en vertu de la loi actuelle, c'était le médecin traitant qui avait un droit, qui avait un rôle prédominant dans toute la structure, dans toute l'administration de l'évaluation médicale. Et c'était un gage pour le travailleur d'une certaine équité; c'était son médecin qui avait un rôle et non pas le médecin de la CSST. Maintenant, on est en train de bouleverser toutes ces règles en invoquant une simplification de la procédure. Mais on ne règle absolument rien. M. le Président, déjà un travailleur est pénalisé parce qu'il est un accidenté. Je ne pense pas qu'on choisisse d'être un accidenté; on subit le sort d'être un accidenté. Mais si on regarde ce projet de loi dans son ensemble, on pénalise, on veut culpabiliser l'accidenté pour avoir eu un accident. C'est lui qui va avoir à remonter toutes les pentes de la loi, qui va avoir à remonter tous les délais qui vont lui être imposés pour défendre ses droits les plus fondamentaux. C'est complètement inadmissible, M. le Président. C'est complètement inadmissible. C'est ce qu'on essaie de faire, M. le Président. Et c'est une réforme passée à la vapeur, en catimini.

Alors, M. le Président, tout ce que je peux vous dire, c'est que ce projet de loi est inacceptable parce qu'il ne pose pas le vrai diagnostic qui aurait dû être posé. On ne s'attaque pas au réel problème de la lourdeur administrative. On ne s'attaque pas au problème de l'hyperjudiciarisation. M. le Président. C'est inacceptable, ce projet de loi! C'est inacceptable aussi la façon avec laquelle on essaie de le faire passer! Et je pense que les gens doivent se rendre compte que ce qui se passe est tout à fait inacceptable, tant pour la population que pour le système parlementaire. Je vous remercie.

(22 h 20)

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député d'Anjou. Sur le même sujet, je reconnais maintenant M. le député de Lac-Saint-Jean et whip en chef de l'Opposition officielle.

M. Jacques Brassard

M. Brassard: Merci, M. le Président. Au cas où mes collègues l'auraient oublié, je tiens à leur rappeler qu'en cette année 1992, nous célébrons le Bicentenaire de nos institutions parlementaires. Nous célébrons, cette année, la démocratie au Québec. Ça fait 200 ans, il y a 200 ans, cette année, on a tenu les premières élections au Québec et on a commencé à apprivoiser le Parlement. Le 18 juin, à 21 h 30, il va y avoir, dehors, en face du parlement, un grand spectacle son et laser sur l'histoire du Parlement. Et on va expliquer à la population le rôle du Parlement. Essentiellement, le rôle du Parlement, c'est de faire des lois, M. le Président. Les députés, ici, nous sommes réunis à l'Assemblée nationale pour légiférer, pour faire des lois.

Encore une fois, en cette année du Bicentenaire de célébration de la démocratie, le gouvernement sort le bulldozer, le rouleau compresseur pour écraser l'Opposition minoritaire, pour court-circuiter, et je dirais aussi saboter le processus législatif normal. Parce que c'est de ça dont il s'agit. Le bâillon, ce qu'on appelle la clôture, la motion de clôture qui met fin abruptement aux travaux d'une commission, c'est, évidemment, je pense, un sabotage, purement et simplement, du processus législatif normal. C'est aussi la manifestation, encore une fois - ce n'est pas la première fois, depuis sept ans, on a vu ça à chaque session - d'un profond mépris du gouvernement, des ministériels à l'égard de l'institution parlementaire, à l'égard de l'Assemblée nationale.

C'est vraiment une caractéristique des ministériels et du Parti libéral, M. le Président, que ce mépris à l'égard de l'Assemblée nationale. L'exemple vient de haut, il vient du premier

ministre lui-même. On le sait, on sait comment il se comporte à l'Assemblée nationale. On sait comment il se comporte en Chambre, particulièrement à l'occasion de la période de questions qui, pour lui, est une récréation. Il vient s'amuser. Il vient se moquer d'un peu tout le monde, ne répondant d'aucune façon aux questions. C'est comme ça que le premier ministre considère l'Assemblée nationale, avec mépris, en raillant, en se moquant, en s'amusant; 45 minutes de récréation pour le premier ministre. Alors, l'exemple vient de haut. Ce mépris qu'on a à l'égard du Parlement, à l'égard du processus législatif normal de la part des ministériels, eh bien, l'exemple vient du premier ministre lui-même. Quotidiennement, oui, quotidiennement, M. le leader adjoint, quotidiennement, le premier ministre manifeste un manque de respect total à l'égard de l'Assemblée nationale.

M. Bélisle: Question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Sur la question de règlement, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bélisle: Oui, M. le Président. Le député qui a la parole ne peut, à l'article 35, imputer des motifs indignes à un député...

Une voix: 35.5.

M. Bélisle: ...35.5, attaquer la conduite d'un député, en disant que le premier ministre manque de respect à l'Assemblée nationale, a un total mépris, effectivement, pour nos institutions.

M. Jolivet: C'est vrai.

M. **Bélisle:** Est-ce que vous pourriez demander au député de Laviolette de cesser de s'ouvrir la trappe et de parler pendant que j'ai la parole?

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Allez-y, allez-y sur votre question de règlement. Alors, le député de Lac-Saint-Jean, à date, a été sévère dans ses attaques, mais ne contredit pas encore les prescriptions de 35.5, 35.6 et 35.7. Allez-y, M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Brassard: Je répète, M. le Président, que le premier ministre, quotidiennement, traite l'Assemblée nationale de façon cavalière et de façon méprisante en ne répondant pas aux questions qu'on lui pose, en se moquant d'un peu tout le monde et de ceux qui le questionnent. De cette façon, je dis qu'il déconsidère et dévalorise l'institution démocratique dont on célèbre, cette année, le Bicentenaire. Son exemple est contagieux, et ça se reflète dans l'attitude des ministres, dans l'attitude du leader qui, à tout bout de champ, en fin de session, recourt au bâillon et à la clôture de façon inconsidérée. On en a un bel exemple avec le projet de loi 35, parce que... Examinons l'attitude de l'Opposition, M. le Président, objectivement parlant. Est-ce que les demandes, est-ce que les exigences de l'Opposition peuvent être considérées comme exorbitantes, peuvent être considérées comme extravagantes? Qu'est-ce qu'on a demandé de si extravagant? Qu'est-ce que mes collègues ont demandé de si extravagant? Particulièrement, ma collègue de Chicoutimi. Elle a demandé, pour un projet de loi majeur, qui concerne une institution majeure au Québec, qui gère des milliards de dollars, une consultation particulière. Pas une consultation générale, un appel à tout le monde, à tous les intervenants de venir dire ce qu'ils pensent du projet de loi 35, une consultation particulière, c'est-à-dire une consultation limitée qui aurait duré quelques heures; même pas une semaine, même pas plusieurs jours, quelques heures, en convoquant les intervenants qui sont directement impliqués et concernés par le projet de loi. Est-ce que c'est une demande extravagante? Pourtant, c'est une demande qui s'est butée à un refus catégorique de la part du ministre. Et un refus incompréhensible.

N'y a-t-il rien de plus normal que de consulter sur un projet de loi qui les concerne, les intervenants qui sont impliqués, qui sont concernés par ce projet de loi? C'est ce qu'on a demandé, une consultation particulière au vu et au su de tout le monde, parce que c'est comme ça qu'on doit légiférer, M. le Président. Le processus législatif, si on veut que ce soit un processus démocratique, il faut que ça se fasse au vu et au su de tout le monde. Il faut que ceux qui ont des choses à dire et qui ont des propositions à faire, des critiques à formuler, il faut que ces personnes et ces groupes puissent le faire ouvertement, publiquement, au vu et au su de tout le monde. Et ça, ça doit se faire en commission parlementaire. C'est là l'institution ou l'instance pour le faire. C'est ça qu'on a demandé.

Au lieu de cela, le ministre non seulement a refusé cette consultation particulière, mais il s'est, après ça, livré à toutes sortes de tractations de coulisses, en catimini, en cachette - on ne savait pas ce qui se passait - avec un intervenant et avec l'autre pour essayer de trouver des compromis, des amendements, de satisfaire tout le monde. Et puis on se demandait, nous, dans l'Opposition: Que se passe-t-il? On rencontrait aussi les intervenants, ils ne savaient pas trop ce qui se passait. Des négociations, des pourparlers, des tractations en cachette, en catimini. Je ne pense pas que ce soit la façon de légiférer, la bonne façon de légiférer.

Et quand on regarde le projet de loi, M. le Président, ce n'est pas un projet de loi banal, ce n'est pas un projet de loi qui n'est pas sans conséquence, c'est un projet de loi majeur, je pense. Un projet de loi majeur. Quand on parle

du déficit de la CSST, écoutez - il y a des intervenants qui en ont parlé - ce n'est pas quelques millions, c'est par centaines de millions de déficit qu'il faut parler. Écoutez, il me semble qu'on doit prendre le temps de regarder ça. Il me semble qu'on doit prendre le temps d'écouter ceux qui sont concernés. Ça me semble tout à fait normal. C'est ça, la bonne façon de légiférer.

Malheureusement, on l'a complètement mise de côté, cette façon de légiférer. Depuis quelques années ici, à l'Assemblée nationale, on légifère à toute vapeur et mal. On légifère mal, forcément. Parce que quand on légifère à toute vapeur, on se retrouve avec des projets de loi bâclés, mal foutus, et il faut recommencer à la session suivante à y apporter d'autres amendements parce qu'on a mal fait le boulot, on a mal fait le travail.

M. le Président, moi, je plaide en faveur du retour à un processus législatif normal. Je plaide également pour que les choses se déroulent et se fassent au vu et au su de tout le monde. Et je plaide enfin, troisièmement, pour qu'on prenne le temps de légiférer. Si on ne peut pas le faire au cours d'une session, bien, on terminera à la session suivante. Je pense que c'est comme ça qu'il faut faire les choses. Et surtout en cette année du Bicentenaire - je termine là-dessus, M. le Président - il serait peut-être important de faire preuve d'un peu plus de respect à l'égard de l'institution parlementaire et à l'égard de la démocratie tout court.

Une voix: Bravo!

(22 h 30)

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Sur la même motion, je cède la parole à M. le député de Duplessis. Vous avez droit à 10 minutes, M. le député.

M. Denis Perron

M. Perron: M. le Président, depuis maintenant près de 16 ans que je suis membre de cette Assemblée nationale, je deviens de plus en plus gêné de voir le gouvernement libéral légiférer de la façon dont il procède aujourd'hui. Et ce n'est pas, non plus, aujourd'hui qu'il a commencé à nous imposer des motions de guillotine. En l'espace de six ans, près de 20 motions de guillotine ont été déposées en cette Chambre, et mon collègue de Lac-Saint-Jean parlait, justement, de la façon de ce gouvernement de légiférer. Je voudrais ajouter à ce qu'il a dit par rapport à la vapeur, par rapport au rouleau compresseur, par rapport à l'ensemble des opérations de ce gouvernement libéral qu'effectivement, lorsqu'on regarde des législations passer, je voudrais bien que l'Armée rouge d'en face, les membres de cette armée rouge qui ne chantent pas et qui ne parlent pas trop ce soir, pour des raisons bien connues, je voudrais bien qu'ils n'oublient pas, ces membres de l'Armée rouge, qu'un projet de loi concernant la publicité le long des routes est revenu, en l'espace de deux ans, trois fois devant cette Assemblée nationale parce que vous aviez mal légiféré. Et, aujourd'hui, on arrive avec une loi 35 concernant les travailleurs et les travailleuses du Québec et on impose la guillotine sur un projet de loi aussi important que celui-là.

J'écoutais le député de Saint-Maurice qui parlait tout à l'heure, qui est membre de la commission parlementaire où j'ai siégé la semaine dernière, je l'écoutais parler et, n'eût été sa présence physique, j'aurais pensé que c'était Ghislain Dufour, le président du Conseil du patronat, qui s'adressait à cette Assemblée. Il parlait probablement en son nom, il lui a probablement parié hier ou dans le courant de la journée pour dire les aberrations qu'il a dites. C'est incroyable de voir que ces députés-là sont d'abord très mal informés, deuxièmement, ne connaissent pas le dossier des travailleurs et des travailleuses et, troisièmement, ne savent même pas comment légiférer.

M. le Président, je me rappelle que, lorsque j'étais ministériel, j'ai eu l'occasion de travailler sur deux projets de loi essentiels pour les travailleurs et les travailleuses. C'était le projet de loi 17 et c'était le projet de loi 42. Je voudrais bien que les membres de l'Armée rouge n'oublient pas qu'à ce moment-là nous avons eu l'honnêteté de faire en sorte d'être transparents justement pour qu'on écoute l'ensemble des intervenants et des intervenantes de plusieurs organismes du territoire québécois pour faire en sorte de savoir exactement sur quel point on voulait que nous agissions.

Il est clair aujourd'hui... et, tout à l'heure, le député de Saint-Maurice parlait des 3 500 000 000 $ de déficit, il disait pratiquement que c'était notre faute si le déficit était là. M. le Président, ça fait six ans que les rouges sont là, six ans, et ça fait six ans qu'ils savent qu'il y a un déficit à la CSST. Voulez-vous bien me dire pourquoi, six ans après, vous agissez aujourd'hui de la façon dont vous agissez, avec une loi en vapeur, premièrement, déposée le 14 mai dernier et, deuxièmement, avec une motion pour nous enlever nos droits de membres de cette Assemblée nationale, pour nous passer sur le corps, pour ne pas qu'on parie plus qu'il ne faut sur ce projet de loi parce que vous en êtes gênés, justement?

D'autre part, M. le Président, lorsque le député de Saint-Maurice disait tout à l'heure que le ministre lui-même voulait avoir une commission parlementaire pour entendre les intervenants, si j'avais le droit de le dire à cette Assemblée nationale, je dirais que c'est faux, mais je vais dire cependant qu'il a induit la Chambre en erreur. Lorsqu'il a mentionné que les PME étaient en difficulté financière, ce n'est pas la faute de la CSST si les PME ont des difficul-

tés financières, c'est à cause, justement, que ce gouvernement se fout éperdument de l'économie du Québec, qu'il fait en sorte de ne pas avoir de programmes essentiels dans le cadre de ce que nous vivons actuellement avec une économie qui se dégrade de jour en jour. C'est ça qui arrive. Ce n'est pas la faute des travailleurs et des travailleuses, ce n'est pas la faute des PME, c'est votre faute, à vous autres.

M. le Président, je trouve que ce qui a été dit par le député de Saint-Maurice - parce que c'est le seul qui s'est levé en cette Chambre - je trouve ça indécent, c'est de la poudre aux yeux et on pourrait même aller le qualifier d'être un sépulcre blanchi, comme vous l'êtes de l'autre côté, en face.

Des voix: Oh! Oh!

M. Perron: Comme vous l'êtes. Vous arrivez ici, vous vantez les mérites des travailleurs et des travailleurs...

M. **Bélisle:** Question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député, un instant!

M. Perron: ...et vous êtes en train de leur couper le cou.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Un instant! Un instant! Un instant!

M. **Bélisle:** Encore une fois, M. le Président, je m'excuse de soulever l'article 35, mais ce n'est pas parlementaire de traiter un autre parlementaire de sépulcre blanchi. Si vous voulez que je vous cite les décisions, je vais vous les citer.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Duplessis, vous savez...

Des voix:...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Un instant!

M. Bélisle: ...de retirer ses paroles.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Duplessis, vous savez que les propos «sépulcre blanchi» ont déjà été considérés comme non parlementaires. Je pense que vous n'avez pas mis de nuance dans vos propos, je vous demanderais de retirer ces propos-là.

M. Perron: M. le Président, ce n'était pas une nuance, c'était voulu, je retire mes paroles, mais je vais y penser quand même.

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Allez-y.

M. Perron: Parce que ça, on ne peut pas m'arrêter de le penser.

M. le Président, jeudi dernier - et ce, pour contredire ce que disait le député de Saint-Maurice - j'étais en commission parlementaire et, avec mes collègues de l'Opposition, j'ai défendu à tour de bras, à tour de bras, le fait que nous devions avoir des représentants et des représentantes d'organismes: la CSN, la FTQ, la FATA, la CSD, le Conseil du patronat, les chambres de commerce. Et vous avez refusé ça, ces demandes-là, une après l'autre.

Aujourd'hui, on vient nous accuser d'avoir boycotté la loi 35 en commission parlementaire et, aujourd'hui, on vient nous déposer en cette Chambre une motion de clôture, une motion de guillotine pour nous enlever nos droits, pour, par la suite, passer la loi 35 à la vapeur durant la nuit, comme vous savez si bien le faire, jusqu'à 7 heures ou 8 heures le matin! Je m'excuse, M. le Président, mais comme le disait le député de Lac-Saint-Jean, on ne peut plus marcher, comme parlementaires, dans un système comme celui-là, qui est voulu par vous autres et non pas par nous.

M. le Président, ça prend du culot de la part de certains membres de cette Assemblée nationale, du côté libéral, pour venir porter des accusations gratuites comme l'a fait le ministre, ce soir, après 20 heures. Ça prend du culot pour dire que c'est de notre faute, lui, un ancien travailleur syndiqué; lui, un ancien président de syndicat affilié à la FTQ, par surcroît, la même affiliation que j'avais, moi, avant d'être député, lorsque j'étais travailleur à Hydro-Québec, la même affiliation! Aujourd'hui, ce même ministre, ancien président de la FTQ, ancien travailleur syndiqué, vient déposer un projet de loi qui va faire en sorte de nuire énormément aux travailleurs et aux travailleuses, qui va même aller jusqu'à permettre que les travailleurs et les travailleuses subissent ce qu'on appelle le fardeau de la preuve, amènent eux-mêmes et elles-mêmes le fardeau de la preuve devant la CSST.

D'autre part, ce que fait ce projet de loi là, c'est qu'on est en train de retourner, de façon directe, à ce que nous appelions dans le temps, avant la loi 17 et la loi 42, les docteurs de compagnie. C'est ça qui est en train de se faire actuellement, et c'est là-dessus qu'on en a. Les travailleurs et les travailleuses sont en train d'être brimés dans leurs droits, eux aussi et elles aussi, par une loi qui modifie la loi de la CSST.

Bien sûr, M. le Président, il est clair, net et précis, non seulement dans notre esprit à nous, comme parlementaires, mais dans l'esprit des travailleurs et des travailleuses du Québec, syndiqués ou non syndiqués, que, bien sûr, on avait besoin d'amendements pour clarifier la

question financière de la CSST, mais ce n'est pas nous autres en tant qu'Opposition et ce n'est pas nous autres en tant que gouvernement qui avons fait en sorte que les tarifs, c'est-à-dire la cotisation des employeurs, par 100 $ d'assurance, soit réduite de 2,75 $ à 2,17 $, le 1er janvier prochain. C'est vous autres qui avez décidé ça. C'est vous autres qui avez endossé ça. Aujourd'hui, vous êtes pris avec un déficit accumulé; bien, c'est de votre faute s'il est là, le déficit, ce n'est pas de la nôtre. Il y a six ans passés, vous auriez dû prendre la décision importante de modifier la loi si elle ne faisait pas votre affaire et de regarder non pas pour la réduire, non pas pour faire en sorte que cette loi-là devienne un écran de fumée, mais que cette loi-là soit vraiment quelque chose qui bonifie le système et non pas le rendre pire qu'il est là, actuellement. C'est ça que vous devriez faire.

M. le Président, je voudrais conclure en disant ceci. On gardera en mémoire comme parlementaires, et on le gardera aussi au nom des travailleurs et des travailleuses du Québec, ce qui est en train de se passer actuellement à cette Assemblée nationale. Lorsqu'on a un projet de loi aussi important que celui-là, qui sera probablement passé en pleine nuit, parce que ça fait l'affaire des rouges, lorsqu'on regarde un projet de loi comme celui-là, qui diminue les droits des travailleurs et des travailleuses, lorsqu'on voit que ce projet de loi fait en sorte de compliquer l'ensemble des opérations de la CSST, en plus de compliquer la vie de l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, on n'a pas la mémoire courte, on va s'en souvenir. Et je peux vous dire une chose: les travailleurs et les travailleuses vont s'en souvenir aussi aux prochaines élections. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député de Duplessis. Sur le même sujet, à savoir la motion du leader du gouvernement, je cède la parole à Mme la députée de **Kamouraska-Témiscouata**. Vous avez droit à 10 minutes, Mme la députée.

Mme France Dionne

Mme Dionne: Merci, M. le Président. C'est toujours avec peine qu'on est obligé de recourir, à l'Assemblée nationale, à des moyens extraordinaires pour faire cesser l'étude d'un projet de loi en commission parlementaire. Aujourd'hui, il s'agit du projet de loi 35, comme plusieurs de mes collègues l'ont mentionné, projet de loi qui modifie la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur la santé et la **sécurité** du travail et la Loi sur l'assurance-maladie.

(22 h 40)

Dans le cadre de la réforme du règlement de l'Assemblée nationale, le législateur, dont nous sommes tous ici, a jugé nécessaire d'écrire des dispositions relatives à l'article 249 et suivants du règlement pour garantir à l'Assemblée nationale l'exercice, la conduite à terme de l'exercice démocratique.

M. le Président, tout à l'heure, j'écoutais le député de Lac-Saint-Jean parler du Bicentenaire des institutions parlementaires. Ça me faisait un peu rire parce qu'il parlait du premier ministre. Je le comprends un peu de se sentir **frusté** devant les réponses du premier ministre parce que, il faut le dire, M. le Président, quand le député de Lac-Saint-Jean a à poser des questions, il les pose au premier ministre du Québec qui a de l'expérience parlementaire. Le député de Lac-Saint-Jean prépare avec beaucoup de minutie, il faut le dire, ses questions et ses questions tombent toujours à plat. Alors, comme de raison, pour un député comme le député de Lac-Saint-Jean qui est là et qui pose des questions au premier ministre depuis 1985, je comprends sa frustration de ne pas pouvoir avoir des réponses qui le satisferaient mais qui ne satisferaient peut-être pas la population du Québec parce que ce n'est pas lui qui est là, au pouvoir.

Alors, M. le Président, quand on regarde le projet de loi qui est devant nous, il faut se rappeler différentes choses. Il faut se rappeler, premièrement, que la loi dont on parle, elle a été précédée par deux autres lois. On parle de la loi 42, M. le Président. Il faut s'en rappeler, cette loi a été adoptée par l'Assemblée nationale en 1985. Avant ça il y a eu la loi 17 qui a été adoptée en 1979. Alors, c'est pour dire que cette loi que l'on a devant nous aujourd'hui n'est pas d'hier. Elle a été travaillée à deux reprises par l'Opposition, par le Parti québécois quand il était au pouvoir. Quand on écoute l'Opposition parler de consultation et qu'ils ont été là pendant plusieurs heures à demander que des gens soient entendus en commission parlementaire, ça me fait assez rire. Premièrement, M. le Président, il faut se dire une chose: Le ministre dépose une liste d'organismes, mais l'Opposition refuse d'entendre ces organismes. Ensuite, pensant de façon très politique aux travailleurs et aux travailleuses, à ce qu'ils nous disent, bien là, on va faire des motions pour les entendre. Des motions pour entendre chacun des organismes. Alors, on reprend le processus et on passe des heures et des heures en commission parlementaire sur une motion demandant d'entendre un syndicat ou un autre et on prend tout le processus démocratique pour ce faire, c'est dans les règlements.

Le député de Masson, j'étais devant lui en commission parlementaire, il disait fort bien qu'il était là pour retarder l'adoption de ce projet de loi. Il n'était pas intéressé par les articles et par l'étude sur les articles, il était intéressé à retarder l'étude du projet de loi. C'était clair, ça. Quand lui parlait, le député de Masson, ses collègues disaient oui de la tête parce qu'ils ne pouvaient pas **parler** en même temps que leur collègue. Alors, vous voyez, M. le Président, les

consultations selon l'Opposition, on en a vu d'autres. D'ailleurs, il faut toujours se rappeler que la CSST, c'est un système paritaire. Dans un système paritaire, on a les employeurs, mais on a aussi les employés de l'autre côté. On en a fait, des consultations, et le conseil d'administration de la CSST s'est penché sur ce dossier depuis longtemps. Par la suite, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre a aussi travaillé sur ce dossier, à la demande des parties et avec l'acceptation du ministre; pendant six mois, ils ont étudié ça. Ce sont des gens compétents, ce sont des gens qui ont l'habitude d'analyser les lois sur le travail, qui connaissent fort bien la loi 42, qui ont connu la loi 17, et ils n'ont pas réussi à s'entendre. Mais ils avaient un consensus, toutefois, celui de dire qu'il fallait travailler rapidement. Ils ont demandé au ministre de travailler et d'agir à leur place parce qu'il n'y avait pas consensus sur les moyens d'améliorer le système.

Il est certain que, quand on regarde la loi qui est déposée devant nous, on regarde le déficit de la CSST. Si on pense aux 3 500 000 000 $ de déficit, on se dit une chose: C'est de l'argent pour les travailleurs et les travailleuses accidentés. Ce n'est pas de l'argent à être remis aux employeurs. Ce n'est pas de l'argent pour une autre raison que pour les accidentés au Québec. Alors, quand on voit qu'il y a un déficit dans un système, moi, je suis inquiète. Je suis inquiète pour nos travailleurs et nos travailleuses qui ont besoin de compensations. Si on est en déficit, comment fera-t-on dans l'avenir pour les payer? Il est certain que, pour l'Opposition, ce n'est pas grave, les déficits. Même le chef de l'Opposition a dit que, pour régler le problème économique ces temps-ci, il fallait faire un plus grand déficit que celui que l'on fait maintenant. C'était la position du chef de l'Opposition. Quand on écoute les collègues de l'Opposition discuter, on s'aperçoit forcément qu'ils parlent exactement comme leur chef: Les déficits, ce n'est pas important, ce n'est pas inquiétant. De toute façon, ce sont les jeunes qui vont payer, et ce n'est pas grave. Les jeunes, pour eux autres, ce n'est pas important.

M. le Président, il y a un point du député d'Anjou que j'aimerais relever. Le député d'Anjou a parlé de la différence des taux entre le Québec et l'Ontario, mais il n'a pas tout dit, M. le Président. Il fait croire qu'au Québec les taux sont moins élevés qu'en Ontario, juste comme ça. Mais ce qu'il oublie de dire, M. le Président, c'est qu'en Ontario, tous les employés de l'État, tout ce qui est gouvernemental n'apparaît pas dans les taux. Alors, vous pouvez comprendre la différence. D'ailleurs, il y a beaucoup d'employés de l'État, donc beaucoup de cotisations qui sont payées par le gouvernement du Québec à la CSST et qui ne sont pas payées en Ontario. Ce sont deux systèmes différents. Et ça, M. le Président, c'est important. Mais, avant tout, quand on parle de la CSST, quand on parle de cette loi-là, il faut se souvenir qu'on parle d'un service à nos travailleurs et nos travailleuses accidentés au Québec. Et, là, je vais vous ramener, M. le Président, à mon comté.

Vous savez, M. le Président, dans mon comté, je n'ai pas de direction régionale de la CSST. C'est un comté rural, 38 municipalités, à mi-chemin entre Rimouski et Québec. Alors, il n'y a pas de direction régionale de la CSST, comme il n'y a pas de direction générale de la CSN ou de la FTQ. Dans mon comté, ce sont des travailleurs et des travailleuses accidentés qui ont à se déplacer vers des grands centres pour aller voir un spécialiste dans tel ou tel domaine. Est-ce que c'est normal, M. le Président, d'avoir à attendre des mois et des mois pour avoir un rendez-vous avec un spécialiste? Est-ce qu'il n'y a pas moyen d'améliorer le service pour qu'un travailleur accidenté qui souffre puisse rencontrer un spécialiste le plus rapidement possible pour avoir le meilleur diagnostic et pour avoir la meilleure réadaptation pour retourner sur le marché du travail? Parce que, chez nous, M. le Président, les travailleurs et les travailleuses ont du coeur au ventre et ils se disent: Si on a un accident, on veut retourner sur le marché du travail, on veut être en forme pour retourner. Et, si on ne peut pas aller voir un spécialiste rapidement à cause d'un processus qui est trop long, comment on va faire pour retrouver notre santé rapidement?

Et, vous savez, quand on prend du temps avant de se faire soigner, bien, des fois, il y a des séquelles qui sont là et qui durent longtemps. Alors, c'est important pour les travailleurs et les travailleuses accidentés, M. le Président, qu'on améliore le système. Qui est-ce que ça favorise, dans le moment, le système, avec la lenteur qu'il a maintenant? Qui? Le ministre Marois, quand il a travaillé sur cette loi, dans le temps passé, en était fort conscient, et il l'a dit à plusieurs personnes qu'il était en train de judiciariser le système. Alors, à qui ça rapporte d'avoir un système tel qu'il est, judiciarisé tel qu'il est? Pas aux travailleurs et aux travailleuses accidentés, M. le Président, à d'autres personnes. Peut-être aux gens qui sont payés 300 $ par jour pour être sur des fameux bureaux de n'importe quoi. Ça rapporte peut-être à ces gens-là, mais ça ne rapporte pas à nos travailleurs et nos travailleuses accidentés, M. le Président. En tout cas, à tout le moins, pas à ceux et celles de mon comté.

Alors, M. le Président, la loi qui est devant nous propose des changements. Si la CSST se trompait dans le passé, si un fonctionnaire de la CSST se trompait dans son analyse, il ne pouvait pas... Il disait aux gens d'aller en révision. Maintenant, ils auront le droit de corriger leurs erreurs. On met la conciliation à différentes étapes, M. le Président, pour enfin donner à nos travailleurs et nos travailleuses accidentés un

service plus rapide auquel ils ont droit.

Alors, quand on regarde ça, M. le Président, on se dit: Oui, oui, il faut agir rapidement, et, si on est ici maintenant, face à un bâillon, M. le Président, ce n'est pas parce qu'on le veut, c'est parce qu'on est obligé d'agir parce que le leader de l'Opposition, et je le suppose, a sûrement dit des choses comme: On ne vous la donnera pas, cette loi-là. Alors, le leader du gouvernement s'est servi d'un article du règlement de l'Assemblée nationale, l'article 249, pour que la conduite de l'exercice démocratique soit faite et respectée, M. le Président. Merci.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, Mme la députée de **Kamouraska-Témiscouata.** Sur la même motion du leader du gouvernement, je cède la parole au député de Sainte-Marie-Saint-Jacques. Vous avez droit à **10** minutes.

M. André **Boulerice**

M. Boulerice: Oui. Je vous remercie, M. le Président. Mon collègue, le député de Lac-Saint-Jean a fait état qu'on célébrait cette année le Bicentenaire de nos institutions parlementaires. Alors, M. le Président, je me rappelle fort bien, au mois de décembre 1985, lorsque j'arrivais dans ce Parlement, fier d'avoir été élu député d'un comté ouvrier, et avec l'appui de deux importantes centrales syndicales qui ont leur siège social dans ma circonscription, M. le Président - je suis très heureux de le rappeler - je suis arrivé ici et j'ai écouté attentivement le discours inaugural prononcé par la vice-première ministre. Pourquoi par la vice-première ministre? Eh bien, il faut s'en rappeler, c'est parce que le premier ministre avait été battu dans Bertrand. Pas défait, M. le Président, battu, dans Bertrand! Et la vice-première ministre disait - et je suis persuadé que ma citation est textuelle: Nous allons légiférer moins et mieux.
(22 h 50)

M. le Président, on voit le résultat. L'an dernier, invité par la Chambre des notaires à une conférence, on me demandait de faire un petit exposé. J'avais demandé au service de la législation de notre Parlement un état de la situation. Eh bien, c'est le contraire. On a légiféré beaucoup plus sous ce gouvernement que sous le précédent, c'est-à-dire celui de mon parti. Mais comment a-t-on légiféré? Je vais vous rappeler, M. le Président - vous étiez député à l'époque - deux beaux exemples. L'honorable sénatrice Thérèse Lavoie-Roux, ministre à l'époque, déposait un projet de loi en Chambre et déposait plus d'amendements qu'il n'y avait d'articles dans le projet de loi. On va légiférer moins, mais on va légiférer mieux!

On a eu l'actuel député d'Argenteuil qui, lui aussi, a déposé un projet de loi mais a déposé plus d'amendements au projet de loi qu'il n'y a d'articles dans la loi. La vice-première ministre disait, en décembre 1985, la bouche en coeur: Nous allons légiférer moins et mieux. Eh bien, on est loin du résultat. On est très loin du résultat. Ce n'est pas des législateurs, M. le Président - nuance - c'est des faiseurs de lois. Ça, c'est bien différent. C'est pas des législateurs, c'est des faiseurs de lois.

Combien de motions de bâillon avons-nous eues dans ce Parlement, M. le Président, depuis qu'ils sont là? Je serais soucieux d'avoir un approximatif de votre part. Vous savez comme moi, M. le Président, que c'est la mesure et la règle commune de ce gouvernement d'arriver avec une loi croche, mal faite, mal fagotée et après, comme on dit, d'essayer de passer le bulldozer parce que les députés de l'Opposition, en Parlement, se servent de tous les moyens justifiés pour s'opposer. Et je vais vous rappeler cette phrase de Disraeli, ce grand parlementaire britannique qui disait: «The duty of the Opposition is to oppose». Alors, on s'y opposait, M. le Président, mais il y avait toujours ce bâillon. Et les commissions parlementaires. Quand les braves gens qui forment le choeur de l'Armée rouge étaient à l'Opposition, il n'y avait jamais suffisamment de commissions parlementaires. Cent cinquante-sept heures de commission parlementaire sur la loi 101! On ne veut même pas cinq secondes de commission parlementaire sur une loi qui affecte 200 000 citoyens du Québec. Ah non! Ça, ce n'est pas important! Mais ça hurlait comme des putois, M. le Président, si, par malheur, le gouvernement du Parti québécois ne voulait pas consentir à une commission parlementaire sur une loi qui touchait des **boîtes** de conserve. Mais, quand il s'agit de défendre des individus, des hommes et des femmes qui forment notre peuple, ça, il n'est pas question de faire une commission parlementaire là-dessus. Vive le bulldozer! Et on va vous passer dessus, et on va essayer de siéger jusqu'à **6** heures le lendemain matin pour essayer de vous avoir par l'épuisement. Parce que le choeur de l'Armée rouge se fractionne en trois; ça fait une équipe de 20 de telle heure à telle heure, et le deuxième «chiffre», le «chiffre» de nuit et le «chiffre» de jour, et ça y va. Et, entre parenthèses, on est toujours obligés de demander quorum parce qu'ils ne sont jamais en Chambre, M. le Président.

Le ministre nous dépose un projet de loi où il y a 28 articles de fond, 70 de concordance; 35 amendements après, M. le Président, 21 qui amendent le fond, 12 qui sont des articles d'approbation et 2 qui sont des articles de concordance. C'est la raison pour laquelle la semaine dernière j'ai fait une motion de report de cette loi en pensant que le ministre pouvait peut-être un peu s'inspirer de Talleyrand, qu'il devrait lire, et qui disait: Vaut mieux se rétracter et s'en attribuer tous les mérites que persister et être vaincu. Mais il faut croire que les classiques, ça ne l'intéresse pas et que l'enseignement qu'on y tire, ce n'est pas pour lui. Le

ministre persiste. Il est actuellement en négociations. Oui, mais, si c'est une bonne loi, prenez votre temps; il n'y a pas de danger; continuez la négociation; prenons le temps de discuter avec les gens. Et pourquoi une motion de bâillon? Pourquoi une motion de bâillon comme vous en faites?

M. le Président, vous allez vous en rappeler, puisque vous êtes un parlementaire qui a de la mémoire, ce Parlement aura été plus occupé par ce gouvernement à discuter de la couleur de la margarine que de la loi 35 qui touche 200 000 personnes au Québec. Et rappelons-nous, encore une fois, les propos de la vice-première ministre: Nous allons légiférer moins et nous allons légiférer mieux. Je vois, d'ailleurs, le député de LaFontaine, M. le Président, tenter de se dissocier de sa formation politique tellement il est conscient de l'incohérence des actions de son propre gouvernement. On a discuté plus longtemps de la couleur de la margarine, imaginez-vous, que de la loi 35 qui, elle, je le répète et je vais continuer de le répéter, touche le quotidien de 200 000 personnes au Québec.

Quand j'ai fait cette motion de report, M. le Président, je rappelais aux députés: Mais vous êtes députés; vous avez des bureaux de comté; le lundi, vous êtes là sans doute; vous en avez ce qu'on appelle des cas de CSST; en avez-vous rencontré un ou une qui est venu à votre bureau et qui vous a dit: M. le député ou Mme la députée... Je vais conclure, M. le Président, je sais que, vous, vous ne voulez pas me bâillonner, c'est le respect du droit de parole. Il n'y en a aucun qui est venu en disant: Écoutez, je suis assez bien sur la CSST; pourriez-vous m'arranger ça que j'y reste jusqu'alentour de 78, 82 ans? Non.

Derrière chaque cas il y a un drame humain qui est vécu par des individus, et vous préférez discuter plus longtemps de la couleur de la marque de vous occuper du quotidien de 200 000 Québécois et Québécoises. Vous serez jugés bientôt. Et amenez-le donc, le jugement, le plus rapidement, puisque c'est le gouvernement qui peut déclencher une élection. Je vous attends dans Sainte-Marie-Saint-Jacques, avec les travailleurs et les travailleuses du Québec. On s'occupera de vous cette fois-là parce qu'à ce moment-ci vous ne voulez pas vous occuper d'eux autres.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député. Sur cette même motion, Mme la députée de Johnson. Vous avez droit à 10 minutes, Mme la députée.

Mme Carmen Juneau

Mme Juneau: Merci, M. le Président. Je voudrais rétablir certaines choses ici parce que, pour le bénéfice des gens qui sont là dans les galeries, qui ne sont pas habitués à notre réglementation de la Chambre, je pense qu'il serait d'autant plus important de dire ce qu'est une motion de bâillon, pourquoi on fait ça et quel a été le processus de la loi avant qu'on en arrive là.

(23 heures)

Vous savez, ici, lorsqu'on appelle, lorsque le gouvernement appelle une loi, nous devons, selon les règles de cette Chambre, pouvoir l'analyser, pouvoir faire en sorte de bien comprendre avec les éclairages qu'on a besoin de savoir et pouvoir s'exprimer. Chaque député ici a été élu dans une circonscription donnée et chaque député a droit à son droit de parole ici, à l'Assemblée nationale. Et, lorsque le gouvernement en place fait en sorte qu'on n'a plus ce droit que nos électeurs nous ont donné, M. le Président, c'est comme si on nous mettait un bâillon, un diachylon sur la bouche et on disait: Tu n'as plus le droit de parler. Alors, comment se fait-il que, démocratiquement, moi, la députée de Johnson, comme tous les autres députés de cette Chambre, qu'ils soient d'un bord ou de l'autre, j'ai reçu de mes électeurs, de par le fait même de la dernière élection au Québec, le droit de m'asseoir sur cette banquette, ici à l'Assemblée nationale, et le droit et le privilège de pouvoir prendre la parole sur n'importe quelle loi ici qui, je crois, doit être discutée dans ce lieu? C'est ça qu'on a comme travail, ici. Faire l'éclairage sur les lois qui nous sont apportées, apporter des amendements qui pourraient faire en sorte d'améliorer le projet de loi qui nous est présenté, d'aller en commission parlementaire pour faire en sorte d'apporter les amendements nécessaires et revenir en Chambre pour une troisième lecture, pour faire en sorte d'adopter ce projet de loi. C'est ça, le processus d'une loi.

Quand on utilise le bâillon, un article de notre règlement... Vous allez dire: C'est notre privilège. Oui, c'est vrai, c'est vrai que le gouvernement peut, s'il le veut, mettre un bâillon sur une loi pour empêcher les députés qui ont été élus démocratiquement de prendre la parole. Ils ont le droit, M. le Président, mais ils ont l'odieux aussi. Ils ont l'odieux. Ils briment n'importe qui, ici, qui a reçu le droit de parole, ce droit de parole. On n'a plus le droit de s'exprimer parce que le gouvernement en a décidé ainsi.

M. le Président, il ne faut pas faire les fous, comme le disait le président du Conseil du trésor cet après-midi, faire les fous devant la télévision. Ce n'est pas ça qu'on veut faire, M. le Président. Ce n'est pas ça qu'on veut faire.

Vous savez, lorsqu'ils ont appelé le projet de loi ici, ça faisait drôlement longtemps qu'on en discutait. En mai 1991, avant qu'on n'appelle le projet de loi, avant que le projet de loi ne soit sur la table, le ministre du Travail, le député de Sainte-Anne, avait promis, en commission parlementaire, qu'il y aurait des consultations; ça, c'était en mai 1991. Il était d'accord avec ça. Ghislain Dufour, du Conseil du patronat,

est allé voir le premier ministre; il est allé au «bunker». Vous savez ce que ça veut dire, aller au «bunker». Ça veut dire aller rencontrer le premier ministre. Et il l'a fait changer d'idée. Il a dit: Il n'y en aura pas, de consultations. Le ministre est revenu avec son projet de loi 35 et il a dit: Il n'y en a pas, de consultations. C'est ça.

On a essayé, mardi passé - je le sais, j'étais de garde en Chambre, comme plusieurs autres de mes collègues; vous aussi, vous étiez là, M. le leader adjoint du gouvernement - on a tenté, pendant des heures et des heures, de faire en sorte d'entendre les trois parties. On disait: Ça va prendre peut-être une demi-journée, pas plus que ça, mais ce qu'on veut faire, c'est d'avoir tout l'éclairage nécessaire, demander aux travailleurs ce qui ne va pas. C'est quoi, croyez-vous, qu'on devrait faire pour améliorer la situation? Parce que vous et nous, nous savons qu'il y a un problème. Nous le savons très bien. Les travailleurs le savent, les patrons le savent, les patrons de la boîte de la CSST, c'est-à-dire M. Diamant le sait aussi. Alors, nous avons demandé simplement, M. le Président... La responsable du dossier, la députée de Chicoutimi, qui est une femme qui a toujours eu à coeur d'aller au fond des choses... Ses dossiers, elle les apprend, elle les étudie, elle a à coeur de faire en sorte que son travail soit fait et bien fait. C'est ça, la vérité. Et elle a demandé qu'on ait une demi-journée d'écoute des trois parties qui sont dans la CSST. C'est tout ce qu'on voulait demander, M. le Président, c'est tout. On nous l'a refusé systématiquement. Pourquoi? Parce que Ghislain Dufour, du Conseil du patronat, est plus important que le ministre du Travail. Ça, là, c'est difficile à prendre pour un parlementaire élu démocratiquement par une quarantaine de mille personnes dans son comté. Peut-être qu'il n'a pas eu tous les votes, je veux bien le comprendre, mais il a eu la majorité dans son comté pour qu'il ait le droit d'être assis ici, sur une banquette à l'Assemblée nationale.

C'est tout ce qu'on a demandé. Si on nous avait accordé ça, il n'y aurait pas eu ce qui s'en est suivi, il n'y aurait pas eu ça, et nous aurions eu le privilège de pouvoir à la fois entendre les uns et les autres et bonifier le projet de loi. Tout le monde vous dit qu'il n'a pas de bon sens, ce projet de loi là. Allez-vous vous asseoir et les écouter? Tout le monde vous le dit, il n'y a pas seulement l'Opposition qui vous le dit, tout le monde vous le dit, que ça n'a pas de bon sens. Quand est-ce que vous allez reconnaître que l'arrogance que vous présentez présentement est rendue à un niveau tel que vous êtes en train de vous engouffrer; vous êtes en train de perdre ce qu'il vous restait de confiance au niveau de la population. C'est ça, la vérité, M. le Président. C'est ça.

Le député de Saint-Maurice disait tout à l'heure: L'Opposition, ils ont fait, ni plus ni moins, les fous en commission parlementaire; ils ont demandé de rencontrer tout le monde; on a eu des amendements, j'ai eu le temps d'en prendre connaissance - je l'ai écrit - j'ai eu le temps de prendre connaissance des amendements. Ils les ont eus à 15 heures, cet après-midi. Qu'est-ce qu'il a fait, lui? Les avait-il eus avant, comme le député de Vanier a eu les amendements de la Constitution et il n'y a personne ici qui les a eus? Les avait-il eus avant, lui? Beau «smart», lui, il les avait eus avant; c'est pour ça qu'il était capable d'en parler, des amendements. Pourquoi la responsable du dossier ne les avait pas eus, les amendements, avant 15 heures, cet après-midi? 35 amendements, M. le Président! 21 majeurs! On a fait les fous? Voyons donc! Voyons donc! Ça n'a pas de bon sens. Si le député de Saint-Maurice a l'audace de venir nous dire en Chambre que, depuis 15 heures, s'il ne les a pas eus avant nous, si le député de Saint-Maurice vient dire en Chambre, du haut de sa candeur ou de sa grandeur, qu'il avait eu le temps de tout saisir le fond de ces 35 amendements-là, dont 21 majeurs, je me demande comment il se fait que ce n'est pas lui qui est assis à la place du premier ministre. Il aurait peut-être l'esprit de décision plus que celui qu'on a là; lui, ça lui prend du temps un peu.

M. le Président, vous savez très bien que l'Opposition ne fait pas les fous, comme le président du Conseil du trésor l'a dit cet après-midi, où il a essayé de nous insulter cet après-midi. M. le Président, vous savez très bien que ce qu'on recherchait, ce que l'on recherchait tous, comme les travailleurs, comme les patrons et comme les directeurs de la CSST, c'est la vérité. La vérité, c'est qu'on a baissé les cotisations des employeurs. C'est ça, la vérité. C'est pour ça qu'on est dans un trou béant aujourd'hui. En 1989, c'était 2,75 $ pour les cotisations; en 1990 aussi. En 1991, ils ont imposé 2,32 $, mais la surévaluation de la masse salariale, ça a donné 2,17 $. M. le Président, en 1992, 2,50 $. C'est là le problème. Allez-vous vous ouvrir les yeux et allez-vous écouter? Ça n'a pas de bon sens! M. le Président, c'est inacceptable et, tant et aussi longtemps que le gouvernement n'acceptera pas...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Je vous demande de conclure.

Mme Juneau: ...d'écouter des gens qui pourraient nous donner l'heure juste, ça ne marchera pas, ça va aller tout croche.

(23 h 10)

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Alors, sur cette même motion, je cède la parole à M. le député de Bertrand.

M. François Beaulne

M. Beaulne: Merci, M. le Président. Sur le

fond de la question, je n'ai pas grand-chose à ajouter par rapport à ce que mes collègues ont dit au préalable. En fait, ce qui ressort d'une analyse sommaire du projet de loi 35 qui nous est présenté, c'est que c'est un projet de loi qui a été rédigé à la va-vite, de façon précipitée et sans analyse profonde des conséquences qu'il pouvait entraîner. En fait, ce qui ressort de ce projet de loi là, c'est qu'on semble mettre l'odieux du déficit de la CSST sur une sorte de collusion entre le médecin traitant d'un patient, d'une part, et, d'autre part, l'employé qui voudrait abuser du système de la CSST.

Mme Juneau: M. le Président...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Oui, Mme la députée de Johnson.

Mme Juneau: ...je m'excuse auprès de mon collègue, il vient tout juste de commencer son intervention, voulez-vous vérifier le quorum, s'il vous plaît?

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Qu'on appelle les députés, s'il vous plaît!
(23 h 11 - 23 h 14)
Allez-y, M. le député de Bertrand, continuez votre intervention.

M. Beaulne: Merci, M. le Président. Je disais qu'une analyse rapide du projet de loi 35 démontre qu'au fond on semble penser que le déficit de quelque 500 000 000 $ et plus de la CSST résulte d'une sorte de collusion entre un employé et son médecin traitant puisque, si l'on regarde les différentes dispositions du projet de loi, un grand nombre d'entre elles visent exactement cet aspect. En particulier, le projet de loi abolit tout appel à un tribunal indépendant et même au bureau de révision paritaire de la CSST relativement aux questions médicales portant sur le diagnostic, la nature, la nécessité, la suffisance ou la durée des soins.

D'autre part, le projet de loi force les travailleurs à financer, à toutes fins pratiques, leur propre contestation en déclenchant eux-mêmes des contestations médicales, s'ils ne sont pas d'accord avec le processus d'évaluation qui est fait. En d'autres termes, c'est comme si on pensait régler le problème de la CSST simplement en limitant la possibilité pour les travailleurs accidentés de contester des évaluations médicales qui les touchent de près et qui peuvent avoir une incidence importante pour le reste de leur vie.

On a fait allusion à des comparaisons avec l'Ontario ou avec d'autres régions. Quant à moi, je pense que les comparaisons peuvent avoir un certain mérite, mais qu'il ne faut quand même pas en exagérer la portée. Ce n'est pas parce que notre voisin décide d'aller se jeter dans le lac qu'on doit y aller, nous aussi. Au fond, on avait, au Québec, un système qui marchait assez bien, jusqu'à ce que, depuis 1990, on commence à observer un déficit de plus en plus grandissant de la CSST, déficit, d'ailleurs, sur lequel s'est penché le Vérificateur général. Le Vérificateur général n'a pas manqué, par les années passées, de critiquer sévèrement la gestion de la CSST. D'autre part, les cotisations des employeurs ont également baissé, de façon à ce que le déficit qu'on voit aujourd'hui est en partie, également, relié à cette baisse des cotisations des employeurs.

Donc, de tout mettre sur le dos des travailleurs, je pense que c'est un peu exagéré. Il faudrait quand même regarder également l'aspect de l'impact des baisses des cotisations. C'est la raison fondamentale pour laquelle nous avons demandé, comme d'ailleurs un grand nombre de travailleurs, une évaluation indépendante, une étude indépendante, concernant ce déficit, de façon à pouvoir trouver la vraie nature du problème et à le solutionner une fois pour toutes.

Maintenant, sur la forme de ce projet de bâillon qui nous est apporté. M. le Président, je représente un comté, une circonsription composée en majorité d'entrepreneurs et de professionnels. Depuis que ce débat a débuté, j'ai reçu un grand nombre d'appels d'entrepreneurs qui me faisaient part de leurs préoccupations quant aux représentations qui ont été faites par le Conseil du patronat. Le Conseil du patronat, à toutes fins pratiques, ne représente que la grande entreprise, et la petite et la moyenne entreprise du Québec est sous-représentée dans ce regroupement. Lorsque le Conseil du patronat se permet de passer des commentaires sur des projets de loi comme celui-ci, il parle au nom d'un nombre restreint d'entreprises, et certainement pas au nom de la majorité des moyens et des petits entrepreneurs du Québec. Ceci étant dit, c'est évident, c'est évident qu'aucun employeur n'est intéressé à payer des cotisations au-delà de ce qui est requis. Sauf que la CSST, c'est comme une compagnie d'assurances, mais une mauvaise compagnie d'assurances non seulement qui ne sait pas gérer ses actifs de façon convenable, mais qui, en plus de ça, ne sait pas répartir de façon équitable auprès de ses abonnés les bienfaits des mesures qui sont prises, des mesures correctives qui sont prises dans les entreprises pour améliorer la qualité de l'ambiance du travail et, surtout, la sécurité au travail.

Dans ce contexte, M. le Président, je trouve que, quant à la forme de la présentation de ce projet de bâillon, ça devient une véritable bouffonnerie d'être rendu en fin de session, non seulement à la fin de cette session-ci, mais... C'est toujours la même chose à chaque fin de session: le gouvernement se précipite pour faire passer à la hâte des projets de loi qu'il a eu

toute la chance au monde de présenter avec amplement de préavis dans les mois qui précèdent. Si les auditeurs qui nous écoutent ce soir, comme par les soirées précédentes, se demandent comment ça se fait que les députés sont en train de parler jusqu'aux petites heures du matin, je pense que c'est important de leur rappeler que c'est en grande partie à cause du manque de planification de la législation du gouvernement, qui aurait dû, normalement, prévoir de déposer un projet de loi de cette importance bien avant les quelques jours qui précèdent la fin de session. C'est notre rôle, comme Opposition, de s'assurer que des projets de loi, même s'ils sont présentés à la dernière minute, ne soient pas bâclés, surtout lorsqu'ils concernent la vie et l'avenir des citoyens et des citoyennes du Québec, que ces projets de loi là soient conçus de façon équilibrée, et non pas en laissant penser qu'un seul facteur est principalement responsable du problème, alors qu'il y a une multiplicité de facteurs qui relèvent non seulement de la baisse des cotisations, mais également du problème de gestion interne à la CSST, que le Vérificateur général lui-même a fait ressortir.

(23 h 20)

C'est la raison, M. le Président, pour laquelle mes collègues et moi-même nous nous sommes levés les uns après les autres pour protester contre ce bâillon, contre cette interruption précipitée de l'étude d'un projet de loi qui nous paraît fort important et sur lequel les différents intervenants, à la fois patronaux et syndicaux, ont fait des commentaires qui méritent d'être analysés. Comme l'ont souligné mes collègues tout à l'heure, nous avons cherché, en commission, à faire entendre par les parlementaires des représentants des différents groupes qui auraient pu expliquer leur point de vue, qui auraient pu expliquer leur opinion quant au malaise qui existe au sein de la CSST. Parce que c'est toujours plus intéressant et d'ailleurs plus utile d'entendre les commentaires de ceux qui sont directement impliqués par une législation, de ceux qui sont sur le terrain, pour ainsi dire, que de se faire résumer des situations ou des problématiques par des gens qui sont beaucoup moins présents sur le terrain.

C'est la raison pour laquelle, essentiellement, nous avons pensé qu'il était important de faire entendre les principaux intéressés. Et c'est la raison, M. le Président, pour laquelle l'Opposition a fermement l'intention de veiller au grain et pour laquelle nous n'avons aucunement l'intention de démordre de nos demandes d'examiner en profondeur ce projet de loi là après avoir entendu les principaux intéressés. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, M. le député de Bertrand. Mme la députée de Terrebonne, je vous cède la parole. Vous avez droit à une période de 10 minutes.

Mme Jocelyne Caron

Mme Caron: Merci, M. le Président. M. le Président, on assiste à nouveau, ce soir, à un geste que je qualifierai d'antidémocratique. Et je vous avoue que des gestes antidémocratiques, j'en ai plus qu'assez, M. le Président. À chaque session parlementaire, ce gouvernement nous dépose une motion de clôture, nous met le bâillon et, évidemment, sur les projets les plus importants. Dès qu'un projet de loi est contesté le moindrement par la population, dès que l'Opposition fait valoir les arguments de la population, c'est immédiatement le bâillon. Et des exemples, M. le Président, on en a beaucoup. Même, M. le Président, sur la Caisse de dépôt, après à peine 10 heures de commission, on a eu un bâillon.

Qu'est-ce qu'une Opposition peut faire et qu'est-ce qu'une population peut faire avec un gouvernement qui ne veut plus rien entendre? Avec un gouvernement qui refuse d'écouter, avec un gouvernement qui a décidé qu'il avait la seule voix de la vérité? M. le Président, on n'a plus aucun moyen et on vient nous enlever le seul moyen des députés, c'est-à-dire la parole.

M. le Président, depuis le début de la session, les ministériels nous ont déposé des projets de loi, nous ont fait des beaux discours, ont énoncé des beaux principes, mais lorsqu'on examinait les projets de loi, ça ne correspondait aucunement. Et le projet de loi 35 en est un bel exemple, M. le Président. On nous dit qu'il y a un problème à la CSST, et le projet de loi 35 ne vient aucunement régler le problème. Un gouvernement responsable, tout comme une Opposition officielle, M. le Président, ne peut pas fermer les yeux sur un déficit de l'ampleur de celui de la CSST. C'est une réalité, et ma collègue, la députée de Chicoutimi, porte-parole du dossier, réclame depuis des mois au ministre responsable d'agir, de faire une enquête, d'entendre tous les intervenants et de faire la lumière sur ce dossier-là. Le dossier de la CSST est suffisamment important, touche suffisamment de personnes - 200 000 personnes, M. le Président - pour qu'on prenne le temps de faire une véritable enquête et qu'on trouve enfin les vraies réponses.

Non, de l'autre côté, on a la vérité tranquille. Bien oui! On a décidé qu'une fois pour toutes, la cause, c'étaient les travailleurs et les travailleuses, c'étaient les accidentés du travail. On n'a aucunement voulu regarder si la diminution des coûts du côté des entreprises, c'était peut-être une raison du déficit. Sûrement, M. le Président, et on a refusé de regarder du côté de l'administration de la CSST, parce que dans l'administration de nos différents organismes gouvernementaux, M. le Président, je suis sûre qu'il y a du ménage à faire, puis passablement à part de ça. Mais c'est la caractéristique du gouvernement libéral: C'est toujours la faute du

plus faible. Je vais vous donner des exemples.

L'aide sociale: augmentation du nombre de bénéficiaires. Qu'est-ce qu'on nous dit, de l'autre côté? Le nombre de fraudeurs augmente. On ne tient aucunement compte du fait qu'il y a 12 % de chômeurs, que le taux de chômage a monté jusqu'à 16 % dans des régions et que c'est ça qui a fait augmenter le nombre de bénéficiaires d'aide sociale lorsque le chômage a été terminé. Non. On dit simplement: Augmentation du nombre de fraudeurs.

Même du côté de mon dossier, M. le Président, de l'Office de la protection du consommateur, on est même rendu à nous dire que le rôle de l'Office de la protection du consommateur, c'est d'expliquer aux commerçants leurs droits; pas leurs obligations, leurs droits. Puis les consommateurs, eh bien, eux, il faut leur expliquer leurs obligations, parce que les consommateurs, ils ne comprennent pas leurs obligations. C'est maintenant ça, le rôle de l'Office de la protection du consommateur, avec ce gouvernement.

Du côté de la santé, on nous a promis une réforme. On a eu une réforme de structures et, si on examine les faits, M. le Président, ça s'est traduit par des coupures de service parce que, là encore, on a jugé que c'était le citoyen consommateur qui abusait du système. Il n'y avait aucun problème d'administration; c'est le citoyen consommateur. Les jeunes abusaient des soins dentaires. Les personnes âgées abusaient des médicaments. Et puis ceux qui se situaient dans le milieu, comme moi, M. le Président, eh bien eux, abusaient des soins chez l'optométriste. Alors, tout le monde était coupable, sauf du côté de l'administration, évidemment.

Du côté de l'éducation, on a eu des coupures aussi, M. le Président, des programmes qu'on appelle les OVEP. Ces programmes-là, ça touche les organismes communautaires. Bien, on a décidé que c'étaient les organismes communautaires qui, eux, abusaient du système, alors qu'eux essaient de donner des réponses, dans un système d'éducation, que le gouvernement n'est pas capable de donner.

Pour la loi 35, c'était évidemment la même chose. C'est le même gouvernement, même philosophie. Le problème de la CSST, c'était évidemment la faute des travailleurs et des travailleuses, c'était la faute des accidentés du travail.

Vous savez, il y a deux grandes différences entre nos deux formations politiques: Un parti qui défend toujours les plus forts puis un parti qui a une philosophie, qui pose des actions, un parti qui est social-démocrate. Et l'autre différence, M. le Président, c'est un parti qui a une option constitutionnelle claire, précise, la souveraineté du Québec, et un parti qui n'a pas d'option, qui ne sait pas où il s'en va du côté constitutionnel. C'est ça, la grande différence de nos deux formations politiques, M. le Président.

On sait qu'il y a un problème au niveau de la CSST. On souhaitait qu'il y ait moins d'actes juridiques, on demandait de répondre aux besoins qui avaient été exprimés par les travailleurs, et le projet de loi que nous avons sous les yeux ne corrige aucunement les aberrations du système. Aucun parlementaire, en cette Chambre, même si son expérience parlementaire n'est pas longue, ne peut venir nous dire, M. le Président, qu'il ignore les lenteurs administratives du système de la CSST et qu'il ignore les obstacles quotidiens que doivent vivre les travailleurs et les travailleuses qui sont accidentés du travail.

(23 h 30)

Personnellement, M. le Président, ça fait 11 ans que je rencontre des accidentés du travail: plus de 8 ans comme attachée politique et près de 3 ans comme députée. Et je vous avoue, M. le Président, que des travailleurs accidentés, j'en ai vu, et ce n'était pas eux qui abusaient du système. Ces travailleurs se retrouvaient, très souvent, avec plus rien devant eux, absolument rien. Ils devaient se défendre contre une machine bureaucratique qui n'a absolument pas de coeur, pour qui les dossiers, ce sont des numéros, M. le Président. C'est comme ça qu'on traite les accidentés du travail. Ce sont des numéros, ce ne sont plus des personnes. Et il est temps que ce système soit plus humain. Et quand, du côté ministériel, on nous disait qu'on voulait humaniser le système, bien, les amendements qu'on a déposés, ça n'humanise pas du tout le système. Lorsqu'on a déposé les amendements en commission parlementaire, cet après-midi, et qu'on a donné une heure à l'Opposition officielle pour les examiner, est-ce que vous pensez que c'est vraiment parlementaire et démocratique de donner une heure pour étudier 35 amendements?

Une voix: Non.

Mme Caron: Mais le peu de temps que les parlementaires ont eu, et j'ai vérifié auprès de certains de mes collègues parce que je ne faisais pas partie de cette commission, on m'a dit qu'à plusieurs égards plusieurs amendements venaient même, non pas améliorer, mais c'était pire, M. le Président, on ne corrigeait pas dans le sens positif. On corrigeait dans le sens encore plus négatif, M. le Président, et on n'a même pas pu s'exprimer là-dessus.

C'est quoi, le vrai travail d'un parlementaire, M. le Président? De représenter la population, de légiférer, de faire des lois justes pour la population et de contrôler ce qui se passe aussi dans les organismes gouvernementaux, dont la CSST, et on n'a pas pris le temps de le faire. Pour faire ces trois rôles, ce qui leur faut, c'est de prendre la parole et prendre le temps d'analyser, et lorsqu'on décide d'enlever la parole aux parlementaires, bien, on vient de mettre le système parlementaire au ban, et l'Opposition officielle ne marche pas là-dedans, M. le Président. Je suis convaincue que les citoyens et les

citoyennes ont bien compris que ce gouvernement n'est plus capable de gouverner, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Sur la même motion, Mme la députée de Marie-Victorin, vous avez droit à 10 minutes.

Mme Cécile Vermette

Mme Vermette: Oui, merci, M. le Président. Alors, vous savez très bien, M. le Président, que beaucoup de mes collègues, effectivement, ont démontré à quel point le projet de loi 35 était un projet d'importance majeure puisqu'il concerne l'ensemble des travailleurs et des travailleuses du Québec et touche pas loin, en fait, de 200 000 travailleurs et travailleuses du Québec. C'est peu dire, M. le Président, et c'est important. Il faut défendre les intérêts de ces travailleurs parce que si, quelque part, nos gouvernements peuvent penser améliorer certaines situations, c'est que quelque part il y a des gens qui perdent leur vie à la gagner, et c'est sur leur dos, en fait, que certains industriels et certains employeurs font des profits épouvantables.

Alors, je pense que c'est important, effectivement, de prendre le temps nécessaire pour faire une étude exhaustive de ce projet de loi. Je trouve ça assez particulier, parce que je suis ici, en cette Chambre, depuis 21 heures, et nous avons de la difficulté à avoir le quorum. En fait, c'est du côté de l'Opposition que plus souvent qu'autrement, nous sommes en très grand nombre alors que de l'autre côté, qui n'arrête pas de se targuer de dire que c'est un excellent projet de loi et que tout le monde est d'accord avec le projet de loi, y compris les travailleurs - c'est ce qu'on essaie de prétendre de l'autre côté - il y a très, très peu de députés, il y a très peu de gens sur les banquettes, M. le Président. Encore, plus, le ministre n'est même pas présent, en fin de compte, pour entendre et pour défendre le projet de loi qui est supposé être si bien fait. Comment se fait-il qu'il n'est pas là, le ministre? Est-il encore en train de négocier en catimini, M. le Président? C'est les questions qu'on pourrait bien se poser.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Non, non, je m'excuse. Mme la députée, j'ai rendu une décision tout à l'heure. Vous avez le droit de faire référence très rapidement à l'absence du ministre, mais vous ne pouvez pas insister de la façon dont vous le faites présentement. Vous savez très bien que le ministre peut être à son travail, à une commission parlementaire ou ailleurs. Allez-y!

Mme Vermette: Oui, M. le Président. En fait, je ne disais pas que le ministre ne travaillait pas. Je dis qu'il est en train peut-être de négocier en dehors de ces murs, M. le Président. Il aurait été souhaitable et heureux que le ministre, justement, travaille à l'intérieur des structures qui sont reconnues aux parlementaires, c'est-à-dire en commission parlementaire, et qu'il permette à toutes les instances qui avaient demandé d'être entendues de faire le débat entre les parlementaires et les représentants des différents groupes syndicaux ou des milieux de travailleurs et de travailleuses, M. le Président. Ça aurait été beaucoup plus instructif pour l'ensemble des intervenants et aussi plus constructif au niveau du projet de loi. Peine perdu. Le ministre a décidé de faire tout à fait autrement et de bafouer, en fait, les droits des parlementaires.

M. le Président, le projet de loi avait 98 articles, dont 70 étaient des articles de concordance, et on sait que sur ce nombre-là le ministre apportait 35 amendements, c'est peu dire. Ça veut dire que, sur 28 articles de fond, il y avait plus d'amendements que d'articles de fond une fois qu'on a enlevé les articles de concordance. Je pense qu'il aurait été utile, en tout cas ça n'aurait pas été nécessairement une perte de temps, que d'aller en profondeur pour regarder ces amendements, d'autant plus qu'au moment où a débuté l'étude de ce projet de loi le ministre ne savait même pas quelle était la teneur de ces amendements, M. le Président. C'est un comble pour un ministre de ne même pas être capable de déposer des amendements sur un projet aussi fondamental, aussi majeur, alors qu'on sait très bien que ce projet de loi va apporter des modifications majeures dans les droits et dans le traitement des dossiers des personnes ayant subi un accident de travail.

C'est très fondamental pour les travailleurs et les travailleuses, M. le Président. Faut-il le répéter à ce gouvernement? Qu'en est-il des intérêts de ces travailleurs et travailleuses? Est-ce que c'est préférable de faire en sorte qu'on ne défende que les intérêts des employeurs, M. le Président? Je pense que non. Il faut avoir en tout cas un équilibre et tendre vers une forme d'équilibre. Bien sûr qu'on est très au courant qu'il y a des problèmes au niveau des entreprises, surtout au niveau des PME, parce qu'on sait que ce gouvernement les a littéralement laissé choir. Ils ne sont pas capables d'apporter des mesures qui favoriseraient la relance, la reprise de l'économie, M. le Président, mais ce n'est pas une raison pour faire payer l'incurie du gouvernement par les travailleurs et les travailleuses du Québec, par exemple, M. le Président. Et ça fait longtemps qu'on dénonce l'attitude du ministre dans ce dossier. On lui demande depuis plus d'un an, et notre collègue qui est responsable du dossier, notre collègue de Chicoutimi, depuis un an, chaque fois que l'occasion lui est permise, demande au ministre ici en cette Chambre de faire une enquête sur ce déficit de la CSST. Elle demande de faire en sorte que tous les intervenants puissent être entendus en commission parlementaire, M. le Président.

Ce n'est pas nouveau. Il le savait très bien, le ministre, qu'au point de départ, oui effectivement, lorsque la commission parlementaire s'est composée, de ce côté-ci de l'Opposition, nous étions pour demander de faire entendre ces groupes parce que ça fait longtemps qu'on demande que la lumière soit faite en ce qui concerne la CSST. Qu'en est-il enfin? Pourquoi un tel déficit et pourquoi attendre aussi longtemps que le déficit s'accumule à un niveau astronomique de l'ordre de 3 500 000 000 $, M. le Président? C'est ça les réelles questions qu'on devrait se poser, mais aussi donner la chance aux gens qui sont interpellés par un tel projet de loi et qui devront subir en fait les modifications de ce projet de venir se faire entendre et nous dire quelles sont les modifications qui pourraient être favorables pour accélérer les procédures judiciaires, M. le Président.

J'entendais un des députés dire: Écoutez, le projet de loi est là pour favoriser le travailleur et la travailleuse. M. le Président, c'est épouvantable. C'est prendre tous les parlementaires et les travailleuses et les travailleurs du Québec pour des gens incapables de jugement, M. le Président. Ce n'est pas banal de la part d'un député de faire de telles affirmations, alors qu'on sait très bien pertinemment qu'on retourne 20 ans en arrière avec ce projet de loi, M. le Président. Dorénavant, c'est le travailleur et la travailleuse qui devront faire la preuve de leur incapacité physique ou de la maladie professionnelle. Et ça, c'est inacceptable. Ça veut dire que finalement s'il y a trois lésions, l'employeur pourra prendre le médecin de son choix et contester un après l'autre le diagnostic du médecin traitant. C'est incroyable de faire subir, M. le Président, autant d'évaluations médicales de la part d'un employeur. Et vous savez, M. le Président, l'effort qui devrait être mis et consenti n'est sûrement pas au niveau des diagnostics médicaux, mais bien plus sur la prévention. Quels sont les efforts que ces gens, au niveau de la CSST, ont déployés pour favoriser la prévention, des moyens de prévention? On peut dire que très peu du budget est alloué à la prévention et plus ça va au cours des années, moins on investit au niveau de la prévention. C'est un des problèmes majeurs. Pourquoi y a-t-il autant d'accidents dans le milieu du travail? C'est justement qu'on ne prend pas assez au sérieux tous les aspects de la prévention, les aspects de la qualité de vie dans le milieu du travail, M. le Président.

(23 h 40)

Je pense que, oui, effectivement, il aurait été heureux de s'attarder à cette notion de prévention au niveau des accidents du travail. Vous savez, M. le Président, il y a un seuil de rentabilité pour les employeurs au niveau de la prévention, et au-delà de ce seuil, si les employeurs ne sont pas imposés de la part de la CSST et des gouvernements à faire de la prévention, vous savez très bien qu'ils vont se limiter très rapidement à ce niveau-là, et le prix à payer, c'est la vie des travailleurs. Beaucoup de travailleurs ont perdu leur vie en la gagnant, M. le Président. Et ça, c'est horrible. C'est horrible car on n'est pas capables de prendre en considération la vie, la santé des gens qui se donnent pour permettre, justement, que cette économie, l'ensemble de l'économie et des systèmes ici, au Québec, fonctionne pour le mieux-être de l'ensemble des citoyens, M. le Président.

Je pense qu'il aurait été souhaitable, en tout cas, qu'on se donne tout le temps, qu'on se donne tous les moyens nécessaires pour faire en sorte, effectivement, qu'on puisse arriver à apporter des amendements et qu'on puisse apporter des solutions qui soient souhaitables, mais non pas pour permettre, en fait, à la CSST de se faire un projet de loi sur mesure. Et c'est là-dessus que je me questionne, M. le Président. Le ministre n'est-il pas partagé entre la CSST et, finalement, les travailleurs? Finalement, aurait-il peur de prendre des décisions et, à l'exemple du premier ministre, s'installe-t-il entre deux chaises, M. le Président? Il est incapable de décider. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Merci, Mme la députée de Marie-Victorin. Je cède la parole à Mme la députée de Taillon. Vous avez droit à 10 minutes, Mme la députée.

Mme Pauline Marois

Mme Marois: Je vous remercie, M. le Président. En fait, je dirais qu'on assiste, pour la troisième année consécutive en tout cas, où, moi, je siège ici comme députée, à cette triste habitude que prend, qu'a prise le gouvernement où, à peine après quelques heures de débats, de discussions, on décide que c'en est terminé. Que l'Opposition ait quelque chose à dire, que des travailleuses et des travailleurs veuillent se faire représenter, veuillent se faire entendre n'a aucune espèce d'importance pour ce gouvernment, M. le Président; on a décidé que, de toute façon, on avait raison, que la majorité soit en désaccord avec le projet de loi qui est devant nous, que cela fasse à peine une semaine, M. le Président, qu'il ait été appelé pour en débattre... Même pas une semaine, M. le Président! Pas pour un projet de loi mineur, pas pour une modification secondaire, mais pour des modifications majeures qui ne vont même pas au coeur du problème qui est vécu par les gens qui utilisent les services de la CSST, par l'ensemble du système qui concerne la santé et la sécurité au travail au Québec, M. le Président. On ne parle pas de petits amendements.

Alors, un, le ministre, il y a à peine quelques jours, amène son projet de loi en commission, est insensible aux demandes de l'Opposi-

tion. L'Opposition, elle ne fait pas ça pour ses fins propres. Ce n'est pas pour nous qu'on fait ces demandes-là. On les fait parce que l'on veut représenter, c'est notre rôle, M. le Président, parce qu'on veut représenter les personnes qui sont touchées par les lois qu'on adopte ici. Insensibilité de la part du ministre quant aux demandes qui sont présentées par l'Opposition pour qu'on entende les principaux concernés. Le ministre discute en catimini derrière des portes closes, essaie de négocier des amendements et ne réussit même pas à satisfaire les gens avec lesquels il engage cette négociation-là, faisant fi des attentes présentées par l'Opposition et qui allaient dans le sens, oui, qu'il y en ait un débat, oui, qu'il y en ait des échanges; c'était pertinent que ça se fasse.

D'ailleurs, je dirais, M. le Président, que c'est toujours pertinent que de consulter les premiers concernés. Ce sont les travailleurs et les travailleuses qui ont vécu des accidents du travail, qui ont dû passer à travers le système, et «passer» c'est un bien grand mot, M. le Président, qui ont traîné à travers le système en n'obtenant pas justice parce que c'est ça que cela crée aussi. Ça leur crée des dénis de justice, M. le Président, le système que l'on a à l'heure actuelle, mais le ministre a préféré se retirer, penser qu'il avait la solution en main, que ses amendements allaient être les meilleurs, et allait finalement emporter le morceau. Sauf que, si on comprend bien, il s'est trompé sur toute la ligne, M. le Président. Du début du dépôt de son projet de loi, en passant par les négociations qui ont eu lieu et en passant par le refus d'entendre les gens qui sont concernés, il s'est trompé sur toute la ligne. Alors, qu'est-ce qu'il lui reste comme solution, M. le Président? Il lui en restait une qui aurait été très sage, de prendre le temps qu'il fallait. Vous savez, j'ai appris ça pendant ma carrière politique, que c'était parfois nécessaire de compter avec le temps. Parfois, il faut le bousculer un peu, le temps, parce qu'il y a effectivement urgence d'agir. Mais, quand je dis compter avec le temps, je ne dis pas remettre ça aux calendes grecques, je dis prendre quelques jours de plus, M. le Président. Et l'Opposition était prête à offrir sa pleine collaboration. Mais en autant qu'on abordait les vrais débats.

Non. Le ministre a préféré s'entêter. Le gouvernement a appuyé cet entêtement. La preuve c'est qu'on est ici à minuit moins quart, ce soir, en train de se faire imposer un bâillon, la guillotine. Pour les gens qui nous écoutent, ça veut dire: L'Opposition, vous avez assez parlé. On ne veut plus rien savoir de vous autres. On ne veut plus vous entendre. Même si vous êtes porteurs de points de vue qui sont importants, qui sont significatifs, qui pourraient avoir une influence majeure sur le projet de loi qui est devant nous. Même si vous êtes porteurs du point de vue des travailleuses et des travailleurs qui ont raison par notre voix de vouloir se faire entendre. Alors, à nous, c'est une chose, à moi, la députée de Taillon qu'on dise: Madame, on ne veut plus vous entendre, c'est une chose! Mais ce n'est pas à moi qu'on dit ça, M. le Président. On dit ça à des milliers de travailleuses et de travailleurs qui ont souffert, qui vivent des difficultés majeures et pour lesquels on ne réparera rien avec la loi qui est devant nous. C'est à ceux-là qu'on impose le bâillon. Parce que le bâillon, pour moi, évidemment, ça me permet tout simplement de finir un peu plus tôt, M. le Président, ce qui n'est pas désagréable, dans la circonstance. Le gouvernement n'ayant pas apporté ses projets de loi devant l'Assemblée, s'étant traîné les pieds pendant quelques semaines et quelques mois, on se trouve à la fin de la session avec un goulot d'étranglement. Je suis partie d'une commission où on étudie un projet de loi depuis ce matin et où c'est amendement sur amendement parce que le projet de loi arrive un peu tard, parce qu'on a mal fait ses devoirs. Bon. Alors, ce n'est pas à moi... Moi, personnellement, je vais vous dire: Bien sûr, je vais avoir plus de temps - c'est parfait - pour faire autre chose! Mais on bafoue les droits des travailleuses et des travailleurs. Et c'est à ceux-là, c'est à celles-là, qu'on met le bâillon. Alors, la guillotine de ce soir, si je plaide pour la refuser, ce n'est pas pour moi. Je plaide pour la refuser pour les gens qui subissent les politiques de ce gouvernement qui aurait tout intérêt, M. le Président, à entendre, justement, ceux qui sont victimes de ses décisions, de son absence de décisions, M. le Président.

Mes collègues ont été vigilants, attentifs, ont voulu proposer que le débat ait lieu, que les échanges se fassent. Le gouvernement a fait la sourde oreille. Le ministre responsable de la loi au premier chef vivra avec la conséquence de ses choix, M. le Président. Mais, malheureusement - je vais terminer là-dessus - ce n'est pas lui non plus qui va aller subir immédiatement ces conséquences. Les conséquences de ses gestes. Mais ce sont les travailleuses et les travailleurs partout à travers le Québec qui continueront de vivre dans un système qui les dessert, qui n'atteint pas ses objectifs.

Donc, ce soir, bien sûr, je n'aurai pas le choix de me ranger. Ce sont malheureusement les règles qui s'appliquent dans notre Assemblée. Mais, si maintenant vous n'en payez pas le prix, un jour le gouvernement devra rendre des comptes et, ce jour-là, on se souviendra qu'il a bâillonné l'Opposition qui était porteur d'une vision et d'un projet de changement, qui voulait aider une catégorie de personnes au Québec qui est maltraitée actuellement, M. le Président. Et c'est pour ça que je trouve inacceptable que l'on nous impose ce bâillon et je le refuse, M. le Président. Je vous remercie.

(23 h 50)

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le dé-

puté d'Arthabaska, sur la motion de leader du gouvernement. Vous avez droit à 10 minutes.

M. Jacques Baril

M. Baril: Oui, M. le Président. Si j'étais rempli d'optimisme, je me dirais peut-être que mes propos pourraient enfin convaincre le gouvernement et le ramener à la réalité. J'entends des «non, non, non». Il y a au moins ça, au moins les députés ne sont pas semblables à leur chef, sur ça, ils disent non tandis que le chef ne sait jamais quoi faire et il remet toujours ça à plus tard. Mais les propos, M. le Président, que je vais tenir, c'est pour démontrer l'inflexibilité de ce gouvernement vis-à-vis des mesures qui peuvent protéger les travailleurs, qui peuvent protéger les pauvres dans notre société. On me dit que le projet de loi 35 a 98 articles. Le ministre a amené cet après-midi, à 15 heures, 35 amendements, je ne sais pas s'il a voulu que ça corresponde avec le numéro de son projet de loi, 35 amendements sur le projet de loi 35, mais c'est un drôle de hasard. On a amené ça, cet après-midi à 15 heures pour que les députés étudient ça vitement, d'une façon hâtive pour voir si ça correspond à l'opinion de certaines personnes...

M. Jolivet: M. le Président...

Le Vice-Président (M. Lefebvre): M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: Compte tenu du discours important de mon collègue, j'aimerais qu'il y ait quorum.

Le Vice-Président (M. Lefebvre): Qu'on appelle les députés! M. le député d'Arthabaska, continuez votre intervention.

M. Baril: M. le Président, je parlais de l'inflexibilité de ce gouvernement, de l'insouciance, de l'indifférence de ce gouvernement à essayer de protéger les plus démunis de notre société, les gens les moins favorisés et, entre autres, les accidentés du travail. On a déposé 35 amendements sur un projet de loi qui contient 98 articles, dont 21 amendements majeurs, 21 amendements qui traitaient du fond de la loi et on aurait voulu que les députés, d'un clin d'oeil, sans regard aucun, sans discussion, acceptent ça. Puisque l'Opposition a voulu faire un travail consciencieux, un travail pour essayer de bonifier davantage la loi, là, tout de suite le ministre a poigné les nerfs, comme on peut dire et il s'est entendu avec le leader, et on a dit: C'est fini. On ne veut plus comprendre rien, on ne veut plus rien entendre, donc, on ne discutera même pas de ces amendements. Peut-être parce que le ministre a senti que les amendements qu'il apportait ne répondaient pas exactement aux besoins et qu'il aurait été encore obligé d'amener d'autres amendements, qui n'étaient pas prêts de toute façon. Donc, tant qu'à ne pas être capable de répondre aux questions de l'Opposition et tout le temps laisser les fonctionnaires répondre, être assis dans son fauteuil et retirer son salaire, possiblement que le ministre s'est convaincu lui-même de dire: J'aime mieux passer la loi, sans discussion. Je n'aurai pas à répondre et ça s'appliquera comme on voudra.

J'écoutais tout à l'heure certaines interventions du côté ministériel et on disait que ce projet de loi a été amené pour, supposément, régler le déficit de la CSST. J'écoutais des collègues du gouvernement en face qui disaient: S'il y a un déficit à la CSST, ça dépend de vous autres, les PQ, pendant que vous avez été au pouvoir. Je suis étonné... J'étais à mon bureau, M. le Président, quand j'ai entendu ça, j'ai quand même été étonné d'entendre ça et ça démontre une chose, que les députés libéraux et le gouvernement au complet ne lisent même pas leurs documents. Ils ne sont même pas au courant de ce qui se passe sur leur propre mandat, parce qu'il y a une personne - ce n'est pas les PQ qui l'ont nommée - Mme Monique Forget, qui a été présidente de la CSST qui, durant les années 1988 et 1989, est arrivée avec un surplus au niveau de la CSST. En 1988, il y a eu 103 100 000 $ de surplus et, en 1989, il y a eu un surplus de 213 100 000 $. Et on vient nous dire que, si, aujourd'hui, on est rendus avec un déficit d'aux alentours de 700 000 000 $, c'est à cause de PQ qui étaient là au début.

Pourtant, durant deux années, vous êtes arrivés avec des surplus. Comment-se fait-il qu'aujourd'hui vous avez des déficits? Pourtant, la même ex-présidente, Mme Forget, signalait en 1988 qu'elle se voyait imposer une réduction du taux, de diminuer le taux de cotisation au niveau des employeurs, que le taux devait passer... Elle disait qu'elle avait établi un seuil minimum qui ne devait pas être inférieur à 2,75 $ les 100 $ de cotisation. Et elle disait qu'elle s'est fait imposer par le Conseil du patronat de diminuer le taux à 2,50 $, qui a été jusqu'à 2,32 $. Elle avait prévenu tout le monde que ça ne pouvait pas dépasser la limite de 2,75 $, sans ça ce serait catastrophique. Ce n'est pas grave, ça, hein? Il fallait bien paraître vis-à-vis des patrons parce que c'est un gouvernement de patrons. C'est un gouvernement de professionnels, M. le Président, et c'est ça qui est choquant. Pendant qu'on taxe le pauvre monde, pendant qu'on taxe les travailleurs et les travailleuses, pendant qu'on augmente des taxes sur les permis de conduire, qu'on augmente les frais de scolarité, qu'on trouve toutes sortes de nouveaux permis, 215 $ un peu partout, dans les petits dépanneurs, n'importe où, pendant qu'on augmente les coûts de logement dans les établissements de santé, pendant qu'on augmente la taxe sur l'essence, qu'on augmente la taxe sur les cigarettes... Le monde, aujour-

d'hui, s'en va acheter ailleurs. On sort du Québec parce que c'est rendu que ça coûte trop cher de taxes. Ce gouvernement-là, depuis qu'ils sont au pouvoir, ça fait tout près de 4 000 000 000 $ de taxes en surplus que les pauvres citoyens et citoyennes du Québec paient. Puis, durant ce temps-là, on dit: Nous autres, les employeurs, puisqu'on est un gouvernement de patrons, on va vous baisser, on va baisser vos cotisations, mais ça va être les travailleurs et travailleuses qui vont payer pour ça parce qu'eux autres ils vont être moins indemnisés, ils vont avoir plus de difficulté à obtenir des indemnisations.

J'en ai reçu, moi aussi, des personnes dans mon bureau, des accidentés du travail et c'est scandaleux de voir comment est-ce que ça fonctionne au niveau de l'administration de la CSST. Juste en passant, voilà à peu près un mois, un mois et demi... On dit que ça coûte trop cher à la CSST. Les travailleurs ont payé pour. J'ai reçu, M. le Président, à mon bureau une sorte de mallette en plastique, c'était assez bien présentable. Je regarde ça, je me dis: Qu'est-ce que c'est ça que cette affaire-là, d'où j'ai reçu ça, hein? J'ouvre ça, il y avait deux cassettes là-dedans et un paquet de documents tout en couleur, papier glacé et tout ça. C'était la CSST qui envoyait ça. Elle a envoyé ça à tous les députés. Pensez-vous, M. le Président, que les députés ont le temps de s'asseoir et regarder les cassettes que la CSST peut leur envoyer? Comment ça a coûté, ça? Multipliez ça par 125 députés. Il y a au moins nous autres qui l'avons reçu. Combien d'autres personnes ont pu recevoir ça? Ce sont des dépenses inutiles comme ça que la CSST, au lieu de couper, d'aller chercher des sommes d'argent sur le dos des travailleurs, c'est de l'administration comme ça dont la CSST devrait se priver. Et s'ils veulent informer notre personnel de bureau qui, malheureusement, a trop de dossiers à traiter au niveau des accidentés de travail, ils ont juste à les réunir une journée et leur faire part des programmes, comment s'y prendre. Ça coûterait bien meilleur marché que de nous envoyer ces fameuses cassettes que personne ne regarde. Personne ne regarde ça, ces cassettes-là. J'en ai parlé à plusieurs et ils disent: On amène ça chez nous, on donne ça à nos enfants et ils enregistrent d'autres choses là-dessus. C'est payant, ça, pour la CSST, faire des affaires de même. C'est payant.

Et je le répète, durant le temps qu'on taxe et qu'on impose le pauvre monde, on exempte les patrons, on exempte les employeurs. On le sait, c'est eux autres qui fournissent le plus à la caisse du Parti libéral. Donc, eux, il faut faire attention à eux. Tout ça, pour répondre aux bons voeux, aux bons souhaits de Ghislain Dufour, président du Conseil du patronat, je dirais même négociateur en chef du dossier constitutionnel du gouvernement du Québec actuellement. Tu vois ce gars-là partout et on jurerait qu'il est ministre ou premier ministre. Au moins, il prend des positions, lui, tandis que le premier ministre qu'on a actuellement n'en prend même pas. Tu ne sais même pas où il s'en va. On a juste à regarder les caricatures d'à peu près tous les journaux, c'est un peu décevant de voir quand même notre premier ministre caricaturé de toutes sortes de manières dans les journaux. Ça n'a pas de bon sens...

Une voix: C'est parce qu'il est bon.

M. Baril: Parce qu'il est bon! Lâchez-moi le bon, vous autres. De voir comment il est caricaturé à cheval sur un âne, dans un champ de je ne sais pas trop quoi, des flèches dans la tête, un paquet sur le dos, trois ou quatre faces, des tentacules un peu partout, ça n'a pas de bon sens, M. le Président, avoir un premier ministre caricaturé de même dans les journaux. C'est ça qu'on a comme chef et le gouvernement qu'on a devant nous représente, c'est le reflet du chef.
(minuit)

Le ministre du Travail ne sait pas où aller avec son projet de loi 35. Il dépose un paquet d'amendements et, au lieu de se voir obligé d'en déposer d'autres, il aime mieux mettre le bâillon, puis dire à l'Opposition: Vous allez vous fermer avec ça. On va mettre le couvert sur la cruche, ça va finir par là, puis les travailleurs et travailleuses s'arrangeront avec ça. Ce n'est pas comme ça, M. le Président, qu'on légifère; c'est brimer les droits des députés et ce n'est absolument pas avoir la responsabilité en tant que gouvernement. Je vais m'arrêter ici, M. le Président, parce que mon temps est fini. Ceux qui placotent, puis qui jasent en arrière sont chanceux que je n'aie plus rien..., que mon temps soit écoulé, parce que je parierais un petit peu du ridicule qu'ils sont en train de faire actuellement, à se moquer de ce projet de loi, en riant des travailleurs et des travailleuses.

Une voix: C'est ça!

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Est-ce qu'il y a d'autres intervenants sur cette motion? Je demanderais la collaboration des membres de cette Assemblée. En vertu de votre droit de réplique, M. le leader adjoint du gouvernement, en vous indiquant que c'est un temps maximum de 10 minutes.

M. Jean-Pierre Bélisle (réplique)

M. Bélisle: Oui, M. le Président. Rapidement, d'entrée de jeu, le régime public de santé et de sécurité du Québec n'est certes pas parfait. Nous tous en cette Chambre, nous convenons qu'il est perfectible, en partie, pas à pas, morceau par morceau, pan par pan, mais non pas en présentant à ceux qui nous écoutent et à ceux aussi qui sont affectés par ce régime, les

accidentés du travail, l'illusion que, tout d'un coup comme par magie, en écoutant quelques intervenants en commission parlementaire, lors de l'adoption du projet de loi 35, nous allons régler tous les problèmes.

Ça, c'est la vieille tactique du Parti québécois, M. le Président, la tactique de donner l'illusion qu'en présentant un projet de loi, par magie, on va corriger toutes les injustices, toutes les inefficacités d'un système. C'est une philosophie que nous ne partageons pas. L'ampleur du problème à la CSST est beaucoup trop grande, M. le Président, pour que nous ayons cette approche. La dimension du déficit, les cotisations, les revenus, le taux de cotisation. L'organisme est paritaire. Devrait-il l'être? Devrait-on continuer à avoir cette parité? L'unicité du système, la complaisance médicale, les retards, les appels. M. le Président, vous voyez très bien, simplement à faire l'énumération de ces items, la complexité de toutes les facettes que représente la correction de notre système de santé et de sécurité au travail.

M. Jolivet: M. le Président...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Je m'excuse. M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: ...compte tenu du plaisir que le leader adjoint du gouvernement a de faire son discours, pourrait-il avoir au moins l'amabilité de ses collègues et du quorum?

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, à votre demande, M. le député, qu'on appelle les députés. M. le député! Messieurs, s'il vous plaît! Qu'on appelle les députés.
(0 h 4 - 0 h 5)

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Si vous voulez prendre place. Ça ne me dit pas combien il reste de temps. Combien est-ce qu'il reste de temps? M. le leader adjoint du gouvernement, si vous voulez poursuivre, je vous indique qu'il vous reste huit minutes.

M. **Bélisle:** Oui, merci, M. le Président. Je disais que le Parti libéral du Québec ne veut pas donner cette illusion que, par un seul projet de loi, nous allons corriger l'ensemble de la situation. Oui, certes, il y a des mesures de correction qui doivent être apportées au système et la députée de Chicoutimi, du Parti québécois, l'a très bien établi, M. le Président, en disant: Oui, il y a des urgences auxquelles il faut répondre. Le député de Sainte-Marie-Saint-Jacques a dit la même chose en deuxième lecture lors de l'adoption du principe. Et, M. le Président, je ne pense pas que ce serait rendre service aux Québécois et aux Québécoises qui sont accidentés du travail et qui bénéficient du système public de santé et de sécurité du travail au Québec de leur faire croire, de leur donner l'illusion qu'avec un projet de loi et en entendant, comme le demandait la députée péquiste de Chicoutimi, la CSST pendant quatre heures de temps avec son président Robert Diamant, M. Diamant va nous livrer les secrets de la boule de cristal. Mais non. Le secret de Fatima. M. le Président, c'est jeter de la poudre aux yeux. Le projet de loi n'est pas conçu dans cette perspective. Ce ne sont pas les objectifs du projet de loi.

Moi, je me souviens, M. le Président, de cette théorie, de cette approche, de cette philosophie péquiste de 1976 à 1985 où on disait à la population: Nous, nous allons régler les problèmes dans tel domaine. Nous présentons un projet de loi et nous les réglons. Quebecair. Ils ont crié lorsqu'on a présenté Quebecair, M. le Président, lorsqu'on a tenté, effectivement, de refaire ce qui avait été mal fait. Est-ce qu'il y a quelqu'un aujourd'hui qui crie présentement dans la population au sujet de ce que nous, le gouvernement du Parti libéral du Québec, nous avons fait? La Société nationale de l'amiante. Ça, c'était le pinacle de la prise de possession des moyens de production du Québec par le Parti québécois qui réalisait le début de la souveraineté du Québec. Nous, avons été obligés de corriger l'état de la situation! C'était catastrophique, M. le Président. La Raffinerie de sucre du Québec. Même façon, nous allons régler les problèmes d'approvisionnement de sucre au Québec. Alors, créons une société d'État. 1 000 000 $ par mois que les Québécois perdaient. Est-ce qu'il y a quelqu'un aujourd'hui qui se plaint de ce que nous avons fait?

Et, ce soir, qui peut se plaindre des articles qui sont dans le projet de loi 35? Est-ce qu'un seul travailleur accidenté va se plaindre que l'employeur a le droit d'accès sans frais au dossier que la Commission possède au sujet de la lésion professionnelle dont a été victime le travailleur alors qu'il était à son emploi? Mais, nom de Dieu! Est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut oser prétendre qu'un seul travailleur au Québec va être lésé à cause de cette disposition? Est-ce qu'un seul travailleur au Québec va prétendre être lésé par le droit que l'on accorde, dans le projet de loi 35, à l'article 209, à un employeur de contester des coûts qui lui seront imputés? Chaque fois qu'on paie pour un service dans notre société, comme individu, comme consommateur, comme cotisant dans une compagnie d'assurances, est-ce qu'on a le droit de poser des questions? Est-ce qu'on lèse quelqu'un dans ses droits lorsqu'on pose des questions, lorsqu'on se renseigne, lorsqu'on veut contester? Mais non, c'est le droit le plus fondamental qu'on a dans une société. Je ne comprends pas le problème.

Parce que ceux dont on parle, auxquels on fait toujours référence dans ce débat, M. le Président, ce sont les accidentés, pas mineurs, du travail. J'en ai dans mon bureau qui viennent me voir. Et c'est pénible de les voir. Ils ont besoin de soins. Ils ont besoin d'une célérité administra-

tive. Ils ont besoin que leur dossier soit traité plus rapidement. Mais, tant qu'on maintiendra dans le réseau, dans un goulot d'étranglement, un nombre de cas qui n'ont pas affaire à bloquer le système d'appel, bien, on va se retrouver et on n'aura pas assez de moyens, de ressources et de gens pour aider ceux qui en ont réellement besoin.

(0 h 10)

Alors, quand on a une disposition dans la loi qui dit que, en bas de 1000 $... On ne viendra pas me faire accroire, ce soir, et à ceux qui nous écoutent, si quelqu'un a un accident de travail et que l'évaluation première est en bas de 1000 $ pour la valeur de la séquelle de l'accident - il manque deux jours, trois jours de travail, il se passe quelque chose à son travail - que cette personne-là va être lésée parce qu'elle n'aura pas le droit d'aller en appel. Qu'on pense aux autres, là. Notre système, au Québec, à chaque année, c'est 177 000 accidentés du travail.

M. Jolivet: C'est trop.

M. Bélisle: Oui, vous avez raison, M. le député de Laviolette, c'est trop. C'est trop. Peut-être qu'il y en a 40 000 à 50 000 qui sont en bas de 1000 $ et qui n'ont pas affaire sur le système, qui n'ont pas affaire à bloquer le système. Mais, M. le Président, peut-être que ce qu'on peut faire, c'est pour les 120 000 autres qui ont des problèmes excessivement sérieux de santé, des travailleurs de 55 ans qui ne sont pas capables de se replacer. Peut-être que c'est à... M. le Président, j'ai été calme...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Vous pouvez poursuivre, là.

M. Bélisle: M. le Président, ce que je dis, ce que je pense: Il faut désengorger le système, et penser, tout simplement, qu'on va léser les travailleurs et qu'on tente de les pénaliser avec le projet de loi de ce soir, je ne comprends pas. J'ai écouté le député de Laviolette tantôt. Il y a de l'incohérence notoire chez les députés de l'Opposition. Le député de Laviolette a dit, je le cite, M. le Président: Le déficit de la CSST sera diminué sur le dos des travailleurs. Savez-vous ce que le député de Masson a dit, M. le Président? Le député de Masson, il a dit complètement l'inverse du député de Laviolette! Le député de Masson, il a dit que ça ne changera rien, le projet de loi 35, au déficit de la CSST. Leurs violons, de l'autre côté, ils ne sont jamais accordés. Ils sont dans l'incapacité d'avoir une position unique, cohérente, logique, effectivement. De deux choses l'une: c'est le député de Laviolette qui a raison ou c'est le député de Masson qui a raison. Moi, je pense qu'avec des mesures ponctuelles, qui vont corriger le système, qui vont permettre à des gens d'avoir plus de services, hein, et qui ne lèseront pas les travailleurs dans les droits qu'ils ont, on est en train de l'améliorer, le système, et, moi, je vais voter pour la motion, parce que vous avez abusé de l'obstruction dans ce cas-là.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, je mets aux voix la motion du leader du gouvernement conformément à l'article 251 du règlement: «Que la commission de l'économie et du travail, à qui a été confiée l'étude détaillée du projet de loi 35, Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur l'assurance-maladie, mette fin à ses travaux quant à ce mandat dès l'adoption de la présente motion et fasse rapport au moment prévu de la période des affaires courantes de la séance qui suit celle au cours de laquelle aura été adoptée la présente motion».

Une voix: Vote enregistré.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Vote enregistré. Alors, qu'on appelle les députés.

(0 h 14 - 0 h 19)

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Si vous voulez prendre place. À l'ordre! Je mets aux voix la motion du leader du gouvernement, motion qui se lit comme suit: «Que la commission de l'économie et du travail, à qui a été confiée l'étude détaillée du projet de loi 35, Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur l'assurance-maladie, mette fin à ses travaux quant à ce mandat dès l'adoption de la présente motion et fasse rapport au moment prévu de la période des affaires courantes de la séance qui suit celle au cours de laquelle aura été adoptée la présente motion». Que ceux et celles qui sont pour cette motion veuillent bien se lever.

(0 h 20)

Le Secrétaire adjoint: Mme Gagnon-Tremblay (Saint-François), M. Côté (Charlesbourg), M. Dutil (Beauce-Sud), M. Côté (Rivière-du-Loup), M. Elkas (Robert-Baldwin), M. Cherry (Sainte-Anne), M. Bélisle (Mille-Îles), M. Johnson (Vaudreuil), M. Cusano (Viau), M. Houde (Bert hier), M. Maciocia (Viger), Mme Trépanier (Dorion), M. Cannon (La Pel trie), M. Philibert (Trois-Rivières), M. Beaudin (Gaspé), M. Chagnon (Saint-Louis), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata), M. Doyon (Louis-Hébert), Mme Pelchat (Vachon), M. Paradis (Matapédia), M. Marcil (Salaberry-Soulanges), M. Lemire (Saint-Maurice), M. Poulin (Chauveau), M. Thérien (Rousseau), M. Tremblay (Rimouski), M. Benoit (Orford), M. Williams (Nelligan), M. Dauphin (Marquette), M. Kehoe (Chapleau), M. Fradet (Vimont), M. Messier (Saint-Hyacinthe), M. Charbonneau (Saint-Jean), Mme

Bégin (Bellechasse), M. Forget (Prévost), M. **Khelfa** (Richelieu), M. Gobé (LaFontaine), M. Bergeron (Deux-Montagnes), M. Bordeleau (Acadie), M. Audet (Beauce-Nord), M. Parent (Sauvé), Mme Bélanger **(Mégantic-Compton),** M. **Camden** (Lotbinière), M. Bradet **(Charlevoix),** Mme Cardinal (Châteauguay), M. Després **(Limoilou),** Mme Loiselle (Saint-Henri), M. Lafrenière (Gatineau), M. Lafrance **(Iberville),** M. **MacMillan** (Papineau).

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Que ceux et celles qui sont contre cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: M. Perron (Duplessis), Mme Blackburn **(Chicoutimi),** M. Biais (Masson), Mme Marois (Taillon), M. Garon (Lévis), Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), M. **Jolivet** (Laviolette), M. Baril **(Arthabaska),** Mme Juneau (Johnson), M. Dufour (Jonquière), M. Gendron (Abitibi-Ouest), M. Brassard (Lac-Saint-Jean), M. Léonard (Labelle), Mme **Vermette** (Marie-Victorin), M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques), M. Morin (Dubuc), Mme Caron **(Terrebonne),** M. Boisclair (Gouin), M. Trudel (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Mme Dupuis (Verchères), M. **Beaulne** (Bertrand), Mme Carrier-Perreault (Les **Chutes-de-la-Chaudière),** M. Bélanger (Anjou). M. Libman (D'Arcy-McGee).

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Est-ce qu'il y a des abstentions? Aucune abstention.

Le **Secrétaire:**	Pour:	49
	Contre:	24
	Abstentions:	0

Le Vice-Président (M. Bissonnet): La motion est adoptée.

M. Perron: Il en manque une gang de l'autre bord.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): S'il vous plaît! Nous poursuivons nos travaux aux affaires du jour. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. **Bélisle:** M. le Président, l'article 8, s'il vous plaît.

Projet de loi 21

Reprise du débat sur l'adoption du principe

Le Vice-Président (M. Bissonnet): À l'article 8, il s'agit de la reprise du débat sur le projet de loi 21 à l'adoption du principe, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives. Je suis prêt à reconnaître un prochain intervenant, M. le député de Masson.

Des voix: Bravo!

M. Yves Biais

M. Biais: Merci beaucoup, M. le Président. Ici, cette loi accroche surtout...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Excusez, juste un instant. On va permettre aux gens qui ont à quitter cette Assemblée... Alors, M. le député de Masson, je vous écoute attentivement.

M. Biais: Je vous remercie de votre écoute, M. le Président. Cette loi, ici, accroche surtout sur l'interprétation donnée par chacun des partis politiques sur les deux fêtes qui sont incluses dans cette loi et, ces deux fêtes, chacun a droit, selon ses convictions, de les interpréter comme bon lui semble. Je respecte ceux qui ne pensent pas comme moi et j'aimerais bien que ceux qui ne pensent pas comme moi respectent mon opinion.

Il y a deux fêtes dans cette loi. Premièrement, la fête nationale du Québec du 24 juin, ou fête de la Saint-Jean-Baptiste, ou fête des Canadiens français. C'est la même. Légalement, c'est la fête nationale du Québec. Deuxièmement, la fête du Canada ou la fête de la Confédération canadienne; d'autres l'appellent la fête du Canada ou la fête des Canadiens. Donc, deux fêtes différentes qui représentent, en fait, selon qu'on les regarde toutes les deux, la fête des deux peuples fondateurs. C'est comme ça que le Canada a été fondé et qu'on a dit depuis des siècles, depuis 1763 plus particulièrement, deux peuples fondateurs, deux fêtes.

Cependant, cette loi-ci vient faire du Québec une province encore plus distincte que les autres parce qu'on veut imposer au Québec les deux fêtes en les mettant toutes deux sur le même pied d'égalité. Je crois que ce n'est pas logique, parce que, M. le Président, dans aucune autre province, la Saint-Jean-Baptiste n'est fériée. Il n'y a aucune autre province et il y a des Canadiens français... On en a déjà eu un, monsieur, de cette famille-là, nous autres; il a ri de moi, il est parti, il est parti. On en a déjà eu un.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): M. le député, si vous voulez poursuivre.

M. Biais: Merci, M. le Président. La fête de la Saint-Jean-Baptiste, ça s'appelle la fête des Canadiens français, c'est ça. Légalement, au Québec, ça s'appelle la fête nationale du Québec, mais saint Jean-Baptiste est le patron des Canadiens français. Et, à ce que je sache, il y a des francophones dans les autres provinces. On est encore au Canada. J'ai hâte qu'on en sorte, mais on est encore dedans. On veut imposer au Québec la fête du Canada comme fériée égale à la fête nationale du Québec, sur le même pied.

Province distincte, encore une fois. Que quelqu'un me montre une loi où les francophones hors Québec ont leur fête nationale. En Ontario, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan, nommez-les toutes, personne, dans les autres provinces, n'a mis une date fériée pour le deuxième peuple fondateur. Moi, je dirais le premier, mais ça dépend des provinces où on se trouve. Personne ne l'a fait et on vient exiger de nous que nous le fassions. Quand on s'objecte à ça...

Je veux qu'il y ait une fête du 1er juillet pour ce qu'il reste de Canadiens dans la province de Québec ou ce qu'il reste de Canadiens qui siègent ici. Il y en a encore qui se sont trompés de Parlement. Je suis d'accord avec ça. Je les respecte. Ils ont droit à ça, mais qu'on vienne rire de mon opinion parce que je dis que ces deux fêtes-là ne doivent pas être égales à l'Assemblée nationale... National, ça ne veut pas dire canadien. Ça veut dire québécois, le national où on est, ici. Le ministre nous regarde et il va dire: Cette loi-là, elle passe ou elle casse.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Biais: Il l'a dit. Bien, moi, je dis: Elle casse, la loi. Elle ne passera pas, M. le Président. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on sent cette imposition de l'autre à ce que nous sommes. Nous sommes considérés par neuf Parlements plus Ottawa et les deux tiers d'ici comme des colonisés, et on nous traite comme tels. M. le Président, on est en pleines discussions constitutionnelles. Il est fort possible que, si la loi 150 est respectée, ce dont je doute... Qu'il y ait des offres d'Ottawa mirobolantes et que les gens de l'autre côté y plongent comme dans un bain de jouvence, possible. Moi, j'ai peur qu'il n'y ait pas assez d'eau et que ça déborde. Je suis persuadé qu'il n'y aura pas assez d'eau et que ça débordera. Les chances sont que les offres seront irrecevables. Les chances sont très fortes, et vous le savez. Il restera quoi, si on respecte la loi 150? La souveraineté. C'est ce qu'ils disent. Je ne les crois pas, encore là, mais c'est ce qu'ils disent. Un référendum sur la souveraineté, s'il y en avait un, il passerait. Les sondages le disent.

(0 h 30)

Qu'est-ce que vous allez faire avec cette loi-là? Vous allez faire quoi avec cette loi-là? Ça fait 125 ans qu'on l'attend. Vous la passez quatre mois avant un référendum sur la souveraineté, M. le Président. Vous êtes bien pressés. Attendez donc quatre mois encore. On verra, dans quatre mois, si la souveraineté est là ou non, parce qu'on pourrait la conserver comme fête de nos pays voisins par sympathie. Vous pourriez aussi peut-être mettre le 4 juillet, la fête des États-Unis, le 14 juillet, la fête des Français, mais je pense que vous n'oseriez pas, parce que c'est trop proche de ceux qui se défendent ici.

M. le Président, la différence qu'il y a entre la Confédération et la Saint-Jean-Baptiste... J'entendais un député, je ne le nommerai pas, il a dit: Venez chez nous, c'est très fêté, la Confédération canadienne. C'est très fêté. Il a dit: Le 24 juin, je ne le sais pas, je m'en vais dans le bois. C'est ça qu'il a dit, textuellement: Je m'en vais dans le bois, cette journée-là. Il s'en va dans le bois, cette journée-là. Ça prend un homme qui a de l'écorce et qui fait son boulot en Chambre. Il est supposé défendre les francophones, ici. Il fait son boulot. Bien, ils ne me passeront pas le sapin, M. le Président.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Biais: Il ne me passeront pas le sapin sur cette loi-là, M. le Président, je vous le jure. M. le Président, il y a deux fêtes. Moi, je dis qu'il y en a une petite et une grosse. C'est ça que je dis, moi. Il y a une fête que je trouve moins importante pour le Québec que l'autre, une qui est moins importante. Tout d'abord, la grosse fête, la fête nationale du Québec, elle est issue du peuple. C'est une fête qui a sa source dans le passé. C'est une fête ancestrale que la coutume a imposée au Parlement, tandis que la fête de la Confédération, c'est une fête de parlementaires qu'ils ont imposée et que vous voulez imposer au peuple. Qu'est-ce qui est plus noble dans les deux? Indirectement...

Une voix: Les vacances.

M. Biais: Votre siège, ce serait une bonne chose s'il était vacant, vous.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Biais: Quel est le meilleur côté des deux? C'est simple à comprendre. Moi, je trouve ça très simple. Et c'est dans votre façon de faire, on dirait que vous faites toutes sortes de petites choses pour porter ombrage à notre fierté et à la vôtre, mais vous êtes innocents de le savoir. Vous portez ombrage, et on s'en rend compte dans beaucoup de choses, dans beaucoup de choses. Vous nous avez ridiculisés en Chambre une fois en disant... Quand on avait fait, au Tourisme, des choses pour dire: «Prenez l'tour du Québec», «On s'attache au Québec», vous trouviez ça ridicule. Je l'ai entendu. Je ne nommerai personne, parce que je n'aime pas ça, blesser les gens, je parle à l'ensemble. Vous trouviez ça ridicule. Ça a un brin de fierté, ça vous fait mal, on dirait. Mais vous ne pouvez pas vous en échapper, parce que, là, le ministre du Tourisme vient essayer de garder les gens au Québec, puis j'ai entendu sa petite toune pour annoncer son programme: «J'ai envie du Québec». «J'ai envie du Québec», c'est peut-être nationaliste, barrez-moi ça. Soyez logiques, barrez-le, comme vous

avez barré les drapeaux. On ne peut plus en avoir, des petites boutonnières; il n'y en a plus à vendre au parlement. Avant ça, on donnait des drapeaux aux députés par signe de fierté. On allait à l'extérieur, on en amenait une douzaine, deux douzaines qu'on donnait. Là, vous donnez des petits écussons du Québec. Vous avez mis le harfang des neiges pour essayer de minimiser la fleur de lis. Vous multipliez les façons de faire connaître le Québec parce que vous ne voulez pas que le fleurdelisé soit triomphateur.

Vous êtes des éteignoirs de nationalisme, et ça me vexe, ça m'horripile. Vous mettez toutes sortes de choses pour porter ombrage. Vous êtes des éteignoirs d'aboutissement de la Révolution tranquille que votre parti a partie. C'est M. Jean Lesage qui a fait la Révolution tranquille, qui a fait que la fête nationale du Québec existe pour le vrai. À aller jusqu'à 1960, ça s'appelait la fête des Canadiens français. La parade de la Saint-Jean-Baptiste, ça s'appelait la fête des Canadiens français. C'était: Le Canada français en marche. C'était: Les francophones du Canada se lèvent. Que Dieu exauce les voeux des Canadiens français! En 1960, ce n'était pas ça, c'était: Québec en marche; Tous pour le Québec; Fêtons les Québécois; Nos gens du Québec. C'est en 1960 que ça a changé. C'est vous autres qui êtes les initiateurs premiers. On ne l'a pas gardé, Lesage, c'est malheureux, c'est bien malheureux qu'il soit mort, parce qu'il vous parlerait et il vous dirait: Ce que vous apportez là, c'est une chose pour éteindre. Puis vous êtes en période où on est supposés se défendre. On est supposés se défendre. Tous les peuples du monde, M. le Président, qui ont été conquis...

Une voix: Qu'est-ce qu'il a mangé ce soir?

M. Biais: J'ai mangé du nationalisme, comme d'habitude, monsieur...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Biais: ...comme d'habitude, et vous devriez en manger un peu plus, votre tympan vibrerait à ce que je dis.

M. le Président, c'est anormal de voir certaines choses, anormal! Ne venez pas me faire croire que la fête de la Saint-Jean, au Québec, et la fête du Canada, c'est deux fêtes qui ont la même force. Ça n'a aucun bon sens. C'est quoi, la Saint-Jean-Baptiste, M. le Président? La Saint-Jean-Baptiste, c'est quoi?

«Nous constituons et nous proclamons saint Jean-Baptiste patron spécial auprès de Dieu et des fidèles franco-canadiens, tant ceux qui sont au Canada que ceux qui vivent sur la terre étrangère.»

C'est là un extrait du bref émis le 25 février 1908 par Sa Sainteté le pape Pie X, accédant ainsi à une demande de Son **Éminence** le cardinal **Bégin,** suite aux voeux de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec que lui avait transmis son président, l'honorable Adélard Turgeon. C'est de là que c'est parti, 1908, de façon officielle. Ce bref pontifical, etc. Après la conquête, on continue. Avant que nous ne soyons décolonisés par les Anglais, parce qu'on était colonisés par les Français, avant. Je ne connais pas d'autre chose que d'être colonisé, moi. Mes ancêtres étaient des colonisés. Colonisés par les Français; là, colonisés par les Anglais. C'est ça qu'on est. Il n'y a pas de gêne à se décrire comme on est. Il y aurait de la gêne à ne pas vouloir se sortir de l'état dans lequel on est, par exemple. Ça, c'est gênant. Ou de rire de quelqu'un qui veut s'en sortir. Ceux qui ne veulent pas s'en sortir, je vous respecte, moi. Mais je n'aime pas des petits sourires qui glissent sur la cire, je n'aime pas ça.

Je l'ai dit tantôt, je vais le répéter. Il y en a, parce qu'ils descendent de quelqu'un, qui sont plus arrogants que d'autres. Moi, je remonte d'un forgeron. J'aime mieux remonter de quelqu'un que de descendre de quelque chose. On fêtait ça. M. Bélisle, voulez-vous que je vous l'explique? Je vais vous faire un dessin après mon discours. Après la conquête...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Question de règlement, M. le député. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bélisle: M. le Président, le député de Masson sait très bien... Je sais qu'il a dû s'emporter, mais ce n'est pas...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Quelle est votre question de règlement?

M. **Bélisle:** On n'a pas le droit d'appeler un député par son nom.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Très bien, très bien, j'ai compris.

M. Bélisle: Vous le savez, M. le Président? Vous devez connaître ça.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Très bien, très bien. M. le député, si vous voulez appeler les députés de cette Assemblée par leur nom de député, tel que le règlement le prévoit.

M. Biais: Oui, je m'excuse.

Le **Vice-Président** (M. **Bissonnet):** M. le député, si vous voulez poursuivre.

M. Biais: Ce n'est pas parce que je me suis emporté, pas du tout. Ça m'a échappé. On a tous des petits défauts. Vous devez en avoir peut-être quelques-uns vous aussi, dont celui de déranger vos confrères quand ce n'est pas le temps.

Au tout début, c'était fêté, la Saint-Jean. Après la conquête, ça a été fêté aussi. M. le Président, j'aimerais vous lire... J'ai préparé beaucoup de choses, mais il est trop tard pour passer à travers tout ça. Mais il y a une chose que j'aimerais bien lire, par exemple, c'est la proclamation de la fête de la Saint-Jean, qui est devenue la fête nationale des Québécois. Ça, je vais prendre le temps de lire un tout petit peu, M. le Président, si vous le permettez. Parce qu'on n'est pas censés lire de grands extraits. Il est un petit peu plus long que la normale. Je demande simplement votre condescendance.
(0 h 40)

«À peine s'éteignaient les derniers rayons de l'astre du jour, écrit donc Guéranger à propos des feux de la Saint-Jean, que, sur la surface du monde entier, d'immenses jets de flamme s'élançaient des montagnes et s'allumaient soudain par toutes les villes, dans chaque bourgade, dans les moindres hameaux. On pourrait dire des feux de la Saint-Jean, qu'ils remontent, comme la fête elle-même, à l'origine du christianisme. Il apparaissent, du moins, dès les premiers temps de la paix, comme un fruit d'une initiative populaire. Les feux de la Saint-Jean complétaient heureusement la solennité liturgique. Ils montraient, unis dans une même pensée d'église, la cité terrestre. Car l'organisation de ces réjouissances relevait des communes et les municipalités en portaient tous les frais. Aussi, le privilège d'allumer le feu était-il réservé d'ordinaire au premier personnage de l'ordre civil. Les rois eux-mêmes, prenant part à la joie de tous, tenaient en honneur à donner le signal d'allégresse à leur peuple. Louis XIV, en 1648, mit encore le feu au bûcher de la place de Grève comme l'avaient fait ses prédécesseurs. Ailleurs, comme il se fait toujours, en plus de la catholique Bretagne, le clergé invite à bénir les feux, etc.

«À Paris, au XVIIe siècle, il se faisait de grands préparatifs pour le feu de la Saint-Jean et c'est devant l'hôtel de ville, décoré fastueusement pour les circonstances, que s'élevait le bûcher auquel on joignait des pièces pyrotechniques. Le soir du 23 juin, le gouverneur de Paris, escorté de la milice, allait mettre le feu au feu de la Saint-Jean.

«Au Canada - dans ce temps-là, on appelait ça le Canada et ça voulait dire le Québec - le gouverneur de la Nouvelle-France, M. de Montmagny, présida des cérémonies identiques en 1646, 1646. On y tira même du canon, ce qui émerveillait - dans le temps, on les appelait «les naturels du pays»; aujourd'hui, on dit «les autochtones» - les naturels du pays.

«La solennité la plus brillante dont Les Relations des Jésuites nous ont conservé le souvenir fut certainement celle de 1666. En cette année, la fête fut entourée de toutes les magnificences possibles. L'on y vit Mgr de Laval revêtu pontificalement, tout le clergé en surplis, le vice-roi, M. le marquis de Tracy, M. le gouverneur de Courcelle, M. l'intendant Jean Talon, les membres du Conseil souverain, enfin, tout ce que Québec comptait de militaires, de fonctionnaires et de bourgeois en évidence. À noter que Mgr Laval présenta le flambeau de cire blanche à M. de Tracy, qui lui rendit et l'obliga d'y mettre le feu le premier. C'est depuis 1901 surtout que la Société Saint-Jean-Baptiste a pris charge du feu de la Saint-Jean et qu'elle en a fait, à notre siècle, une cérémonie des plus imposantes.»

Ce n'est pas d'aujourd'hui, 1646, 1666, dès qu'il est arrivé des francophones sur la terre nord-américaine, la Saint-Jean était là. C'est une fête ancestrale que nous avons dans la peau, que nous sentons viscéralement quand nous sommes de cette souche. C'est pour ça que je demande à ceux qui ne sont pas d'accord avec ce que je dis de respecter la souche que j'ai, ce que j'ai d'ancestral qui vibre en moi, parce que, moi, je respecte ceux qui ont d'autres souches qui vibrent en eux. Il n'y a pas de mauvaise nation, de mauvais peuple. Il n'y a pas de peuple supérieur à d'autres. Il n'y a pas de nation qui mérite moins ou plus que d'autres. Il y a des nations qui se doivent le respect les unes aux autres. Et il ne devrait jamais y avoir, il n'aurait jamais dû y en avoir de nation dominée par une autre.

Je fais partie d'une nation, d'un peuple qui est dominé par un autre peuple. Je n'aime pas ça, ça me fait mal, ça me déchire l'intérieur. Je n'aime pas qu'on rie de moi quand je dis des choses de même, parce que je le sens, et c'est vrai. Tous ceux qui ont perdu des guerres, même celle de 1939-1945, ont tous leur indépendance, aujourd'hui. C'est le Japon, l'Italie et l'Allemagne qui l'ont faite, cette guerre, au monde entier. Et on leur reconnaît leur souveraineté, aujourd'hui. Moi, j'ai perdu la mienne il y a plus de deux siècles, et on ne veut même pas reconnaître ma souveraineté depuis ce temps. J'ai le droit de vibrer à ça. J'ai droit à ça, M. le Président.

Vous allez me dire: Tu es un épidermique, tu es un sentimental. Non, M. le Président. Je suis un être humain qui appartient à une fraternité, qui appartient à un groupe, à un groupe de monde, à une souche quelconque, et cette souche-là, on la sent, on la hume et on est ce que nous sommes. On n'est pas plus brillant parce qu'on est Blanc que parce qu'on est Jaune ou parce qu'on est Noir. Puis on n'est pas plus brillant parce qu'on est francophone, Italien ou qu'on est Anglais. Non. Tous les gens sont égaux, mais respectons l'égalité. Être colonisé, ce n'est pas être égal, ça; c'est d'être considéré comme un soumis, comme un esclave. Je ne veux plus vivre ça. Et ensuite l'édit dit, concernant la fête nationale du Québec:

«Attendu que le 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste, est depuis très longtemps considéré comme fête nationale des Québécois;

«Attendu que cette journée est toujours

marquée de cérémonies et festivités célébrant le caractère propre de notre peuple;

«Attendu qu'il y a lieu de consacrer cet état de fait en décrétant que le 24 juin sera désormais fête nationale du Québec;

«Il est ordonné, sur la proposition du premier ministre, que le 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste, soit désormais également connu sous le nom de fête nationale du Québec;

«Qu'une proclamation soit émise à cet effet et publiée dans la **Gazette officielle du Québec.»**

«Approuvé ce **11e** jour de mai 1977, et signé René Lévesque.»

Bravo! René Lévesque, de nous avoir donné ça. Bravo, bravo! Et tous les pays ont une fête. Et pourquoi moi, M. le Président, comme élu et comme citoyen du Québec, devrais-je me plier à voter une deuxième fête nationale pendant que les autres provinces ne reconnaissent même pas mon identité? Comment voulez-vous que je fête ça? C'est impossible, M. le Président, je ne peux pas. Je ne peux pas, c'est impossible. Et je vous le dit, M. le Président, notre parti ne peut pas reconnaître ça, ne peut pas. C'est impossible. Reconnaître la fête du Canada le 1er juillet oui, oui, mais pas sur un pied d'égalité avec la fête nationale ici, non, non. Je suis fatigué de donner beaucoup plus qu'on me donne. C'est assez. C'est assez! En Ontario, on ne fête pas le 24 juin. Non, il n'y a pas de fête fériée le 24 juin en Ontario.

Laissez-moi la paix avec ça, arrêtez de nous emberlificoter avec votre mollesse constitutionnelle et vos petites excuses, vos «fridolinades» constitutionnelles, avec tous ces petits projets **«mietteux»** de Petit Poucet qui essaient de nous faire plusieurs routes. On ne sait pas sur quelle miette on va se jeter. Une fête nationale par ci, une fête nationale par là, un petit drapeau qui manque ici, un petit drapeau qui manque là. Un petit drapeau rouge de l'autre bord, il n'y en avait pas. Je suis fatigué de me faire imposer des choses. Je vous jure, M. le Président, et ce n'est pas parce que je n'aime pas les autres, là, c'est parce que je me respecte et que je respecte les miens. **Il** y aura, en commission parlementaire et en Chambre, le débat le plus orageux que vous n'aurez jamais eu; le plus orageux. **Il** y aura ce qu'on appelle un «foliebuster» le plus acharné que vous ayez connu. Elle ne passera pas, cette loi. Elle ne passera pas. Les Québécois en ont assez. Assez de mollesse. Assez de courbes. On a le dos plié, le front nous touche aux genoux, on ne peut plus respirer; laissez-nous nous redresser un peu.

Et je n'aurais aucune objection, M. le Président, qu'on ait la fête des Irlandais, aucune objection, mais pas sur le pied d'égalité de la Saint-Jean, pas sur le même pied, voyons donc! Et, M. le Président, on le voit dans tout ce qui est populaire. Regardez dans tous les hameaux, dans toutes les villes, ça se fête la Saint-Jean. La Confédération se fête aussi près du parlement d'Ottawa un peu, et ça se fête avec des enfants, avec des petits drapeaux qui «guidi-guidient», et des soldats. Des soldats et des petits enfants. Pauvres petits, ils leur donnent des petits drapeaux. Ils se promènent. Diguedo! Bonjour! Un petit hochet.

Ce n'est pas ça chez nous, c'est des adultes, des gens mûrs qui savent ce qu'ils font, qui prennent le drapeau fleurdelisé et qui marchent, non pas en disant qu'on n'aime pas les autres, en disant: On se respecte, regardez-nous, nous avons tellement hâte d'être reconnus comme peuple. On ne veut même pas, dans les discussions actuelles, nous reconnaître comme peuple; on parle de société distincte, ou de petite tribu isolée sur un coin nord-américain. C'est épouvantable, M. le Président, c'est épouvantable. On n'est pas une tribu et on n'est pas une société. Je ne suis pas l'Alcan ou **Radio-Canada,** moi. Voyons, je suis un peuple comme les anglophones sont un peuple, comme les Italiens sont un peuple.

Une voix: Comme les Canadiens.

M. Biais: M. le Président, un Canadien, ça n'existe pas, sauf un Canadien géographique.

(0 h 50)

Une voix: Errant.

M. Biais: Un Canadien, c'est une personne qui habite le Canada, M. le Président. J'ai droit à mon opinion. Un Canadien géographique, ça existe. Un Canadien tout court, ça n'existe pas. **Il** faut mettre à côté: Canadien français, ou Canadien anglais, ou Canadien arabe, ou Canadien italien. Ça n'existe pas, un Canadien.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Biais: Ça n'existe pas.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Biais: Ça n'existe pas, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): S'il vous plaît, M. le député de Papineau! Si vous voulez parler, je vous reconnaîtrai lors de la prochaine intervention. Mais je vous demande votre collaboration. M. le député, si vous voulez poursuivre.

Des voix:...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, je vais suspendre les travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 0 h 51)

(Reprise **à** 0 h 53)

Le Vice-Président (M. Bissonnet): S'il vous

plaît! M. le député! M. le député! Alors, M. le député de Masson, nous poursuivons l'adoption du principe du projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives. Je vous indique qu'il vous reste 34 minutes à votre intervention d'une heure dont vous pouvez disposer.

M. Biais: Je ne ferai certainement pas une heure. Il y a une chose, M. le Président, je n'ai pas voulu insulter personne et je ne crois pas avoir eu aucune parole qui puisse avoir insulté quelqu'un. Il est possible que des gens diffèrent d'opinion avec moi, je l'ai dit depuis le début. Et j'ai pris la peine de dire: Si vous ne pensez pas comme moi, je respecte votre opinion. Je ne peux tout de même pas aller plus loin que ça. Où voulez-vous que je me rende pour que les gens respectent mon opinion? J'ai droit à mon opinion. J'ai le droit d'être souverainiste, moi. J'ai le droit de me considérer comme un Québécois. Qui va venir me dire le contraire? Voyons! Et quelqu'un qui se considère comme Canadien, il a le droit, et je le respecte. Je ne peux pas aller plus loin que ça. Où voulez-vous que je me rende? Que je dise que je change d'opinion pour faire plaisir aux gens? Jamais!

M. le Président, j'aimerais beaucoup que le gouvernement lui-même retire ces articles qui concernent la fête canadienne. Comme le ministre avait dit au mois de décembre 1991, il avait refusé d'accepter un changement à la fête du Canada et d'en faire l'égale de la fête du Québec. J'aimerais qu'il revienne à cette opinion-là; ça déplairait à beaucoup moins de monde et on ne serait pas obligés ici de rappeler le gouvernement à l'ordre comme on se doit de le faire par devoir, par devoir comme je l'ai fait.

Je prierais, M. le Président, par votre intermédiaire, que le ministre qui voit bien que c'est trop nous demander... Assez, c'est assez! La fête nationale du Québec, c'est la fête nationale du Québec. La fête du 1er juillet, c'est une fête imposée par des Parlements, 24 voix à 22 au Québec. Je ne pense pas que ce soit tellement démocratique, et on a refusé de faire un référendum pour demander aux Québécois s'ils voulaient rentrer dans la Confédération. Ça a été imposé par Georges **Étienne** Cartier, entre autres, à qui on a promis de faire de l'argent avec un chemin de fer. Et je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Merci, M. le député de Masson. Alors, sur l'adoption du principe du projet de loi 21, je reconnais maintenant M. le député de Bertrand. M. le député, la parole est à vous.

M. François Beaulne

M. Beaulne: Merci, M. le Président. Je pense comprendre l'émotion avec laquelle a parlé mon collègue de Masson parce que, si, bien sûr, certaines personnes peuvent s'être senties quelque peu visées ou malmenées par ses propos - d'ailleurs injustement, parce que je n'ai noté aucune mauvaise intention dans ses paroles - il demeure que le moment est très mal choisi pour le gouvernement d'introduire, par le biais d'une loi en apparence anodine et principalement technique, qui porte le nom de Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives, d'introduire de façon cachée, de façon insidieuse, une clause qui, à toutes fins pratiques, sera interprétée - comme, d'ailleurs, vous avez pu le constater au cours des débats qu'a déclenchés ce projet de loi - comme plaçant la fête nationale des Québécois sur le même pied que la fête du Canada.

À cet effet, j'aimerais revenir sur certaines observations qu'a faites mon collègue. À Ottawa, au gouvernement fédéral, les fonctionnaires québécois, qui prennent le 24 juin comme congé, prennent également le 1er juillet. Mais les Anglo-Saxons qui ne prennent pas le 24 juin ont le droit de prendre une première fin de semaine au mois d'août pour compenser le congé que prennent les Québécois le 24 juin. C'est donc dire qu'au gouvernement fédéral lui-même on ne reconnaît pas sur le même pied d'égalité, et ça se comprend de leur point de vue, la fête des Québécois et la fête du Canada. Alors, pourquoi ici, au Parlement du Québec, dans un contexte politiquement épineux, dans un contexte politiquement sensible, on viendrait modifier les cartes, on viendrait modifier cette donnée, on viendrait jeter, en quelque sorte, un pavé dans la mare en plus des incertitudes et des déchirements que nous vivons présentement sur le débat constitutionnel?

M. le Président, si j'ai demandé à intervenir sur ce projet de loi là, ce n'est pas tellement pour faire un plaidoyer flamboyant, comme l'a fait mon collègue, mais surtout pour déplorer le manque de jugement du gouvernement d'introduire à ce moment-ci précisément, au moment où est en train de se dénouer la crise constitutionnelle canadienne, au moment où le Canada, de son côté, et le Québec, de son côté, devront prendre des choix sérieux concernant leur avenir, au moment également où, en dépit des demandes répétées qu'ont faites les différents gouvernements du Québec au cours des quinze, vingt dernières années, aussi bien le gouvernement du Parti libéral que du Parti québécois, qui ont été reçues de la part du reste du Canada, à toutes fins pratiques, de façon très minime, au moment où, encore une fois, nous amorçons un processus de négociation sur lequel nous n'avons pas encore de réponse définitive, nous allons, nous, unilatéralement au Québec, placer sur un pied d'égalité, ou tout du moins c'est comme ça que ça va être perçu, placer sur un pied d'égalité la fête des Québécois et la fête du Canada.

Et cette perception est tellement partagée par *une* ***majorité*** de Québécois que le président de la CSN lui-même a fait des commentaires assez percutants lorsqu'il disait qu'il n'était pas question d'ajuster la politique de la CSN pour considérer sur le même pied d'égalité ces deux fêtes nationales.

(1 heure)

Je vous rappellerai, M. le Président, que ça introduit également certaines petites difficultés concernant une tradition bien établie chez nous, qui est celle des déménagements du 1er juillet. Il y a plus de 160 000 familles, à Montréal seulement, qui déménagent le 1er juillet. Nos baux, à travers le Québec, sont tous rédigés en fonction du 1er juillet. Ce n'est certainement pas pour rendre hommage au Canada, c'est parce qu'on a jugé que, compte tenu des trois jours que donnait une longue fin de semaine, c'était généralement plus approprié de le faire dans ces circonstances.

M. le Président, je voudrais également faire remarquer que, dans le contexte actuel, le message qui est envoyé par cette Chambre au reste du Canada, si nous votons ce projet de loi, est un message aussi confus que celui envoyé à la population du Québec. Nous n'avons jusqu'ici, à ma connaissance, rien obtenu de concret de la part du gouvernement fédéral et de la part des autres provinces. Pourquoi irions-nous, avant même que des offres fédérales ne soient déposées sur la table, consacrer sur un pied d'égalité le Canada comme si nous avions déjà reçu de la part de ces gens-là les réponses positives aux demandes que nous leur formulons déjà depuis, je dirais, presque 150 ans?

M. le Président, lorsque mon collègue défend de façon vibrante, il faut bien l'admettre, ses émotions et lorsqu'il défend son point de vue concernant ce projet de loi là, je pense qu'il touche profondément à ce que plusieurs Québécois pensent. Je pense qu'il touche des cordes sensibles chez une majorité de Québécois qui, de surcroît, à quelques jours de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste, vont s'apercevoir que le Parlement du Québec, que l'Assemblée nationale vient d'ériger sur un pied d'égalité la fête du Québec et la fête du Canada. Je pense que c'est une erreur de jugement de la part du gouvernement, et c'est la raison pour laquelle je déplore l'introduction de ce projet de loi.

J'espère, comme l'a fait mon collègue, que le gouvernement aura la sagesse d'amender en commission l'article qui porte à confusion et, quant au reste, bien, ça fait partie d'un projet de loi beaucoup plus technique. Mais j'espère, M. le Président, et j'implore, comme l'a fait mon collègue, le gouvernement de prendre en considération ce message confus qu'il va envoyer à la fois aux Québécois et à la population canadienne. Je l'implore de retirer cette clause qui, à toutes fins pratiques, a pour effet de placer sur un pied d'égalité la fête du Canada et la fête du Québec. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Merci, M. le député de Bertrand. Sur ce même sujet, l'adoption du principe du projet de loi 21, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives, je reconnais Mme la députée de Johnson.

Mme Carmen Juneau

Mme Juneau: Merci, M. le Président. M. le Président, mon collègue de Masson, qui a fait le discours le plus important concernant la loi 21, est un homme de coeur. Je pense que la façon dont lui ressentait, il l'a exprimée avec ses tripes, avec son coeur. Je pense qu'il le vivait vraiment. Je n'aurai certainement pas à intervenir de la même façon que lui, mais je trouve qu'il a fait une excellente intervention. Il a traduit dans ses mots exactement ce que la majorité des Québécois pensent.

Vous savez, le gouvernement libéral que nous avons en face de nous a reçu un mandat lorsqu'il a été élu. Il a été réélu une deuxième fois en septembre 1989. Il a reçu un mandat, celui de faire en sorte que le peuple du Québec soit respecté dans son entité, dans sa fierté. Il a reçu ce mandat-là. Il a aussi reçu le mandat de défendre les intérêts du peuple du Québec à l'extérieur et de ne pas démontrer de faiblesse par rapport aux convictions que les uns et les autres partagent. Pourtant, M. le Président, en faisant des recherches, je me suis rendu compte que plusieurs pays avaient leur fête de janvier à décembre et n'avaient qu'une seule fête chacun, que ce soit Cuba, Haïti, le Soudan, n'importe lequel. Je pourrais vous nommer des pays, qui sont inscrits sur les documents que j'ai en main, qui ont une fête et je n'ai pas vu, dans ce document de recherche, un pays qui célébrait à la fois deux fêtes nationales à l'intérieur d'une semaine. Je n'ai pas vu ça, M. le Président, et je n'ai pas compris non plus, dans toute l'évaluation que j'ai faite, que le gouvernement, qui avait été élu démocratiquement, le Parti libéral, pour l'occasion, avait le droit de permettre que les Québécois soient obligés de fêter une deuxième fête nationale. Ça, c'est inacceptable, M. le Président. Il n'y a pas un peuple, pas un peuple dans toute la liste - et je pourrais la déposer pour le bienfait de tous les parlementaires, s'ils le souhaitent, après mon intervention – il n'y a pas un pays, il n'y a pas un peuple qui accepte de fêter deux fêtes nationales.

Et, M. le Président, d'amener, par le projet de loi 21, un projet de loi sur les normes du travail, ces articles qui vont faire en sorte de célébrer le 1er juillet le 1er juillet, c'est-à-dire quel que soit le jour de la semaine, et ça, au grand dam des patrons qui croyaient qu'on aurait une fin de semaine allongée pour, finalement, aider les uns et les autres. C'est une

provocation, M. le Président, d'amener ça à ce moment-ci. C'est une provocation, provocation du gouvernement en face de nous.

Et vous savez, cet après-midi, j'ai assisté à une réunion du Bureau où le député de D'Arcy-McGee était aussi, comme membre du Bureau, présent. Il était mort de rire, M. le Président. Il était mort de rire, puis je vais vous expliquer pourquoi. À un moment donné, dans cette Chambre, le député de D'Arcy-McGee a présenté un projet de loi privé sur la fête du Canada. Ici, les collègues se sont prononcés contre. Ils n'ont même pas permis que le député de D'Arcy-McGee dépose son projet de loi. Et, aujourd'hui, nous sommes obligés, à cette heure tardive, de discuter du projet de loi qui va amener - puis amené par le gouvernement, par le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu - le projet de loi 21 qui va faire la job sale du député de D'Arcy-McGee, à qui on n'avait pas permis de déposer son projet de loi privé. Un gouvernement qui est supposé avoir été élu pour défendre les intérêts du Québec, les défendre envers et contre tous, ce n'est pas ça qu'on a en face de nous. Malheureusement, ce n'est pas ça qu'on a.

Puis dans l'état constitutionnel des choses, les gens d'en face savent très bien ce que ça veut dire. C'est un signal de plus, un signal de plus. Mon collègue l'a dit tout à l'heure. Pourtant, il n'y a pas eu de progression dans les discussions constitutionnelles. Il n'y en a pas eu du tout. Pourquoi? Pourquoi on donne un signal de plus que la fête du Canada sera fêtée la journée de la fête du Canada, c'est-à-dire le 1er juillet, et que les Québécois, le peuple du Québec, qui en a assez de se faire marcher dessus, va être obligé d'endurer deux fêtes nationales? Deux fêtes nationales, M. le Président, ça n'a pas de bon sens! Ça n'a pas de bon sens d'obliger le peuple du Québec à subir un affront de plus que tous les autres qu'on est obligés d'endurer du Canada anglais.

(1 h 10)

Il était supposé arriver avec une proposition toute finie à la fin mai. On est rendu au 10 juin, on n'a pas encore de nouvelles, puis on fait encore des concessions. Est-ce que le gouvernement qui a été élu, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour défendre les intérêts du Québec ne se retrousserait pas les manches et dirait: Assez, c'est assez! on va se tenir debout? On va se tenir debout, puis ça va faire en sorte que le fédéral ou les Canadiens des autres provinces, si vous voulez que je les appelle ainsi, sachent qu'on a un gouvernement qui va défendre les intérêts du Québec, et un premier ministre qui va les défendre aussi. Mais pas avec un signal comme on vient de leur donner là. Ce n'est pas vrai! Ce n'est pas vrai, M. le Président. Parce qu'avec le signal qu'on leur donne là, on dit: Vous allez voir, ça va rentrer dans le rang; on vous donne même la chance de fêter deux fêtes nationales au Québec; deux fêtes nationales. Non seulement la fierté de celle qui est la nôtre, mais celle des autres. C'est inacceptable, M. le Président, et je ne pense pas que les Québécois et les Québécoises acceptent un affront comme celui-là. Je ne le pense pas.

C'est un élément de plus de confusion. On n'a pas de signal clair. Malheureusement, tout le monde le dit. Ce n'est pas parce que c'est l'Opposition officielle qui le dit; tous les jours, quotidiennement, dans tous les journaux, on dit: Le premier ministre, on ne sait pas où il s'en va. Il a tellement peu de transparence et tellement peu d'esprit de décision qu'on ne sait pas où il s'en va. Je ne suis pas sûre qu'il le sache lui-même. Lorsque le torchon brûle trop, on ne le voit plus. Il disparaît. Où il est? Je ne le sais pas. Il dit qu'il n'est pas à la conférence des premiers ministres. Il n'y est pas! Où est-il? Où est-il, quand on en a besoin? Quand ça chauffe trop, il disparaît!

M. le Président, ce n'est pas ça, je ne pense pas que ce soit un premier ministre comme ça et un gouvernement comme ça que le peuple du Québec s'attendait d'avoir. Je ne pense pas. Je pense que c'est un gouvernement qui se tient debout et qui dit: Assez, c'est assez! C'est ça. C'est de ça que le peuple du Québec a besoin, pas d'un gouvernement qui envoie un signal encore tout croche en disant: Oui, le peuple du Québec va célébrer la fête du Canada. Oui, le peuple du Québec, dans sa grande générosité... Parce qu'on est un peuple affable, c'est reconnu. C'est reconnu que les Québécois et les Québécoises sont des gens très accueillants, des gens qui sont capables de passer l'éponge quand il se doit, des gens compréhensifs et accueillants. Tous les gens qui viennent de l'extérieur, tous les immigrants qui viennent de l'extérieur, les immigrantes, les gens qui choisissent ce pays d'adoption qu'est le Québec ne tarissent pas d'éloges quand ils parlent de l'accueil chaleureux qu'ils ont eu en mettant les pieds sur cette terre du Québec. Il n'y a pas une personne qui vient de l'extérieur qui peut dire le contraire de la chaleur de chacun et chacune de nous, les Québécois et les Québécoises. Mais assez, c'est assez! On n'en peut plus, là. Vous en avez mis ras-le-bol.

Là, le projet de loi 21, avec l'obligation de fêter la fête du Canada, ça, c'est la goutte qui fait déborder le vase. Vous allez voir. Moi, je ne fais pas de peur à personne, mais vous allez voir ce qui va arriver dès que le peuple du Québec va avoir une chance de s'exprimer. Dès qu'il va avoir une chance de s'exprimer, il va vous dire ce qu'il veut dire. Mais la tribune, il ne l'a pas comme nous, tous les jours ici, pour pouvoir s'exprimer. Mais regardez les lettres ouvertes qu'il y a dans les journaux, regardez les éditoriaux, regardez les impressions des uns et des autres et vous allez voir que c'est un signal clair. Le peuple du Québec va en envoyer un,

signal clair, la première fois qu'il aura la possibilité de voter. Vous allez voir où il va inscrire sa croix. Où! Et toutes les choses que vous faites là, parce que vous êtes les plus forts, parce qu'en nombre, vous êtes les plus forts, vous allez le payer cher.

M. le Président, il n'y a pas un peuple fier de ce qu'il est, fier de ses racines, fier de ce qu'il peut et ce qu'il veut devenir, pas un peuple qui accepterait qu'on lui impose une deuxième fête de la fierté. Pas un peuple! M. le Président, je trouve ça inacceptable qu'on fasse une chose comme ça et je regrette qu'on ne puisse pas faire entendre raison à ce gouvernement qui a reçu le mandat des électeurs et des électrices du Québec de protéger les intérêts du Québec et de les défendre vis-à-vis de tout ce qui pourrait se passer aux niveaux national et international. Je trouve ça indigne d'un gouvernement et, M. le Président, je souhaite qu'avant l'adoption du projet de loi 21 on puisse faire en sorte qu'il y ait des signes évidents et que le gouvernement comprenne qu'il est allé déjà trop loin. C'est le temps de faire un pas en arrière.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, merci, Mme la députée de Johnson. Alors, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bélisle: Oui. À ce moment-ci de nos travaux, je vais faire motion pour ajourner le débat sur le projet de loi 21, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Est-ce que cette motion d'ajournement est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Adopté. Le débat sur le projet de loi 21 est ajourné. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bélisle: Oui, enfin, M. le Président, je fais motion pour ajourner nos travaux à aujourd'hui, mercredi 10 juin 1992, à 10 heures.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, est-ce que cette motion d'ajournement est adoptée? Adopté. Donc, les travaux de cette Assemblée reprendront ce matin, le 10 juin, à 10 heures.

(Fin de la séance à 1 h 16)